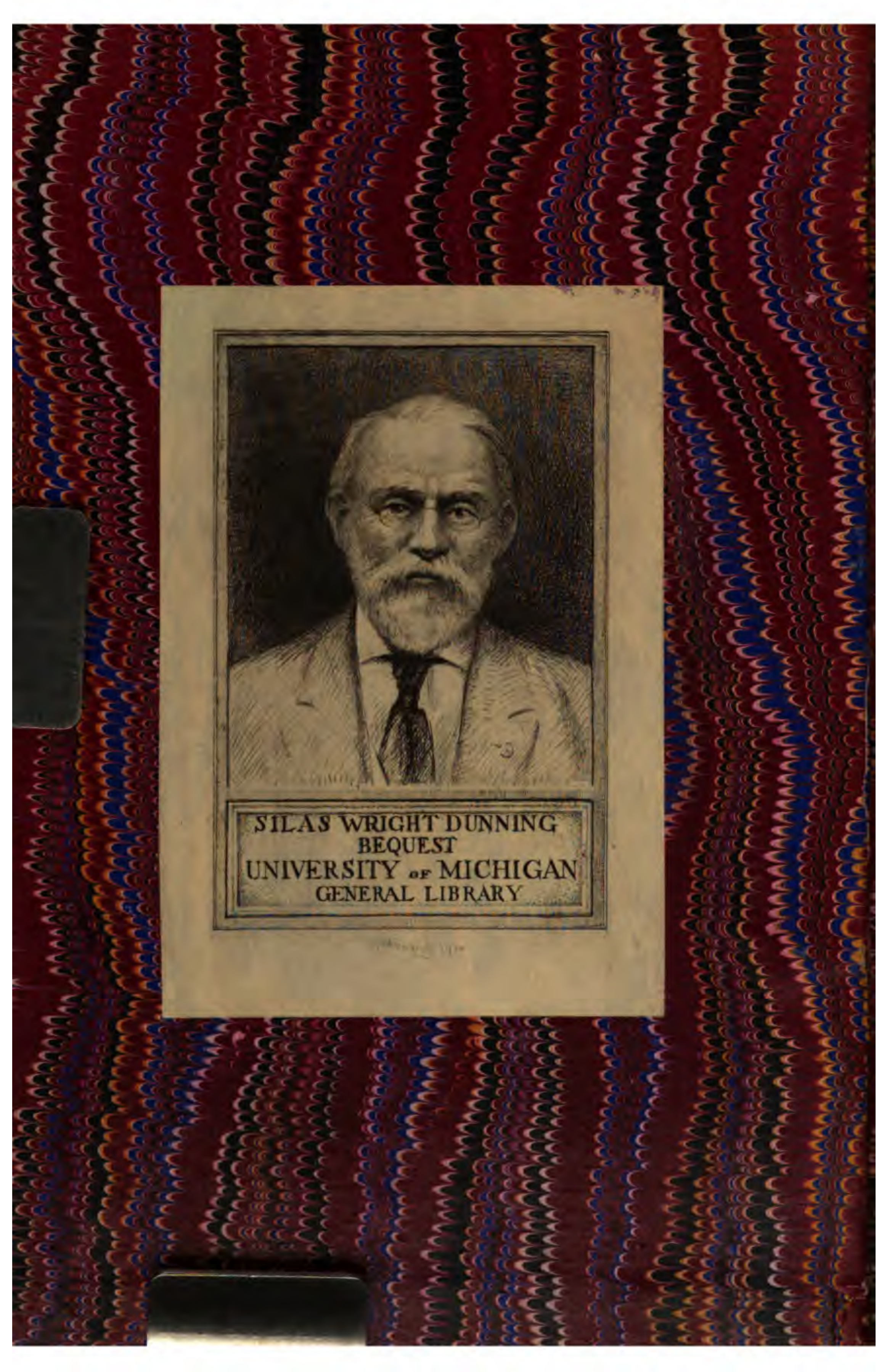

B 483491



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



coll. cplt

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE



DIJON
JOBARD, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
Place Darcy, 9

—

MCMVII

PLAN
DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE
DE MINOT

Maître autel
Chœur
Ancienne Eglise Romane
Sacristie du XVIIe
Nef Ste Anne
Baptistère
Grande Nef du XIIIe
Portail 1788
Piscine
Nef de la Ste Vierge
Clocher
Tourelle du XVIe

Environ 0.^m005 pour m^e

Maître Autel
Chœur Balustrade
Etage sous le G^d Christ
Assistance
Portail

Coupe dans le sens de l'Axe


UNIV.
OF

25ᵉ ANNÉE. — N° 1 1907 JANVIER-FÉVRIER

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MINOT

I. — ANTIQUITÉ (1)

Les origines de Saint-Pierre de Minot se perdent dans l'ombre d'un passé fort indécis. Antérieurement à l'établissement de l'église actuelle, subsistait un sanctuaire très anciennement vénéré, dont les souvenirs historiques furent longtemps insoupçonnés, à raison de la disparition intégrale de ses moindres vestiges.

On sait maintenant que le primitif Saint-Pierre, baptistère régional, dressait ses antiques murailles au *Mont* de Minot, au centre d'un vaste cimetière également commun aux agglomérations voisines (2).

(1) Note analytique extraite de l'*Histoire manuscrite de Minot* (Origines. Seigneurie).

(2) Ce cimetière, découvert en 1862, à l'occasion de terrassements exécutés dans la cour d'honneur de l'ex-château, avait une considérable étendue. On y rencontra une quantité effrayante d'ossements, et un grand nombre de cercueils de forme mérovingienne (dont la majeure partie brisés, sans doute à l'occasion de multiples remplois postérieurs). Ces gisements funéraires subsistaient *jusque sous les plus anciennes substructions féodales*. Les limites réelles des sépultures ne sauraient se préciser : on peut seulement affirmer

A quelles circonstances faut-il attribuer la désertion de si respectables traditions ?

Les implacables atteintes du temps ; la sauvagerie des hommes, aux époques de délire guerrier ; plus tard le très périlleux voisinage d'une importante tour féodale (1) dont les destinées furent quelque peu mouvementées : telles sont les raisons les plus vraisemblables d'un abandon qui n'est pas sans exemple dans notre Châtillonnais.

Un nouveau Saint-Pierre fut donc édifié à Minot-le-Bas. Les débuts de l'œuvre remontent au cours du treizième siècle ; mais la population n'attendit pas son entier achèvement pour y porter ses prières, et bien vite l'oubli de l'église-mère du Mont. Longtemps encore cependant, devait survivre, sous le nom de *Chapelle du Mont,* une portion plus ou moins bien conservée du temple primitif, demeurée seul témoin d'un lointain et glorieux passé, au milieu du cimetière régional toujours en usage. L'antique nécropole fut elle-même délaissée à tout jamais vers 1451, croyons-nous. C'est à cette époque que dut être adopté le cimetière actuel, contigu à la nouvelle église, alors à peu près terminée.

La tour seigneuriale qui s'était installée, au onzième siècle, sur les terrains ecclésiastiques du Mont, reconnut longtemps la suprématie suzeraine de Saint-Pierre, en lui payant, chaque année, à Noël, un *denier provinoisien* (2). Cette dépendance s'affirmait encore par le versement annuel de 60 sols à la chapelle du Mont elle-même (3). La disparition définitive

que des ossements humains et des fragments de sarcophages ont été découverts sur toute la superficie des jardins de l'ex-château, sous les terrains voisins du côté de l'ouest et au nord, jusqu'aux sols de la *croix de mission*. Divers objets de bronze, malheureusement égarés aujourd'hui, ont fait conjecturer aux archéologues que les chrétiens ne firent que continuer les traditions païennes, en inhumant les corps de leurs défunts dans une nécropole en usage depuis un temps immémorial.

(1) Dénombrement de 1372, d'Eudes de Savoisy. — Arch. dép., B. 10521. — *Histoire seigneuriale de Minot* (Les châteaux).

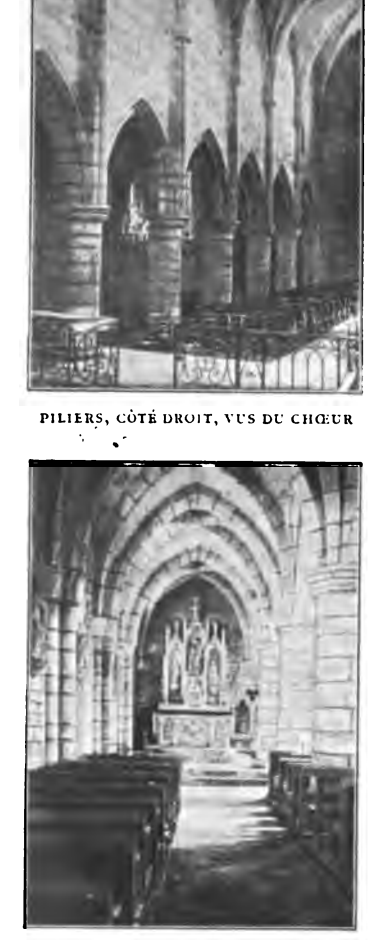
(2) Dénombrement d'Eudes de Savoisy. — Arch. dép , B. 10521. – Texte : « *...Ma Tour du Mont de Migno, laquelle tour ensamble les terreaulx et place environ, sont de la censive de Sainct-Pierre de Migno, de touz tems parmi paiet chascun an un denier provinoisien...* »

(3) Arch. dép , B. 10521.



VUE EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE


UNIV.
OF



PILIERS, CÔTÉ DROIT, VUS DU CHŒUR

PISCINE





PILIERS, CÔTÉ GAUCHE, VUS DU CHŒUR

NEF COLLATÉRALE DE GAUCHE
(Sainte Vierge).



NEF PRINCIPALE VUE DE L'ENTRÉE

G. P.



NEF COLLATÉRALE DE DROITE
(Sainte Anne).



du sanctuaire délabré et la sécularisation du vieux champ du repos s'opérèrent-elles bien pacifiquement ?... Elles furent, en tout cas, consacrées, à la fin du quinzième siècle, par un accord particulier entre le curé de Minot et le sire de Vaudrey, alors seigneur, et reconstructeur d'une importante forteresse. Celle-ci, réédifiée sur les ruines récentes de la Tour-du-Mont, engloba, dans ses défenses et leurs dépendances, cimetière et vestiges de la chapelle, dissimulant ainsi, pour longtemps, ces précieuses traditions sous une épaisse obscurité.

II. — DESCRIPTION

Comme une aïeule à l'indulgent sourire, la vieille église de Minot charme et séduit ; car au privilège des années elle joint un ravissant caractère artistique !

Si ce n'étaient quelques modifications de mauvais goût subies extérieurement, le vénéré sanctuaire offrirait encore l'aspect que créèrent les maîtres ès œuvres du treizième siècle.

Construite à la base d'un coteau de déclivité médiocre, l'église de Minot profile, sur le fond des ombrages tout voisins, la fine arête de sa haute toiture, dont les gouttières s'appuient sur de gracieux contreforts récemment élevés (1).

Seuls, un portail toscan (?) soudé très sottement, vers 1788, au pignon de l'ouest et certains couronnements malencontreux dont on surmonta, dès le dix-septième siècle, la tour du clocher et les travées du chœur, défigurent relativement l'aspect général.

Néanmoins, l'ensemble est réellement beau : le monument est dépourvu de toute lourdeur ; son élévation est aussi élégante que robuste. Telle est la première impression, que ne diminuera certes pas un examen plus attentif !

Mais c'est à l'intérieur même de l'église que son mérite éclate aux regards de l'étranger. Ce vaste vaisseau, de proportions

(1) Sous la savante direction du très regretté M. Suisse. Voir plus loin, *Histoire de l'église.*

parfaites, impose l'admiration par son incontestable cachet de grandeur et la majestueuse harmonie de son architecture.

***

A quelle initiative doit-on attribuer l'érection de Saint-Pierre de Minot, et avec quelles ressources l'œuvre fut-elle conduite à bonne fin ?

La très ancienne église-mère, à laquelle le nouveau sanctuaire devait succéder, avait certainement joui d'un très éminent prestige, dû à son indéniable antiquité. Juché sur une sorte de plateau, tout à proximité d'une voie romaine importante (1), le primitif Saint-Pierre, dès les temps chrétiens les plus reculés, avait servi de rendez-vous aux populations environnantes, qui vinrent de toutes parts, avant la décentralisation des premières chrétientés, y réclamer pieusement le baptême de leurs nouveau-nés et la bénédiction des cercueils de leurs morts. En mémoire de ces respectables antécédents, toute la contrée, peut-être tout le diocèse, durent coopérer à l'édification du nouveau Saint-Pierre.

Toutes ces libéralités, réunies entre les mains de l'autorité épiscopale, permirent aux évêques de Langres de donner à l'église de Minot l'*être matériel, par l'achat du fonds, la construction du sanctuaire et l'établissement de ses revenus* (2). L'un d'eux, par la consécration, lui donna l'*être formel*. Aussi, l'évêché de Langres fut-il le *patron parfait* de l'église de Minot. Il fut en même temps le collateur du bénéfice qui y fut joint, en souvenir de l'ancienne domination épiscopale des premiers temps (3).

Quoi qu'il en soit, les aumônes, d'abord abondantes, devinrent moins régulières : leur arrêt momentané, dû à de trop fréquents désordres politiques, suspendit à plusieurs reprises

(1) On prétend, avec vraisemblance, que la voie la plus directe reliant Langres à Alise passait par Minot

(2) *Patronum faciunt : Fundus, Ædificatio, Dos. — Observation sur la coutume de Bourgogne*, par Jean Grangier, 1685.

(3) Au début de la féodalité, l'évêque de Langres était le souverain *temporel* de tout le territoire de l'évêché : à titre de chrétienté datant peut-être des premières organisations évangéliques, l'église Saint-Pierre elle-même devait être placée, comme une sorte de chef-lieu religieux, sous l'autorité directe des évêques de Langres.

l'œuvre de la construction. C'est ce qui explique le long espace de temps qui s'écoula entre le commencement et le complet achèvement de Saint-Pierre de Minot.

En effet, à n'en pas douter, certains vestiges du treizième siècle marquent le début de l'édification, et nous savons que la dernière cérémonie de consécration n'eut lieu qu'en 1494.

*
* *

Avant que la nef principale, dont se compose essentiellement l'église de Minot, ne fût construite, il existait, presque sur le même emplacement, une vieille chapelle, peut-être succursale de l'ancienne église-mère, sous le nom de *Chapelle-du-Vaux*. Ce sanctuaire, dont nous ne pouvons établir les limites premières, fut utilisé dans le plan du nouveau Saint-Pierre, auquel ses deux dernières travées servirent de chœur, sur une longueur intérieure de 10 mètres avec 6m 50 de largeur. Il semblerait que le tout fut alors recouvert d'une voûte ogivale, aujourd'hui déformée, destinée à s'harmoniser avec la nouvelle architecture. La hauteur sous clé de cette voûte fut de 7 mètres. Elle fut soutenue, au milieu de la longueur de l'édifice, par un lourd doubleau à section quadrangulaire, supporté par deux pilastres de même forme, peut-être contemporains de la fondation. Chacune des deux travées ainsi formées fut divisée par l'entrecroisement de deux nervures prismatiques dont l'extrémité inférieure, libre, se termine disgracieusement, à côté du chapiteau du pilastre central et dans les encoignures de l'œuvre, par une sorte de pyramide tronquée renversée (1).

Ainsi modifiée, la vieille chapelle se trouvait éclairée, sur chacun de ses côtés, de deux fenêtres à plein cintre, très évasées à l'intérieur, et d'un groupe de trois autres fenêtres trouant le pignon de l'orient (2). Mais, au milieu du dix-

(1) Au dehors, les restaurateurs du treizième siècle consolidèrent la vieille chapelle à l'aide de contreforts à un seul glacis, encore existants.

(2) Cette dernière disposition rappelle le style favori du *Temple*, surtout si le groupe était encore surmonté de l'oculus traditionnel... Les templiers ayant été seigneurs temporels du tiers environ de Minot, on pourrait supposer que la chapelle du Vaux leur devait sa construction, d'autant plus que leurs *hommes* demeuraient dans un quartier très voisin.

recouvre les étagements octogonaux de la base. La dimension uniforme des côtés de l'octogone inférieur est de 0m 45.

Le fût lui-même comporte un cylindre régulier de 0m 80 de diamètre environ. Son extrémité supérieure s'élargit en un cavet allongé, dont le bord extérieur, figuré par un petit tore prismatique, supporte le couronnement octogonal du pilier. Ce couronnement fournit trois assises, dont les étagements successifs, toujours de plus en plus en saillie, sont soutenus de gorges, de filets ou de baguettes destinés à en relier les superpositions. Les dimensions latérales des faces de l'octogone supérieur sont les mêmes que celles de la base inférieure.

Le haut de chacun des piliers est muni, à 0m 30 environ du premier recouvrement octogonal, d'un anneau prismatique qui donne à l'ensemble une élégance relative, destinée à en faire oublier la nudité. On peut se demander si cette sorte de chapiteau ainsi délimité n'a pas porté anciennement quelque ornementation, feuillages, crossettes, ou simplement chevrons (1).

Seuls les deux premiers piliers de gauche offrent la décoration qui fait défaut ailleurs. On remarque tout d'abord une colonne, non plus cylindrique, mais octogonale, se profilant quand même exactement sur ses voisines. Loin d'avoir été inspirée par une fantaisie d'architecte, cette forme fut au contraire imposée par les circonstances ; car il est à noter que ce pilier, destiné à supporter un angle de la tour du clocher, elle-même assise sur la première travée du collatéral, exigeait une solidité plus robuste (2). Quoi qu'il en soit, son chapiteau est muni de très simples motifs en relief. Vis-à-vis de chacun des angles de l'étagement octogonal supérieur se voit un gracieux feuillage triangulaire; sur les huit faces, entre les feuilles, ont été dessinés deux chevrons. Le tout est limité inférieurement par la baguette prismatique que portent les autres colonnes.

(1) Certaines hachures et plusieurs traces de grattage violent sembleraient indiquer par places des mutilations regrettables.

(2) La coupe du premier pilier fournit exactement l'octogone *circonscrit* au cercle représenté par la section des autres colonnes.

Le deuxième pilier serait identique, comme forme générale, à ceux du reste de l'église, s'il n'était avantagé de huit élégants chevrons en relief, dont les pointes vont atteindre, en s'incurvant, les angles du polygone inférieur du couronnement.

* * *

Les arcades qui relient la nef centrale aux nefs collatérales ne portent aucun motif d'ornementation. L'ogive est simplement doublée d'un arc en retrait sur la surface murale intérieure; et cette sorte d'archivolte ainsi dessinée se raccorde tant aux parois de la grande nef qu'avec le vide de l'arcade elle-même, à l'aide de chanfreins de même courbure, s'harmonisant avec le galbe des nervures prismatiques des hautes voûtes.

* * *

Dans le plan primitif, chaque travée de la nef centrale devait être régulièrement couverte d'une voûte ou croisée d'ogives barlongue. Ceci est formellement indiqué par l'insertion, abandonnée par la suite, de groupes de trois colonnettes engagées, qui, s'élançant du chapiteau de chacun des piliers, devait fournir à autant d'arcs doubleaux ainsi qu'aux retombées latérales des nervures entrecroisées une assise suffisante. Cette combinaison fut délaissée alors que la construction atteignait le niveau du sommet des arcades. Dans le plan modifié, une voûte d'ogives fut jetée sur deux travées réunies, et l'entrecroisement central en fut recoupé par un doubleau de moindre importance, ce qui donna lieu à ce qu'on appelle une voûte sexpartite (1). Dès lors, le groupement des trois colonnettes cessait d'être nécessaire au droit des petits doubleaux intermédiaires; ceux-ci n'exigèrent plus que des consoles de moindres dimensions, reposant sur une simple colonnette isolée.

Les chapiteaux qui supportent la base des doubleaux sont tous ornés, sur leur portion tronc-conique, de sculptures intéressantes, sans que l'artiste se soit d'ailleurs préoccupé de

(1) Observations de M. Suisse; renseignements de M. le chanoine Chomton.

symétriser un chapiteau avec son vis-à-vis. Plusieurs sont pourvus de feuilles lancéolées embrassant gracieusement le corps de la console, en dessous de la tablette supérieure. Les autres sont munis de crossettes ou crochets, terminés soit par un menu feuillage, soit par une sorte de petit bouquet de fleurs.

Aux quatre coins de la grande nef, les arcs d'entrecroisement viennent reposer sur des culots bizarres représentant des têtes grimaçantes ou des animaux grossièrement figurés.

Les arcades extrêmes s'appuient, d'une part, sur le pilier voisin ; de l'autre sur un chapiteau engagé qui couronne un faisceau de trois colonnes également engagées. Seule, la dernière arcade de gauche, la plus rapprochée du chœur, retombe sur un culot aussi gracieux que compliqué, reproduisant un groupement de trois troncs de cône s'étageant en retraite et cerclés d'anneaux prismatiques du meilleur effet. Cette disposition a été destinée à protéger dans la portion inférieure de la muraille une très remarquable piscine à laquelle nous consacrerons bientôt quelques lignes.

Les nefs latérales comptent chacune six travées correspondant au même nombre de grandes arcades. Les arcs doubleaux et diagonaux de chaque travée prennent naissance d'un côté, sur le couronnement octogonal des piliers ; de l'autre, sur des groupes de trois colonnes engagées dans les murailles latérales, et identiquement semblables aux pilastres qui viennent d'être décrits (1). Les angles extrêmes comportent, de même que pour la haute nef, des culots figurant des têtes grotesques.

Tous les entrecroisements des nervures de la nef principale sont recouverts d'un motif circulaire, en forme de rosace ou de *couronne*. Sauf en deux travées, les centres des entrecroisements des basses nefs sont dépourvus de toute ornementation sculpturale.

(1) Un détail à noter : les pilastres de la nef latérale de droite n'ont pas la même élévation, pour la plupart, que ceux de gauche. Surtout à proximité de l'autel du même collatéral, les embases de maçonnerie affectent des hauteurs variables, pendant que tous les autres ont leur point d'appui sur le pavé lui-même.

*
* *

Une fenêtre ogivale à double évasement éclaire chaque travée des bas côtés de l'église de Minot : en arrière des autels latéraux existaient jadis des baies semblables, aujourd'hui murées. Le haut de la nef principale reçoit assez irrégulièrement la lumière par quelques petites ouvertures latérales de même style, mais peu symétriquement disposées. On admirait autrefois, au centre du pignon de la façade, une majestueuse fenêtre de grandes dimensions, dont les évasements étaient avantagés, intérieurement et extérieurement, de la retraite et du double chanfrein qui caractérise les arcades intérieures. La construction du portail actuel a nécessité, très regrettablement, l'obturation du grand tiers inférieur de l'élégant fenestrage maintenant vilainement défiguré.

*
* *

La piscine ou crédence, sommairement indiquée dans ce qui précède, passe pour un spécimen du genre. Elle a mérité d'être décrite par le docteur Batissier (1) qui l'apprécie comme fort intéressante. Elle se compose d'une *arcade géminée et trilobée*, surmontée d'un *tricycle à jour*. Les arêtes extérieures des ouvertures ainsi formées sont abattues sous un chanfrein qui en élargit le caractère. Une gracieuse colonnette en occupe le centre. La piscine de Minot qu'une ignorance inconcevable faillit détruire, il y a quelque quarante ans, constitue le joyau de l'église Saint-Pierre, tout en datant d'une manière précise le début de son édification, définitivement fixée au treizième siècle.

Il a été déjà dit que l'église de Minot fut construite à la naissance d'une déclivité relative, et en contre-bas de l'ancienne Chapelle-du-Vaux devénue le chœur de l'édifice. Le raccordement des deux niveaux s'obtint à l'aide d'étagements successifs qui débutent en deçà des colonnes les plus rapprochées du sanctuaire, pour s'élever jusqu'au pied du maître-autel. Cette combinaison ménagea une série de terrasses qui donnent à Saint-Pierre de Minot une perspective, oserait-on

(1) Docteur Batissier, *Art monumental*, p. 600.

dire, théâtrale, rarement rencontrée ailleurs. Les assistants groupés au niveau le plus bas, peuvent se rendre compte des moindres détails d'une cérémonie, vu la hauteur où se dresse le maître-autel (1).

Le haut de la tour du clocher se desservait primitivement par quelque ouverture extérieure, d'ailleurs peu usagée jusqu'à l'installation de la première horloge paroissiale. Sur la fin du seizième siècle, l'accès des étages supérieurs du clocher fut facilité par la construction d'une tourelle avec escalier à vis, qui flanque encore la paroi ouest de la tour.

* * *

Passons à la modification la plus désastreuse qu'ait subie l'église de Minot.

La principale entrée s'ouvrait, comme aujourd'hui, au centre du pignon de l'ouest ; mais elle affectait anciennement, si l'on en croit les traditions, une forme rappelant le style des arcades intérieures et celui de la haute fenêtre de la façade.

En avant et sur toute la largeur de l'édifice, existait un charmant parvis composé d'une série d'arcatures avec colonnettes et trilobes (2). Les corbeaux de soutien du faîtage et le recouvrement de ce dernier, en délimitent encore la hauteur qui était peu considérable. On peut affirmer que cette œuvre d'art était digne du monument auquel elle servait de vestibule (3).

Vers 1788, sous prétexte d'un défaut de solidité, plutôt problématique, l'architecte Guillemot fit abattre le vieux parvis du treizième siècle, afin de pouvoir installer, à sa place, comme il le fit à Aignay et ailleurs, l'affreuse bâtisse soi-disant *toscane*, pour laquelle il professait une si ridicule prédilection.

(1) La différence de niveau entre les pavés de la grande nef et le marchepied du maître-autel est de 1m35 environ. Elle se répartit sur neuf marches d'escalier, en quatre points différents.

(2) Les arcades du parvis étaient construites « de pierres trefflées » soutenues de « pilastres et de petites colonnes aux soubassements de pierres de taille ». Se reporter aux *Anciens curés de Minot*, Mᵉ Joachim Pioche (affaire du parvis).

(3) On y enterrait les restes des enfants morts en dessous de cinq ans, « afin de ne point mêler leurs corps innocents à ceux des coupables ».

L'antique parvis avait été, dans le cours du dix-septième siècle, l'objet de querelles assez singulières dont il est question ailleurs (1). On y entassait tellement de lourds encombrements, qu'il se pourrait que ses charpentes eussent été, en effet, gravement affectées par une succession interminable d'abus.

Quoi qu'il en soit, il est à jamais regrettable que l'on ait déshonoré Saint-Pierre de Minot de cette sorte de hangar, lourdaud et pattu qu'est le portail actuel ! Il est encore à noter que l'établissement de cette chose disgracieuse nécessita (?) la transformation de l'ancienne porte d'entrée, peu en harmonie avec ces étranges nouveautés ; et qu'on lui doit aussi l'aveuglement d'une grande partie du vitrail de façade !

***

Pendant longtemps, l'église de Minot fut le principal asile des habitants en temps de guerre et d'*éminent péril*. Même après l'édit du duc Jean qui permit, en 1408, aux membres de toute communauté de se *retraire* dans les châteaux dont ils dépendaient, certains sujets de Minot préférèrent souvent se réfugier dans leur église à la première alerte. Pendant les guerres civiles de la Ligue, les fenêtres basses, les portes, même les arcatures du parvis furent complètement murées, et l'église se trouva transformée en forteresse. Chaque habitant ayant eu soin de s'y enfermer avec sa famille et son mobilier le plus précieux, conserva, même après la paix, l'habitude de maintenir à l'intérieur de l'église ses coffres et une partie de son linge ou de ses grains. Ces étranges errements furent très difficiles à déraciner, comme le démontre une autre partie de cette histoire.

***

Tous les terrains voisins de l'église lui appartenaient : ils comprenaient, outre le cimetière actuel, le clos Hairon et le bureau de poste avec ses dépendances. Cet ensemble était entouré de voies que l'on parcourait processionnellement dans certaines occasions. En conséquence, le sentier abrupt appelé

(1) *Anciens curés de Minot*, Me Jochim Pioche (affaire du parvis).

encore aujourd'hui la *ruelle de la procession*, longeait le cimetière, au midi, pour monter jusqu'à l'angle du clos Hairon et redescendre sur le chemin dit *de Grancey*. Celui-ci bornait, au nord, les possessions de l'église qui étaient limitées, à l'ouest, par la place commune.

Le presbytère et la grange des dîmes occupaient l'emplacement du bureau de poste. On distingue encore, dans la muraille du collatéral de droite, la porte, aujourd'hui murée, qui permettait au curé de communiquer directement avec son église.

Le cimetière, très étendu à l'origine, fut restreint aux dimensions actuelles par le curé J. Pioche, désireux de distraire de ce trop vaste terrain un clos dont il put tirer parti.

On a déjà vu que le cimetière contigu à l'église de Minot ne dut être mis en usage qu'après la consécration du sanctuaire, vers 1451. En temps d'épidémie, on conserva cependant l'habitude d'inhumer les contagieux dans une très minime portion de l'antique cimetière du Mont, sur les terrains où devait se dresser plus tard la *croix de mission*.

(*A suivre.*) G. POTEY.

N. B. — Nous ne décrirons pas ici le retable du chœur de Minot, ainsi que les autels et les statues de l'église. Ces objets, hors-d'œuvre de valeur relative, se retrouveront à leur date dans le cours de l'*Histoire*, qui va suivre, de Saint-Pierre de Minot. G. P.

LA PARENTÉ DIJONNAISE DE MARIE-ANNE BRIDEAU

En avril et mai 1906, la *Semaine religieuse* a fait appel aux chercheurs « pour arriver à quelque renseignement précis sur la parenté dijonnaise de la sœur Saint-Louis », une des Carmélites martyres de Compiègne, « dans le monde, Marie-Anne Brideau, née et baptisée à Belfort, et dont l'acte de baptême, du 7 décembre 1751, porte que son père était *dijonnais* (*divionensis*) ».

Les Brideau de Dijon étant originaires de Couchey, des

recherches ont été faites parallèlement dans les actes de l'état civil de Dijon et de Couchey. Ces recherches n'ont pas donné les prénoms de Philippe-Louis, qui sont ceux du père de notre bienheureuse, mais elles ont ouvert la voie à de nouvelles investigations, qui, tôt ou tard, seront sans doute couronnées de succès.

En tout cas, voici les résultats obtenus :

Le 23 septembre 1679, Léonard Brideau, maître-chirurgien à Couchey, fils de honorable Dimanche Brideau et de Jacqueline Marion, épousa Nicole Julien. De ce mariage naquirent trois garçons : Claude, le 28 août 1682 ; René, le 12 septembre 1685, et Julien, le 7 mai 1687.

Dans une ligne collatérale, sans doute, un François Brideau est parrain le 26 septembre 1684.

Un Claude Brideau reparaît à Couchey, en 1730, comme témoin à un acte. Un Claude, aussi, devenu grammairien, épousa à Dijon, le 25 septembre 1736, Catherine-Bénigne d'Autecloche. Si ce dernier s'identifie avec les deux Claude précédents, il aurait eu, en 1736, cinquante-quatre ans. Il n'est pas le père de Philippe-Louis.

De René, il n'est plus fait mention dans les actes de l'état civil. Reste Julien.

Celui-ci fut parrain à Couchey en 1700, et plus tard soldat aux gardes, à Paris. Comme tel, il épousa Françoise Sautereau, dont il eut un fils, Simon, baptisé le 6 janvier 1717. Le 30 mars 1719, Françoise Sautereau est marraine à Couchey et qualifiée épouse de Julien Bridot (*sic*). De même encore, le 6 septembre 1728. Son fils, Simon, intervient quatre fois comme témoin, et toujours à Couchey, de 1730 à 1732. Puis les noms des Brideau disparaissent des registres.

C'est l'époque où nous les trouvons à Dijon, d'abord avec Claude, en 1736, comme on l'a vu, puis avec Simon et sa mère, en 1743.

En effet, le 31 juillet 1743, Simon Brideau épousa, à Notre-Dame, « après une publication de bans dans cette paroisse, dans celle de Saint-Médard et dans celle de Couchey, Jeanne Desclers, fille mineure de Jean Desclers, m^e boulan-

ger à Dijon, et de Jeanne Petit ». Ils eurent plusieurs enfants : Jean-Baptiste, né le 5 mai 1744, et d'autres qui ne vécurent pas. Du reste, la descendance de Simon, eu égard à la date de son mariage, n'intéresse plus cette étude.

Le mariage de 1743 contient un indice, peut-être révélateur. Il est dit que Julien Brideau « père dudit Simon, est absent depuis longues années, sans qu'on puisse savoir ce qu'il est devenu », et que Françoise Sautereau, mère de l'époux, est présente et consentante.

De cela, il résulte que Julien était parti depuis longtemps, soit pour Belfort, soit pour une destination intermédiaire. Il avait peut-être emmené avec lui un autre Brideau, un de ses frères, René Brideau, né en 1682, ou Claude, né en 1685, si celui-ci est distinct du Claude de 1730, ou ce cousin François Brideau, que nous avons signalé en 1684.

Pourquoi Julien a-t-il quitté Couchey ? Faire une supposition serait hasardeux, à défaut de toute donnée. Nous ne pouvons l'oublier pourtant : Julien s'était marié soldat, et il était encore à la garde, à Paris, au moment de la naissance de son fils. Sa femme vivait encore en 1743. Son absence, qui est une fuite peut-être, a sensiblement diminué l'importance de sa maison Car lui, fils d'un maître-chirurgien, a un fils qui se fait boulanger. Son absence couvre quelque mystère, peut-être un secret douloureux.

Il se peut aussi qu'à l'époque dont il s'agit, c'est-à-dire aux environs de 1720, il soit né, soit à Dijon, soit dans la banlieue, un fils de l'un de ces Brideau et que ce fils ait été nommé Philippe-Louis, en souvenir du service militaire de Julien, près du régent Philippe d'Orléans et du jeune roi Louis XV.

Quoi qu'il en soit, c'est bien ce Philippe-Louis, né d'un Brideau dijonnais, que l'acte de baptême de la bienheureuse carmélite désigne comme son père.

Il est possible, enfin, que Philippe-Louis soit né, en dehors de toutes ces hypothèses, d'un rameau d'une branche collatérale des Brideau de Dijon, implanté momentanément à Belfort, et que cette branche collatérale se trouve, elle aussi,

implantée au commencement du dix-huitième siècle dans un autre village des environs de Couchey. Ce qui, à la rigueur, aurait encore permis au père de Marie-Anne de se qualifier Dijonnais.

C'est à cette nouvelle investigation que pourrait s'atteler quelque chercheur des alentours de la ville épiscopale. Il trouvera partout les archives des mairies ouvertes à ce genre de recherches, comme nous les avons trouvées nous-même, à Dijon et à Couchey. Qu'il nous soit permis, en finissant, de remercier M. le secrétaire de la mairie de Couchey du précieux concours qu'il nous a prêté. Il a compulsé les registres de 1650 à 1708, avec un dévouement et une compétence qui lui font grand honneur.

J. THOMAS,
Curé de Notre-Dame.

UNE BULLE INÉDITE D'INNOCENT IV

concernant la chapelle ducale de Dijon.

Cette bulle ne se trouve ni dans Pothast (*Regesta Pontificum*), ni dans Berger (*Les registres d'Innocent IV*) (1). Elle est donc assez probablement inédite.

Nous l'avons découverte à la bibliothèque vaticane, non en original, mais en copie, dans un manuscrit d'écriture courante du seizième siècle (fonds lat., 6223, fol. 140 v°-141). Elle s'y trouve transcrite en compagnie d'un grand nombre de pièces du même genre : bulles copiées appartenant à plusieurs pontificats et compilées sans ordre.

La copie n'a pas été faite avec un soin extrême. Nous avons noté, dans la bulle que nous publions, deux corrections qui s'imposent. Peut-être en faudrait-il ajouter d'autres.

Innocent IV résidant à Lyon, à la date du 9 février 1248

(1) Elle n'est pas mentionnée non plus dans le document manuscrit des Archives départementales de la Côte-d'Or qui est intitulé : *Abrégé chronologique des titres historiques de la Sainte-Chapelle*, par M. Davot, chanoine et prévôt de cette église.

(*die V idus Februarii Pontificatus nostri anno quinto*), confirme l'élection que les membres du chapitre de la chapelle ducale de Dijon (*capitulo capellæ ducis divionensis*) ont faite d'un certain *Mercator de Anxona* à la charge de leur doyen.

L'intérêt de ces renseignements pour l'histoire locale est de l'appréciation des personnes compétentes.

Ceux qui s'occupent d'institutions ecclésiastiques trouveront, en outre, dans cette bulle un exemple intéressant d'élection canonique à deux degrés.

Les personnes qui doivent prendre part à l'élection, choisissent dans une réunion plénière (*vocatis omnibus qui debebant*), parmi les membres du chapitre, quatre délégués à qui est remise l'élection définitive (*in quatuor ex vobis vota vestra duxeritis conferenda*).

L'acte de l'élection (*decretum electionis*) fait ensuite foi auprès du pape (*nobis directo colligitur evidenter*). On y joint des lettres, rédigées ou portées par procureur, qui sollicitent confirmation de l'élection (1).

Vatic. Lat. 6223, fol. 140 v°-141.

Innocentius episcopus servus servorum Dei Dilectis filiis Capitulo Cappellae Ducis Divionensis, Lingonensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ecclesia vestra, quae ad sedem apostolicam nullo pertinet medio, Decani solatio destinata (2), vos convenientes in unum, die ad eligendum praefixa, vocatis omnibus qui debebant, in quatuor ex vobis vota vestra duxeritis conferenda, ut illum in Decanum ipsius Ecclesiae recipere curaretis quem ipsi ducerent eligendum concorditer, ijdem adhibitis solemnitatibus consuetis, gratia sancti spiritus invocata, dilectum filium Mercatorem de Anxona canonicum nostrum in ecclesiae vestrae Decanum unanimiter eligerent, sicut ex decreto electionis ipsius nobis directo colligitur evidenter, et ex litteris, quibus

(1) Au sujet de la constitution du chapitre de la Sainte-Chapelle, on trouvera d'amples détails dans le mémoire de M. d'Arbaumont : Cf. *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. VI, p. 102-103.

(2) Destituta [esset].

per procuratorem vestrum petebatis a nobis electionem huiusmodi confirmari, plenius continetur. Nos igitur, eiusdem decreti diligenter inspecto tenore, vestris precibus annuentes, electionem, quod prospeximus ipsam fore canonicam, approbando, eam per dilectum filium N... Camerarium nostrum duximus confirmandam primum vobis auctoritate mandantes quatenus ulterius eidem M... tanquam Decano vestro debitam et devotam reverentiam impendatis. Datum Lugduni die V Jdibus (1) februarii Pontificatus nostri anno Quinto.

Louis PONNELLE.

NOTRE-DAME D'ÉTANG

(Suite).

CHAPITRE VI

LA STATUE DE NOTRE-DAME A L'ÉGLISE DE VELARS

Expulsion des Minimes de Notre-Dame d'Etang. — Démarche des habitants de Plombières. — La statue transférée à l'église paroissiale de Velars. — Notre-Dame pendant la Terreur. — Restauration du pèlerinage. — La statue dans la nouvelle église de Velars.

Il y avait trois siècles passés que la Vierge d'Etang attirait à ses pieds les foules confiantes et que son culte était en honneur dans la Bourgogne, lorsque se déchaîna la tempête dans laquelle allaient sombrer la plupart des institutions de l'Eglise de France.

Le 2 novembre 1789, l'assemblée constituante décrétait la confiscation des biens du clergé et, le 3 février suivant (1790), la suppression des ordres religieux.

Le sanctuaire de Notre-Dame se trouvait ainsi doublement atteint et dans son domaine et dans la personne de ses gardiens. C'était la ruine de cette fondation qu'avaient maintenue

(1) Idus.

et agrandie la générosité des abbés de Saint-Bénigne et le zèle des populations bourguignonnes.

Les Minimes ne pouvaient garder aucun espoir de continuer leur pieuse garde autour du sanctuaire vénéré. L'heure arrivait où ils devraient prendre la fuite pour se soustraire à la persécution violente. Pas non plus ne leur apparaissait la possibilité de sauver les richesses de leur église, les statues, les tableaux, les objets d'or et d'argent, les ex-voto précieux que la piété des pèlerins avait accumulés en l'honneur de l'image de Notre-Dame. Du moins, si la force allait les éloigner pour jamais de ces solitudes bénies, avaient-ils à cœur d'assurer la conservation de la statue miraculeuse.

Ils ne pouvaient songer à la confier à des mains particulières. La piété du peuple veillait sur Notre-Dame et sa disparition eût soulevé les plus vifs mécontentements. Le moyen le plus simple, et c'était celui que proposait aux religieux le desservant de Velars, consistait à transférer la statue dans l'église paroissiale.

C'était le conseil de la prudence. Mais, hélas! les fils de saint François de Paule pouvaient-ils sans hésiter remettre le saint dépôt à la garde du prêtre qui venait de forfaire à l'honneur de son sacerdoce par la prestation du serment constitutionnel ?

Tandis qu'ils délibèrent et qu'ils ajournent leur décision, les habitants de Plombières, par une démarche hardie auprès des administrateurs du district, tentent de confisquer à leur profit l'image de Notre-Dame. A cette nouvelle, la *communauté* de Velars se soulève et l'on rédige une protestation qui est signée de tous les habitants et envoyée au district :

« Les habitants de Velars-sur-Ouche apprennent avec la plus grande inquiétude les démarches que fait journellement la communauté de Plombières pour leur ravir l'image de Notre-Dame d'Etang, démarches injustes à tous égards, soit que cette communauté agisse par des motifs de piété ou par des motifs d'intérêt. Si elle agit par des motifs de piété, ces motifs, quoique louables en eux-mêmes, ne peuvent l'autoriser à dépouiller les habitants de Velars de ce qui leur

appartient, et qui, par sa sainteté, est ce qu'il y a de plus précieux dans le territoire.

» Elevés dans la foi chrétienne et dirigés par elle, les habitants de Velars ont toujours eu et auront, comme tous les fidèles, une profonde vénération pour la sainte Vierge. Ils se sont toujours félicités d'en avoir une image particulière qui, par des miracles réitérés, a fait d'un désert affreux un lieu sacré et respectable. Ils ont vu une foule immense de personnes, et même de la première distinction, y accourir et y porter leurs hommages. Ils ont vu des voyageurs s'y rendre des extrémités de la France et des contrées les plus éloignées, en un mot, ils ont vu une dévotion universelle et qui s'est manifestée continuellement et de toutes manières. Non seulement ces exemples ont fait sentir aux habitants de Velars les trésors qu'ils possédaient, mais ils en ont particulièrement éprouvé les effets. De mémoire d'homme il n'y a eu ni grêle, ni maladie épidémique, ni aucun de ces fléaux qui souvent ont affligé d'autres contrées. Après cela, et lorsque l'on veut les priver d'un objet aussi cher que l'est pour eux l'image de Notre-Dame d'Etang, n'est-ce pas chercher à leur faire un tort inexprimable, et à les plonger dans la douleur et la consternation? La communauté de Plombières et beaucoup d'autres peuvent sans doute, par des motifs pieux, désirer cette image, mais ces motifs doivent cesser dès qu'ils tendent à dépouiller des possesseurs légitimes et à commettre l'injustice la plus criante. »

D'un autre côté, si la communauté de Plombières « agit par des motifs d'intérêt, sa conduite est encore plus répréhensible ». Ici sont réfutés les motifs allégués pour faire valoir ces prétentions. Les habitants de Velars s'offrent à agrandir l'église de leurs propres deniers, si elle est trouvée trop petite pour l'importance du pèlerinage. La délibération se termine par ces paroles : « Velars, par rapport à son éloignement de plus d'une lieue des autres églises, aura toujours un desservant, et dès qu'il en aura un, dès qu'il conserve son église, dès qu'il a une municipalité et qu'il forme une commune, il a ses droits et ses biens particuliers. Pourquoi priverait-on ce village d'un objet sacré

qui lui appartient, qui a été trouvé sur son territoire et qui est révéré depuis plusieurs siècles ? Pourquoi l'enlèverait-on aux possesseurs pour le donner à des étrangers, tandis que l'on ne permettrait pas un pareil fait pour des choses temporelles et profanes? Les habitants de Velars, quoique pauvres, quoique peu nombreux, mais néanmoins zélés partisans de la Révolution, ne peuvent s'imaginer qu'elle produira pour eux d'aussi tristes effets. Ils espèrent que le corps administratif ainsi que Monseigneur l'Evêque calmeront leurs alarmes et leur rendront justice en ordonnant que l'image soit transférée à l'église de Velars. »

L'évêque constitutionnel, pris pour arbitre dans ce débat, n'hésita pas un instant à faire droit aux réclamations des habitants de Velars, et il fut décidé que la statue miraculeuse serait transférée dans l'église paroissiale (1).

La cérémonie fut fixée au dimanche suivant, 1er mai 1791.

Malgré les tristesses du moment et les défiances dont les meneurs révolutionnaires armaient la population contre tout ce qui regardait la religion, la foi traditionnelle des villages d'alentour se trahit d'une façon éclatante lorsqu'il s'agit de

(1) « L'évêque de la Côte-d'Or, après avoir délibéré dans son conseil, considérant en premier lieu que l'image de Notre-Dame d'Etang se trouvait sur le territoire de Velars depuis très longtemps, et qu'ainsi les habitants de ce lieu avaient acquis la propriété de cette image par une possession immémoriale ;

» Considérant en deuxième lieu que les RR. PP. Minimes avaient quitté ou quitteraient sous peu de temps l'église où est déposée ladite image ; que cette église doit être fermée à l'époque de leur retraite, et qu'ainsi les fidèles n'y auraient plus accès et ne pourraient plus y porter leurs hommages et leurs vœux;

» Considérant en troisième lieu que cette translation, étant une cérémonie religieuse, et que les cérémonies religieuses doivent se faire avec dignité,

» Est d'avis que ladite image soit transférée dans l'église de Velars, et que cette translation s'opère incessamment afin que les pieux fidèles puissent continuer à satisfaire leur piété en sa présence ;

» Que les fidèles de Velars, présidés par leur pasteur ou son représentant, se rendent processionnellement à l'église des Pères Minimes, pour y recevoir ou y prendre l'objet de leur vénération, retournent ensuite dans le même ordre à l'église de Velars en chantant des litanies ou des hymnes et des cantiques en son honneur, etc.

» Fait à Dijon, le 26 avril 1791, l'an II de la liberté. Signé : Jean-Baptiste Volfius, évêque, — Giraude, vicaire de la cathédrale, secrétaire, etc. »

rendre à Notre-Dame les derniers hommages qu'elle allait recevoir avant de quitter la montagne consacrée par ses faveurs.

La statue miraculeuse, entourée de respect, fut apportée au milieu des chants pieux dans l'église du village et placée dans une baie ouverte à dessein dans l'épaisseur et fermée par une grille de fer.

C'est là qu'elle restera juqu'à la fin de la Révolution.

Chose étonnante! la spoliation s'attaquera au sanctuaire de Notre-Dame; les Minimes auront à peine quitté leur pieux asile que l'on profanera, pour les envoyer au dépôt du district de Dijon, les ex-voto, les cloches, les vases sacrés, les objets du culte et les ornements de l'autel. On jettera au vent les reliques des saints! On vendra jusqu'aux tableaux, aux boiseries du lieu saint. Plus tard, les pierres de l'édifice seront dispersées, les colonnes brisées, la chapelle et le monastère voués à une ruine irréparable. Et cependant quels que soient les blasphèmes, les profanations scandaleuses, le peuple, réfractaire à toutes ces démonstrations d'audacieuse impiété, gardera toujours dans son cœur avec amour le culte de Notre-Dame (1); et quand les jours seront devenus encore plus

(1) Dans l'*Histoire illustrée des pèlerinages français de la Très Sainte Vierge*, par le R. P. B. Drochon, Paris, 1890, Plon-Nourrit, éditeurs, on lit à côté d'une gravure reproduisant une vieille estampe. .

« La vieille estampe que nous reproduisons ici, avec son orthographe, rappelle une bien touchante histoire. Napoléon Ier succombait sous le poids de ses fautes; les revers succédaient aux défaites. La campagne de Russie s'achevait à peine, Waterloo approchait. Au fond de la Bourgogne une pieuse femme pleurait, préparant le vêtement de son fils, appelé avant l'heure aux hasards du combat. En face d'elle, sur le mur s'étalait une image de Notre-Dame d'Etang. La prendre, la baiser et la coudre dans la doublure de l'habit du jeune soldat, qui ne reconnaît là l'inspiration d'une mère? » « O Marie, disait-elle, gardez-le, je vous le confie. »

» L'enfant partit. Quelques jours après il était à Waterloo. Au plus fort du combat, pendant que ses camarades tombaient, il ne fut pas même atteint. Notre-Dame d'Etang écartait-elle de lui les balles?... Les larmes et les prières de sa mère lui servaient-elles de bouclier? Qui le dira?

» Fait prisonnier sur le champ de bataille et emmené à Portsmouth, il y resta deux ans sur les pontons anglais. — Quand il revint, l'heureuse mère s'empressa de découdre la tunique. Notre-Dame d'Etang s'y trouvait toujours...

» Et M. Hubert Clerget, notre dessinateur (car ce protégé de Notre-Dame d'Etang était son père), garde comme un trésor cette vieille estampe, qu'il transmettra à ses enfants comme un bijou de famille. » (Page 1041).

mauvais, alors que la Terreur courbera la France entière sous la crainte de l'échafaud, il se trouvera des pèlerins vaillants qui se rendront de loin à Velars pour rendre à Notre-Dame l'hommage de leur confiance et de leur fidélité.

La Révolution passée, il n'était plus possible de songer à relever les ruines qu'elle avait amoncelées sur la montagne d'Etang. L'image resta à l'église, qui devint ainsi le centre définitif des pèlerinages.

En 1817, de pieuses initiatives entreprirent toutefois de faire restaurer le petit oratoire du sommet de la montagne. Sa pauvreté lui avait valu d'être épargné par les destructeurs. Le 8 septembre 1817, il fut rendu au culte, et, depuis, est resté comme la station ordinaire du pèlerinage qui, chaque année, se rend en procession au sommet de la montagne d'Etang.

La vieille église de Velars, à la fin du siècle dernier, a été remplacée par un édifice digne des grands souvenirs qui s'attachent à l'histoire de la statue miraculeuse.

C'est dans ce sanctuaire que Notre-Dame reçoit maintenant les hommages des pèlerins (1).

Toutes les faveurs, les indulgences, privilèges accordés autrefois par les Souverains Pontifes ont été renouvelés en faveur de la nouvelle demeure de Notre-Dame. Bien plus, à la prière du plus dévoué de ses pasteurs, le vaillant apôtre de

(1) Dans une note publiée dans le *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux* du diocèse de Dijon (15 mai 1901), M. l'abbé Ballet, curé de Velars, nous décrit ainsi la précieuse statue dont il a la garde.

« Deux parties, le socle ou piédestal et la statue. Le socle est en noyer grossièrement taillé, rond par devant, plat par derrière ; la statue y est engagée et comme scellée par une épaisse couche de cire. Ce piédestal est relativement élevé. En effet, alors que l'ensemble n'a que 0m 27, il mesure à lui seul 0m 14, soit à peu près la moitié de l'ensemble.

» La statue est en pierre blanche d'un grain très fin, la Vierge assise dans un fauteuil carré de forme bizantine entièrement doré, est revêtue d'une robe et d'un manteau ; sur la tête, la couronne, simple bandeau plat ; pardessous cette couronne et recouvrant la chevelure, le voile qui tombe sur les épaules. La robe est de couleur brun rouge, le manteau est vert foncé.

» Entre les genoux de sa Mère, soutenu par les plis de la robe, gracieusement disposés, est assis l'Enfant Jésus, faisant face Sa main droite se lève pour bénir, sa main gauche s'appuie sur un livre ouvert; sa robe est rouge ; ses souliers dorés. D'un geste bien maternel, Marie l'enserre dans ses bras et repose doucement ses mains sur les genoux de son fils. »

Notre-Dame d'Etang, M. l'abbé Javelle, curé de Velars, le Souverain Pontife Pie IX a daigné concéder au pèlerinage de Velars les mêmes avantages spirituels qu'à celui de Notre-Dame de Lorette.

Il semblait que la nouvelle église serait le dernier mot de la dévotion populaire envers la Vierge miraculeuse. Mais peut-on contenir les effusions de la reconnaissance quand tout un peuple ne cesse de proclamer la merveilleuse protection de Marie?

Au lendemain de l'année terrible, le 2 juillet 1873, plus de douze mille pèlerins se trouvaient réunis au sanctuaire de Notre-Dame d'Etang. Le vénérable évêque de Dijon, Mgr Rivet, oublieux du poids des ans, gravissait lui-même la montagne et se consacrait avec son peuple à Celle qui s'est toujours montrée Reine de toute-puissance, Mère de toute miséricorde.

L'élan était donné.

Aussitôt fut décidée l'érection d'un monument destiné à remplacer la petite chapelle du sommet. Là, du moins, Marie, comme sur un trône d'honneur, pourrait étendre ses regards et sa protection sur toute la Bourgogne.

Stimulée par le zèle ardent de l'inoubliable apôtre qu'était le vaillant abbé Javelle, curé de Velars, la générosité des fidèles ne s'est point démentie. Le peuple a donné son obole; de nobles familles ont consenti de magnifiques sacrifices, et le 2 juillet 1896, Mgr Oury faisait la dédicace solennelle de l'édifice qui domine la vallée de l'Ouche et fièrement porte la statue radieuse de Notre-Dame.

G. CHEVALLIER.

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION A DIJON

AFFAIRE DU JURA

Mai-Juin 1793

Selon le mot de Théophile Lavallée, la mort de Louis XVI n'avait rendu que plus atroces et plus personnelles les haines

entre les Girondins et les Montagnards ; et, comme cette lutte entre la Gironde et la Montagne comprenait toute la question révolutionnaire, la France presque entière était divisée entre ces deux partis (1). Mais, quand les journées du 10 mars et du 13 avril eurent dévoilé les excès de la Commune de Paris et l'impuissance de la Convention, les esprits, dans le plus grand nombre des départements, furent envahis par des projets, indécis d'abord, rendus plus fermes ensuite par les événements, d'entente et d'union communes. Il faut se grouper, il faut se fédérer, pour marcher sur Paris, pour briser l'émeute qui enlève toute liberté à la représentation nationale, et pour délivrer la Convention des dangers qui la menacent. Nous voudrions, dans le récit de l'épisode que nous appelons *L'affaire du Jura*, montrer le rôle que tint le département de la Côte-d'Or pendant les mois de mai et juin 1793, et il nous semble que, si ses administrateurs n'eussent pas enrayé le mouvement qui se dessinait sur tous les points de la France, et surtout dans le Jura, les choses auraient probablement changé de face. La victoire très vraisemblablement aurait échappé à la Montagne, et la France n'aurait peut-être pas eu à subir le joug détesté et sanglant de la Terreur.

I.

« L'administration du Jura conçut, dans le cours du mois de mai 1793, de grandes inquiétudes sur la Convention : la crainte de sa dissolution, et dès lors celle de la république, lui donna l'idée de concerter, avec les départements voisins, des moyens de prévenir les effets de cette dissolution (2). » Des députés, envoyés par elle à Dijon, cherchent à persuader

(1) Théophile Lavallée, *Histoire des Français*, t. IV, p. 122. — Les sources auxquelles nous avons puisé pour faire ce travail sont : 1° *Adresse des administrateurs du département de la Côte-d'Or à tous leurs concitoyens sur les événements du Jura ;* 2° Archives départementales, M[6], liasse 48-54 ; 3° Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

(2) *Adresse des administrateurs...*, p. 2.

aux administrateurs de la Côte-d'Or (1) de faire une tentative d'union dans une pensée commune : exercer sur la Convention une pression contraire à celle de Paris. Quelques-uns même proposent la réunion d'une nouvelle assemblée à Bourges, ou du moins des suppléants de la Convention. Mais la Côte-d'Or, *qui avait toujours bien mérité de la patrie* (2), ne veut pas aller jusque-là. Dans une assemblée, tenue le 7 mai et composée du directoire du département et des députés des sept conseils généraux de district de son ressort, on décide qu'on correspondra avec tous les départements de la République ; la correspondance se fera par commissaires ; l'objet de la correspondance sera de présenter une adresse à la Convention nationale, adresse dont les bases seront uniformes, et de se concerter pour le maintien de la liberté et de l'égalité. Les bases de l'adresse seront les principes suivants : « 1° Unité et indivisibilité de la République. — 2° Unité et indivisibilité de la représentation nationale. — 3° Inviolabilité des représentants et entière liberté de leurs opinions. — 4° Une prompte constitution fondée sur la liberté et l'égalité. » Enfin, la Convention sera instruite que tous les citoyens sont prêts à marcher pour assurer l'exécution de ses décrets ; qu'ils tireront vengeance des attentats qui pourraient être portés à l'inviolabilité des représentants et à la liberté de leurs opinions ; qu'ils s'insurgeront contre toute autorité despotique, dictatoriale, et contre toute suprématie de commune, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir (3).

(1) Les membres du directoire du département de la Côte-d'Or étaient alors :

Benoist, président.	Maublon.	Buvée.
Viardot, procureur général, syndic.	Chevignard.	Decamp.
	Etienne.	Sirugue.
Vaudrey.	Bollenot.	Petit.
Bizot.	Pion.	Theveneau.
Chaussier.	Rameau.	Marandet.
Mathiron.	Verdin.	Caré.
Carnot.	Rimbault.	Philipot.
Rouhier.	Vaillant.	Dagallier.
Chenal.	Opinel.	Gilotte.
Gouget.	Moreau.	Masson.

(2) Expressions tirées d'un décret de la Convention au département.

(3) Archives départementales, M6, liasse 48.

A cette importante réunion assistaient Quiraud et Janot, deux administrateurs du Jura. Au nom de leur département, ils acceptent le sens et les termes de l'adresse. Des députés seront envoyés par le Jura dans la Drôme et la Haute-Garonne, et la Côte-d'Or chargera Opinel et Gouget d'aller à Laon, Vaudrey et Decamp de se rendre au Mans, Buvée et Rouhier de partir pour Limoges. Ces commissaires avaient pour mission de gagner les esprits aux idées formulées dans l'adresse, de les détourner de la fédération, de leur en montrer les périls et de les amener à ne plus douter de la liberté de la Convention et à exécuter ses décrets (1).

Pendant que les choses étaient ainsi réglées à Dijon, les nouvelles se succédaient de plus en plus troublantes et désastreuses. Au nord, à l'est, au sud, nos armées essuyaient des revers constants. Les Autrichiens investissaient Valenciennes; sur le Rhin, Custine était mis en pleine déroute ; aux Pyrénées, Deflers, chargé de la défense de la frontière, était complètement battu par les Espagnols. A l'intérieur, des soulèvements sérieux se produisaient dans plusieurs départements. On commentait ces défaites et ces émeutes; on voyait la patrie coupée en plusieurs tronçons. Ces divisions intestines épuisaient les forces vives de la France ; et tout cela était la faute de la Convention. Du reste, elle n'était plus libre, elle pliait devant la populace, devant la Commune de Paris. Partout, et dans le Jura plus qu'ailleurs, les esprits étaient en ébullition, quand arriva le 31 mai, jetant un trouble plus profond et des appréhensions plus vives dans ces populations ennemies de la violence et des excès de la démagogie.

Le 3 juin, les administrateurs du Jura écrivent à ceux de la Côte-d'Or une lettre pleine de vigueur et d'énergie : « Le plus saint des devoirs, disent-ils, n'est-ce pas la résistance à l'oppression ? Nous sera-t-il interdit d'entrer en convulsion si

(1) Buvée et Rouhier trouvent les administrateurs de la Haute-Vienne dans leurs sentiments; ils échouent dans le département de Rhône-et-Loire où Lindet, commissaire de la Convention, ne peut faire reconnaître ses pouvoirs. Clermont leur ménage un succès considérable et les membres du directoire de ce département s'engagent à agir dans leur sens sur le Cantal, la Haute-Loire, l'Allier et la Corrèze.

on nous menace de la mort ? » A cette lettre est joint le *Bulletin du Jura*, daté du 1er mai, où l'on voit la tentative parfaitement dessinée d'une fédération dont le Jura est l'âme. Cette fédération comprend le Doubs, la Haute-Saône, les Vosges, le Haut et le Bas-Rhin qui se porteront sur le nord avec des forces dont l'organisation est admirable et ne laisse rien à désirer. Saône-et-Loire, l'Ain et le Mont-Blanc entraîneront Rhône-et-Loire et se dirigeront au couchant. Tout est prévu, tout est concerté avec une précision qui n'abandonne au hasard que ce que les circonstances imposent dans toute entreprise humaine. A ce moment, les commissaires, délégués par les administrations, agiront seuls, les forces départementales devant être mises en mouvement, non par la Convention qui pourrait être empêchée, mais par les commissaires, lorsqu'ils en auraient vu et jugé la nécessité. C'est là le plan qui avait été soumis au Directoire de la Côte-d'Or dans les premiers jours de mai par les députés du Jura. Nous avons dit plus haut comment la Côte-d'Or ne voulut point aller si loin, et décida, au contraire, Quiraud et Janot à rejeter le fédéralisme et à se rallier à la Convention nationale.

II.

Et voici qu'au milieu de ce peuple, secoué par des émotions si fréquentes et si diverses et si troublantes, retentit comme un coup de tonnerre la nouvelle de l'insurrection du 2 juin et des outrages infligés aux représentants de la France. Aussitôt le Conseil général de salut public du Jura s'assemble à Lons-le-Saunier le 7 juin, et signale aux populations de son ressort les attentats commis contre la représentation nationale et l'emprisonnement de plus de trente de ses membres. « Toutes ces mesures, s'écrie-t-il, ont été arrachées par la violence d'une faction qui fait l'essai de ses forces, et prélude aux scènes cruelles qu'elle prépare. Au milieu de ces malheurs publics, la liberté s'effondre et la constitution, depuis si longtemps attendue, ne peut être votée. Aussi le Comité de salut public se charge-t-il de présenter dans le jour les moyens

à prendre pour parer aux maux qui menacent la patrie. En attendant, il a arrêté qu'il sera fait sur le-champ une proclamation aux citoyens du Jura pour les engager à demeurer calmes et fidèles aux lois, tandis que les administrations travailleront au salut public. »

Fidèle à sa promesse, le soir du même jour, le même conseil se réunit et prend un arrêté, composé de douze articles, et précédé de ces considérants : « Indigné de voir la Convention décréter, sous le fer des baïonnettes, que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie ; enflammé d'une sainte colère à la lecture de la dernière séance où le parti liberticide fait décréter l'esclavage et offre à la nation à baiser ses fers ; convaincu que le comble de la perfidie est de prostituer le nom de la loi pour consommer le plus grand et le dernier de tous les crimes ; convaincu que la Convention n'est pas libre ; toujours rempli de confiance en sa sagesse, quand elle est entière et libre de délibérer ; assuré que les décrets des 1er, 2 et 3 de ce mois ne sauraient avoir force de loi ; convaincu enfin que la Convention n'existe plus qu'en fiction et que le triomphe éphémère des factieux est un véritable interrègne de la liberté, le Conseil étant décidé à périr pour sauver la liberté et à frapper de mort tous les téméraires qui oseraient y porter atteinte, a arrêté à l'unanimité. . » Suivent les douze articles élaborés dans cette séance mémorable par les administrateurs et toutes les autorités constituées du Jura. Il y est déclaré que les attentats des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin ont privé la Convention de sa liberté. Ne seront observées que les lois antérieures à ces attentats. Une force armée sera mise sur pied. Tous les départements seront invités à établir une correspondance active et suivie par des moyens et dans des centres déterminés. Le vœu est exprimé que les caisses publiques du ressort ne versent aucun fonds à la trésorerie nationale ; que les assemblées primaires soient convoquées pour délibérer sur l'opportunité de nommer une nouvelle représentation qui se réunirait à Bourges, ou d'appeler dans cette ville les membres de la Convention ; qu'une force armée soit mise en état de marche pour se réunir à celle des autres départements, et se rendre à

Paris y faire respecter ou venger la souveraineté nationale. On enverra des commissaires, les uns à Bordeaux, Marseille ; les autres, dans la Côte-d'Or, la Haute-Saône et le Doubs. Les corps constitués se déclarent en permanence ; les gardes nationales sont mises en état de réquisition, et le Conseil émet la ferme résolution de maintenir l'ordre par la loi et de punir sévèrement les agitateurs qui exciteraient le moindre désordre. Toutes ces mesures ne devaient, selon les administrateurs du Jura, être exécutées qu'autant qu'elles seraient adoptées par la grande majorité des départements.

III.

Les membres du directoire de la Côte-d'Or étaient en général des hommes de loi et des modérés. Imbus des idées philosophiques du dix-huitième siècle, ils avaient salué avec enthousiasme les débuts et les progrès de la Révolution. Les ci-devant nobles, les ci-devant prêtres leur étaient odieux ; mais ils ne détestaient pas moins les cruelles extravagances des sans-culottes et les voies anarchiques et incohérentes dans lesquelles le gouvernement et la Convention étaient entraînés par la Commune de Paris. Leur rêve à eux, rêve caressé avec une candeur que les événements avaient peine à entamer, était de voir s'établir sur les ruines de l'ancien régime une république assez forte, assez puissante pour rendre éternelle l'alliance de la liberté et de l'ordre. Du reste, afin de les faire connaître, de mettre à nu leur état d'âme et de dévoiler pleinement leur mentalité, nous n'avons qu'à citer un passage de l'adresse envoyée par eux à leurs concitoyens et justifiant leur conduite dans l'affaire du Jura.

« Croyez-nous, ceux-là sont vos véritables amis qui vous prêchent l'obéissance aux lois, le respect aux autorités ; ceux-là sont vos amis qui n'accusent pas sans cesse, qui ne calomnient pas, qui ne vous jettent pas dans des inquiétudes, des défiances et des alarmes perpétuelles.

» Ceux-là sont vos amis qui ne vous présentent pas toujours l'appareil tyrannique de la force. La confiance fait obéir et

l'amour du bien seul doit faire commander. Ceux-là sont encore vos amis qui vous parlent d'une liberté fondée sur des principes et des loix, et qui n'ont pas continuellement à la bouche les mots de prison et de meurtre.

» La liberté fuit les troubles et le sang ; son asile est dans le sein des hommes courageux et sincères qui veulent la punition du crime comme la sûreté de l'innocence (1). »

Et ces hommes sensibles, qui composent des homélies si touchantes, que la perspective de la guerre civile jette dans de mortelles angoisses, qui ne veulent que des mesures fraternelles, sont instruits des sentiments et des délibérations des administrateurs du Jura. Le 13 juin, le maire et les officiers municipaux de Dole leur écrivent qu'ils envoient des délégués à la Convention dénoncer l'état d'insurrection de l'administration jurassienne ; en attendant, ils demandent au département de la Côte-d'Or aide et assistance et les moyens de défense qui sont en son pouvoir. Puis ce sont les représentants du peuple près l'armée d'Italie qui les conjurent, et au besoin les requièrent, de s'opposer, par tous les moyens que leur prudence et leur civisme leur suggérera, au passage sur leur territoire des hommes égarés qui veulent marcher sur Paris (2).

Ils sont jusqu'au scrupule respectueux de la légalité, ces braves administrateurs de la Côte-d'Or ; ils ne veulent point, certes, dresser l'étendard de la révolte et s'insurger contre la Convention, tout en blâmant dans leur for intérieur les excès démagogiques dans lesquels elle tombe. Et pourtant, si soucieux qu'ils se montrent de proclamer leur attachement inébranlable à la seule autorité centrale qui existe, on les soupçonne de tiédeur et de modérantisme. Le club de Saulieu les signale à la Convention comme fédéralistes ; l'administration du Cher leur prête des velléités d'insurrection ; la société populaire de Beaune formule les mêmes accusations, énonce les mêmes griefs, et le député Phélipeaux, du haut de la

(1) *Adresse des administrateurs de la Côte-d'Or...*, p. 6.
(2) Archives départementales, M[6], liasse 54.

tribune de la Convention, flétrit l'administration de la Côte-d'Or « comme ayant tenu une conduite, qui était l'effet d'un complot, lié en quelque sorte aux troubles de la Vendée, qui menaçaient le département de la Sarthe (1) ».

P.-L. MORIZOT,
Curé de Pluvault.

(*A suivre.*)

PROGRAMME
DU
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE EN 1908

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits et en présenter des reproductions photographiques.

2° Authentiques de reliques conservés dans les trésors de diverses églises.

3° Cartulaires, obituaires et pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

4° Critique des actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises ?

5° Chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes sont utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

(1) Archives départementales, M^6, liasse 54. — On se rappelle que Vaudrey et Decamp s'étaient rendus au Mans, chef-lieu du département de la Sarthe.

6° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstance-dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

7° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles ; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

8° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien régime, le service de la perception des droits domaniaux du roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.)

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

9° Administration et finances communales sous l'ancien régime ; les étudier à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection ou de nomination, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

10° Listes de vassaux ou états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque, dressés au moyen âge ; indiquer le fruit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et et pour la géographie historique.

11° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil ; service qu'ils peuvent rendre pour

l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

12° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au dix-neuvième siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registre de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

13° Administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime, marguilliers, fabriciens, etc.

14° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique sous l'ancien régime, subventions, nominations, listes de régents et de maîtres, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées et livres d'usage dans les écoles.

15° Diplômes des Universités françaises et étrangères, thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution.

16° Rechercher les causes de la destruction de la plupart des anciennes bibliothèques en France à partir du quatorzième siècle. Comment les débris qui en subsistent ont-ils échappé à la destruction ?

17° Origine et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

18° Livres liturgiques, bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, pontificaux, processionnaux, livres d'heures, etc., imprimés avant le dix-septième siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux ;

présenter des reproductions photographiques de quelques pages des plus importantes.

19° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

20° Etudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

21° Bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville dans les temps antérieurs au second Empire.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies:

a) *Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord*, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b) La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

22° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

23° La vie littéraire dans une ville ou une région de la France au dix-huitième siècle, avant la Révolution.

Sans négliger les écrivains locaux, on recherchera les faits et documents qui peuvent faire connaître l'activité intellectuelle et les goûts du public, ainsi que le rôle de la littérature dans la vie nationale.

24° Etudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

25° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

26° Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître, dans un département, l'application de la constitution civile du clergé.

27° Etudier dans une commune le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat de 1794 à l'an II.

28° Etudier dans un diocèse, une ville ou une paroisse les premières applications du Concordat.

29° Délibérations des municipalités rurales pendant la Révolution; mettre particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

30° Etudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

31° Etudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

32° Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.

33° Variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

Le Comité examinera très volontiers les propositions qui pourraient être faites d'appuyer certains travaux de projections explicatives. Mais il est indispensable que, dans ce cas, une épreuve des clichés proposés lui parvienne en même temps que le mémoire manuscrit.

I. — ARCHÉOLOGIE PRÉROMAINE

1° Rechercher et signaler les gravures et peintures préhistoriques sur les parois des grottes ou les rochers isolés ainsi que les nouvelles découvertes de statues-menhirs.

2° Communiquer les documents nouveaux touchant l'étude des niveaux archéologiques qui se trouvent entre le moustérien et le magdalénien.

3° Etudier les divers aspects de la période néolithique.

4° Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

Etudier particulièrement cette question en se référant, comme point de comparaison, aux ouvrages de M. le général Pothier : *Les popu-*

lations primitives : essai d'interprétation de documents archéologiques par la géologie et les textes; — Les Tumulus du plateau de Ger. (Cf. aussi l'étude de M. G. Chauvet publiée dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1899, p. 491 et suiv., sous le titre de *Statistique et bibliographie des sépultures préromaines du département de la Charente*).

5° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol.

Cette question a pour but de préciser l'attribution des monnaies recueillies à tels ou tels peuples gaulois. Se référer, pour la traiter, à l'*Atlas des monnaies gauloises*, publié par M. H. de la Tour, et à l'ouvrage de M. Adrien Blanchet, *Traité de la numismatique gauloise*, 2 vol. in-8°.

II. — ARCHÉOLOGIE ROMAINE

6° Etudier les divinités indigètes d'après les monuments figurés et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments qui seraient encore inédits ou imparfaitement publiés.

Signaler en particulier les autels portant les images de plusieurs divinités et étudier leur groupement. Se référer, pour les monuments figurés, au *Catalogue des bronzes de la Gaule romaine*, et pour l'épigraphie, à la liste donnée par M. Allmer dans la *Revue épigraphique du midi de la France* (III, p. 298 et suiv.), sous le titre de *Les dieux de la Gaule*.

7° Etudier les monuments figurés, votifs ou funéraires, relatifs à l'armée romaine.

8° Faire connaître ce que les textes et les monuments antiques de tout genre peuvent apprendre sur l'art, sur l'industrie et le commerce des différentes régions de la Gaule à l'époque romaine.

9° Décrire les mosaïques antiques non relevées jusqu'à présent en France et dans l'Afrique française et dont on possède les originaux. Relever aussi et étudier les anciens dessins conservés dans les collections publiques ou particulières et qui reproduisent des mosaïques aujourd'hui détruites.

10° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne ; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

Dresser la liste des noms de potiers inscrits sur les vases ou fragments de vases, lampes et statuettes, conservés soit dans les musées, soit dans les collections privées. Se référer à l'ouvrage de M. J. Déchelette sur *Les vases ornés de la Gaule romaine* et, pour les noms de potiers, au tome XIII du *Corpus inscriptionum latinarum.*

11° Décrire les pièces de verrerie antique les plus importantes conservées dans les musées ou les collections particulières et en indiquer la provenance ; relever les inscriptions qu'elles portent.

12° Etudier les pierres gravées qui sont enchâssées dans les pièces d'orfèvrerie anciennes ; en faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière.

Cette étude devra être accompagnée des empreintes des pierres gravées, de préférence à des dessins ou à des images quelconques.

13° Décrire et classer les plombs monétiformes portant des sujets figurés ou des inscriptions ; en indiquer la provenance.

Se référer au *Catalogue des plombs de l'antiquité conservés au Département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale,* par MM. Michel Rostovtsew et Maurice Prou. — Voir aussi Michel Rostovtsew : *Tesserarum urbis Romæ et suburbi plumbearum sylloge.* Saint-Pétersbourg, 1903, in-4°, et 1 atlas in-fol.

14° Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens ou la correspondance des antiquaires des derniers siècles qui relatent une trouvaille ou peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

15° Décrire les monuments grecs qui se trouvent dans les musées de province et en préciser la provenance.

Un grand nombre de nos musées provinciaux renferment des inscriptions, des bas-reliefs, des vases peints, des terres cuites que des voyageurs ont rapportés des pays helléniques : il serait très utile de faire connaître ces monuments.

16° Rechercher le tracé des voies romaines; étudier leur construction; signaler les bornes militaires.

III. — ARCHÉOLOGIE DU MOYEN AGE

17° Donner, avec plans et dessins à l'appui, la description des édifices chrétiens réputés antérieurs à la période romane.

18° Signaler les monuments chrétiens antérieurs au onzième siècle; rechercher en particulier les inscriptions, les sculptures, les verres gravés, les objets d'orfèvrerie et les pierres gravées.

19° Etudier les monnaies féodales de la France, surtout à l'aide des documents d'archives; faire connaître ceux de ces documents qui seraient inédits et les commenter.

20° Relever les noms des chapitres, abbayes et prieurés ayant eu sur la fabrication de la monnaie des droits complets ou restreints; déterminer la date de ces droits et leur origine.

21° Etudier les jetons et médailles des corporations et des états provinciaux.

Se référer, à titre de comparaison, aux travaux de M. E. Bonnet, insérés dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques: Les jetons des Etats généraux du Languedoc*, 1899, p. 241 à 329, et *Les médailles des Etats généraux du Languedoc*, 1907, 1re livraison.

22° Décrire les sceaux conservés dans les archives publiques ou privées; accompagner cette description de moulages ou, au moins, de photographies.

23° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription

donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintré ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

24° Rechercher, dans une contrée déterminée, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en fixer la date; accompagner les communications de dessins et de plans.

25° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge; indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe dans un grand nombre d'églises des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. Il convient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

26° Décrire et photographier les anciens tissus, quelle qu'en soit l'origine, conservés dans les églises, les musées ou les collections particulières.

27° Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume pour les diverses classes de la société dans une région déterminée.

Au moyen âge, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici. Il serait intéressant d'en rechercher la trace sur les monuments.

28° Signaler les carrelages de terre vernissée, les documents relatifs à leur fabrication et fournir les calques des sujets représentés et de leurs inscriptions.

29° Etudier dans un centre déterminé les caractères et l'évolution de la poterie commune depuis l'époque mérovingienne jusqu'au dix-septième siècle.

30° Faire par ancien diocèse, par ville, ou par édifice, le recueil des pierres tombales ou inscriptions diverses, publiées ou non; accompagner ce recueil, autant que possible, d'estampages ou de dessins.

Consulter, à titre comparatif: F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, *Inscriptions de la France du cinquième au dix-huitième siècle; ancien diocèse de Paris*; — Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*.

IV. — ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

31° Signaler dans les collections particulières et les musées de France les monuments se rapportant aux civilisations antiques de l'Orient, et spécialement les monuments de provenance africaine qui pourraient être rattachés à la civilisation punique.

32° Signaler dans les collections publiques ou privées de la France les monnaies arabes inédites, les objet d'arts musulmans et, en particulier, les monuments céramiques provenant de nos possessions africaines.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et les archives départementales, communales ou particulières.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées : cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

3° Déterminer les limites des différents *pays* (*pagi*), en s'appuyant sur les documents écrits ou la tradition locale.

4° Dresser la carte toponymique d'un *pays* de l'Ile-de-France ou des provinces limitrophes.

5° Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc., de l'Ile-de-France ou des provinces limitrophes.

6° Rechercher les formes anciennes des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.).

S'attacher à la reconstitution des formes plutôt qu'à la recherche des étymologies.

7° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

8° Etudes particulières des régions de causses (avens, grottes, cours d'eau souterrains, etc.).

9° Recherches sur les glaciers, les moraines, les lacs et les étangs de montagnes. — Formation des cirques, des chutes, des cluses, etc.

10° Recherches sur les marées des côtes de France. — Courants littoraux ; leur force et leur direction pendant les périodes de calme et de coup de vent.

11° Modifications anciennes et actuelles des côtes. — Cordons littoraux, bancs, etc. — Formations des dunes et des étangs. — Landes, forêts sous-marines, etc.

12° Délimiter comparativement une forêt de France, au moyen âge et à l'époque actuelle. — Déboisements et reboisements.

13° Etude hydrographique du bassin de la Seine à travers les âges. — Tracé, aux diverses époques, du cours de ce fleuve et de ces principaux affluents.

14° Cause du tracé des cours d'eau; variations, empiétements, captures.

15° Voies anciennes de la France (routes commerciales, routes de pèlerinages, chemins de transhumance).

16° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies francaises ou des pays de protectorat.

17° Biographies des anciens voyageurs et géographes français.

18° Documents inédits sur l'histoire des colonies françaises.

19° Missions et voyages de savants français à l'étranger, antérieurement à la création des *Archives des missions scientifiques et littéraires.*



Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.

25e Année. — N° 2 1907 Mars-Avril

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION A DIJON

(Suite).

Les administrateurs de la Côte-d'Or savent d'une manière certaine d'où vient le coup qui les atteint; ils connaissent « ces forcenés qui ont ourdi la trame formée contre eux, ces hommes qui ne se plaisent que dans les orages et les chagrins de leurs semblables, ces hommes qui s'agitent sans cesse pour épier, inquiéter, épouvanter (1) ». Ils les connaissent, en effet, et très bien : ce sont les membres du conseil général de la commune; c'est surtout le maire, Sauvageot, surnommé « le petit roi de Dijon (2) ».

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 6.

(2) Sauvageot fut nommé maire de Dijon le 3 décembre 1792. Il était chapelier et son magasin était situé rue du Bourg. Sectaire haineux et jacobin farouche, Sauvageot exerça sur ses concitoyens une véritable tyrannie, et si les pires excès souillèrent la ville de Dijon pendant la Terreur, si la guillotine fut en permanence sur la place de Morimond, si plusieurs habitants, des plus honorables, furent envoyés au tribunal révolutionnaire à Paris, c'est Sauvageot l'auteur responsable de tous ces forfaits. Cet homme, dont le rôle fut si odieux, mourut à Dijon le 3 février 1838, à l'âge de 80 ans, « entièrement oublié, dit le *Spectateur* du 6 mars, et presque inconnu de la génération actuelle. Ses funérailles se sont faites presque incognito. On y a

Depuis longtemps déjà règne une hostilité déclarée entre la commune et le département. Robert Lindet, de passage à Dijon, avait essayé de réconcilier les frères ennemis ; mais ce n'avait été qu'une paix boiteuse et une trêve sans lendemain, et bientôt la composition des comités de surveillance et l'application du décret de la Convention relatif aux lettres suspectes ravivèrent les haines mal étouffées et « affaiblirent les ressorts de la fraternité (1) ». Du reste, Vaudrey et Decamp (2), les deux commissaires envoyés au Mans le

vu cependant une vingtaine de personnes qui partagent ses opinions. Il jouissait d'une certaine aisance, mais en usait peu, et vivait ordinairement *à la part* dans quelque cabaret. Une croûte de pain et un morceau de fromage ont été les seules nourritures trouvées chez lui : mais on a découvert dans la paillasse de son lit, dont les draps en lambeaux et tout noirs à force d'être malpropres étaient peut-être là depuis plusieurs années, une somme de près de 15,000 francs, dont 12,000 francs en or ; puis dans un placard, une argenterie nombreuse évaluée à près de 12,000 francs. Il avait, dit-on, la manie d'étaler cette argenterie dans sa chambre et de s'en repaître les regards. Voici son épitaphe trouvée dans ses papiers et faite par lui :

Ami chaud de la liberté,
Il lui resta toujours fidèle.
Il sacrifia tout pour elle,
Les biens, le sommeil, la santé ;
Dans les dangers de la patrie,
Organe des lois de rigueur,
Il plongea l'aristocratie
Dans l'impuissance et la terreur.

Du vrai peuple il prit la défense ;
Il en acquit la confiance ;
Il en fut le chef redouté ;
Et sans avoir démérité,
Si par un caprice frivole,
Du même peuple il est haï,
Son âme en repos se console
De ne l'avoir jamais trahi.

(1) Expression tirée d'une délibération du Conseil général de la commune à la date du 29 mai.

(2) Vaudrey et Decamp furent d'abord très bien reçus au Mans, et le département parut adhérer aux résolutions prises à Dijon le 7 mai. Mais, à la nouvelle des événements survenus à Paris le 31 mai et le 2 juin, les dispositions changèrent ; et après avoir entendu les députés de l'Orne et reçu les vœux des départements voisins, les administrateurs de la Sarthe embrassèrent le projet d'entrer dans la coalition qui se formait à l'ouest pour faire marcher des forces sur Paris. Vaudrey et Decamp cherchèrent à les en dissuader. Sans les gagner complètement, ils finirent cependant par les modérer, et leur mission remplie, ils quittèrent le Mans et revinrent par Paris qu'ils avaient évité en allant dans la Sarthe. Leur intention était de voir sur leur route les administrations des départements qu'ils traversaient. A Chartres, ils trouvèrent les membres du directoire dans des sentiments opposés à ceux du Mans : ils étaient, comme eux et leurs collègues de Dijon, unis à la Convention. Versailles était dans les mêmes idées et redoutait les dangers du fédéralisme. A Paris, ils ne purent voir le Comité de salut public, mais ils virent Guyton et Prieur qui en étaient membres, puis tous les députés de la Côte-d'Or, qu'ils trouvèrent tous d'accord et dans la même opinion.

30 mai, ont passé par Paris et ont renseigné leurs collègues. « Les députés de la Côte-d'Or, écrivent-ils, sont tous d'accord ; tous sont approbateurs du 31 mai ; ils regardent les conventionnels arrêtés comme des citoyens dont la dangereuse influence nuisait singulièrement aux travaux de la Convention, et dont les vues et les principes étaient très contraires aux progrès de la Révolution. » Ils ont assisté à deux séances de la Convention, qu'ils trouvent parfaitement libre ; et ils ajoutent : « Les événements qui fournissent à plusieurs départements le prétexte de s'agiter et de se coaliser, loin de porter atteinte à la chose publique, vont concourir efficacement au salut de la patrie, en facilitant les mesures de salut public et en procurant promptement à la France une constitution républicaine et démocratique, attendue depuis si longtemps de tous les citoyens (1). »

Aussitôt ces nouvelles reçues, et dès le 9 juin, les administrateurs de la Côte-d'Or prennent leur parti avec résolution et vigueur. Les conjonctures sont délicates : il s'agit d'éviter la guerre civile en continuant les négociations entamées avec le Jura, de se prononcer sur les actes de la Convention et de déjouer les perfides manœuvres de la municipalité, dominée par Sauvageot, l'ennemi irréconciliable du directoire, l'auteur de toutes les accusations mensongères lancées contre ses membres. Mais le courage et la prudence des administrateurs sont à la hauteur de la tâche pénible et complexe qui leur incombe. Les 17, 18 et 19 juin, on formera un Conseil général de salut public, les dangers étant toujours allé (*sic*) croissant. L'assemblée sera composée du Conseil général du département, des députés des sept conseils généraux de district, d'un membre de chaque conseil de commune de chef-lieu de canton, des membres du tribunal civil et criminel du département et d'un membre de chacun des tribunaux de district.

La première réunion eut lieu en effet le 17 juin. A cette séance n'assistait aucun député de la commune de Dijon,

(1) Archives départementales, liasse 54.

aucun membre du tribunal civil et criminel, « les tribunaux n'ayant pas à s'occuper d'affaires administratives ». Aucun délégué non plus de Châtillon : « le tribunal est trop chargé d'affaires ; la distance est grande et les dépenses à supporter bien élevées (1) ». En présence de ces abstentions, dont les motifs sont dictés, chez les uns, par la timidité et par la peur, chez les autres, par la haine, il est décidé avant toute chose qu'on invitera de nouveau et par commissaires le Conseil général de la commune et les tribunaux. Avant le départ des commissaires, le président fait une profession de foi, très applaudie, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de rejeter toute motion de fédéralisme ou d'autre projet de désunion. On rédigera une adresse à la Convention en ce sens, et on l'engagera à éviter la guerre civile en jugeant promptement les députés accusés, le jugement devant ôter tout prétexte aux agitateurs et aux fauteurs de désordre.

Le lendemain 18, le tribunal civil et le tribunal criminel envoient leurs représentants ; le maire Sauvageot et trois officiers municipaux sont également présents à cette séance, dont le compte rendu nous a été laissé par un Dijonnais qui assistait, lui aussi, à cette assemblée. « On a désigné, dit-il, deux commissaires chargés d'aller à la Convention pour lui dire qu'on ne cherchait point à approfondir les raisons qui avaient déterminé sa démarche et l'arrestation de plusieurs de ses membres ; qu'on invitait les départements à se réunir pour le bien : de façon que ce n'était ni approuver, ni désapprouver cette démarche. La municipalité voulait que l'on approuvât positivement, et le Directoire voulait le contraire : ce qui fait naturellement division entre ces deux corps. On m'a dit que la municipalité avait soldé de la populace afin que, dans les tribunes, on approuvât son opinion ; ce qui fit que cette assemblée fut très tumultueuse ; et ceux qui avaient été soldés appuyèrent fortement cet avis. En un mot le Directoire du département n'est pas content, et la municipalité, pas

(1) Archives départementales, liasse 54.

absolument satisfaite. Cette décision provoque de nombreux commentaires et fait dire que notre département est anarchique, et celui du Jura, comme plusieurs autres, centre anarchique (1). »

La nuit, dit-on, porte conseil. Le proverbe se réalisa pour les administrateurs de la Côte-d'Or. Les mots terribles de fédéralistes, d'anarchistes, de contre-révolutionnaires sont tombés sur leurs têtes du haut des tribunes ; le maire Sauvageot et ses séides de la commune exploitent l'effervescence populaire et sèment avec habileté et perfidie les soupçons les plus injurieux, les calomnies les plus noires : la populace de Dijon est agitée, secouée, remuée jusqu'au fond, et les échos de la réunion se prolongent bien avant dans la nuit en rumeurs sourdes et menaçantes. Oui, la municipalité a raison ; il importe avant tout de ne pas mettre en question si l'on doit reconnaître ou non la Convention dans son état actuel ; car « cette question est de nature à opérer une scission, et la négative serait le cri de la guerre civile (2) ».

Donc l'orage gronde contre le directoire du département, et il sait, à n'en pas douter, le sort réservé à ceux que les purs, les vrais patriotes traitent de fédéralistes, de modérés et de suspects. Aussi bien, au début de la séance du 19, le Conseil général de salut public de la Côte-d'Or substitue une nouvelle adresse à celle de la veille et, dans un style qui ne manque ni d'éclat ni de grandeur, les administrateurs déclarent s'unir à la Convention, la reconnaître telle qu'elle est, adhérer à ses décrets, inviter les départements à repousser le fédéralisme. Les deux commissaires déjà désignés hier, Maret et Dagallier, porteront l'adresse à la Convention nationale. Ces mesures prises, l'assemblée prononce sa dissolution, et Maret et Dagallier partent immédiatement pour Paris. A ce coup, les bruits fâcheux s'apaisent et l'on voit se dissiper, comme une fumée balayée par le vent, les soupçons, les calomnies, les insinuations malveillantes d'adversaires forcenés

(1) Manuscrit dijonnais inédit.
(2) Paroles de Sauvageot.

pour qui « la liberté est un bonnet rouge, une chemise sâle, ou des haillons (1) ».

IV.

Déjà, selon les engagements contenus dans l'adresse du 19 juin, les administrateurs de la Côte-d'Or se préparaient « à concerter avec le Jura des moyens de réunion et de pacification (2) », lorsqu'un incident, gros de conséquences fâcheuses, vint renouveler leurs angoisses patriotiques et les plonger dans les plus graves embarras et dans les inquiétudes les plus mortelles. Deux lettres, venues d'Orgelet, datées du 18 juin et adressées à un écolier dijonnais par deux jeunes gens de cette ville, que l'on regardait alors comme un centre ardent de fédéralisme, avaient été retenues comme suspectes et ouvertes par la municipalité. Ces lettres annonçaient que le Jura armait mille à quinze cents hommes pour marcher contre Paris, et que ces hommes passeraient par Dijon le 28 juin. La municipalité invita aussitôt le département à s'assembler : on proposa de faire marcher sur-le-champ une force armée au-devant de celle annoncée pour s'opposer à son entrée sur le territoire de la Côte-d'Or.

« Cette proposition fut rejetée avec indignation par le Conseil général du département. Il crut que des faits aussi graves devaient être mieux prouvés; il crut aussi que la marche d'une force armée serait une hostilité contre un département voisin, et que des mesures fraternelles étaient les seules qui conviennent à des frères (3). »

Le Conseil général donc, contrairement au vœu de la municipalité, statue le 21 juin que des commissaires seront envoyés au département du Jura pour lui remettre les deux adresses du 18 et du 19 et pour lui demander s'il faut ajouter foi aux informations contenues dans les lettres d'Orgelet. Si les faits relatés étaient vrais, les commissaires avaient une

(1) Camille Desmoulins, *Le vieux cordelier*, n° 4.
(2) *Adresse des administrateurs de la Côte-d'Or...*, p. 2.
(3) *Ibid.*, p. 3.

ligne de conduite bien facile à suivre : employer les moyens de persuasion propres à empêcher la réalisation d'un tel projet et mettre tout en usage afin de ramener des citoyens égarés à des mesures plus pacifiques.

Evidemment, cette manière de faire, dictée par le bon sens et l'équité, ne pouvait avoir l'approbation des meneurs de la municipalité dijonnaise; aussi le département comprit que, pour éloigner « tous les soupçons que des méchants pourraient répandre sur une démarche aussi pure », il devait adjoindre à ses commissaires un membre de la commune. Il en choisit, en effet, un qui accepta ; mais, le lendemain 22 juin, le Conseil général de la commune s'assembla extraordinairement et décida que les fonctions de procureur, remplies par le citoyen Dumay, ne lui permettaient pas d'accepter la commission dont on l'avait chargé. Cette résolution affligea le département; mais, en présence de ce mauvais vouloir, il prit le parti d'opérer le bien seul.

Pendant tous ces démêlés et avant que la Convention ne connût l'adresse rédigée le 19 juin par le département qui passait à Paris pour être en état d'insurrection déclarée, Bassal et Garnier, par décret du 18 juin, étaient nommés commissaires dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or « pour éclairer les citoyens égarés, ramener à leur devoir les autorités constituées qui auraient pu s'en écarter et prendre toutes les mesures de salut public que les circonstances rendront nécessaires, à la charge d'en rendre compte à la Convention dans les vingt-quatre heures (1) ».

Les commissaires du directoire, Decamp et Opinel, étaient à peine sortis, que Bassal (2) arriva à Dijon, pendant que son confrère Garnier se dirigeait vers Besançon, « chargé, lui aussi, d'employer tous les moyens pour y établir la paix ». La paix cependant n'y était pas encore troublée, remarquent finement les administrateurs de la Côte-d'Or. Bassal présenta ses lettres et ses pouvoirs à l'administration et lui promit,

(1) Archives départementales, liasse 48.

(2) Garnier, à la Convention, était représentant du département de l'Aube, Bassal, de Seine-et-Oise.

pour le soir, une conférence sur les mesures de salut public. Pourtant le soir on ne le vit pas. Au lieu de tenir sa promesse et de s'aboucher avec les membres du directoire, il se rendit au club de la Société populaire, et, préoccupé des noirs desseins que l'on prêtait au département, il prit contact avec les membres les plus exaltés de la ville, avec ces hommes à l'imagination maladive et atroce, aux passions méchantes, aux appétits brutaux, « que le bonheur d'autrui chagrine, que les réputations honnêtes importunent, pour qui le calme est ce que la lumière est aux oiseaux de nuit (1), qui ont besoin de se procurer une ivresse plus forte que celle du vin et de lécher sans cesse le sang au pied de la guillotine (2) ». Naturellement, dans cette cohue, atteinte jusqu'au délire de la fièvre révolutionnaire, le département fut flétri et sa conduite, taxée de modérantisme. Etait-ce, en effet, agir révolutionnairement que de se comporter ainsi avec les conspirateurs du Jura? « *Nos ennemis les plus dangereux ne sont pas ces hordes d'esclaves aveugles*, qui soutiennent les prétendus droits des tyrans et des despotes, mais des Français, connus de tout temps pour les plus scélérats des hommes et les fléaux de la société, les nobles, les prêtres et leurs infâmes suppôts! Et ces Français, qui se sont toujours montrés et se montrent encore contre la Révolution, qui sont les complices des rois, des Dumouriez, des Pitt et des Cobourg, n'est-ce pas un devoir de les exterminer (3)? » N'est-ce pas un crime de les traiter en frères, ces criminels qui s'insurgent contre la Convention? Il faut imiter la nature, frapper vite comme la foudre et se venger en peuple. Honte au département!

Bassal, pendant toute la soirée, avait respiré ces âcres odeurs et bu ce vin fumeux; toute la soirée, il avait été circonvenu par Sauvageot et les autres Jacobins qui ne rêvaient que sang et massacres. On le vit bien le lendemain 23. Il vint à la séance du Conseil général du département; mais ce ne fut pas

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 6 et 7.
(2) Camille Desmoulins, *Le vieux cordelier*, n° 4.
(3) Expressions tirées d'un arrêté du département pris le 2 mai et concernant les mesures de sûreté générale. — Archives départementales, liasse 54.

pour y prêcher la concorde. Il notifia aux administrateurs la réquisition de faire marcher de Dijon à Auxonne, avec le chef de légion, trois cents hommes de la garde nationale avec cinquante artilleurs et deux pièces de canon; de faire marcher à Seurre cent cinquante hommes de la ville de Beaune, de procurer des moyens de subsistance à ces troupes et de donner quarante sols par jour et par homme. « Nous lui représentâmes, disent les membres du directoire, que cette marche paraîtrait au Jura un acte d'agression; qu'elle n'avait rien d'amical; que ce n'était pas avec des canons que l'on portait des paroles de paix : il persista; tout ce que nous obtînmes, c'est que la troupe ne se mettrait en marche que le surlendemain (1). »

La veille, dans la séance du club à laquelle il avait asssité, Bassal avait fait étalage de sa bravoure en insistant sur les dangers qui le menaçaient dans son voyage à Dole et à Lons-le-Saunier surtout, si bien que, soucieux et inquiets pour une existence si précieuse, quelques membres de la Société populaire lui offrent de l'escorter et de lui faire un rempart de leurs corps. Refus de Bassal, leur disant « dans une phrase que l'on a beaucoup applaudie, qu'il ne craignait rien et que sa mort deviendrait utile à la chose publique (2) ». Mais, au moment du départ, son courage faiblit, et aux administrateurs de la Côte-d'Or, qui le conduisent jusqu'à sa voiture, il confie ses craintes et la terreur sérieuse que lui inspire son voyage au Jura. Ceux-ci savaient combien étaient vaines les appréhensions du conventionnel, et ils n'ignoraient point, le tenant de bonne source, que les prétendus périls courus par Bassal n'existaient que dans son imagination et avaient été créés de toutes pièces par les énergumènes de la Société populaire. Néanmoins, ils lui proposent d'écrire eux-mêmes à l'administration du Jura pour l'engager à ménager une entrevue au représentant du peuple. Bassal approuve cette mesure par écrit : la lettre lui est remise, et il se charge de la faire passer à Lons-le-Saunier depuis Dole où il attendra la

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 3.
(2) Manuscrit inédit.

réponse. Cela fait, Bassal se met immédiatement en route pour Dole. Mais, à peine arrivé dans cette ville, il ne se souvient plus de sa promesse au département de la Côte-d'Or de surseoir à toute réquisition jusqu'à ce que les réponses à la lettre approuvée par lui fussent rendues. Ses résolutions sont changées, et il adresse une seconde réquisition par un courrier extraordinaire. Réquisitionnée aussi la ville d'Auxonne qui doit envoyer sur-le-champ trois cents boulets, des affûts et cinquante artilleurs. Sont réquisitionnées également les forces du district de Saint-Jean-de-Losne, et le Conseil général de cette commune répond avec enthousiasme à l'appel de Bassal, « vu qu'ayant un pont sur la Saône, les citoyens de cette ville sont en situation de s'opposer à la marche du Jura. Ordre est donné de lever dans le district tous les garçons de 16 à 25 ans, et tous les célibataires ou veufs jusqu'à 40 ans. On surveillera avec le plus grand soin les bacs qui sont sur la Saône (1). »

Ces dernières réquisitions avaient été transmises à Auxonne et à Saint-Jean-de-Losne sans aucun arrêté du département : c'est que le département ne voulait pas coopérer à une mesure qui lui paraissait être le prélude de la guerre civile. « C'était sans armes et découverts que les administrateurs de la Côte-d'Or avaient juré de se présenter à leurs frères du Jura. Pouvaient-ils souffrir qu'on allât en armes porter le trouble chez eux (2) ? » Aussi plus ils conçoivent d'alarmes (ce sont leurs propres expressions), plus ils redoublent d'efforts pour arrêter le mal et prévenir l'effusion du sang. En même temps qu'ils écrivent aux municipalités de Dijon, de Beaune, de Nuits, de Seurre pour leur communiquer le premier arrêté de réquisition et faire préparer des vivres, ils nomment deux commissaires, Petit et Maraudet, qui se rendront auprès de Bassal et Garnier, à Dole, et les engageront à des moyens plus pacifiques. Ils constateront également si Opinel et Decamp, envoyés à Lons-le-Saunier, le 22 juin, jour de l'arrivée de Bassal à Dijon, sont de retour à Dole : dans le cas où ils ne les y ren-

(1) Archives départementales, liasse 48.
(2) *Adresse des administrateurs...*, p. 4.

contreraient point, ils iraient en hâte au-devant d'eux et les presseraient de venir rendre compte de leur mission. A ces instructions étaient jointes des lettres pour le Jura, lettres dans lesquelles on conjurait de nouveau les citoyens de ce département et les administrateurs de s'unir à la Côte-d'Or et à la Convention.

V.

La journée du 23 juin, on vient de le voir, avait été, pour les Directeurs de la Côte-d'Or, remplie d'occupations multiples et de soucis angoissants. Le lendemain, 24, leur ménageait une surprise terrible et d'affreux mécomptes : ils recevaient de Bassal, et cela coup sur coup, deux réquisitions plus pressantes encore que celle de la veille. C'est fini : à leur grand regret, il leur est impossible d'empêcher le départ de la force armée. Aussitôt la nouvelle connue à Dijon, l'émotion est vive, le branle-bas est général. Gendarmes, gardes nationaux, vingt-quatre grenadiers de chaque compagnie fourbissent leurs armes, s'équipent en hâte, s'approvisionnent de vivres et de munitions ; le soir, on passe la revue : tout est prêt. Dans la foule mêlée qui assiste à ces préparatifs, même parmi ces soldats, improvisés pour la plupart, et la plupart, pères de famille, les hypothèses les plus variées circulent, diverses questions se posent et les commentaires vont leur train. On s'étonne du départ de Sauvageot et de deux de ses collègues de la municipalité. Que font-ils à Dole auprès des représentants, sinon intriguer et chercher leur profit dans le malheur public ? Pourquoi le procureur de la commune, Dumay, à raison de ses fonctions, n'a pu se joindre aux deux commissaires du Directoire ? Est-ce que la même loi n'oblige pas Sauvageot à rester à son poste, surtout dans un moment délicat et périlleux ? Le petit roi de Dijon est-il au-dessus des lois ? D'ailleurs le mot d'un épicier, grand ami et confident du maire, ne trahit-il pas des intentions secrètes, ne révèle-t-il pas des sentiments qui n'ont rien de commun avec le vrai patriotisme, chez tous ces promoteurs de

la guerre civile ? Il a dit, cet homme, que, dans cette expédition, il ne fallait pas craindre d'emplir son sac. Ce qu'on a en vue, c'est donc le pillage chez les citoyens d'un département voisin ? Est-ce bien certain que le Jura nourrit les projets insurrectionnels qu'on lui prête, et n'est-ce pas une peur exagérée qui retient Bassal et Garnier à Dole, et les affermit dans la résolution de ne point aller à Lons-le-Saunier, où ils sont attendus, sans le secours de la force armée ? Expédition imprudente et impolitique, disent les uns ; expédition honorable et nécessaire, ripostent les autres ; il s'agit de combattre la contre-révolution, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République contre des factieux qui, avec leur fédéralisme, voudraient nous ramener au joug maudit et à la domination exécrée des nobles et des prêtres. Quoi qu'il en soit, on marchera ; le Directoire commande : on exécutera fidèlement ses ordres et on partira demain mardi 25 juin. Mais, avant le départ, le Directoire a soin de redire bien haut que la force armée n'est requise que pour Auxonne, ville frontière. Il craignait, et les événements ne tardaient pas à justifier ses craintes, qu'on ne voulût la porter plus loin ; et le désir violent qu'il avait de réussir dans les négociations commencées avec le Jura, l'obstacle qu'il y trouvait dans l'invasion de ce département, les dangers de cette attaque, tout le détermina à prendre un arrêté portant défense expresse à la troupe de sortir de la Côte-d'Or, et déclarant ses chefs responsables des malheurs qui pourraient arriver (1).

Et donc « le mardi 25 juin, relate le manuscrit déjà cité, six cents hommes sont partis de Dijon avec armes et bagages et deux pièces de canon pour aller contre le Jura ; ordre leur est donné de ne pas sortir d'Auxonne. On n'a pas permis de se faire remplacer pour cette expédition. Ces militaires sont à deux francs par jour aux frais du département de la Côte-d'Or. Ils sont presque tous pères de famille, ayant femme et enfants. Il y a des compagnies de grenadiers dans lesquelles ils ont tiré au sort, d'autres où ils sont tous partis. Ils sont partis

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 4.

à trois heures environ. L'avant-garde était partie deux heures avant, et ils sont arrivés à Auxonne à huit heures et demie du soir (1). »

Dans cette même journée, des nouvelles arrivent au directoire de la Côte-d'Or, et d'Auxonne, et de Dole, et de Lons-le-Saunier. La municipalité d'Auxonne, requise directement par Bassal, a envoyé quarante-deux canonniers à Dole; elle voudrait savoir si cette réquisition a été agréée par le département. Sommée de fournir un plus grand nombre d'hommes, elle a répondu qu'elle aurait plutôt besoin qu'on lui donnât une garnison de douze cents soldats pour garder ses magasins, la garde nationale étant très fatiguée de faire ce service (2). De Dole, on apprend que Bassal et Garnier, qui a rejoint son collègue dans cette ville, sont absolument décidés à ne point courir le risque d'aller à Lons-le-Saunier, sans être escortés par la force armée. Enfin, une dépêche d'Opinel et de Decamp, les deux commissaires partis pour Lons-le-Saunier le 22 juin, instruit les directeurs de la Côte-d'Or de la satisfaction qu'a éprouvée l'administration du Jura à lire la double adresse à la Convention et la lettre approuvée par Bassal. Les négociations marchent bien : le Jura reconnaît la Convention, promulguera ses décrets, versera ses fonds à la trésorerie générale. L'accord va se conclure, et les paroles les plus fraternelles doivent être portées à Dole, d'où les commissaires de la Convention n'ont pas voulu sortir. Tout à coup le bruit, bientôt confirmé, se répand que Bassal et Garnier ont requis dix-sept cents hommes pour marcher contre Lons-le-Saunier. Alors l'assemblée de salut public du Jura est saisie d'horreur; elle rompt toute négociation, et, se croyant dupe, elle arrête sur-le-champ qu'elle résistera à la guerre qui lui est déclarée (3). En conséquence, tous les gardes nationaux des districts voisins sont invités à se rendre immédiatement au chef-lieu avec armes et munitions, et des mesures de défense générale sont prises avec rapidité. En même temps on écrit aux administra-

(1) Manuscrit inédit, note du 25 juin.
(2) Archives départementales, liasse 48.
(3) *Idem.*

teurs de la Côte-d'Or : « Nous recevons l'avis incroyable que des forces armées de votre ressort se portent sur le nôtre. Nous avons le courage de résister à l'oppression et nous sommes en mesure. Mais si le sang de vos frères vous est précieux, ne vous prêtez pas à son effusion. Opposez-vous à un crime par une action juste et généreuse. Nous sommes, comme vous, les amis de la République une et indivisible; l'erreur et la tyrannie peuvent seules être nos ennemis. »

Le directoire de la Côte-d'Or n'avait pas attendu l'appel si pressant du Jura pour agir vigoureusement et concerter les moyens les plus propres à amener la conciliation et la paix. Il ordonne aux troupes d'Auxonne, qui étaient déjà à Dole, de rentrer dans leurs quartiers, et il rédige un second arrêté pour défendre aux forces départementales de franchir les limites du territoire. Le citoyen Petit est nommé commissaire pour Auxonne et Dole; à Auxonne, il chargera Sirugue et Carnot, qui accompagnent la force armée, de lui notifier les ordres du département; à Dole, il remettra aux députés une lettre où nous lisons : « Citoyens représentants, vous êtes venus apporter la paix, et vous la désirez; croyez-nous, le seul moyen de l'obtenir est de retirer vos réquisitions. Nos concitoyens le désirent ardemment : nous vous en conjurons. » En même temps, le Conseil général écrit au Comité de salut public à Paris pour l'instruire des faits et le tenir au courant de ses actes depuis le commencement de l'affaire ; le Jura est aussi informé que les administrateurs de la Côte-d'Or ne sont pour rien dans le départ des troupes; ils ont défendu aux troupes de sortir d'Auxonne, et voici qu'ils leur ordonnent de rentrer; on ne leur fournira ni vivres ni solde au delà du territoire du département. Opinel et Decamp resteront à Lons-le-Saunier comme médiateurs, et le Jura agira sagement en entrant en conférence avec les représentants du peuple : nul doute que la paix ne sorte de cet entretien.

Pendant que ces différents messages sont expédiés, Petit arrive à Auxonne le 26 juin. Il communique les ordres du directoire à Sirugue et à Carnot, et ceux-ci les transmettent à leur tour à Raimbaud, chef de légion, et à Tainturier, chef de

bataillon. A peine ces actes étaient portés à la connaissance des personnes chargées de les exécuter qu'on reçoit une nouvelle réquisition des conventionnels : les troupes stationnées à Auxonne avanceront et coucheront à Dole le soir même. Alors Sirugue part à Dole pour s'entretenir avec les députés : il en rapporte un nouvel ordre de réquisition. Que faire en présence d'une situation aussi confuse, aussi incertaine ? A qui faut-il obéir ? Est-ce au département ? Est-ce aux commissaires de la Convention ? Quelle que soit la solution adoptée, les conséquences sont extrêmement graves, et bien grandes les responsabilités. Pour trancher la question, il n'y a qu'une chose à faire : s'en rapporter à l'avis des intéressés ; on convoquera les hommes ; on leur dira les ordres de Bassal et de Garnier et ceux du département, et leur suffrage prononcera et statuera d'une manière définitive. Le vote est acquis et le suffrage universel impose le départ pour Dole. Sirugue accompagnera les troupes, tandis que Carnot retournera à Dijon pour informer ses collègues du directoire de tout ce qui s'est passé (1).

La population dijonnaise n'avait pas été sans s'apercevoir des pourparlers incessants et des délibérations continuelles de ses administrateurs, du chassé-croisé quotidien de commissaires allant de Dijon à Auxonne et à Dole, et revenant d'Auxonne et de Dole à Dijon. Tout ce qu'on savait, c'est qu'on avait mobilisé gendarmes, gardes nationaux et grenadiers pour aller contre le Jura ; le département, qui n'avait pu s'opposer à cette opération, avait bien défendu à la force armée de sortir d'Auxonne ; mais il fallait compter avec la municipalité et les exaltés du parti jacobin, se défier des intrigues de Sauvageot et des perfides conseils dont il ne cessait d'obséder les représentants du peuple. On disait même que, pour les convaincre que le Jura s'était insurgé contre la Convention, il avait voulu se rendre à Lons-le-Saunier, et qu'il avait été arrêté dans cette ville, lorsqu'il avait entrepris, dans une réunion, de « démasquer l'aristocratie nouvelle qui vient s'asseoir à la place des

(1) Archives départementales, liasse 48.

nobles, des départements et des élus (1) ». Qu'arrivera-t-il à la suite de cet attentat? Bientôt « le bruit se répand et se confirme que les troupes sont à Dole et qu'elles vont se réunir avec d'autres forces contre les *Vendistes*, c'est-à-dire les Vendéens ou habitants du département de la Vendée; on profite de ce qu'ils sont dépaysés, ce qu'on regarde comme le pas le plus pénible de fait. C'étaient trois cents hommes seulement que Dijon devait fournir, et on en avait emmené six cents; d'autres réquisitions vont avoir lieu, et tout cela, malgré les directeurs qui se dépensent jour et nuit pour éviter à leurs concitoyens les horreurs d'une situation aussi cruelle. A la municipalité incombe la faute que de précieux pères de famille vont s'entr'égorger et ne laisseront à leurs veuves et à leurs enfants que la misère et le désespoir. » Ces rumeurs, passant de bouche en bouche, vont grossissant; les têtes s'échauffent, l'exaltation croît d'instant en instant, tant et si bien « que, dans l'après-midi de cette même journée, 26 juin, les femmes se portent à la municipalité en nombre considérable; elles couvrent d'injures les citoyens municipaux et leur donnent jusqu'au samedi 29 pour ravoir leurs maris, sinon, elles les assassineront. Et le bruit qu'elles faisaient dans la salle de la maison commune était tel que, pour qu'il ne fût pas entendu dans la rue, on a fermé les portes et les fenêtres de la salle où elles étaient (2). »

VI.

La ville de Beaune, on se le rappelle, avait été sommée par Bassal d'envoyer cent cinquante hommes. Cette troupe arriva à Dole en même temps que celle de Dijon, le 26 juin, vers les deux heures du soir. Parmi ces soldats encore novices et levés à la hâte, appartenant à toutes les classes de la société, les esprits étaient aussi divisés que l'était la population à Dijon même. Les uns, partisans du directoire, ne voyaient dans cette invasion d'un département voisin qu'une sotte et ridicule

(1) Paroles de Sauvageot.
(2) Manuscrit inédit, note du 26 juin.

bravade, propre seulement à déchaîner des malheurs sans nombre, et adressaient aux deux conventionnels des motions énergiques en faveur de leur retour dans leurs foyers; les autres, chauds partisans de la municipalité et de Sauvageot, ne songeaient qu'à cueillir des lauriers et à étouffer par le fer et dans le sang une prétendue révolte qui n'avait pas encore éclaté. Aussi c'étaient des conversations animées, des discussions très vives qui donnaient lieu parfois à des querelles bruyantes, à des rixes assez graves. Pour mettre fin à une situation grosse de conséquences fâcheuses, il fut décidé qu'une réunion générale aurait lieu; on recueillerait les opinions et on discuterait sur ce qu'il y avait à faire. « Alors, le citoyen Lagaisse, faiseur de bas de son métier, qui n'avait absolument rien, mais qui avait gagné 27,000 francs en emprisonnant les nobles, qu'il fouillait et dont il prenait les portefeuilles, entre autres celui de M. d'Arcelot dans lequel on a dit qu'il a volé environ 10,000 francs, monta sur un théâtre, lorsque la troupe de Dijon et de Beaune était assemblée à Dole, et dit aux citoyens du Jura que la troupe de Dijon était gangrenée et remplie d'aristocrates. Aussitôt le nommé Maurier, de Dijon, fils de l'ancien avocat, qu'il regardait en parlant, lui donna un coup de poing, ainsi que plusieurs autres, et il aurait été assommé, si son officier de maréchaussée ne l'eût tiré de la foule, ainsi que Sirugue, membre du directoire. Il fut donc mis en prison. Les magistrats de Dole voulaient qu'on l'en fît sortir; mais les commissaires de Dijon représentèrent qu'il était perdu, si on ne l'y laissait pas; et il y resta.

» Dans cette même assemblée qui se faisait dans une salle de comédie, un officier municipal de Dijon qui avait accompagné le maire Sauvageot et qui partageait ses idées, mais qui, sur place et mieux renseigné, avait jugé la situation d'une façon plus saine et plus calme, parla avec force en faveur de la paix aux députés de la Convention, aux maires, aux officiers; il fut très applaudi. Il y a encore deux autres qui ont voulu parler de même, mais qui n'ont pas pu, faute d'instruction (1). »

(1) Manuscrit inédit.

Le 26 juin, dans l'après-midi, les perplexités restent toujours grandes chez les administrateurs de la Côte-d'Or, et l'émeute des femmes, qui se produisait au moment même où l'armée délibérait à Dole, leur montre que des troubles intérieurs s'ajouteront aux maux affreux de la guerre civile. Tant de démarches seraient-elles vaines? Tant d'efforts seront-ils infructueux? Et faudra-t-il, après avoir déployé un zèle si patriotique, voir des frères se heurter les uns contre les autres, les armes à la main, et s'acharner à verser un sang si précieux pour la défense de la République, une et indivisible? Mais voici que, dans la soirée même, l'horizon commence à s'éclaircir, et les nuages menaçants à se dissiper. Les deux commissaires, porteurs de la fameuse adresse du 19 juin, Maret et Dagallier, annoncent leur succès à la barre de la Convention. La Convention décrète que le département de la Côte-d'Or *a continué à bien mériter de la patrie,* et que le décret et l'adresse seront envoyés par courrier extraordinaire à tous les départements et aux armées. De son côté, Monge écrit aux directeurs qu'ils avaient été dénoncés par l'administration du Cher et par le club de Beaune; mais, qu'après avoir entendu l'adresse et les discours de Maret et de Dagallier, il voit que la dénonciation est injuste et calomniatrice. Dans cette même lettre, où l'on aperçoit clairement les vives appréhensions que causaient aux Parisiens et aux Montagnards le mouvement fédéraliste et les intentions encore douteuses de la Côte-d'Or, Monge félicite le département de son adresse qui fut, dit-il, extrêmement applaudie, ainsi que les discours des deux commissaires, lesquels sont fêtés par tous à Paris (1).

Dans cette même soirée, on sait aussi que la force armée de Besançon requise par Garnier ne sortira pas de la ville. Le département du Doubs s'est fortement opposé à cette mesure, et la réquisition a été retirée. Le Jura, certain du retrait de la réquisition de Besançon, a dépêché des courriers dans toutes les directions pour que les forces, non encore parties, restassent chez elles, jusqu'à ce que l'on fût assuré que les députés de la

(1) Archives départementales, liasse 54.

Convention eussent retiré leurs ordres de réquisition. Les commissaires du Doubs et de la Côte-d'Or ont écrit à Bassal et à Garnier qu'ils pouvaient en toute sécurité venir à Lons-le-Saunier où ils seront bien reçus. « Les administrateurs du Jura leur demandaient une entrevue ; ils voulaient les embrasser et leur prouver que, s'ils avaient été trompés sur des faits, ils n'avaient pas cessé d'être Français et républicains (1). »

C'est coup sur coup que ces nouvelles, inespérées il y a quelques heures, arrivent aux membres du directoire de la Côte-d'Or. Aussi, sans perdre un instant, le 26 au soir, ouï le rapport de Carnot revenu d'Auxonne, le département nomme deux commissaires, Vaudrey et Rouhier, qui se rendront sur-le-champ à Dole et partout où la force départementale pourrait être portée. Ces deux commissaires doivent voir Bassal et Garnier pour leur témoigner la profonde douleur du département et leur rappeler que leur mission est toute de paix et de fraternité. Ils signifieront à la force armée de rentrer sur son territoire et déclareront aux chefs qu'ils sont personnellement garants et responsables des événements malheureux et des frais qu'entraînera leur résolution. Défense de payer aucune somme à la troupe avant qu'elle ne soit rentrée, et enfin, fort des éloges décernés par la Convention, le département ajoute : « Considérant que, dans les circonstances actuelles, tous les fonctionnaires publics doivent être à leur poste ; qu'il est cependant de la connaissance de l'administration que le citoyen maire et un officier municipal de Dijon sont actuellement à Dole, le département a arrêté que les commissaires Vaudrey et Rouhier leur rappelleront les termes de la loi qui leur ordonne de ne point abandonner leurs fonctions, et leur intimeront l'ordre de se rendre à leur poste. » Ce bon tour habilement joué à Sauvageot, la résolution suivante est adoptée : Le procureur général syndic partira immédiatement pour Paris afin de rendre compte à la Convention nationale et au Comité de salut public des motifs qui ont

(1) *Adresse des administrateurs...*

dirigé l'administration, et lui faire connaître les divers actes de ses commissaires dans les départements de la Côte-d'Or et du Jura (1).

Le dénouement était proche, et tel que l'avaient espéré les membres du directoire, malgré bien des apparences contraires. Au milieu de toutes ces démarches, de toutes ces entrevues, de toutes ces discussions où perçait surtout le désir de la paix, Bassal fut ébranlé. Il sentit le danger des mesures qui lui avaient été arrachées et par la peur et par l'intrigue; il ne voulait que la pacification des esprits; les armes ne pouvaient que les irriter. « Dans la matinée du 27 juin, il tint ferme alors contre son collègue Garnier; il le menaça même de l'abandonner, s'il restait plus longtemps dupe des furieux qui l'avaient égaré. »

« L'énergie de nos collègues, racontent les membres du directoire, redoubla, et malgré les efforts constants de conseillers perfides, après une conférence de trois heures, on obtint le renvoi respectif des troupes et une entrevue pour tout terminer. Grâce à l'infatigable activité de nos commissaires, nous voilà pour cette fois délivrés des craintes d'une désolation générale. Rien ne leur a coûté pour réussir : jour et nuit ils ont ardemment travaillé à ramener les représentants du peuple de l'erreur funeste où ils s'étaient laissé entraîner; ils ont lutté contre toutes les intrigues de quelques hommes, qu'animait sans doute un tout autre intérêt que celui de leurs frères (2). »

C'en est fait. Le mouvement fédéraliste, dont le Jura était l'âme, tombe dans cette partie de la France, et la Convention est sauvée par l'attitude énergique et prudente du département de la Côte-d'Or. Néanmoins, ce service, vanté si haut par le Comité de salut public (3), ne profitera point à ceux

(1) Archives départementales, liasse 48.

(2) *Adresse des administrateurs...*, p. 6.

(3) Les membres du Comité de salut public écrivent, le 29 juin, aux administrateurs de la Côte-d'Or pour les approuver dans leur résistance patriotique, si cette résistance a épargné le sang, sans compromettre le salut de l'Etat et celui de la République. Ils vont écrire dans ce sens à Bassal et à Garnier, et ils ajoutent : « Cette lettre vous eût été adressée par courrier

qui l'ont rendu; et, pendant la Terreur, Pioche-Fer Bernard épurera vigoureusement ces administrateurs, qui, à ses yeux, ne seront que des *Brissotins* et de tièdes patriotes (1). En attendant, la joie est grande à Dijon : le 27 juin au soir, le département a informé les habitants de la ville de l'heureuse issue de ses négociations; et « quelques officiers, qui ont quitté leurs bataillons plus tôt que les autres, ont dit à une femme que nos gens, partis le 25, quitteront Dole aujourd'hui 27, à 4 h. 1/2, coucheront à Auxonne et rentreront à Dijon le vendredi 28 (2) ». Tous les visages sont épanouis; nos soldats reviennent, demain nous les reverrons. Aussi, dès le matin du vendredi, les préparatifs destinés à recevoir les volontaires sont poussés avec une activité fiévreuse; vers les 4 heures du soir, on signale leur approche. « La musique est allée à leur rencontre avec un nombre de femmes considérable ; on a tiré le canon à leur arrivée; la joie était répandue sur toutes les figures; c'était un spectacle charmant que de voir les femmes reprendre leurs maris, les enfants leurs pères et les mères leurs enfants (3). »

Dans l'adresse à leurs concitoyens, datée de ce même jour 28 juin, les administrateurs de la Côte-d'Or se firent les interprètes et l'écho de l'allégresse publique. Savourant les douceurs de leur triomphe pacifique, profondément émus des félicitations chaudes et nombreuses qui leur venaient de Langres, de Semur, d'Is-sur-Tille, de Flavigny, d'Auxonne, etc., ils ajoutèrent aux accents de la réjouissance publique la note larmoyante qui est bien de l'époque. « Consolez-vous, hommes sensibles, qui gémissiez sur les dangers auxquels on exposait vos frères; consolez-vous, mères tendres, épouses désolées, qui pleuriez l'absence de vos maris; consolez-vous, enfants timides, qui versiez sur les pas de vos pères les larmes de la

extraordinaire, si vous ne nous appreniez vous-mêmes que les choses restent en l'état. » *Signé :* Berlier et Robert Lindet, membres du Comité de salut public, chargés de la correspondance.

(1) Un travail sur *Bernard de Saintes à Dijon* est sur le point d'être achevé. Il paraîtra incessamment.

(2) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

(3) *Ibid.*

tendresse! Tarissez des pleurs qui nous déchiraient l'âme, et que la confiance en nous vous rassure. Vos chagrins ont agrandi notre courage; nous avons tout tenté, et nous essaierons tout pour vous. Nos frères ne répandront point de sang; ils ne périront pas: notre zèle a triomphé. Ils sont enfin rendus à leurs foyers; leurs regards ne se portent plus que sur des objets d'intérêt et d'attendrissement. Là, ils voient des frères dans ceux qu'on leur montrait comme ennemis; ici, ils voient ce qu'ils ont de plus cher; partout ils se trouvent maintenant en famille (1). »

P.-L. MORIZOT,
Curé de Pluvault.

FRANÇOIS SAVEZEAU

CONFESSEUR DE LA FOI (2)

1725-1800

François Savezeau (3) naquit à Arnay-le-Duc, le 5 novembre 1725. Il était le treizième et dernier enfant de Nicolas Savezeau, boucher, et de Jeanne Blanchard, qui, en bons chrétiens qu'ils étaient, le firent baptiser le jour même en l'église Saint-Laurent. Son « parein » fut Vincent Blanchard, cordonnier, et sa « mareine Dme Françoise Benoist, épouse de M. Eméantien, officier au grenier à sel dudit Arnay-le-Duc ».

(1) *Adresse des administrateurs...*, p. 7 et 8.

(2) Les éléments de ce travail nous ont été fournis par les archives de la paroisse et de la commune de Clomot, les archives municipales d'Arnay-le-Duc, et les archives départementales de la Côte-d'Or, série L. Nous avons aussi utilement interrogé quelques personnes âgées et judicieuses de Clomot et d'Essey.

(3) Nous avons adopté l'orthographe observée par notre héros lui-même, quoique les registres de l'état civil d'Arnay-le-Duc ne la donnent pas une seule fois. Nous y trouvons, au contraire, la plus grande variété: Savezau, Savasau, Salveau, Salviaux et même Serveau. Après cela, nous nous étonnerons moins de voir M. Jules Parthiot (*Episodes de la Révolution*, Dijon, 1901) persister à l'appeler Saulgeot (p. 33 et 39). Une conclusion se dégage de cette diversité d'orthographe, c'est que Nicolas Savezeau était étranger à la région.

Les époux Savezeau étaient pauvres et ignorants, mais courageux et droits. Cette année 1725 Nicolas Savezeau avait 48 ans et sa femme 40, et en considérant leur dernier né ils pensaient avec tristesse aux quatre enfants qu'ils avaient vus mourir en bas âge. Ces chagrins ne devaient pas être les derniers. Le petit François n'avait pas dix-huit mois lorsque ses parents perdirent coup sur coup deux fillettes, le 2 mars 1727, Jeanne-Marguerite, âgée de six ans, et neuf jours plus tard Nicole, qui allait atteindre sa dizième année. Jeanne Blanchard reporta son affection sur les sept survivants, et ce fut une joie pour son cœur de chrétienne de voir que la piété de François permettait de le diriger vers l'état ecclésiastique.

Ses études terminées, François fut ordonné prêtre le samedi des quatre-temps de l'Avent, 20 décembre 1749, par Mgr de Montazet, évêque d'Autun, dans la chapelle du séminaire (1). Nous le trouvons ensuite vicaire-desservant de Vic-des-Prés du 4 avril 1751 au 6 octobre 1755. Puis il est nommé curé de Clomot, où il fait le premier acte de son ministère le 12 octobre. Et le 13 janvier 1756, M. Savezeau signe encore un acte à Vic-des-Prés, où l'avait sans doute rappelé l'affection de ses premiers paroissiens.

En arrivant à Clomot, M. Savezeau recueillait une agréable succession. Son prédécesseur, Claude Roullet, avait fructueusement occupé ses quinze années de résidence dans cette paroisse. Ayant trouvé une église en planches, il laissait après lui un édifice entièrement neuf (2). De plus, pour rénover la

(1) Renseignements fournis par le regretté M. J. Guillier, curé d'Essey.

(2) La destruction de l'église datait de la bataille d'Arnay (27 juin 1570), où Coligny avait écrasé, à Clomot même, l'armée catholique de Cossé-Brissac. L'incendie allumé par les huguenots n'avait respecté que la curieuse abside romane, l'absidiole sud et la chapelle construite, cinquante ans auparavant, par la famille de Mâlain, sur l'emplacement de l'absidiole nord. La base du clocher était encore debout, mais le clocher lui-même et les voûtes des trois nefs s'étaient effondrés dans les flammes. N'ayant ni les ressources pécuniaires, ni la sécurité politique indispensables à la reconstruction de l'édifice, on fit des cloisons et un plafond en planches, sans penser, certes, que cet état de choses durerait cent soixante-quinze ans.

En 1740, Claude Roullet trouva moyen de réaliser cette réédification. Il y intéressa une pieuse célibataire, Jeanne Hubert, dont un frère, Nicolas Hubert, était chanoine de Saint-Honoré, à Paris, et l'autre, Pierre Hubert,

piété de la paroisse, il avait obtenu de Rome, par l'intermédiaire de M. Davier, bourgeois de Beaune, des reliques de saint Clair et saint Pérégrin, martyrs. Autorisé par M. de Senaux, vicaire général d'Autun, M. Lautiffier, curé d'Essey, avait, le 13 septembre 1750, solennellement ouvert la «boëte» venue de Rome, et reconnu les reliques, qu'accompagnait un authentique signé : *Frater Sylv. Episc. Porphir. Romæ 5 martii anno 1750.* Il avait ensuite placé les ossements dans deux reliquaires en ébène, qu'il avait refermés lui-même sans y imprimer aucun sceau (1). Cette reconnaissance authentique avait été l'objet non seulement d'une fête religieuse, mais d'un *apport;* et depuis, chaque année, la coutume s'est maintenue de faire l'apport le dimanche après la Nativité, et non plus à l'occasion de la fête de saint Médard, titulaire de l'église de Clomot. Cet usage a persisté jusqu'aujourd'hui.

Dans cette paroisse où Claude Roullet avait tout laissé en si bon ordre, François Savezeau n'eut qu'à entretenir la foi bien vivante de ses chers paroissiens. Aussi les vingt-cinq premières années de son ministère à Clomot n'offrent-elles rien de saillant. Le 15 mars 1759 il conduit à sa dernière demeure son vieux père, mort dans sa quatre-vingt-troisième année; puis, le 12 novembre 1765, c'est à sa mère, âgée de 80 ans, qu'il rend les devoirs suprêmes. A part ce double événement, sa vie s'écoule tranquille et pieuse, laborieuse et régulière comme celle de tant de nos modestes curés de campagne. Piété et étude lui seront bien utiles dans quelques années, car voici que s'annonce la Révolution et que les pauvres desser-

avait été curé de Clomot de 1710 à 1716. La famille de Villerslafaye qui, depuis 1600, avait succédé aux Mâlain dans la possession du château du Rousset, ne voulut pas être la dernière en générosité ; elle offrit les matériaux d'une tour qui masquait la façade du château, et Jeanne Hubert paya le travail des ouvriers. La reconstruction fut dirigée avec assez d'intelligence. Sans rendre à l'édifice sa perfection première, on lui conserva néanmoins son aspect général, ses trois nefs et ses voûtes en berceau. Quand on en vint au clocher, les matériaux se faisaient sans doute plus rares ; sur les murs anciens, qui avaient $1^m 25$ d'épaisseur, on éleva une maçonnerie nouvelle en plus petit appareil et moitié moins profonde ; enfin, la charpente prit naissance très bas. L'ouvrage fut terminé en 1745 ou 1746. (D'après les archives de la paroisse.)

(1) Archives de la paroisse.

vants à portion congrue vont avoir à trancher par eux-mêmes de bien graves cas de conscience.

Talleyrand a déserté son évêché, et c'est lui-même qui a inventé la constitution civile du clergé. Au défaut de son évêque, M Savezeau va-t-il du moins pouvoir demander conseil au chef-lieu du bailliage? Non. Guy Bouillotte, curé d'Arnay, a salué avec enthousiasme les idées nouvelles, il a réuni sur son nom les suffrages de ses concitoyens, et à l'assemblée législative il a voté pour le schisme. Rentré triomphalement à Arnay, il n'a pas hésité à prêter le serment constitutionnel, suivi, hélas! de presque tout le clergé de la petite ville.

M. Savezeau est plus prudent. Sans doute il salue avec joie, comme tous les curés de cette époque, les réformes qui vont améliorer le sort des petites gens; il travaille avec ses paroissiens à rédiger le cahier des doléances; sur le registre de la municipalité sa signature fréquente prouve l'intérêt qu'il porte aux affaires communales et la confiance que lui ont donnée les Clomotois. Mais du jour où les principes essentiels sont attaqués, il refuse nettement sa coopération; quand la loi lui demande de se séparer du pape, il n'hésite pas à dire : *Non licet.* Qu'on en juge par le compte rendu suivant de sa prestation de serment civique, extrait des archives de la commune :

« Le dimanche 30 janvier 1791, à onze heures du matin, en l'église de la commune et paroisse de Clomot, à l'issue de la messe et en présence du conseille generalle de la commune et les fidèles assemblés, maître François Savezeau curé de la ditte paroisse c'est présenté et a dit qu'en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier, sanctioné par le Roy le 26 décembre, publié en cette municipalité le 23 janvier, est venu avec empressement prête le cerment civique prescrit par ledit decret et de fait ledit sieur François Savezeau a prononcé à haute et intelligible voix et la main levé le serment solanelle de veiller avec soin sur les fidelles de la paroisse confié à ses soins d'être fidel à la nation à la Loy et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblee nationale et accepté par le Roy *quant*

au civil et au politique, et comme ministre fidel de la religion catholique, apostolique et romaine a juré de rendre à Césard ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et adère pleinement et formellement en tout ce qui regard la religion et les droits de l'Eglise, à la déclaration de M. l'archevêque de Lion primat des Gaules du 5 décembre 1790 en réponse à la proclamation du département du Rhône et Loire du 15 novembre dernier.

» Le 30 janvier 1791, et nous sommes soussignés.

VERRIÈRE, of. m. CHAZERET, of. m. Pierre POILLOT, pr[d]. de com. REGNIER, notable. SAVEZEAU, curé de Clomot.

» Claude RODIGUE, greffier (1). »

Vraiment il était difficile d'affirmer avec plus d'énergie son aversion pour le schisme. Un si bel exemple de courage ne devait pas être perdu, et la paroisse sut être digne de son pasteur.

Dès que les restrictions posées par M. Savezeau furent connues au district, son serment fut jugé nul et sa cure déclarée vacante. Il y demeura néanmoins dix-huit mois encore.

Nombreux étaient dans la région les prêtres qui avaient refusé le serment civique, ou l'avaient fait avec réserves. L'assemblée électorale fut donc convoquée à Arnay le 27 mars. Le nombre des prêtres candidats se trouvant bien inférieur à celui des postes déclarés vacants, on négligea de pourvoir les petites paroisses comme Clomot. M. Cornesse, vicaire de Liernais, fut nommé à Allerey, car il avait « réuni, dit gravement le compte rendu, la très grande majorité absolue des suffrages », soit 31 voix sur 31. M. Royer, ci-devant gardien des capucins d'Arnay, est désigné pour aller à Essey, remplacer M. Paquier, réfractaire. Les électeurs choisissent encore comme curé de Bussy-la-Pêle, M. Nouveau, desservant du Fête ; mais il refuse séance tenante, en alléguant son grand âge.

(1) Registre des délibérations municipales de Clomot.

Enfin, quand toutes les nominations sont finies, « MM. Deparpe (1), Rasse (2) et Royer, présents à la cérémonie, ont déclaré qu'ils acceptaient avec reconnaissance les offices que l'assemblée électorale avait bien voulu leur confier, ont demandé à prêter et ont prêté le serment » constitutionnel (3).

Les cures principales étant pourvues de prêtres intrus, Volfius, évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, prit soin de préciser les paroisses qui seraient desservies en binage, par la lettre suivante adressée au directoire d'Arnay :

« Je prie MM. les curés du district d'Arnai-le-duc de biner dans les paroisses ci aprez indiquées savoir :

» M. le curé de Sombernon à Mesmont.

» M. le curé de Montoillot à Echanay.

» M. le curé de Semarey à Commarin.

» M. le curé de st Anthot à Aubigny.

» M. le curé de Grosbois à Sivry-en-Montagne.

» M. le curé de Chateauneuf à Crugey.

» M. le curé de Chaudenay-la-ville à Chaudenay-le-château.

» M. le curé d'Arconcey à Clomot.

» M. le curé de Marcheseuil à Diancey.

» M. le curé de Sussey à Censerey.

» M. le curé de Martrois à Aiguilly.

» M. le curé de Meilley à Mâconge.

» M. le curé de Bussi-la-pele à Drée.

» Fait à Dijon en notre maison episcopale ce 13 may 1791.

» † j. B. VOLFIUS, Ev. de la cote-dor (4). »

Mais les prêtres intrus ne mettaient pas grand zèle au service de leurs nouvelles paroisses. La présence du curé véritable et l'hostilité déclarée des fidèles les lassaient bien vite. C'est ce qui arriva à Arconcey où M. Tournier, réfractaire, était jeune,

(1) C'était un ancien religieux de Labussière, qui devenait curé de Labussière même.

(2) Vicaire de Viévy, Rasse était nommé curé de Voudenay. Nous le retrouverons plus tard.

(3) Arch départ., L. 612.

(4) *Ibid.*

actif, et fort aimé de ses paroissiens. Le 6 novembre une nouvelle assemblée est convoquée à Arnay, qui réunit 26 suffrages (l'unanimité) sur le nom de M. Laroux, pour remplacer M. Cornesse, élu en mars et déjà découragé (1). Je suis assez porté à croire que ni l'un ni l'autre n'est venu biner à Clomot (2), car jusqu'au 12 juin 1792, tous les actes de catholicité sont signés par M. Savezeau.

Le courageux curé voit venir l'orage sans trembler. Il met en lieu sûr ce qu'il a de plus précieux : les reliquaires d'ébène chez Pierrette Poillot, la sacristaine ; les vases sacrés dans les maisons où il pourra célébrer en cachette, chez Anne Lhomme, la veuve Verrière, ou la veuve Jarlaud (3) ; puis il attend la volonté de Dieu.

Au 30 septembre 1792, M. Royer, curé intrus d'Essey, fait un premier baptême à Clomot. Il en fera trois et ce sera tout. Il n'inspire pas confiance.

Voici quatre vingt-treize, l'année terrible. On a beau cacher M. Savezeau ; les gendarmes finissent par le découvrir et le conduisent à Dijon où sa détention commence le 4 mai. La pièce qui nous l'apprend vaut la peine d'être citée.

« Je certifie que le cit. Savezeau âgé de soixante-huit ans est reclus à la maison du sidevant seminaire de dijon dedepuid le quatre may 1793 (vieux tille — ce que j'astesde (*sic*).

» LUCOT, commissaire ce onze pluviôse 1794 (4). »

Ce brave geôlier, qui éprouve tant de difficultés à se servir du calendrier républicain, nous fournit presque le seul renseignement que nous ayons sur la réclusion de M. Savezeau.

Pendant ces mêmes jours, le 28 pluviôse an II (16 janvier 1794), Guy Bouillotte, curé d'Arnay, âgé de 70 ans, ses deux vicaires, Claude Communaux (55 ans) et Blaize-Eustache

(1) Arch. départ., L. 612.

(2) Toutefois, deux enfants de Clomot furent conduits à Allerey pour y être baptisés par M. Laroux, l'un le 5 septembre 1793, l'autre dans le courant d'octobre de la même année. (Archives de la paroisse.)

(3) Archives de la paroisse.

(4) Arch. départ., L. 643.

Ballanche (63 ans), ainsi que Claude Amelot (60 ans), mépartiste d'Arnay, rendent ensemble leurs lettres de prêtrise. Royer les imite le 20 ventôse (10 mars), puis Laroux le 4 germinal (24 mars) et Cornesse le 13 germinal (2 avril). Il est vrai que le 9 thermidor an III (27 juillet 1795) Bouillotte, Communaux et Ballanche viendront redemander leurs lettres, en affirmant qu'ils avaient, l'année précédente, cédé bien à regret à une contrainte morale (1). Les véritables prisonniers n'étaient donc pas les cent quatre-vingt-huit prêtres détenus (2) au séminaire de Dijon en pluviôse de l'an II, mais bien les malheureux qui s'inclinaient successivement devant tous les caprices des factions au pouvoir.

L'emprisonnement de M. Savezeau dura jusqu'au printemps de 1795. Deux années de détention, de mauvais soins, pour ne pas dire plus, et d'angoisses perpétuelles avaient singulièrement aggravé les infirmités de ce vieillard. Il demanda sa liberté provisoire, et une pieuse fille, peut-être sa parente, Nicolle Pacotte, s'offrit à le soigner chez elle. Voici l'arrêté qui agrée sa demande :

« *A Dijon le 19 germinal 3me année de la République, une, indivisible et populaire.*

» Egalité, liberté, unité, indivisibilité, fraternité,
» République démocratique, justice, humanité.

» Le représentant du peuple délégué par la Convention nationale près le département de la Côte-d'Or,

» Vu le certificat de l'officier de santé Tarnier portant que François Savezeau cidevant prêtre, âgé de 70 ans, reclus dans la maison du cidevant séminaire de Dijon, est malade, ayant une hernie umbilicale qui est tombée dans l'étranglement ; que si cet état continue il faut l'opérer et qu'il ne pourra supporter l'opération dans cette maison ;

» Et la pétition de la citoyenne Nicolle Pacotte qui offre de le recevoir et le soigner dans sa maison à Dijon ;

(1) Arch. départ., L. 612.
(2) *Ibid.*, L. 624.

» Vu le certificat dudit Tarnier portant que Bénigne Damoiseau, cidevant prêtre, âgé de 64 ans, détenu à la maison du cidevant séminaire, est malade, ayant des douleurs rhumatismales aux deux genoux d'ont il est très souffrant — que cet état demande un traitement qui ne peut se faire dans la maison où il est détenu;

» Et la pétition de la citoyenne Anne Grillot qui offre de le recevoir et le soigner dans sa maison.

» Arrête ce qui suit :

[1°] » Lesdits reclus sont authorisés à se faire transporter sçavoir François Savezeau dans la maison de la citoyenne Nicolle Pacotte, et Bénigne Damoiseau dans la maison de la citoyenne Anne Grillot, pour y recevoir les soins et les secours qu'exigent leur état sous la garde et la responsabilité desdits citoyens (*sic*) qui les réclament, ainsi que sous la surveillance de l'administration de police chargé des prisons.

» 2° Dès que l'état desdits malades leur permettra de rentrer dans la maison de réclusion, l'officier de santé qui les soigne sera tenu den prévenir la ditte administration de police qui les y fera aussitôt reconduire.

» 3° L'agent national près la commune de Dijon est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

» Signé : MAILLET.

» POUR COPIE CONFORME :
» *L'agent national de la comune,*
« MAURICE, sub' (1). »

Cet arrêté dut être exécuté le jour même (8 avril) ou le lendemain; et Nicolas Savezeau reçut enfin les soins nécessaires. Mais dès qu'il eut recouvré quelque confiance dans sa sa santé, il n'eut qu'une pensée, retourner auprès de ses chers paroissiens. Pourquoi la police ferma-t-elle les yeux sur la disparition de ce prisonnier? L'entente n'était pas toujours parfaite entre les délégués de la Convention et les autorités locales, et il se peut que M. Savezeau en ait profité. De plus, le 9 thermidor avait déterminé dans toute la France une

(1) Arch. départ., L. 643.

détente générale qui peut fort bien expliquer la négligence de la police à poursuivre M. Savezeau.

Clomot n'avait pas été négligé pendant ces deux longues années. M. Boisselet, curé insermenté de Musigny, fut de tous les prêtres voisins celui qui montra le plus de zèle : à lui seul il conféra quatorze baptêmes. On recourut deux fois à M. Laroux, intrus d'Allerey, et une fois à M. Royer, intrus d'Essey. Les autres baptêmes furent conférés par MM. Tournier, d'Arconcey, Monnot, de Jouey, Bonvalet, de Chailly, Langeron, de Mimeure, et Grandchamp, originaire de Nolay, missionnaire d'Autun (1).

Ce fut au commencement de juillet 1795 que M. Savezeau rentra dans sa paroisse, et lui seul donna le sacrement de baptême jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. Il se cache d'abord chez Anne Lhomme, puis cette retraite ayant été découverte, il se réfugie au château du Rousset, et enfin chez la veuve Jarlaud (2).

L'avènement du Directoire amena une recrudescence de persécution. L'administration municipale du canton d'Arconcey reçut du département un arrêté du 1er nivôse, lui ordonnant de faire incarcérer tous les prêtres insermentés, et ceux qui avaient rétracté leur serment. Le 18 du même mois (8 janvier 1796), la municipalité se réunit, rédige la liste des prêtres incriminés, avec leur signalement, et « arrête que mandats d'arrêts vont être lancés sur-le-champ contre lesdits individus (3) ». Malgré ces paroles énergiques, les recherches traînent en longueur.

Tandis que les gendarmes se préparent à partir, jetons un coup d'œil rapide sur les signalements. A Arconcey, un prêtre est désigné, Tournier, 32 ans, « d'une assés jolie figure » ; à

(1) Arch. de la paroisse. — Ces archives renferment, en effet, un document très précieux pour la présente étude. C'est la reconstitution, faite après 1804, de tous les actes de baptême des enfants de Clomot nés pendant la période révolutionnaire. M. Etienne Ponnelle, auteur de ce travail, indiqua dans chaque acte le lieu, la date et le prêtre baptiseur, et fit signer les parrains survivants.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. départ., L. 626.

Allerey, Moreau, 50 ans, et Delatroche, 80 ans; à Beurey-Beauguay, Judrin; à Châtellenot, néant. Voici maintenant Clomot.

« François Savezot, domicilié dans la commune de Clomot, âgé d'environ soixante-douze ans, taille cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils gris roux, né aquilain, bouche moyenne, etc., etc. (*sic*). »

Cinq jours après l'arrêté du canton d'Arconcey, quatre gendarmes se décident à perquisitionner à Clomot.

« Ce jourd'hui 23 nivôse an IV de la Rép. f^se^, nous gendarmes de la Brigade d'Arnay sur Arroux soussigné, en vertu du mandat d'arrêt décerné par l'administration du canton d'Arconcey en date du 18 de ce mois contre le nommé François Savesot prêtre réfractaire ci devant curé de Clomot, nous nous sommes transportés aud. Clomot au domicille des D^lles^ Lhomme ou il faisoit sa residence ordinnaire; aprez y avoir fait la plus exacte perquisition, ne l'ayant point rencontré nous nous sommes retirés chez le cit. François Champrenault commis^re^ du D^re^ exécutif prez l'administration d'Arconcey domicilié aud. Clomot ou en presence du cit. Laurent Corot agent delad. commune de Clomot, nous avons dressé le présent procès verbal quils ont signé avec nous. Fait à Clomot les jour et an susdits.

» F^ois^ CHAMPRENAULT, L. COROT

» PICARD, PATRICOT, BROSSARD, RASSE, gend^es^ (1). »

Ce dernier nom nous explique bien des choses. Claude-André Rasse, ancien vicaire de Viévy, curé intrus de Voudenay, était devenu gendarme, et dans plusieurs circonstances, par exemple avec Monnot, curé de Jouey, avait fait fuir au plus vite les prêtres qu'il devait arrêter (2). Il est probable qu'à Clomot il agit de même. D'ailleurs, à Arconcey comme à Allerey, les gendarmes n'enregistrèrent que des insuccès.

L'alerte passée, M. Savezeau reprit son ministère avec

(1) Arch. départ., L. 626.
(2) Baudiau. *Le Morvand*, t. I, p. 235.

prudence. Mais soit habitude de braver le danger, soit confiance excessive dans le gendarme Rasse, soit enfin trahison, le bon curé de Clomot est arrêté vers le 15 septembre 1796 et conduit à Arnay. A peine y est-il que ses infirmités lui rendent intenable le séjour de la prison et qu'il demande une seconde fois sa liberté provisoire. La municipalité d'Arnay appuie énergiquement sa requête.

« Vu la pétition de François Savezot, ex curé de Clomot, âgé de 72, expositive qu'il vient d'être mis en état d'arrestation à Arnay comme prêtre insermenté, l'exposant demande sa liberté, vu son grand âge et les maladies dont il est atteint.

» Le certificat des officiers de santé de la commune d'Arnay du 4e jour comp^re^ (1) portant que l'exposant est incommodé d'une hernie qui l'expose à des accidens fréquens, et affecté de douleurs rhumatismales qui l'empêchent de se mouvoir, ce qui exige le plus grand soin et un grand régime.

» La délib^on^ de l'ad^on^ m^ale^ d'Arnay du 5e jour comp^re^ par laquelle considérant qu'il n'y a rien à craindre de l'exposant malade et infirme, qu'aucune plainte n'a jamais été portée contre lui, que l'on pourrait sans inconvénient le mettre sous la caution de nicolas Verrière cult^r^ à Clomot qui le représenterait toutes les fois qu'il en serait requis. Arrête qu'il en sera référé à l'ad^on^ dép^le^ pour être statué ce qu'il app^dra^.

» Ouï le procureur syndic,

» L'ad^on^ dép^le^ considérant qu'elle ne peut donner qu'un avis sur les demandes de la nature de celle dont il s'agit à la forme de l'arrêté du D^re^ exécutif du 4 pluviôse d^er^ confirmatif d'une décision du min. de la pol. g^ale^ du 3...,

» Arrête que la pétition de françois Savezeau sera adressée le plutôt possible au ministre de la police générale avec expédition du présent et copie du certificat des officiers de santé, et avec prière de faire adopter le plus promptement possible par le Directoire exécutif, le parti proposé en faveur du pétitionnaire par l'administration municipale du canton d'Arnay-sur-Arroux ;

(1) 21 septembre.

» Observant au citoyen ministre de la police générale que plusieurs demandes de l'espèce de celle-ci lui ont été adressées et sont restées inrépondues; que les secours pressans et les soins que nécessitent l'état de plusieurs prêtres mis en arrestation et qui ne peuvent leur être administrés dans la prison, doivent déterminer le Directoire exécutif à tracer incessamment aux administrateurs les mesures définitives que commandent tout-à-la-fois l'humanité, la prudence, et la tranquillité publique.

» Fait à Dijon en la séance du cinquième jour de vendémiaire de l'an cinq de la république française.

» LALIGANT, ROCHER, FREMYET,
COLLE, MUARD (1). »

C'était sans doute fort bien dit. Mais le ministre de la police générale n'entendait pas qu'on lui donnât des conseils sur un ton aussi pressant. Cette lettre ne fut pas « inrépondue » ; poste pour poste arriva l'ordre de conserver les prisonniers sous les verrous.

A Arnay ce fut une consternation générale. On attendait avec une telle confiance l'élargissement de M. Savezeau qu'on avait voulu lui éviter le double voyage de Dijon. Cette fois, il fallait à toutes forces le conduire au chef-lieu du département. Lorsque les habitants de Clomot apprirent cet ordre barbare, quelques têtes s'échauffèrent, et, sous le manteau des grandes cheminées, de mystérieuses conversations se prolongèrent bien avant dans la nuit.

Avec une lenteur qui paraît presque habituelle chez eux, les gendarmes quittèrent enfin Arnay le 24 vendémiaire (15 octobre), au soir, emmenant sur Dijon le vieux curé de Clomot. Arrivés en face le bois de Villeneuve, sur le territoire d'Essey, ils furent soudain entourés par une bande d'individus armés de fourches et de bâtons. La surprise, le nombre des assaillants, leurs cris étourdissants mirent en fuite les représentants de la loi. M. Savezeau était délivré.

Tout penauds, les gendarmes rentrèrent à Arnay et racon-

(1) Arch. départ., L. 643. — Le 5 vendémiaire correspond au 26 septembre.

tèrent à la municipalité ce qui s'était passé. Le commissaire du Directoire exécutif en informa le ministre de la police qui demanda à l'administration centrale du département de l' « instruire des suites qui ont été données à cette affaire (1) ». Le commissaire du Directoire près l'administration départementale répondit, le 12 brumaire, que le brigadier de gendarmerie, coupable de « n'avoir pas pris assez de précautions pour faire transporter le détenu à Dijon », avait été mis en prison, et qu'il était impossible de faire davantage vu l'état de « fanatisme » où se trouvait la population de ce district (2).

Mais voici où le drame touche à la comédie. Les « hommes armés » qui avaient délivré M. Savezeau étaient des femmes! Avisées de l'heure où les gendarmes et leur prisonnier devaient passer sur la grande route, les plus hardies paroissiennes de Clomot s'étaient dirigées à la brume vers le bois de Villeneuve. Pour n'être pas connues, elles avaient sur la tête de grands chapeaux de feutre, et par-dessus leurs vêtements la longue blouse que les hommes portaient à cette époque et qui descendait presque jusqu'à terre. L'obscurité du bois et de la nuit avait complété l'illusion. Certes, les documents officiels ne parlent pas de ces déguisements, et les gendarmes ne voulurent jamais convenir qu'ils avaient fui devant des femmes. Mais la tradition locale s'est si fidèlement conservée, tant à Essey qu'à Clomot, qu'elle vaut pour nous un témoignage écrit.

L'enlèvement de M. Savezeau était un bel exploit. Néanmoins, il fallait empêcher les gendarmes de ressaisir leur prisonnier. Son état de santé nécessita plusieurs jours de repos, à Clomot même, dans une retraite sûre. On en profita pour lui faire faire un baptême, qui eut lieu le 24 octobre 1796, chez Claude Josserand : cette maison fut probablement choisie comme moins « fanatique » (nous dirions aujourd'hui « cléricale ») et moins sujette aux perquisitions. Puis le vaillant

(1) Lettre du 7 brumaire an V (28 octobre 1796). Archives départ., M[G]. 90. — Je cite cette pièce et la suivante d'après J. Parthiot, *Episodes de la Révolution à Arnay-le-Duc;* les recherches, forcément rapides, que j'ai faites dans une vingtaine de liasses, ne m'ont pas permis de retrouver ces documents dans le classement nouveau du fond révolutionnaire.

(2) Arch. départ., M[G]. 90.

curé ayant repris quelques forces quitta la paroisse pour être mieux caché et mieux soigné. Depuis cette date, en effet, jusqu'au mois d'août 1799 deux seuls baptêmes sont faits par lui, l'un en septembre 1797, l'autre le 26 novembre 1798, chez la veuve Jarlaud. Durant cette période, la plupart des baptêmes sont administrés par M. Tournier, d'Arconcey. M. Bizouard, prêtre, et M. Bellorgey, missionnaire, en font chacun deux, M. Bouillotte, d'Arnay, un, et M. Monnot, de Jouey, quatre.

En 1799, M. Savezeau profite de la belle saison pour reprendre son ministère avec toute la régularité que lui permettent son grand âge et ses infirmités. Le 25 février 1800 il se cache encore chez la veuve Jarlaud, et le 6 mars il rentre pour la première fois dans sa chère église. Pourtant cela lui semble une imprudence, qu'il évite en avril. Au mois d'août enfin il ne voit plus rien à redouter, et il fait cette fois les offices publics avec une joie qu'on peut facilement deviner. Les reliquaires d'ébène sortent de chez Pierrette Poillot; le bon curé les replace, comme avant la tourmente, sur les minuscules autels qui encadrent la grille de communion; et le deuxième dimanche de septembre, il les fait vénérer avec émotion à ses chers paroissiens (1). Et j'imagine que si M. Savezeau fit à cette occasion un sermon sur le martyre, ses auditeurs durent être impressionnés comme ils l'avaient rarement été pendant leur vie.

Cette joie profonde d'avoir pu rouvrir l'église était déjà une première récompense. Dieu jugea que sa vie longue et bien employée en méritait une autre, et les portes du ciel s'ouvrirent pour François Savezeau le 30 décembre 1800, à neuf heures du soir (2). Il venait d'entrer dans sa soixante seizième année, et il était curé de Clomot depuis quarante-cinq ans.

De ses funérailles nous ne savons qu'une chose, c'est qu'il fut inhumé au pied de la croix du cimetière.

(1) Arch. de la paroisse.
(2) Arch de la commune.

Son successeur, M. Claude Reuillet, qui avait été, lui aussi, incarcéré, et s'était évadé, ne demeura que trois années à Clomot. Il fut remplacé par M. Etienne Ponnelle, originaire d'Arnay, curé de Châteauneuf avant la Révolution, et qui eut également beaucoup à souffrir pendant la Terreur. La vénération des Clomotois pour M. E. Ponnelle fut telle, que, à sa sa mort (19 novembre 1825), on lui donna pour sépulture la tombe de M. Savezeau. Une même pierre recouvrit leurs restes (1), et l'on y grava, à la suite de leurs noms, ces mots si éloquents dans leur simplicité : « Tous deux confesseurs de la foi. »

Maurice CHEVALLIER.

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MINOT

(Suite.)

III. — HISTOIRE

Les documents recueillis n'ayant, la plupart du temps, aucun rapport précis les uns avec les autres, la rédaction d'une histoire suivie n'a pas été tentée. Une série d'alinéas présentera simplement, par ordre de date, les faits, classés en quatre périodes.

1° ANTÉRIEUREMENT A 1641 (2)

— En 1321, l'église de Minot reçut en legs un ciboire d'argent, de la valeur de dix francs tournois, dû à la générosité de son ancien curé, Geoffroy de Diénay, décédé le 23 juin de cette même année (3).

(1) Au mois de décembre 1843, un orage fit choir la lourde croix du cimetière qui brisa cette tombe. Le 5 mars 1876, M. l'abbé François Millot mourait au presbytère de Clomot. On l'enterra tout à côté de l'endroit où reposaient MM. Savezeau et Ponnelle et, pour placer la nouvelle pierre tombale, on dispersa les morceaux de l'ancienne. Un seul fragment subsiste, qui porte la fin de l'inscription ; il est conservé dans le jardin du presbytère.

(2) Nos renseignements historiques les plus anciens datent du début du quatorzième siècle, mais 1641 est la date la plus reculée des pièces *encore existantes* des archives de la Fabrique de Minot.

(3) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon.

Le 9 octobre suivant mourait dame Isabelle de Vantoux, dont les dernières volontés gratifièrent Saint-Pierre de Minot d'une rente annuelle et perpétuelle de dix sols (1).

— En 1358, à la date du 9 août, marché aux termes duquel « Etienne Arnoul, de Saint-Broingt, prêtre, s'engage, moyennant vingt-huit florins de Florence à faire écrire, noter, enluminer et relier, pour l'église de Minot, un psautier comprenant les grandes litanies, toutes les hymnes de l'année avec le premier verset noté ; plus un bréviaire d'été, à l'usage du diocèse de Langres, contenant l'office depuis Pâques jusqu'au premier dimanche de l'Avent (2). »

— Sur la fin du quatorzième siècle, l'église de Minot fut sur le point d'être soustraite au patronage épiscopal de Langres, et de passer aux mains du chapitre de Grancey-le-Château.

A la suite des événements politiques, les chanoines de Grancey avaient gravement souffert dans leurs intérêts temporels, et leurs revenus se trouvaient notablement insuffisants. Dans le but d'atténuer ce dommage, les religieux adressèrent au pape Clément VII, résidant à Avignon, une requête suppliant l'autorité souveraine de bien vouloir leur accorder les trois principales églises de la région, Selongey, Gemeaux et Minot. Cette demande fut d'abord favorablement accueillie, comme l'atteste l'analyse qui suit d'une bulle d'Avignon, datée du 7 mars 1389 :

« Les guerres, la mortalité et les pestes ont tellement diminué les revenus du doyen et des chanoines de Grancey qu'il leur est impossible de vivre honorablement : en conséquence, lesdits doyen et chanoines nous ont prié humblement de vouloir bien leur donner les églises de Selongey, de Gemeaux et de Minot, situées, les deux premières, dans l'étendue de la terre de notre cher fils Eudes, seigneur de Grancey, et celle de Mignot à proximité de ladite terre. On nous assure que le patronage de ces églises appartient à des personnages ecclésiastiques, et que leur revenu ne dépasse pas

(1) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon.

(2) Protocole de Constant, clerc, notaire de la cour de Langres (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11243, fol. 33 v°).

90 livres. Compatissant paternellement aux nécessités desdits doyen et chanoines, nous leur unissons les susdites églises paroissiales avec tous leurs revenus, droits et appartenances, dont ils pourront prendre possession lorsqu'elles seront vacantes, soit par la mort, soit par la cession des titulaires actuels, sans avoir besoin de la licence de l'évêque du lieu et de qui que ce soit. Toutefois, une partie du revenu de ces Eglises sera destinée à l'entretien du vicaire perpétuel qui y sera placé pour les desservir (1). »

Quoi qu'il en soit des termes du document, l'Eglise de Selongey seule fut obtenue par les chanoines de Grancey (2). Les patrons des deux autres firent valoir sans doute d'efficaces résistances, car Minot et Gemeaux ne changèrent point de collateurs (3).

— La date précise de la dédicace de Saint-Pierre de Minot remonte au 9 octobre 1451. Le prélat consécrateur fut Antoine Massorin, évêque de Sidon *in partibus*, et coadjuteur de l'évêque de Langres, Philippe de Vienne (4).

— Quarante années plus tard (14 décembre 1491), une bulle, donnée au nom de quatorze cardinaux, accordait cent jours d'indulgence plénière à ceux qui, s'étant confessés, feraient station à l'autel de la Conception de la Sainte Vierge, établi en l'église Saint-Pierre de Minot, savoir : au jour de la Conception, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à la fête de saint Pierre ès Liens et à la fête de la Dédicace, depuis les premières vêpres aux secondes (5).

(1) Notes de feu M. l'abbé Moreaux (Arch. du château de Grancey).

(2) L'église de Selongey avait pour patron l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon (anciens pouillés).

(3) L'évêque de Langres était patron de Saint-Pierre de Minot. — L'église de Gemeaux appartenait à l'abbé de Saint-Etienne de Dijon (anciens pouillés).

(4) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon. — Antoine Massorin avait été prieur des frères prêcheurs de Dijon et inquisiteur de la foi en France. (*Bulletin du diocèse*, mars-avril 1890, « L'ancien couvent des Dominicains de Dijon », par M. O. Langeron.)

(5) Même source. — Cette bulle fut jetée au feu de joie républicain du 10 août 1792, par le curé Lemercier, avec tout l'ancien chartrier de l'église. C'est aux notes de Courtépée que nous devons l'analyse et quelques textes de ces très intéressantes pièces si absurdement sacrifiées !

L'église de Minot ne possédait encore, vraisemblablement, que son maître-autel et l'autel de la Conception. Plusieurs autres furent consacrés, le premier jour d'avril 1494, par Jean de Genève, évêque d'Hebron *in partibus,* et coadjuteur de Jean VII d'Amboise, évêque de Langres. Ce furent les autels de la Sainte-Vierge, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Nicolas. La cérémonie eut lieu en présence de Jehan de Faya et de Jehan Bocquenet, très probablement : le premier, curé, et le second, vicaire de l'église de Minot (1).

2° De 1641 a la Révolution

A partir de 1641, le passé de Saint-Pierre de Minot est documenté de pièces intéressantes, formant une série ininterrompue (2).

— A la date du 28 novembre 1641, fut conclu un marché par lequel Pierre Michaut l'aîné, charpentier, demeurant en la métairie de Basinnerot (3), s'engageait à reconstruire la « charpenterie » de l'église de Minot. Pour cela, il devait « escarrir » cent « plots » de bois de chêne (4).

— Curieux inventaire des effets mobiliers de l'église, dressé le 8 mars 1649 par Jean Mairetet, greffier en la justice du lieu (5), « aux réquisitions et présences de Pierre Tupin et de Didier Bouchard, procureurs de Fabrique ; plus de Simon Bourceret et d'Etienne Hairon, ci-devant procureurs de ladite fabrique ».

Sous le titre « Argenterie » la pièce énumère : deux calices d'argent avec leurs patènes ; un ciboire d'argent ; une « lunette

(1) Une partie de ces autels a disparu, avec d'autres dont nous ignorons la date d'érection, et qui étaient dédiés à sainte Reine et à saint Sébastien. — Deux d'entre eux furent enlevés sur l'ordonnance de Monseigneur de Langres en 1648 (notes de Courtépée).

(2) Archives de la Fabrique (A. F.), maintenant aux Archives départementales. — Archives communales de Minot (A. C.), Délibérations, etc.

(3) Le lieu dit existe encore, mais la métairie n'a point laissé de traces. S'agirait-il de la ferme actuelle du Petit-Lourosse ? Ou d'une exploitation aujourd'hui totalement disparue, dont les habitations auraient subsisté au Vaux-Belley ? Quelques vagues traditions porteraient à adopter cette dernière hypothèse.

(4) A. F.

(5) Futur notaire et père de la dernière famille seigneuriale.

ou soleil » d'argent pour porter le Saint-Sacrement à la procession ; un reliquaire d'argent dont le pied est en cuivre argenté

La liste des « Objets d'étain » comprend : « un viel calice d'étain dont on ne se sert ; deux paires de chopinettes d'étain, l'une neuve, l'autre « vielle » ; une croix ; vaisseaux des saintes onctions ; bassin pour le saint baptême.

Les « Meubles de cuivre et d'airain » sont les suivants : une grande croix de cuivre dorée et fleuronnée ; une vieille croix d'airain ; deux reliquaires d'airain argenté ; douze chandeliers de cuivre et d'airain ; deux lampes d'airain suspendues l'une devant le maître-autel, l'autre devant le crucifix ; deux encensoirs de cuivre, l'un neuf, l'autre « vieil » ; un ciboire d'airain ; une cloche en métal pour accompagner le Saint-Sacrement ; un timbre à 7 ou 8 clochettes en métal ; un bénitier de métal à l'entrée de l'église ; un bénitier portatif de cuivre ; la poêle des fonts baptismaux ; un falot de fer blanc propre à porter devant le Saint-Sacrement.

Suit l'énumération des ornements sacerdotaux, lesquels comprennent : quatre chapes, dont deux rouges, une blanche et une bleue ; dix-neuf ornements complets plus ou moins vieux ; des surplis, des aubes avec leurs « courdons », des nappes d'autel en grande quantité. Puis une bannière de damas rouge, portant : d'un côté, l'image de Notre-Dame, de l'autre, celle des saints Pierre et Paul ; d'autres vieilles bannières ; des draps de morts ; six écharpes, dont une de couleur « rose sèche », deux autres « tirant sur l'Ysabelle » ; des devants d'autel de toutes nuances, portant en brochure les figures de plusieurs saints, etc.

Enfin la liste des « meubles » de l'église se termine par les nombreux livres liturgiques, dont plusieurs « manuscrits et notés à l'antique ». Chaque détail est enregistré minutieusement : un des livres n'a de « couverture que d'un côté » ; l'autre a telle page endommagée ; deux missels anciens portent en lettres d'or le nom d' « Hugues Jarrenel ».

Quelques annotations furent ajoutées à cet inventaire quand le curé J. Pioche eut fait place, en 1691, à son neveu et succes-

seur Nicolas Pioche. Il est spécifié, dans ces notes, que les « chopinettes d'étain » ont été remplacées par des « burettes en argent » ; puis qu'un calice en cuivre doré, un ciboire en argent et une custode « en forme de boëte », également en argent, ont été ajoutés récemment aux objets détaillés en 1649. En revanche, une partie des « meubles » d'airain, dont l'emploi avait sans doute paru inutile, ont été jetés dans la fonte des « deux grosses cloches (1) ».

Pour en finir avec les inventaires mobiliers, il est préférable de signaler ici un document du même genre, rédigé en 1699, et qui ajoute de nouvelles richesses aux « meubles d'église » précédemment dénombrés. De très beaux ornements, de toutes couleurs, ont remplacé les anciens spécimens cités ; les diverses séries renferment, en augmentation : plusieurs paires de « tuniques pour diacres et sous-diacres ; deux grands tapis servant de *Pantes* et qu'on suspendait des deux côtés du grand autel, quand on parait de rouge » ; enfin un dais processionnel et un tableau ovale, ces deux derniers articles provenant des libéralités de feu M. de Longueval (2).

— Par délibération du 15 octobre 1690, les habitants de Minot décident l'acquisition, à leurs frais, d'un tabernacle dont le prix est arrêté à « six vingt livres ».

— Dans le cours de l'année suivante, fut commencée l'édification du retable en boiserie qui occupe encore le fond du chœur de l'église de Minot. L'auteur en fut Me Noël Liverny, sculpteur châtillonnais, qui reçut de la communauté, en paiement de son ouvrage, la somme de 397 livres 12 sols. Le dernier versement eut lieu le 18 octobre 1693 ; mais il ne faisait pas, semble-t-il, le compte du sculpteur ; celui-ci réclama à la communauté de Minot une somme supplémentaire qu'il ne put obtenir. On lui objecta que son œuvre n'était pas « parachevée », et que, du reste, comme tous les

(1) Ces derniers détails peuvent faire supposer que le clocher de Saint-Pierre de Minot contenait plus de deux cloches, et que les deux grosses auraient été fondues sur la fin du dix-septième siècle.

(2) Seigneur de Minot de 1636 ou, plus définitivement, de 1653 à 1661. (V. *Histoire seigneuriale*.) Le tableau en question occupa plus tard le centre du retable du chœur (A. F.).

entrepreneurs du monde, il avait dépassé son devis sans y être autorisé (1).

Ce retable, de style assez indécis (2), est réellement remarquable : il forme une sorte de portique orné de quatre colonnes torses et couronné de frises et de corniches de bel effet. Dans la partie creuse des spirales de ces colonnes serpentent des sarments de vigne sculptés en relief; les chapiteaux, de genre composite, sont élégants et bien fouillés.

Dans l'intervalle des colonnes du milieu est le maître-autel. Entre les deux colonnes, plus rapprochées, de gauche est la statue de saint Pierre, à laquelle fait pendant celle de saint Paul, placée dans l'entre-colonnement de droite. Le reste des boiseries est orné d'encadrements, de bouquets, de guirlandes du même genre que l'ensemble de l'ouvrage.

Si l'on considère le ton général de son style, aussi bien que ses détails, on constatera que le retable de Minot est peu en harmonie avec le monument qu'il fut destiné à décorer. Néanmoins l'œuvre ne manque pas de mérite, et sa disparition serait réellement regrettable (3).

— Les statues et les vases enflammés que l'on voit encore juchés sur le haut des colonnes du retable, de même que les pyramidions des extrémités de la boiserie, furent l'œuvre d'un sculpteur dijonnais, le sieur Robert François. Cet artiste exécuta également le tabernacle qui surmonte actuellement le maître-autel, ainsi que quatre chandeliers de bois dont quelques débris doivent encore exister.

Ces différentes œuvres furent confectionnées aux frais de M. Denis Mairetet, premier seigneur du nom : le travail, commencé en juillet 1698, se termina au mois de mai de l'année suivante.

Robert François fut aussi chargé de peindre le retable en

(1) A. C.

(2) Réminiscences grecques, chargées de motifs Renaissance (?). — Noël Liverny a confectionné un retable de même genre pour l'église de Belan-sur-Ource.

(3) On peut s'inspirer, à ce sujet, des réflexions et des conseils de M. de Caumont. (*Abécédaire d'archéologie :* architecture religieuse, style de la Renaissance : ère moderne, p. 788, 789, 790.)

entier, ainsi que ses diverses œuvres, « en blanc avec des filets dorés ». Le tout revint au seigneur de Minot à 330 livres (1).

— Il est bon de transcrire ici fidèlement un précieux procès-verbal concernant les reliques que possédait alors Saint-Pierre de Minot.

« Les reliquaires de l'église ont été ouverts ce jourd'hui 28 octobre 1700, par moi curé dudit lieu, soussigné, présence de Me Nicolas Mortier, greffier en la justice de Mignot, aussi soussigné, et les reliques suivantes s'y sont trouvées :

» Dans le reliquaire d'argent, dont on se sert ordinairement pour la procession, il y a deux ossements avec un petit sachet sans aucune inscription et quatre autres petits sachets inscrits, savoir : le premier, *Relique de saint Mathieu, apôtre ;* le second, *Relique de saint Martin, évêque de Tours ;* le troisième, *Relique de saint Georges, martyr ;* le quatrième, *de saint Antoine, abbé.*

» Dans le second reliquaire se trouve un os marqué *Relique de saint Adrien,* et un petit sachet inscrit *Relique de saint Valère, martyr.* Tous lesquels sachets ont été tirés, partie de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, partie de celle de Saint-Geosmes, près de Langres.

» Dans le reliquaire « quarré » long sont deux ossements et un morceau de bois sans inscription, avec un petit sachet marqué : *Relique de saint Melesippe, martyr.*

» La boëte qui était autrefois dans le sépulcre du maître-autel renferme une petite relique de saint Barthélemy et plusieurs autres qu'on ne connaît pas.

» *Signé :* PIOCHE et MORTIER (2). »

(1) Arch. seigneuriales. — Le marché passé avec l'artiste démontre que le maître-autel était alors en boiserie. Les mutilations subies du fait de la Révolution, et certaines restaurations peut-être pires, ont totalement disqualifié les « anges de belle attitude » créés par le ciseau de Robert François, et que l'on ne saurait reconnaître dans les personnages actuels du haut du retable. — L'on doit attribuer à une époque peu postérieure les statues de saint Pierre et de saint Paul, ainsi que très le beau Christ, presque grandeur nature, qui décore le haut de l'arc triomphal. Ces œuvres sont d'excellente exécution.

(2) Notes de Courtépée, fonds Baudot, Bibl. de Dijon. — Les signataires

— Dans le cours de l'année 1705, l'église de Minot bénéficia d'une somme de 200 livres que lui avait léguée un enfant du pays, Nicolas Goussainville, capitaine d'artillerie, mort « au camp devant Chivas (1) ». Sous le titre de « Testament militaire », les dernières volontés de l'officier furent rédigées le 14 juillet 1705, par Me Antoine Rosset, aumônier d'artillerie, en présence et avec le témoignage de ses amis, tous capitaines brevetés, les sieurs J.-B. Chameroy, Thomas Roger, Nicolas de Souilland, Cl. Amyot, P. Chastillon et François Plivard.

Nicolas Goussainville avait également pensé à Baigneux, où avait été béni son mariage avec demoiselle Jeanne Guennepin ; aussi légua-t-il à l'église de ce bourg une somme de 500 livres destinée, comme le don fait à Saint-Pierre de Minot, à des prières pour le repos de son âme (2).

— Le 6 septembre 1719, visite de l'église de Minot par M. J. Bouhier, « archidiacre, vicaire général de Langres », et futur évêque de Dijon (3).

— A partir de 1731, Saint-Pierre de Minot, qui n'avait été antérieurement qu'une des paroisses les plus importantes du doyenné de Grancey-le-Château, devint lui-même le chef-

ont-ils omis, par inadvertance, deux autres reliquaires dont il est fait mention dans un inventaire de 1813 : « ART. 19. — Deux reliquaires ovales où étaient renfermées, avant la Révolution, les reliques des saints apôtres, saint Pierre et saint Paul » ? Ou faut-il supposer que ces précieuses reliques avaient été obtenues par Saint-Pierre de Minot à une époque ultérieure ?

(1) Chivàsso (Italie), au nord du confluent du Pô et de l'Orco. Le siège de Chivas suivit celui de Verrue, et précéda les fameuses et meurtrières batailles de l'Adda.

(2) Les autres dispositions du pauvre capitaine partageaient le surplus de son avoir entre ses proches, ses amis et ses serviteurs. Plus tard, en 1738, d'actives correspondances furent échangées entre les curés de Minot et de Baigneux à l'occasion de droits réclamés par le fisc, pour « l'amortissement du legs Goussainville » ! De graves menaces furent adressées aux deux Fabriques, qui réussirent à établir que les sommes léguées avaient servi à la célébration, une fois pour toutes, de cérémonies religieuses, et qu'elles n'avaient point été immobilisées sous forme de « capital productif de revenu ». — Une note adressée, à cette occasion, par M. Drap, curé de Baigneux, au curé de Minot, M. Nicolas Pioche, contient cet adage que nous recommandons aux réflexions de MM. les fiscaux *de toute époque* : « Vexatio dat intellectum ! »

(3) Etats religieux de la paroisse.

lieu d'un nouveau doyenné, subdivision de l'archidiaconé de Saint-Seine, et fait partie du diocèse de Dijon récemment créé.

— En 1743, Saint-Pierre de Minot est favorisé d'un legs de 300 livres, destiné à l'achat « des ornements nécessaires », à raison des dernières volontés de M. Denis Mairetet, premier seigneur du nom, décédé le 19 janvier de cette même année (1).

— A l'occasion de réparations urgentes que réclamaient les édifices communaux, l'architecte châtillonnais Pierre Léger, « expert nommé par Tranchant, subdélégué de M. l'intendant de Bourgogne », fut chargé d'examiner l'église de Minot, ce qu'il fit le 3 mai 1749.

Après être entré à l'intérieur de Saint-Pierre, « et y avoir adoré le Saint-Sacrement », l'architecte reconnut le mauvais état de l'ancien parvis, dont la charpente et la toiture menaçaient ruine, et qui d'ailleurs exigeait un entretien continuel et dispendieux (?).

Conséquemment Pierre Léger déclare, dans son devis, qu'il faut sacrifier le parvis et le remplacer par un portail en maçonnerie, dont la façade ouverte serait ornée de deux piliers toscans, et surmonté d'un fronton triangulaire. Les intervalles servant d'entrée seraient munis de barrières-balustrades en bois, que l'on peindrait de la fameuse « couleur olive », alors à la mode. Le surplus de l'emplacement de l'ancien parvis serait clôturé et servirait aux sépultures des petits enfants.

Ce projet, qu'on ne réalisa point alors, devait être repris trente-cinq années plus tard par Guillemot, sauf quelques modifications dues aux manies dont cet architecte était coutumier. Pour l'instant, le manque relatif de ressources, peut-être le regret d'une destruction que certains regardaient comme blâmable, retardèrent la démolition du vieux parvis ogival. Mais le devis de Pierre Léger contenait la condamna-

(1) Archives seigneuriales. — On ne sait à quoi furent employées les 300 livres. Une tradition incertaine ferait supposer qu'elles servirent à lacquisition du maître-autel en marbre bigarré qui existe encore (?)

tion à mort du monument dont les goûts nouveaux n'appréciaient plus le mérite (1).

— Mgr Claude Bouhier, deuxième évêque de Dijon, honore Saint-Pierre de Minot d'une visite pastorale, le 9 septembre 1750 (2).

— Mme de Thoire, née Françoise Mairetet, de Minot, décédée en 1758, avait laissé par testament à l'église de son pays natal une somme de 300 livres, qui fut utilisée à l'acquisition d'ornements ou à un embellissement du sanctuaire (3).

— La plus grosse des deux cloches dont il a été question lors des inventaires du dix-septième siècle, fut refondue, à proximité de l'église de Minot, dans la nuit du 17 au 18 mai 1766. L'attestation de M. Couturier, alors curé, lui attribue un poids de 2,140 livres (4).

— Mgr Claude-Marc-Antoine d'Apchon, troisième évêque de Dijon, inscrivit, à la date du 9 mai 1767, la mention de son passage et de sa visite canonique à Minot, sur les registres paroissiaux (5).

— Tout à la veille de la Révolution, fut construit le disgracieux portail actuel, qui provoqua la disparition du parvis du treizième siècle, et dont l'architecte Guillemot fut l'auteur. Les entrepreneurs qui l'édifièrent furent les sieurs Ouvrard et de Saint-Rat (6). L'œuvre, commencée en 1787, s'acheva dans le cours de l'année suivante. Un marché passé entre les entrepreneurs et Laurent Panon, d'Aignay-le-Duc, astreignait ce dernier à repeindre et à redorer le retable ; puis à décorer les autels latéraux de l'église de Minot d'une « cou-

(1) A C.

(2) Etats religieux.

(3) Arch. seigneuriales. — La même tradition, à laquelle il a déjà été fait allusion, prétend que le legs de Mme de Thoire permit à la Fabrique de surmonter le maître-autel de marbre d'un gradin et d'un tabernacle en marbre rouge, qui furent d'ailleurs détruits sous la Révolution.

(4) Etats religieux.

(5) *Idem.*

(6) Constructeurs, à la même époque, du presbytère actuel. - On leur doit aussi les bâtiments sans caractère qui remplacèrent les ruines de l'ancien et curieux château de Barjon.

leur de pierre », qui partageait alors la faveur universelle avec la « couleur olive ».

3° Pendant la Révolution

Quand survint la période révolutionnaire, l'église de Minot fut le théâtre de scènes de plus en plus singulières. Sous prétexte de patriotisme, de serments civiques, le sanctuaire fut envahi par une foule enfiévrée. L'élément civil y imposa des fêtes profanes, qui devaient bientôt s'y multiplier, après avoir fait totalement disparaître les cérémonies catholiques.
— Le premier fait marquant du nouvel état d'esprit se manifesta le 16 janvier 1791, à l'occasion du serment à la constitution civile du clergé, prêté par le curé Lemercier, en présence des autorités locales (1).
— Le 28 avril suivant, le curé de Minot lisait en chaire la première lettre pastorale de l'évêque du département, M. Volfius.

(*A suivre.*) G. Potey.

(1) Dès le 10 avril 1790, la bénédiction des drapeaux de la garde nationale avait déjà été l'occasion d'une pompeuse cérémonie, mais sous une forme incontestablement respectueuse de la religion catholique. Pour tous les incidents où fut intéressée l'initiative *personnelle* du curé de Minot, se reporter aux *Anciens curés de Minot* (M. Lemercier).



Le Gérant : Ch. Schilling.

Imp. Jobard, Dijon.

25e ANNÉE. — N° 3 1907 MAI-JUIN

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE MINOT

(Suite.)

— Le 2 juin, les deux marguilliers, Nicolas Bollet et Jean-Baptiste Noirot, depuis fort longtemps employés à l'église paroissiale, voulurent « se mettre en règle par un écrit ». Ils convinrent, *avec la municipalité,* de s'acquitter des obligations suivantes :

« Servir à l'église selon leurs devoirs ; la tenir propre et en enlever les araignées ; *allumer* les cierges et les *éteindre,* quand il conviendra ; faire les quêtes pour la Fabrique ; distribuer le pain bénit ; allumer les cierges des habitants pour la bénédiction du Saint-Sacrement ; sonner l'*Angelus* soir et matin et à midi exactement ; carillonner les veilles de fête à midi et le soir, à l'*Angelus ;* carillonner aux premiers coups de la messe et des vêpres des dites fêtes ; sonner les trois coups de la messe et des vêpres exactement, à une demi-heure d'intervalle : le premier avec la grosse cloche, le second avec la petite, et le dernier avec les deux ensemble ; tinter la Passion ; sonner l'eau bénite ; sonner les deux cloches pendant les processions ; graisser les cloches à leurs frais ; veiller à la conservation des cordes, etc. »



Le tout moyennant 96 livres de salaire annuel.

* * *

A partir de ce moment, l'église de Minot subit des profanations de plus en plus désolantes. Les plus grotesques cabotinages civiques s'y étalèrent en maîtres. Le moment était proche où Saint-Pierre allait être dépouillé sans miséricorde de ses richesses et de ses moindres emblèmes sacrés.

Il faut suivre désormais par ordre chronologique les faits révolutionnaires accomplis aux dépens de la vieille église (1).

— 10 août 1792. — Le curé Lemercier livre à la municipalité, pour être brûlés dans un feu de joie allumé sur la place voisine, tous les anciens titres de l'église et de la Fabrique, non seulement les documents ayant trait aux dîmes et aux droits paroissiaux, mais encore les pièces d'intérêt purement historique (2).

— 4 novembre 1792. — MM. Lemercier, curé, Sirurguet, maire, et Chauvot Nicolas, greffier et fabricien, font l'inventaire des objets en argenterie qui se trouvent à l'église paroissiale. Ceux de ces objets qui passent pour ne pas être nécessaires au culte sont les suivants : « Art. 1er. — Deux burettes d'argent pesant 6 onces et demie ou un quart. Art 2. — Un plat d'argent pesant 9 onces et demie ou un quart. Art. 3. — Une croix d'argent pesant 12 onces et demie. »

Ces différents objets furent enlevés quelques jours après : le pillage était commencé.

— 16 frimaire an II (6 décembre 1793). — La presque totalité de l'argenterie de l'église, qui était censée précédemment nécessaire au culte, est remise à un commissaire du département. Le procès-verbal de remise fait constater que cet individu emporta « quatre calices et leurs patènes ; une coupe de calice ; un ostensoir ; un ciboire » ; en tout un poids d'argent évalué à 11 marcs.

— 25 nivôse (14 janvier 1794). — La municipalité reçoit

(1) Pour tout ce qui va suivre : A C., Délibérations.

(2) Ce même feu de joie consuma les minutes de caractère féodal du notaire Massenot, ainsi que les papiers communaux relatifs aux droits seigneuriaux.

l'ordre de faire descendre du beffroi de l'église une des deux grosses cloches, qui fut livrée ultérieurement à un autre commissaire.

— 4 pluviôse (23 janvier 1794). — Ordre d'avoir à abattre les croix des pignons de l'église ainsi que celle du clocher. Un fanatique de l'époque reçoit 10 livres pour l'exécution de cette besogne.

— 21 pluviôse (9 février 1794). — Inventaire des objets métalliques ci-devant employés au culte. Sont énumérés : des croix processionnelles, des bénitiers, des encensoirs, des chandeliers dorés et argentés, et enfin trois balustrades en fer. Ces différents objets furent expédiés à Dijon peu de temps après.

— 16 ventôse (6 mars 1794). — Ce qui restait à l'église de Minot d'effets mobiliers, comprenant la lingerie et les ornements sacerdotaux, est enlevé pour être vendu « au profit de la nation ».

Cette fois il ne resta plus dans le vieux temple dépouillé que quelques statues, auxquelles on n'avait pas encore songé. Il ne fallut pas longtemps pour les arracher de leurs socles !

En haut du retable et dans une niche boisée dominait une vieille statue de pierre figurant le *Père éternel*; sa main droite avait l'attitude de la bénédiction, pendant que sa gauche portait un globe surmonté d'une croix (1). Un nœud coulant passé au cou de la statue l'attira violemment sur les pavés, en lui faisant briser, dans sa chute, le tabernacle, le gradin et la corniche supérieure en marbre rouge du maître-autel (2).

Les autres images qui peuplaient l'église furent mutilées : celles qui étaient en bois furent fendues à coups de hache et brûlées sous les chaudières des salpêtriers. Cependant quelques-unes furent enlevées nuitamment par des personnes

(1) Les débris de cette statue gisent encore dans le chemin de ronde qui entoure l'église, au nord.

(2) Tabernacle et gradin ont été depuis remplacés par les mêmes objets en boiserie auxquels ils avaient succédé, et qu'on répara suffisamment. Quant à la corniche, elle ne fut jamais réinstallée. Un simple fac-similé en bois peint en tient lieu entre les deux corniches latérales, en marbre, restées intactes.

pieuses, qui les cachèrent dans l'obscurité de leurs greniers, pour les rapporter à Saint-Pierre, après l'apaisement de la tempête (1).

Le vénérable sanctuaire n'avait plus rien de chrétien : qu'allait-on en faire ?

— 30 ventôse (20 mars 1794). — Le citoyen Bourceret, maire de la commune de Minot, propose à ses concitoyens de convertir la ci-devant église en « temple décadaire », qui servira, en même temps, de lieu d'assemblée pour les réunions primaires et où se célébreront des fêtes patriotiques en l'honneur de la Raison « si longtemps méconnue ». Au cours de ces cérémonies, on chantera des hymnes républicaines, qui alterneront avec la lecture du Bulletin des lois et de la Déclaration des droits de l'homme.

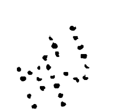
Cette proposition est accueillie avec un enthousiasme indescriptible. La délibération prise à ce sujet contient le charabia suivant :

« En renonçant au culte que les ci-devant prêtres nous ont montré, ils (les citoyens) ne veulent avoir pour maxime que celui des lois que la Convention nationale leur a dicté, qui est la Raison, c'est-à-dire de vivre en véritables républicains abjurant à toutes les erreurs de la catholicité (*sic*) (2). »

Les profanateurs de l'église, d'abord timides, n'eurent bientôt plus aucune retenue : on dansa sur ces vieux pavés qui, depuis tant de siècles, n'avaient été foulés que par des pas respectueux. Une mégère plus exaltée que ses pareilles osa même conduire son bétail jusqu'au pied du maître-autel qu'elle salit de nauséabondes ordures : les horribles souffrances qui précédèrent la mort de la malheureuse sacrilège, parurent à tout le pays n'être que la juste punition de son impiété !

(1) Une maison particulière possède une Vierge assise, avec l'Enfant Jésus sur ses genoux, et qui fut ainsi sauvée ! D'après M. Suisse, cette statuette remonterait à la fin du treizième siècle.

(2) Ce singulier texte a été biffé sur le registre, en conséquence d'une délibération du 17 messidor an III (5 juillet 1795). Mais il a été rayé d'une façon si légère qu'on peut le lire très distinctement.



*
* *

On entendait raconter merveilles des fêtes civiques d'Aignay, que relevaient parfois les périodes ronflantes du citoyen Frochot. Minot voulut naturellement, à raison de sa nouvelle dignité de chef-lieu de canton, se distinguer aussi par des cérémonies patriotiques et avoir ses orateurs.

Des fêtes ridiculement pompeuses, des « services républicains » en l'honneur des citoyens morts pour la patrie, furent célébrés dans la vieille nef, qui retentit bientôt sous les bruyants échos d'hymnes consacrées à une nouvelle déité.

Il s'était rencontré, parmi les filles du village, une jeune personne de traits assez réguliers, qui fut choisie à titre d'« incarnation de la Raison ». Elle eut pour trône, par les temps pluvieux, un tabouret dressé à la place du tabernacle de l'ancien maître-autel, devenu « autel de la patrie ». Quand il faisait beau, on la juchait en haut d'un échafaudage de tables, qu'on dressait sous la rangée des tilleuls voisins du temple décadaire. La pauvre Raison, vêtue de blanc, enrubannée de banderolles tricolores, humait assez gentiment l'encens que ses adorateurs, par les mains du citoyen-maire, faisaient fumer, sous son nez retroussé, dans une manière de tasse de fer-blanc (1).

Chaque décadi, les citoyens et citoyennes de Minot se pressaient autour de l'autel de la patrie, avec d'autant plus d'exactitude que la moindre tiédeur aurait désigné les insouciants aux dénonciations et aux fureurs des exaltés !

Le premier moment d'entraînement (ou de frayeur) passé, on put constater que les gens de Minot devenaient moins fervents, moins enthousiastes ! Il est évident qu'à part le piquant de la déesse, la lecture des Droits de l'homme et du Bulletin des lois manquait totalement d'attraction... Il fallait assurément une certaine dose de vertu pour se résigner à écouter patiemment, sans le moindre bâillement, pendant près de deux heures, ces lectures fastidieuses, rendues grotesques par l'accent nasillard et traînant du greffier municipal,

(1) Traditions de famille.

ou émaillées des « cuirs » phénoménaux du citoyen-maire !

On apprit au département que Minot s'attiédissait : aussi le comité révolutionnaire de Dijon adressa-t-il à la municipalité une lettre menaçante, datée du 2 nivôse an III (22 décembre 1794). Cette effrayante missive accusait les citoyens de Minot « de torpeur » et d'« insouciance », et leur ordonnait d'avoir à se réunir chaque décadi, de 10 heures du matin à midi, sous la présidence du maire « orné des couleurs nationales », faute de quoi, ils s'exposeraient à des sanctions plus graves que des remontrances.

***

Pas d'incidents intéressants connus, au sujet de l'église de Minot pendant cinq années. Il est problable que Saint-Pierre continua de servir régulièrement de théâtre aux exhibitions révolutionnaires, aux décadis, aux manifestations empanachées, civiles ou militaires. En tout cas, le mutisme des pièces municipales prouverait qu'il ne s'y passa, durant ce laps de temps, aucun événement extraordinaire.

— Le 30 fructidor an VII (16 septembre 1799), la municipalité de Minot se réunit, par ordre supérieur, afin de décider la célébration d'une grande fête anniversaire en l'honneur de la fondation de la république francaise. Il est convenu, en outre, qu'on inaugurera à cette occasion, sur l'autel de la patrie, une pyramide, sur la face antérieure de laquelle sera gravée une sentence patriotique. Enfin la cérémonie sera solennisée par le renouvellement du serment des fonctionnaires.

Naturellement, la fête annoncée eut lieu le premier vendémiaire suivant (23 septembre 1799). La pyramide projetée fut érigée sur l'« autel de la patrie » : elle fut ornée de l'inscription suivante : « Paix à l'homme de bien, à l'observateur des lois (1). »

Cette fête se renouvela un an après, toujours par ordre supérieur : la pièce qui formula cette injonction portait,

(1) Cette fête avait dû se célébrer dans le cours de quelques années précédentes, quoique aucune trace n'en soit restée dans les Archives communales.

parmi ses considérants, que les citoyens de Minot devaient célébrer la république « plus encore par attachement que par devoir ».

Le culte catholique reprit officiellement possession de l'église profanée dix-huit mois après cette époque : on trouve, en effet, à la date du 26 pluviôse an X (15 février 1802), un marché passé entre la municipalité et le sieur Bollet, recteur d'école, qui s'engage, entre autres choses, « à chanter les offices comme par le passé ».

Le même jour, un autre marché fut également arrêté avec J.-B. Noirot, qui s'engagea de son côté à donner les points du jour et « à servir aux cérémonies du culte, les dimanches et fêtes ».

4° Après la Révolution

Il ne restait plus dans l'église dépouillée que ses quatre murs nus et souillés. La municipalité fut obligée, à la restauration du culte, de procurer les choses les plus nécessaires, ce à quoi d'ailleurs contribuèrent plusieurs personnes pieuses de la paroisse (1).

— Une délibération fut prise, le 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803), dans le but de charger le citoyen Nicolas, adjoint de la commune de Minot, d'acheter toute une liste d'objets que le rétablissement du culte exigeait impérieusement.

En conséquence, on fit l'acquisition d'un calice, de deux burettes d'étain, d'un ornement de chaque couleur, avec les aubes et rochets nécessaires; on se procura également une croix processionnale, un encensoir et sa navette, un dais, une étole de chaque couleur, des portatifs pour les onctions, enfin des livres de chant romain, graduels, antiphonaires et vespérals, avec un bonnet carré pour l'officiant (2).

(1) Après la Terreur et avant le rétablissement du culte catholique, on fit usage de vases sacrés en *fer-blanc* d'assez bon style, dont quelques curieux spécimens ont été conservés.

(2) L'ex-seigneur participa aux débours en versant au citoyen Nicolas une somme de 204 francs. La quittance relative à ce don spécifie que, sur les dits

Le culte catholique était désormais rentré officiellement en possession de Saint-Pierre de Minot.

— La cloche qui était restée au beffroi de l'église était de grandes dimensions (1). Elle fut refondue en 1811, tout à côté du portail, près de l'entrée du cimetière. On y ajouta assez de métal pour obtenir deux nouvelles cloches. La plus grosse des deux existe encore : elle eut pour parrain Pierre-Daniel-Cécile Massenot, fils du notaire défunt ; et pour marraine Marie-Jeanne Joly. La plus petite, qui a été refondue récemment, eut alors pour parrain le fils de l'adjoint, Nicolas Nicolas. La marraine fut Claudine Ménétrier (2).

— A partir de ce moment, une foule de dons particuliers et de fondations vinrent en aide à la fabrique et à la municipalité, pour rendre à l'église Saint-Pierre de Minot une partie de son ancienne splendeur.

— La fabrique put acquérir, en 1812, grâce à une libéralité particulière, un très beau calice en vermeil provenant de Mgr d'Apchon, un des anciens évêques de Dijon (3).

— En 1820, le maître-autel s'orna de six énormes chandeliers de cuivre argenté et d'une croix de même dimension, qui furent soldés par les fonds fabriciens (4).

— La mission de 1824 a laissé à Minot de curieux souvenirs qui font l'objet d'un récit à part (5). Elle eut pour ardent prédicateur le Père Gaillet, qui évangélisa le village des premiers jours de mai à la mi-juillet, pendant l'intérim qui

204 francs, il y a « deux écus de six livres beaucoup altérés » (7 fructidor an XII-25 août 1804).

(1) Elle devait peser, a-t-on remarqué précédemment, 2,140 livres.

(2) Le baptême des cloches eut lieu le 26 juin 1811. Le fondeur fut un sieur Cochois, associé des sieurs Jaquot et Bollée, résidant à Champigneules (Haute-Marne). La commune de Minot paya une somme de 1,802 fr. 35, tant pour la fonte elle-même que pour le « métail » fourni.

(3) Ce calice porte, gravées en dessous de son pied, les armoiries de deux évêques de Dijon à qui, sans doute, il avait successivement appartenu, celles de Mgr Cl. Bouhier et celles de Mgr d'Apchon.

Ce dernier avait fait présent du vase sacré en 1783 (année de sa mort à l'archevêché d'Auch) à son aumônier, l'abbé Genret. C'est des héritiers de M. Genret, décédé curé de Beneuvre, que le calice fut acquis par la Fabrique de Minot, moyennant 600 francs.

(4) Cette superbe garniture coûta 1,200 francs.

(5) *Histoire manuscrite de Minot* (mission de 1824).

sépara le départ de M. le curé Bony de l'arrivée de l'abbé Chané.

— Petit à petit, le mobilier liturgique un peu sommaire, des débuts, s'accrut et s'embellit. La municipalité de Minot prit une très grande part à la dépense ; elle paya, en 1825, une somme de 1,550 francs, destinée à l'acquisition de vases sacrés, d'un ostensoir et de divers objets de métal argenté (1). Une autre quittance de la même année fit encore solder à la caisse communale toute une fourniture d'ornements sacerdotaux, chapes, chasubles, dais et lingeries de toutes sortes, dont la note s'éleva à 3,150 francs (2).

— En 1856, Saint-Pierre de Minot eut besoin de réparations intérieures assez urgentes. M. Bernard, architecte à Châtillon, en dressa le devis, qui comportait l'enlèvement du retable de 1693 et la réouverture des trois fenêtres du fond du chœur. La commune préféra maintenir les choses en l'état, et l'on se contenta de repeindre et de redorer une fois de plus les vieilles boiseries dont la conservation recueillit l'approbation universelle (3).

— Depuis cette époque, les deux autels latéraux anciens ont fait place à deux autels en pierre tendre, que leur trop grande fragilité a voués à de fréquents dégâts. Celui de la Sainte Vierge a été payé par la commune ; l'autre provient d'une générosité des demoiselles Hairon (4).

— La plus petite des cloches rétablies après la Révolution s'étant fêlée, la municipalité la fit refondre dans les ateliers de M. Richebourg, à Arbot (Haute-Marne). Le baptême de la nouvelle cloche eut lieu le 16 octobre 1877. Son parrain fut le docteur Potey, alors maire de Minot. La marraine, que ses pieuses libéralités avaient désignée au choix de M. le curé, fut Mlle Louise Guillemin (5).

***

L'histoire de Saint-Pierre de Minot prend fin dans les

(1) Quittance détaillée de l'orfèvre Lajournelet, de Châtillon.

(2) Quittance détaillée de M. Oubert, de Langres.

(3) Arch. communales.

(4) L'installation des autels eut lieu en 1866.

(5) La cloche pèse 707 kilos. C'est à cette occasion que la marraine fit don à l'église de Minot de la grande statue du Sacré-Cœur qui surmonte le retable.

dernières et très importantes restaurations qui lui ont rendu sa solidité première.

Depuis fort longtemps, certains désordres inexpliqués altéraient avec une croissante intensité l'aplomb du haut des murs gouttereaux. On attribuait communément ces inquiétants accidents à la trop lourde charge d'une toiture en laves d'ailleurs très mal équilibrée. Dès 1820 (1), la commune avait fait examiner le monument par un architecte, qui se contenta de bourrer de plâtrages et de matériaux bruts les fissures que des écarts successifs avaient provoquées entre les gouttereaux et le corps des voûtes.

Une violente décharge électrique fournie par un orage passager, dans la matinée du 29 avril 1896, accentua gravement les désordres anciens. La commotion fut telle qu'elle opéra un écartement plus considérable des gouttières, ce qui isola brusquement le bourrage de 1820 et en fit tomber une partie à l'intérieur de l'église, laissant le reste en suspens, au grand danger d'accidents possibles.

Cette fois le village s'émut et M. Suisse, architecte du gouvernement, fut appelé. Il fut reconnu par l'éminent savant que toutes les dislocations passées et présentes avaient uniquement pour cause l'absence des contreforts prévus par les constructeurs primitifs, mais que le manque de ressources n'avait sans doute pas permis de construire. Tout étant préparé en vue de cette édification, il n'y avait qu'à la réaliser sans tarder. C'est ce que prévit un remarquable devis dont la dépense, évaluée à 15,000 francs, fut en partie couverte par l'Etat, qui y contribua par une subvention de 5,000 francs.

En même temps, la municipalité décida le débadigeonnage intérieur de l'église et le rejointoyage du magnifique appareil que quelques grattages avaient mis au jour. Mais l'opération révéla inopinément des plaies particulièrement graves. Sous les nombreuses couches de lait de chaux successivement appliquées aux murailles et en arrière des remplissages de plâtras trompeurs se découvrirent des éclats considérables, des brisures

(1) Traditions de famille ; pas de traces de ces travaux, *cependant très réels*, dans les Archives communales.

des lèvres dans les tambours des piliers, des disparitions de moulures, même des chapiteaux entièrement endommagés !

Nouveaux travaux urgents, estimés par M. Suisse à raison de 8,000 francs. Le gouvernement voulut bien encore prendre en considération le mérite de l'église de Minot ; il accorda une subvention de 2,000 francs, qui diminua d'autant les déboursés communaux. De telle sorte que, moyennant une dépense totale de 23,000 francs, dont 7,000 francs fournis par l'Etat, Saint-Pierre de Minot a été pansé et guéri de ses antiques blessures. Il a repris son aplomb et sa première jeunesse, pour se conserver longtemps encore, si la méchanceté des hommes ne s'y oppose pas, à l'admiration du village et de la région (1) !

IV. — REVENUS

1° Eglise

En 1357, « le vendredi après sainte Marie-Madeleine », Jacques de Bèze, « recteur de Minot », amodie pour trois années, à dater de la Sainte-Reine prochaine, à « Jehan Porteraul », les fruits et revenus de l'église dudit Minot, et ce moyennant vingt florins de Florence (2).

Il faut se contenter de ce texte vague, sans qu'il soit permis de se rendre compte de la nature de ces « fruits et revenus », pas plus que des « fonds » et des « redevances » sur lesquels ils se basaient.

(1) Parmi les embellissements qui enrichirent récemment l'intérieur de Saint-Pierre de Minot, il serait blâmable d'oublier les deux œuvres suivantes :

En 1899, fut érigé, dans la deuxième travée de la nef collatérale de gauche, un petit monument destiné à perpétuer le souvenir du vénérable abbé Cornemillot, décédé l'année précédente, et qui avait dirigé la paroisse de juin 1851 à janvier 1895. Le regretté M. Suisse avait bien voulu fournir gracieusement le dessin de l'édicule : arcade trilobée, soutenue de deux colonnettes et encadrant une plaque de marbre noir, dont l'inscription mentionne le long rectorat du défunt, en même temps que la respectueuse affection dont il était l'objet. La dépense fut couverte par une souscription à laquelle prirent part tous ceux qui avaient connu et apprécié le vieux prêtre.

En face, et sur la paroi de la nef collatérale de droite, la municipalité de Minot fit installer une plaque de marbre noir, portant les noms des enfants du village qui furent victimes de la guerre de 1870.

Pieuses pensées, tout à l'honneur de la paroisse et de son attachement aux souvenirs !

(2) Arch. dép., B. 11243, fol. 28.

Nul doute que Saint-Pierre de Minot n'ait été gratifié, dès ses origines, de nombreuses donations, soit en « pure aumône », soit à charge de prières (1). Mais les troubles politiques, les avidités fiscales, les réductions fatalement imposées par les modifications sociales, provoquèrent assurément de nombreuses dénaturations des biens donnés ou de leurs revenus.

En tout cas, le domaine dit *de la Cure*, dont il va être fait mention, représente vraisemblablement l'accumulation progressive d'un certain nombre des générosités terriennes consenties, au profit de Saint-Pierre de Minot, par de pieux bienfaiteurs. En effet, l'on peut admettre que les destructions réitérées des titres de fondation, du fait des désordres séculiers, ont eu pour résultat de faire tomber en désuétude les obligations attachées aux libéralités, sans nuire toutefois à la possession réelle de ces dernières. Ce qui fit que des terres, appartenant en propre à l'église, se transformèrent, avec le temps, en biens *curiaux*, en augmentation de bénéfice pour le prêtre titulaire de Saint-Pierre de Minot.

*
* *

L'inventaire, précédemment cité, de 1649 énumère quatre contrats de date relativement récente, et représentant alors les fondations dont jouissait l'église de Minot :

CONTRATS	AU CAPITAL DE :	AU REVENU DE :	FONDATEURS	CAUTIONS	DATE de LA FONDATION	PAR ACTE NOTARIÉ DE :
	livres	sols den.				
1er	18	22 6	P. Mairetet.	Nath. Mairetet.	10 mars 1630	Harrault.
2e	20	25 »	P. Mallapart.	Edme Bouchard.	31 juin 1644	J. Mairetet.
3e	19	23 »	Cl. Mathenet.	P. Malpoy.	26 juin 1645	id.
4e	38	48 »	J. Hairon.	Nicole Tupin sa femme	....	id.

Au total 5 livres 18 sols 6 deniers de rente, pour un

(1) V. g. en 1321, le legs de 10 sols de rente, déjà connu, d'Isabelle de Vantoux.

capital de 95 livres, et à charge de cinq anniversaires. A quoi il faut ajouter un pré situé en la contrée de *Fontaine Froide*, contenant une « faux », dont le revenu était grevé de la célébration annuelle et perpétuelle d'une « messe haute, avec vigile à trois leçons et *liberas* », pour le repos de l'âme de *Pierrette Potier*. Cette dernière fondation avait été consentie par Pierre Tupin, maçon à Minot, fils de la décédée, le 7 octobre 1640, par acte du notaire J. Mairetet (1).

— De 1649 à la Révolution, on ne connaît que deux fondations établies en augmentation des précédentes. La première est l'œuvre d'Etienne Hairon, substitut du procureur d'office en la justice de Minot, décédé le 29 janvier 1678, et qui institua, par testament, « un anniversaire pour le repos de son âme, de rente de vingt sols, qui se doibt payer par Simon Mallapart, manouvrier (2) ».

La seconde résulte d'un contrat notarié (3), par lequel Claude Mairetet, veuve de Nicolas Bourceret, donne à l'église de Minot une portion de pré, sise en *Fontaine-Froide*, pareille et contiguë à celle provenant de Pierrette Potier, moyennant les mêmes charges. L'acte est daté du 14 décembre 1688.

— L'église Saint-Pierre possédait, sous le nom de « droit de fête », une redevance qu'elle prélevait sur tous les paroissiens, par les mains des procureurs d'église, à l'occasion de la fête patronale.

En 1640, la Fabrique loua ce droit, pour plusieurs années consécutives, moyennant « douze livres de cire », que l'amodiateur devait « ouvrager » et transformer en « torches » et cierges à l'usage du culte.

La location monta, en 1646, à 26 livres de cire, bonne et loyale, à livrer sous la même forme que précédemment. Le 25 juin 1692, le taux d'amodiation était estimé à raison de 24 livres 10 sols.

Il est probable que cette sorte de taille fut en usage jusqu'à la Révolution (4).

(1) Arch. dép., E. 2561, minutes de J. Mairetet.
(2) Arch. communales, états religieux.
(3) Arch. dép., E. 2561, minutes de Denis Mairetet.
(4) Au dix-neuvième siècle, l'église de Minot a bénéficié de neuf fonda-

2° Cure

Les revenus de la cure de Minot comprenaient le produit du petit domaine territorial dépendant du presbytère, plus la perception des dîmes et redevances locales.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, le domaine de la cure comportait environ 30 journaux de terres labourables (1), quelques soitures de pré et un certain nombre de perches de chenevière : d'après une note de l'époque, les terrains cultivables étaient les suivants :

Sombre de 1740, où on récoltera du blé en 1741 :

En l'Epine	4	journaux	2/3
Es Monts Jean le By	1	—	
Chemin de Montmorot	2	—	
Es Tanneries	1	—	
Au bout de Champ-Vivant . . .		—	1/3
Au-dessus de Pré à moy		—	1/2
En la Buge	1	—	
—		—	5/6
Au Curtil Coffinet		—	1/3
En tout	11	journaux	2/3

Sombre de 1741, où on récoltera du blé en 1742 :

Es Autures	1	journal	1/3
—		—	1/3
Derrière le chemin de la Levée . .		—	1/2
Es Vesvrants	1	—	1/3
Au Noueret	1	—	
Au-dessus de l'Ecarmoy	1	—	
Au moulin de Mont	1	—	
Derrière le Château		—	2/3
Es Haironnières		—	2/3
—		—	1/3
Au Parreret		—	1/2
En tout	8	journaux	2/3

tions, d'un capital total de 3,581 fr. 95 ; plus d'un champ de 46 ares 11 centiares ; l'ensemble, représentant un revenu d'environ 166 fr. 50, était chargé de l'obligation de soixante-douze messes basses, annuelles et perpétuelles, chiffre qui fut réduit, il y a quelques années, par ordonnance épiscopale. (Archives de la Fabrique actuelle.)

(1) Le journal du pays représente 34 ares 28 centiares.

Sombre de 1742, où on récoltera du blé en 1743 :

Au Noueret	3 journaux		
En l'Epine	3	—	1/2
Au-dessus de Pré Aubert		—	2/3
Au chemin du Bouloy	1	—	
Au Noueret		—	2/3
Es Tanneries	1	—	1/3
En tout	9 journaux 2/3 (1).		

Les prés comprenaient le clos Hairon actuel, celui de la *Crapaudière* et un certain nombre de parcelles insuffisamment définies, dont la situation ne peut se préciser. Même incertitude pour les chenevières, dont la liste fait défaut.

— En juin 1791, la municipalité de Minot fit dresser un état des terrains « que M. le curé jouissait », et l'on compta une totalité de 38 journaux 24 perches de terres labourables, en vingt-huit parcelles, avec 17 soitures et 45 perches de prés ; plus 85 perches de jardin, dont 42 pour la cure actuelle, alors récemment terminée, et 43 pour l'ancienne cure, contiguë à la grange des dîmes. Le domaine curial fut vendu comme « bien national », au mois de juillet de la même année. La plupart des parcelles furent acquises par le curé Lemercier ; aujourd'hui elles sont dispersées, englobées dans de nouveaux héritages, et peu de personnes en ont conservé le souvenir.

***

Dans le principe, la dîme se percevait à Minot à la proportion de « 16 gerbes l'une », et de « 16 javelots l'un (2) ».

Un accord de la fin du quinzième siècle, auquel il a déjà été fait allusion (3), enleva au curé de Minot la moitié de ses dîmes au profit du seigneur du lieu. Cette cession fut consentie à la condition que ledit seigneur protégerait le curé et ses paroissiens en temps de guerre (4), c'est-à-dire qu'il

(1) Arch. seigneuriales et arch. communales, *passim*.

(2) Le javelot est une minuscule gerbe d'avoine ou de trémois, non liée, ramassée à l'aide d'un rateau en roulant une portion d'*andin*.

(3) V., au commencement du travail, *Antiquité*.

(4) D'après Courtépée, article de Minot.

ménagerait à ces derniers un asile dans sa forteresse, en cas de besoin. Ce traité dépouilla notablement le pasteur, au grand avantage de la seigneurie et sans sérieux profit pour les sujets. Comme la combinaison comprit encore l'abandon des vieux terrains ecclésiastiques, du cimetière et de la chapelle du Mont, ainsi que des droits traditionnels qui y étaient attachés, on peut supposer que le pouvoir laïque abusa alors des circonstances, selon sa coutume, pour s'enrichir aux dépens de l'Eglise.

A partir de ce moment, le curé de Minot ne préleva donc plus que la trente-deuxième gerbe. Pratiquement, pasteur et seigneur perçurent ensemble la dîme de 16 gerbes l'une, l'hébergèrent en commun dans la grange des dîmes qui touchait au presbytère et à l'église, sauf à partager par moitié le produit du battage.

Avec le temps surgirent des difficultés qui contraignirent les cointéressés à de nouveaux arrangements.

Le seigneur était devenu lui-même propriétaire de terrains importants, sur lesquels il lui répugnait de payer au curé la redevance accoutumée.

D'autre part, une certaine portion du territoire de Minot, jadis en nature de friches ou de « pâquis (1) », avait été aliénée, sur la fin du seizième siècle, pour payer de trop nombreuses dettes communales. Conséquemment, de nouveaux terrains en culture, des « terres novales », tombèrent sous le régime de la dîme exclusive du curé, ce que le seigneur avait intérêt à ne point admettre.

Dans ces conditions, l'arrangement ancien n'était plus suffisamment explicite, d'autant que des difficultés d'un autre ordre étaient venues compliquer la situation. Pendant plusieurs années, loin de chercher un terrain de conciliation, on se heurta de part comme d'autre à de réciproques mauvais vouloirs. Enfin, de guerre lasse, un accord intervint entre M. Pourcherot de Billy et Me Joachim Pioche, alors seigneur et curé de Minot (2), et une transaction régla définitivement

(1) *Alias* pasquiers, pâtis, pâturage naturel.

(2) V. *Histoire seigneuriale manuscrite de Minot*, des « anciens curés » : M. J. Pioche.

le différend, devant le notaire Planche, de Dijon, le 24 juillet 1657.

Ce nouveau règlement ne changea rien au mode de perception des dîmes, qui furent hébergées comme par le passé dans la grange commune aux décimateurs. Mais le curé eut à percevoir par préciput, sur le grain résultant du battage, la quantité de 16 émines, par tiers, « blé conceau, orge et avoine », mesure de Minot, « à compter 17 pour 16 raclées au fer (1) ». Le reste des grains fut partagé par égale portion entre le curé et le seigneur. Ce dernier devait prélever seul, désormais, et à l'exclusion du curé, les dîmes des climats lui appartenant, d'ailleurs, et appelés le *Différend, Basinnerot, Lourosse* et *Velbret*.

La dîme de « chanvre » était aussi partagée entre le curé et le seigneur, sauf sur les contrées des « Tierces » et de *Thorey*, où ce dernier resta seul décimateur.

Quant aux dîmes d' « agneaux », elles étaient abandonnées exclusivement au curé, qui renonça cependant à les lever sur les troupeaux personnels du seigneur (2).

Ainsi fut réglée la perception des dîmes à Minot jusqu'à la Révolution ; la portion attribuée à la cure, sous le nom de « préciput », garda cette appellation jusqu'au dernier moment.

***

Le commandeur de Montmorot, seigneur temporel du tiers environ de la totalité de Minot, percevait la dîme par moitié avec le curé du village sur l'ensemble des terrains appelés la « dîme de Veroilles », et qui comprenaient les finages de *Lochères*, de *Véroilles*, des *Paulets*, de *Pré Bugnot*, de la *Trémoile*, des *Combes-Raveries*, des *Combes des Meurgers* et de

(1) L'émine contenait 8 mesures locales La mesure de Minot pesait pour le « blé conceau » et le « seigle » de 27 à 28 livres, « raclée au fer ». Les autres grains à proportion.

(2) Tout bien considéré, ce fut encore la cure qui pâtit de ces combinaisons. Il serait très intéressant de connaître les difficultés de tout ordre survenues jadis entre les églises rurales et les seigneurs. On se rendrait compte des luttes que dut soutenir le menu clergé séculier pour conserver ses ressources...

Douecharme. Ces climats supportaient d'ailleurs « pour les gros grains », la dîme de « 16 gerbes l'une » ; mais pour ce qui regardait les « carémages », la perception était de « 16 andins l'un (1) ».

*
* *

En dehors de ses droits comme décimateur, le curé de Minot prélevait encore une « cense de Pâques », et une autre redevance dite des « quatre bons jours ». Aucun document ne renseigne sur l'importance relative de ces avantages. Les paroissiens payaient aussi à leur pasteur un droit en nature de grain, à l'occasion des « services des morts du village » pendant le carême. Enfin, il était procédé chaque année à une quête de gerbes de blé au bénéfice de la cure ; cette redevance, appelée « droit de Passion », était censée rétribuer la lecture quotidienne de la Passion, pendant une partie de l'été (2).

Toutes ces coutumes, sauf une réapparition momentanée des deux dernières au dix-neuvième siècle, ont entièrement disparu.

*
* *

Quel était, en définitive, le rapport réel du bénéfice curial attaché à Saint-Pierre de Minot ?

En 1421, les anciens pouillés lui attribuent un revenu de 48 livres (3).

Les déclarations de l'intendant Bouchu, de 1666, évaluent le revenu de la cure à 400 livres (40 émines à 10 livres l'une). Il ne s'agit sans doute ici que de la dîme (4).

Vers 1720, une diatribe de M. de Larson insinue que le curé de Minot tire plus de 1,200 livres de son bénéfice (5).

(1) Terriers de la commanderie de Montmorot. Pas de documents sur l'origine et les conditions du partage.

(2) Inutile de faire ici mention des offrandes volontaires des cérémonies funèbres, et d'autres menus droits sans importance sérieuse.

(3) Registre des taxes des bénéfices du diocèse de Langres, en 1421, Bibl. nationale, manuscrits, fonds latin, n° 10031.

(4) Arch. dép., C. 2888.

(5) *Anciens curés de Minot*, M. Nicolas Pioche.

Enfin, tout à la veille de la Révolution, le curé Lemercier amodie à Michel Doderet, de Salives, l'ensemble des terrains du domaine presbytéral et des dîmes, moyennant 1,224 livres par année (1).

On peut conclure de ce qui précède que le bénéfice de Minot représentait, « tous droits compris », un revenu d'environ 1,500 livres, avant la Révolution.

G. POTEY.

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (4e SÉRIE)

Continuant à nous intéresser aux études d'étymologie sur les noms de lieux habités de la Côte-d'Or, à la suite de MM. Berthoud et Matruchot (2), nous soumettons encore à l'appréciation du lecteur ce que nous pensons de quelques noms qui ont fait l'objet de nos réflexions et de nos recherches. Si nous ne suivons aucun ordre ni chronologique, ni géographique, on voudra bien nous excuser : nous consignons par écrit les résultats obtenus au fur et à mesure que les noms ont attiré notre attention et que nos connaissances nous ont permis d'aborder les secrets de leur origine et de leur signification. Cette étude est pleine d'obscurités; nous n'y avançons que lentement, et peut-être prenons-nous quelquefois de fausses lueurs pour la lumière de la vérité ; toutefois, sur les points où nous n'atteindrions pas à la certitude, les moyens faisant défaut, nous croyons avoir poussé la probabilité aussi loin qu'elle peut aller. Si nous nous trompons sur la valeur de nos conclusions, nous laissons libre champ à la discussion, mère des lumières, et la contradiction ne trouvera pas en nous un ennemi.

BRETIGNY (*Bretignis* 1113 ; *Britiniacus*, 1130) et BRIANNY (*Briannaicus*, date inconnue ; *Briannay*, 1397) sont deux noms

(1) Arch. dép., E. 2567, minutes du notaire P.-D.-C. Massenot.

(2) *Etude historique et étymologique des noms de lieux habités de la Côte-d'Or.*

qui renferment indubitablement dans leurs radicaux des noms d'hommes. D'après MM. Berthoud et Matruchot, dans *Bretigny* on reconnaîtrait le nom de *Brittanius*, et dans *Brianny* un autre nom, *Briannos*, nulle part connu, ou *Brigannos*, d'origine celtique, apparenté à celui du peuple des *Brigantes* (Grande-Bretagne). Nous avons sur ces noms une opinion quelque peu différente :

Britannus, nom latin porté au pluriel par les anciens habitants de la Grande-Bretagne a, dans le cours des âges, perdu le *t* placé entre deux voyelles devant la syllabe accentuée, comme c'est la règle. C'est le dérivé de ce nom, *Britannius*, qu'on retrouve, selon nous, allongé du suffixe *acum* en latin, *y* en français, dans *Brianny*. *Brienne*, *Brianne*, noms portés, le premier par cinq localités en France, le second par trois, ainsi que *Brionne* sans doute aussi, qui est porté par quatre, renferment le même mot dans leur radical ; le suffixe seul diffère : au lieu d'être *iacum*, *y*, il est *ia* en latin, *e* en français. Ces derniers dérivent de *Britannia* par la chute régulière du *t* ; la forme *Breona* (dixième siècle) pour *Brienne*-le-Château, nous paraît calquée sur une prononciation particulière et n'infirme en rien notre explication. *Britanniacum*, *Brianny* et *Britannia*, *Brienne* ne nous offrent pas seulement des modes de formation distincts, ils correspondent à des genres d'établissements différents ; le premier désigne un domaine constitué par un particulier, du nom de *Britannius* ; le second rappellerait plutôt un groupe de Bretons établis à la fin de l'empire romain, en qualité soit de Lètes ou mercenaires, au même titre que les Sarmates, dont le nom est resté dans *Salmaise* et *Sermaise*, en latin *Sarmatia*, soit de prisonniers de guerre astreints à la culture de la terre comme colons (1).

Dans *Bretigny*, la persistance du *t* oblige de reconnaître au radical un autre nom d'homme, constitué différemment ; cette lettre s'est maintenue grâce à la présence devant elle d'une autre consonne qui l'a protégée ; selon la plus grande

(1) Sur la présence en Gaule de 12,000 Bretons appelés par l'empereur Anthémius et leur expulsion de Bourges par les Wisigoths vers l'an 469, voir : Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 169.

probabilité, cette consonne était une *r*, ce qui nous amènerait au nom de *Bertin, Bertoinus*, d'origine germanique ; la forme primitive aurait donc été *Bertiniacum, Bertigny*. Un phénomène qui affecte fréquemment l'*r* dans l'intérieur d'un mot, la métathèse ou déplacement de cette lettre, attirée par la consonne initiale, s'est produit dans *Bertigny* pour la facilité de la prononciation et par analogie aussi avec la première syllabe de *Bretagne*. Un témoignage qu'il en a été ainsi et que la forme régulière devrait être Bertigny, c'est que, malgré la présence en France d'une dizaine de *Bretigny, Bretigney, Bretigné*, le nom de *Bertigny* est encore porté par une commune de la Vienne et par une localité du canton de Fribourg en Suisse, et celui de *Bertignat*, son homonyme, par une du Puy-de-Dôme. Ces derniers noms sont restés fidèles à la forme étymologique, celle qui a permis au *t* de se conserver.

Tous ces villages dont les appellations renfermaient dans leur radical le nom de *Bertinus*, que l'*r* ait été déplacée ou non, auraient donc pris naissance après les invasions des Germains en Gaule. Il se rencontre des noms de localités formés alors à l'aide du suffixe *iacum ;* le peuple, par habitude, spontanément ou plutôt sous l'influence des scribes, a continué à en créer ; si celui de *Bretigny* ou *Bertigny* se rencontre à plusieurs exemplaires, c'est que le nom de *Bertinus* était porté par de nombreux personnages dans le pays des Francs, voire même par un saint.

On objectera que *Bretagne* et *Breton* ont conservé leur *t* à à travers le moyen âge, malgré la règle de phonétique qui en exige, pour ainsi dire, la chute : *Bretaigne*, par exemple, se trouve dans la *Chanson de Roland*. A cette objection on peut répondre que les formes des mots ont subi au moyen âge une double influence, celle du peuple qui les modifiait instinctivement suivant certaines règles déterminées de prononciation, et celle des scribes et des clercs qui les prononçaient et les écrivaient d'après leurs formes classiques : pour *Bretagne* et *Breton*, c'est cette dernière qui l'a emporté sur l'autre. Peut-être doit-on encore le maintien du *t* dans *Breton* à une influence germanique qui, en redoublant cette consonne,

Britto, lui a donné assez de sonorité pour la faire subsister. Toutefois ce n'est ni l'une ni l'autre de ces deux influences, selon nous, qui a conservé le *t* dans les *Bretigny* de France.

Ces explications permettent de comprendre comment *Brianny* et *Bretigny* ont pu exister ensemble dans une même région : ces deux mots diffèrent par leurs formes primitives et par leur âge.

URCY (*Urcis*, 1375). — L'absence de formes anciennes permet d'admettre pour ce nom une autre opinion que celle qui croit trouver dans le radical un nom d'homme *Ursius*, dérivé de *Ursus*, quoique ce nom ait été réellement porté (1). Le radical nous paraît plutôt être un nom de végétal, en latin *urtica*, ortie, auquel se serait ajouté le suffixè collectif *etum* ; *urticetum*, quoique absent des dictionnaires latins classiques, n'en est pas moins un mot formé régulièrement pour désigner une collection d'orties ou un lieu planté d'orties. Il a dû se former, car nous avons des noms de localités qui en proviennent, à n'en pas douter : *Urçay* (Allier), *Ursat* (Puy-de-Dôme), *Orsay* (Seine-et-Oise), *Orçay* (Loir-et-Cher), noms qui sont donnés par MM. Berthoud et Matruchot comme homonymes d'*Urcy*.

L'orthographe de ce dernier pourrait donner lieu à quelque difficulté à cause de sa terminaison en *y*, et c'est la présence de cette lettre qui a fait assimiler par ces auteurs *Urcy* aux noms de lieux terminés primitivement en *iacum*. Mais cette désinence n'est pas due à une analyse raisonnée de l'étymologie du mot par les scribes ; elle résulte plutô. de la prononciation populaire entraînée par l'analogie. Plus d'un *Bussy* de France provient d'un *Buxetum ; urticetum*, mot formé de même, peut aussi bien avoir produit *Urcy*.

Quant au radical, nous n'hésitons pas à y reconnaître le mot latin *urtica*, ortie. *Urticetum*, ayant perdu l'*i*, inaccentué, les

(1) C'est de même qu'*Ursy*, canton de Fribourg (Suisse), a été interprété comme étant le « domaine d'Ursius » par M. Jaccard (*Essai de toponymie sur les noms de lieux habités de la Suisse romande*, Lausanne, 1906), mais sans démonstration probante.

deux consonnes rapprochées se sont fondues en une seule, un *c*. Le même phénomène s'est produit dans un autre dérivé d'*urtica*, pourvu du même sens que le précédent, *urticaria*, qui a donné *Urtière* et *Orcière* (1) (Doubs) et par une nouvelle dérivation, *Urcerey* (Territoire de Belfort).

Nous n'avons pas contrôlé notre interprétation par des observations locales, mais nous n'avons guère de doute que celles qu'on ferait ne la justifiassent.

VANNAIRE (*Vanorium*, 1153 ; *Vainorre*, 1177 ; *Vannaires*, 1180, 1380 et 1423 ; *Vannoires*, 1429). — L'érudition déployée par MM. Berthoud et Matruchot pour expliquer l'origine du nom de Vannaire ne nous a pas convaincu. Dans ce nom nous voyons simplement le dérivé du latin *viminaria*, oseraie. On connaît le suffixe latin *aria*, en français *ière*, qui, entre autres fonctions, exprime une collection de petits végétaux. Ce suffixe est ici ajouté au mot *vimen*, osier.

Les terminaisons différentes du nom de *Vannaire* au moyen âge s'expliquent facilement par la prononciation. L'articulation de la finale *ière* donne lieu, dans le parler patois, à une intonation particulière, semblable à un bêlement, et qu'on ne peut représenter exactement par l'alphabet français ; de là l'embarras des scribes et la variété des formes écrites. Nous avons déjà constaté une diversité de formes, provenant de la même cause, pour rendre la finale *ier*, qui est devenue dans l'écriture *ot*, *ey*, aussi bien que *ier* ; c'est l'influence de cette prononciation particulière qui nous vaut tantôt *Vannaire*, tantôt *Vainorre* et *Vannoire*, latinisé en *Vanorium*. Dans ces formes, l'*i* de *ière* a disparu pour la raison que le son en était sorti de la prononciation, ou plutôt n'y était jamais entré : *Vannaire* est donc, d'après le parler populaire, la forme la plus exacte.

La première partie du mot latin *viminaria* a perdu régulièrement par élision la seconde voyelle, inaccentuée, et l'*m*

(1) Pour quelques-uns, ces deux noms sont un témoignage de la présence de l'*ours* aux endroits ainsi nommés dans les temps anciens : c'est juger sur des apparences trompeuses.

s'est assimilé à l'*n*. On a eu ainsi *Vinnaire*, ou mieux *Vennaire*, avec une ou deux *n*; le groupe *en* s'est changé ensuite en *an*, phénomène dont on a plusieurs exemples et qui a été ici favorisé par l'analogie avec un mot voisin de forme et de sens, *vannier*. L'étude de toutes ces transformations régulières permet de remonter facilement de *Vannaire* à *viminaria*.

En conséquence des explications qui précèdent, le petit village de Vannaire, situé non loin des bords de la Seine, aurait pris naissance près d'une oseraie ou d'une fontaine sortie du milieu d'osiers; le lieu portait déjà sans doute ce nom quand des maisons s'y établirent, autrement il faudrait supposer qu'il remonte au temps où, pour désigner cet arbuste, on ne se servait pas encore du mot *osier*, c'est-à-dire au temps des Romains.

VENAREY. — *Venéré*, 1135; *Veneriacus*, vers 1150; *Venerius*, 1142; *Venerré*, 1166; *Vernéré*, 1177; *Venarreyus*, 1317; *Venarrey*, 1397, etc.

A côté de l'opinion qui fait dériver *Venarey* d'un nom d'homme, *Venerius*, et qui n'emporte pas notre conviction, nous croyons bien faire d'en proposer une autre. Pour nous, ce nom de village rappellerait, comme le précédent, sous une forme plus déguisée, l'idée d'*oseraie*.

La forme *Vernéré*, de 1177, nous faisait penser au *verne* dont le nom aurait formé le radical; mais *verne* ayant donné dans la Côte-d'Or plusieurs *Vernois*, de *Vernetum*, l'adjonction du suffixe *ière*, de même sens que *ois* et de peu d'affinité pour les noms de grands arbres, ne serait guère probable : ajoutons que la présence de l'*r* ne se rencontre que dans cette forme qui n'est pas d'accord avec les autres; nous croyons donc plus sûr de rapprocher *Venarey* de *Vannaire*.

Le fait que la seconde syllabe est mise en relief dans la prononciation au détriment de la première, est à nos yeux un témoignage que cette syllabe a porté d'abord le vrai accent tonique comme étant la dernière du mot : le mot s'est allongé ensuite d'un suffixe sans que la prononciation cessât d'appuyer sur cette syllabe : ce suffixe indéterminé *é* ou *ey* s'est

donc ajouté à un terme plus simple; or celui ci, d'après les lois de la phonétique, ne peut être que *Vennaire*, qui est le même mot que *Vannaire*. Ce suffixe *é* des formes de 1135 et de 1177 ne rappelle en rien une terminaison primitive en *iacum* : s'il devint *ey*, c'est qu'il y eut confusion entre cet *é* et la finale *ey* présente dans tant de noms de lieux. Cet *é* représenterait soit un second suffixe *etum* exprimant l'idée déjà rendue par *ière*, *aire*, soit un diminutif *et*, ou bien serait une simple terminaison vague s'appliquant à un établissement rural auquel on aurait donné le nom du lieu légèrement modifié. La formation de ce nom, telle que nous l'exposons, aurait du rapport avec celle de *Joncherey* et d'*Urcerey* (Territoire de Belfort) dérivés de *Jonchère* et d'*Urcière*. L'incertitude portant sur le sens de cette finale *é*, c'est la prononciation qui la dissiperait en nous faisant voir si cette syllabe est longue ou brève, si elle doit se rendre par *aie* ou par *et*. Quoi qu'il en soit de la terminaison, elle ne paraît pas provenir de *iacum* ; le reste du mot n'est donc pas un nom d'homme.

La deuxième syllabe *ai* est devenue normalement *a* devant une *r*, dans le dialecte bourguignon, conformément à plusieurs autres exemples. Quant à la première, se prononçant rapidement, elle n'a pas pris l'*a* de *Vannaire*, mais a conservé l'*e* de *Vennaire* en en allégeant le son.

L'étude du nom de *Venarey* dans ses formes, anciennes et plus modernes, nous a permis de lui reconnaître le sens d'*oseraie ;* ce qui peut contribuer à nous confirmer dans cette opinion, c'est que le village de Venarey est situé dans une plaine basse, sur les bords du canal de Bourgogne, près du confluent de la Brenne et de l'Oserain, sur un terrain humide ou l'osier trouve les éléments essentiels de son existence. Il est même bon de remarquer que le nom d'*Oserain* donné à la rivière qui baigne le pied méridional du plateau d'Alise indique, à n'en pas douter, la présence d'oseraies sur ses bords ; mais il serait moins ancien que celui de *Vennaire*.

Cette explication du nom de Venarey, basée sur la régularité des modifications subies par les éléments du mot et sur la considération du lieu où s'élève le village, nous paraît plus

digne d'attention que celle qui dérive *Venarey* de *Veneriacum* ; d'ailleurs ce dernier nom aurait régulièrement donné en français *Vendry*, et en patois bourguignon *Venry*.

MÉNESSAIRE. — *Manesseire*, 1271 ; *Menesserre*, quatorzième siècle.

MM. Berthoud et Matruchot ont entrevu pour *Manissart* (Nord), *Menessart* (Seine-et-Oise), *Menessard* (Saône-et-Loire), un autre sens que celui qu'ils attribuent au *Ménessaire* de la Côte-d'Or. Selon nous, c'est à tort qu'ils distinguent ces noms. Dans l'examen de ce dernier, ces auteurs se montrent trop idolâtres de la forme écrite ; aussi leur embarras est-il visible pour formuler une conclusion.

Les formes anciennes de notre *Ménessaire* ne peuvent que reproduire la prononciation, étant trop tardives pour avoir une valeur étymologique. *Menesserre* peut aussi bien s'écrire *Menessert* ; or, entre ce nom et *Menessart*, par exemple, il n'y a qu'une légère différence de son qui les sépare, et cette différence porte sur la syllabe qui est la plus exposée à des divergences de prononciation ; c'est là une barrière trop fragile pour ne pas céder à cette considération que ce n'est que la prononciation locale qui a introduit dans l'écriture, vers le treizième siècle, la forme *Manesseire* au lieu de *Manessart* ; dans la suite, cette forme s'est perpétuée par tradition et nous avons le nom écrit aujourd'hui avec une orthographe inexacte. *Essart* écrit et prononcé *Essert* n'est pas un fait inconnu : c'est sous cette dernière forme que ce mot se montre dans l'est de la France et en Suisse.

Interprété ainsi, *Menessaire* pour *Menessart*, du latin *manu exsartum*, aurait le sens de lieu *défriché à la main*. La situation du village dans un pays montagneux et boisé, à une altitude de 570 mètres, loin d'être à nos yeux une garantie de son antiquité celtique, à moins qu'on y trouve des traces non équivoques d'établissements antiques, est au contraire une preuve qu'il doit son existence à des défrichements ne remontant probablement pas au delà du moyen âge ; aussi bien les références sur ce nom de village ne dépassent pas en ancienneté le treizième siècle.

Ce nom de *Menessaire* ou *Menessert* (c'est ainsi qu'il devrait s'écrire) est formé de deux mots qui s'unissent parfaitement ensemble pour le sens. Nous avons un exemple de formation de mot analogue dans *Menesbles,* ou mieux *Menèvres,* de *manopera* (*manus opera*), œuvre de la main ou corvée, ou peut-être aussi défrichement par la main et non par le feu.

Nous ne voyons donc rien qui s'oppose à notre interprétation du nom de *Ménessaire* dans le sens que nous lui attribuons, d'autant plus que les efforts de MM. Berthoud et Matruchot pour l'expliquer dans un autre sens et pour le faire remonter à l'époque celtique, en le rattachant à un nom d'homme hypothétique, trahissent visiblement chez eux un défaut d'assurance.

Saulon. — (Villa) *Salonis*, vers 775, neuvième siècle, 1015 ; *Salaon,* 881 ; in fine *Salonis, Salaon, Saloon,* 1080-1098 ; *Salaonensis,* 1130 ; *Salum,* 1212.

La présence de deux voyelles de suite dans *Salaon* de 881 et dans d'autres formes des onzième et douzième siècles ont fait considérer le nom comme pourvu primitivement de la terminaison celtique *odunum.* Il est vrai que ce serait une puissante présomption en faveur de cette opinion, si on pouvait dire que cette double voyelle correspondait exactement à la prononciation et était la résultante scientifique d'une ancienne tradition écrite et orale ; mais on n'oserait soutenir qu'il en fût ainsi : il est plus juste de dire que ces formes du moyen âge sont des produits de la plume des scribes et n'ont pas plus de valeur démonstrative que la forme commune actuelle *Saulon.*

Si l'on ramène la première syllabe de ce nom, *Sau,* à ce qu'elle était dans le principe, à *Sa* (car le parler bourguignon a changé *a* en *au* devant une *l*, par exemple, *avauler* pour *avaler, saule* pour *salle*), nous avons *salon,* nom commun devenu nom propre. *Salon* n'est, comme chacun le sait, que que le dérivé de *salle,* d'origine germanique ; il s'est formé en ajoutant au mot simple le suffixe *on,* dont on peut surprendre l'usage dès l'époque mérovingienne, soit pour remplir le rôle de diminutif ou d'augmentatif, soit simplement pour donner

plus de consistance à un mot monosyllabique en l'allongeant. *Saulon* serait de la même famille que *La Salle*, *La Salette*, mais plus ancien, du même âge sans doute que *Saulx*, *Salive*, dont nous avons rapporté l'origine à la *sala* germanique, qui était la demeure du maître.

Cette interprétation est plus plausible que celle que nous écartons, attendu qu'il n'y a rien dans la position des deux villages portant ce nom, Saulon-la-Chapelle et Saulon-la-Rue, situés tous deux en plaine, sur le bord d'une rivière, qui justifie dans la formation de leur nom la présence de la terminaison celtique *dunum*, élévation.

Ce nom ferait reporter l'occupation du lieu par une population permanente à l'époque qui a suivi les invasions germaniques, c'est-à-dire à celle des rois mérovingiens.

DRÉE. — *Dreis*, *Dreys*, 1131; *Drëium*, 1160; *Drie*, 1160; *Drée*, 1302.

Drée est un nom porté aujourd'hui par un village : il n'est pas contestable que primitivement c'était le nom de la rivière sur laquelle ce village est situé. Cette rivière ensuite, pour se distinguer du village qui avait usurpé son nom, a allongé ce nom, pour avoir une dénomination bien à elle, la *Drenne*. C'est avec raison que MM. Berthoud et Matruchot exposent cette interprétation comme étant celle qui a leur préférence. Ce que nous ajouterons viendra à l'appui de leur démonstration et ouvrira peut être un jour sur le sens de *Drée*.

Comme exemples de rivières qui dans le cours des âges ont allongé leur nom, nous citerons les suivantes. Au territoire de Belfort la *Suarce* (*die Schwertz*, la noire, 1458) s'appelle aujourd'hui la *Suarcine*, après avoir laissé son nom à un village, *Suarce*. La *Lizaine* (ou *Lusine*) est connue par l'échec de Bourbaki qui échoua sur ses bords en janvier 1871 ; ce nom est dérivé d'un autre plus simple, la *Luse* (*lutosa* aqua, la bourbeuse) ; ce dernier est resté attaché à un village baigné par ses eaux, *Luse* (*Louse*, 1288) ; le *Lison* (Doubs) est sans doute de la même famille. Le *Breuchin* est la rivière qui coule devant la ville de Luxeuil ; il n'y a pas de doute

qu'elle s'appelait d'abord la *Breuche;* un village, voisin de Luxeuil, ayant pris ce dernier nom, la *Breuche* (la marécageuse), d'origine germanique (à moins qu'elle ne soit la *Brixia*, d'une inscription romaine de Luxeuil), est devenue le *Breuchin*. De même nous sommes persuadé que la *Lantenne* (qu'on se met à prononcer et à écrire *Lanterne*), rivière de la Haute-Saône, appelée au huitième siècle *Lentana* dans la *Relation du meurtre de saint Berthaire,* portait d'abord le nom latin de *lenta,* la lente, vu la lenteur de son cours dans la partie inférieure ; le suffixe *ana* se serait ajouté au nom primitif dès l'époque mérovingienne, si ce n'est même avant. Le nom de *Vingeanne* ne pourrait-il pas aussi se décomposer en deux éléments, un suffixe *anne* et un mot plus simple, la *Vinge*, peut-être de *viminea* (*aqua*), eau sortie d'une oseraie ? En tout cas on ne peut guère douter que les rivières portant des dénominations terminées en *enne,* ou en *anne,* ou même en *on*, ne répondissent dans le principe à des mots plus courts, auxquels seraient venus s'adjoindre ces suffixes. L'*Armançon* a commencé probablement par porter le même nom qu'une rivière de la Haute-Saône, l'*Amance.* Il y a rapport entre l'*Aube* et l'*Aujon* (*Albionem*) ; n'y en aurait-il pas entre la *Laigne* et le *Lignon*, entre la *Suize* (Haute-Marne) et le *Suzon ?* La difficulté est de reconnaître le sens des formes simples et primitives ; cependant pour la *Drée* qu'on nous permette d'exprimer l'opinion suivante.

Le nom de *Drée* doit être apparenté avec celui d'une petite rivière du nord de la Haute-Marne, la *Droye* (*Dria,* 692 ; *Dreia,* 1114-1125), qui sort des étangs de la forêt du *Der.* N'est-il pas permis de voir un rapport entre le nom de la forêt et celui de la rivière, de manière que *Dria* puisse être considéré comme formé de *Der* et d'un suffixe adjectif féminin *ia ?* Une légère modification, qui n'aurait rien d'irrégulier, se serait produite dans l'intérieur du mot, soit la disparition de l'*e* non accentué, soit plutôt la métathèse de l'*r,* comme pour la formation du mot *druide.* La *Droye,* de la sorte, aurait un sens analogue à celui que donnerait la locution française « la Forestière ». On sait que *Der* est un nom

celtique du chêne et désigne par dérivation une forêt de chênes. Si notre *Drée,* comme nous le pensons, est le même mot que la *Droye,* elle serait donc sortie d'une forêt de chênes, qui aurait porté primitivement le nom de *Der,* comme la forêt où fut fondé, au septième siècle, le « Montier-en-Der », *Dervense monasterium.* Si ce nom est aujourd'hui absent du lieu ainsi que la forêt, nous n'en induirons pas qu'il n'ait pas existé, d'autant plus que nous croyons le retrouver, avec une forêt, fort grande anciennement, dans le nom du village suivant, qui n'est pas bien éloigné de Drée.

Darois. — *Darilla,* 801, 1057, 1059, 1133; *Dalreis,* 1129, 1131, 1147; *Dearilla,* 1139; *Darensem,* 1178; *Daurois,* 1245 ; *Darrois,* 1431.

La forme actuelle *Darois,* qui se retrouve sous la forme latine correspondante, *Darensem,* 1178, nous paraît mériter plus de considération que *Darilla, Dearilla, Dalreis;* ces dernières dénotent que le mot probablement se prononçait *Dareis,* et qu'il a été pris pour un diminutif : de là les formes *Darilla, Dearilla;* mais celles-ci sont anormales, étant en désaccord avec la forme actuelle *Darois* et la forme latine légitime *Darensem.* Quelle est donc la valeur de ce dernier nom ? Nous y voyons un adjectif formé à l'aide du suffixe *ensem* sur le nom qui désignait alors la forêt, *Der.* Nous n'avons pas besoin d'insister sur cette terminaison qui, comme on sait, s'est résolue dans le français en *eis,* puis en *ois.* Nous n'avons qu'à donner quelques explications sur le radical.

Le nom de *Derv,* abrégé en *Der,* compte parmi les quelques noms celtiques dont le sens est connu : ce sens est celui de *chêne.* On peut croire, sans invraisemblance, que ce nom a été celui de la forêt près de laquelle s'élève aujourd'hui le village de Darois. Il est en effet difficile de ne pas reconnaître un rapport entre les noms de *Der* et de *Darois :* la présence de l'*a* dans ce dernier n'empêche pas cette relation, cette lettre se substituant dans le patois bourguignon à un *e,* particulièrement devant une *r* seule ou suivie d'une autre consonne. D'autre part, l'essence encore prépondérante en cette

forêt est le chêne ; or une dénomination rappelant cette essence n'était pas plus déplacée dans l'antiquité qu'elle ne l'est maintenant, comme on le voit par les deux noms de *Bois du chêne* et de *Combe de chainaux* (pour *chênots*) donnés aux bois les plus rapprochés de Darois (1). Le nom de *Der* n'aurait pas seulement compris ces deux bois partiels, mais toute la forêt, primitivement très étendue, où se sont formés, à l'époque romaine, au moins les villages de *Prenois, Etaules* et *Pâques,* dont les noms rappellent des formes latines, *prunetum, stabula, pascua.* Dans ces conditions, cette forêt méritait aussi bien l'appellation de *Der* que celle qui couvre une grande partie du nord de la Haute-Marne.

Mais tout en reconnaissant que *Darois* dérive de *Der,* nous ne saurions dire si l'adjectif *Dervensis* ou *Derensis* a qualifié d'abord la forêt, *silva,* ou le village, *villa ;* les deux étant possibles, rien ne nous autorise à avoir une préférence.

DAIX. — *Distum,* 630, 664, 828 (Chron. de Bèze); 783, 828, 903 (Pérard); 828, 1015 (Chron. de Saint-Bénigne) ; *Daix,* 1348.

Nous soupçonnons que *Daix* est de la même famille que les noms précédents, dont il serait même le générateur ; qu'il n'est autre que le mot *Der,* qui aurait perdu l'*r* finale, comme la perdent dans la prononciation la plupart des mots qui se terminent par cette lettre ; que les scribes, le confondant plus ou moins avec *dais,* l'auraient traduit en latin par *Distum,* forme voisine et différente de *discum,* d'où provient réellement le mot *dais,* à moins toutefois que *Distum* ne soit une mauvaise lecture du texte qui a fait autorité, pour *discum :* cette interprétation serait corroborée par la situation du village près de la forêt, sur la lisière de laquelle il aurait pris naissance. Mais cette conjecture, nous n'oserions la soutenir avec assurance, faute de pouvoir transformer en certitude nos doutes sur l'ancienneté et la sincérité de la forme *Distum.*

CESTRE, nom de deux écarts, l'un de la commune de Saint-

(1) Voir la carte de l'état-major.

Martin, près de Saint-Seine (in confinio *Sigestrensi*, 830; *Segestrum*, 886; *Sicaster*, 887; *Scêtre*, 1189); l'autre de la commune de Verdonnet, canton de Laignes (*Segestris*, *Sigestris*, 1129; *Segestrum*, 1273).

Nous ne partageons pas l'attachement que MM. Berthoud et Matruchot, sous prétexte que l'auteur de la *Vie de saint Seine* a écrit que l'abbaye fut érigée en un lieu appelé de toute antiquité *Sicaster*, témoignent pour cette dernière forme. Si on examine de près ce nom, c'est aussi bien, et même plutôt, à cause du *c*, un mot latin formé sur le mot français *Scêtre* que le prototype de ce dernier. Nous ferons la même réserve pour *Sicaster* (*Cestre*) que pour *Cistercium* (*Cîteaux*). Les noms de domaines ruraux (car Cestre et Cîteaux n'étaient guère autre chose), quelque anciens qu'ils fussent, n'étaient connus aux onzième ou douzième siècles que d'après la prononciation ou d'après des formes latines, plus ou moins exactes, que les moines et les clercs leur avaient données en se basant sur elle. Pour *Cestre*, en tous cas, *Sicaster* ne nous dit rien, tandis que nous allons essayer de dégager le sens que nous attribuons à *Segestris*, *Segestrum*, deux formes dont la seconde nous paraît une contrefaçon de la première.

Si nous recherchons le radical de ce nom, nous pouvons y reconnaître le mot latin *seges*, moisson ; le suffixe serait *ester*, *estris*, *estre*, qui a servi à former certains adjectifs comme *campester*, *silvester*, etc. C'est l'idée exprimée par le radical qui demande une explication particulière.

L'administration romaine tenait un état de toutes les propriétés, un registre du cens ou cadastre, où étaient consignés le nom de la propriété, les différentes natures du terrain et les produits de chacune (1). Mais les propriétés sous l'empire

(1) « Voici, dit Ulpien, comment les propriétés doivent être portées sur le registre du cens. On inscrit d'abord le nom de chaque propriété, en quelle cité et en quel canton elle est située, et le nom des deux propriétés contiguës, puis on détaille : 1° la terre labourée et le nombre d'arpents qui ont été semés dans les dix dernières années ; 2° le vignoble et le nombre de pieds qui s'y trouvent ; 3° combien d'arpents en oliviers et combien d'arbres ; 4° combien d'arpents en pré, en comptant tout ce qui a été fané dans les dix dernières années ; 5° combien d'arpents en pâcage, combien de bois en coupe. » Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine*, p. 281.

romain n'étaient pas composées de champs disséminés sur le finage d'un village ; elles comprenaient des terres d'un seul tenant dont l'étendue était variable. Quelques-unes, situées en des pays montagneux et boisés, étaient très vastes ; le plus souvent elles avaient le fisc pour maître. Ces domaines étant peu productifs, le fisc, pour les exploiter, y attirait des colons qui pâturaient, qui défrichaient, qui ensemençaient. Sur le cadastre ils étaient inscrits avec désignation de la nature variée de la culture et de ses produits : ici c'était un bois, là un pré, plus loin des vignes, ailleurs un groupe d'arbres fruitiers, un peu de tous côtés une terre en culture de céréales avec indication de l'espèce des récoltes. Ces domaines ayant été dans la suite fractionnés en villages, il n'est pas possible qu'il ne subsiste pas encore aujourd'hui dans la dénomination des lieux habités quelques traces des désignations affectées à ces différents genres de culture et de produits. Le fait serait à remarquer surtout à proximité des forêts un peu étendues qui sont comme les restes des grandes propriétés fiscales.

Appliquons ces considérations générales au pays qui s'étend au nord-ouest de Dijon depuis Daix jusqu'à Saint-Seine et au delà, en rappelant les noms cités dans l'article précédent. *Darois* représenterait une forêt de chênes, qui d'abord englobait tout le domaine et qui ensuite alla se rétrécissant chaque jour devant les progrès de la culture ; *Etaules* (*stabula*) désignerait une ferme où l'on élevait du bétail, principalement des chevaux ; *Pasques* (*pascua*), des pâturages ; *Prenois* (*prunetum*), des vergers couverts de pruniers. Plus loin, au delà du val de Suzon, qui restait à l'état sauvage, *Cestre* (*segestris*), simple hameau aujourd'hui, mais centre d'une assez vaste exploitation de culture avant la fondation de l'abbaye de Saint-Seine, aurait représenté la terre labourée et la production des moissons (1). Il n'y a qu'à consulter la carte pour reconnaître dans ces parages un exemple des désignations

(1) Bien des noms de villages, rappelant des produits du sol, pourraient trouver dans le cadastre romain leur origine : *Spicea*, Epoisse ; *Nuces*, Nuits ; *Cannabaria*, Chambeire, etc.

cadastrales appliquées à un vaste domaine: c'est cette vue d'ensemble qui nous a fait concevoir notre interprétation du nom de *Cestre* dans le sens de *terre à moissons* et qui nous engage à y persister jusqu'à la production d'explications plus concluantes.

Le mot *segestris*, il est vrai, pris dans son entier, n'est pas une expression classique; mais chacun des éléments qui le composent est bien latin : et c'est légitimement qu'il peut se présenter à côté de *campestris, silvestris*, etc. Le scribe chargé d'inscrire cette terre au cadastre, sans doute insuffisamment imbu du latin littéraire, au lieu de se servir de l'expression régulière, *segetalis*, aura composé un mot nouveau pour désigner cette partie du domaine, en portant à la langue latine la même atteinte que nous porterions à la langue française si nous rendions la même idée par l'expression de « terre *moissonneuse* ».

L'autre Cestre de la Côte-d'Or donnerait sans doute lieu, si on recherchait l'état des terres voisines dans les temps anciens, à des remarques semblables à celles que nous avons faites sur son homonyme voisin de Saint-Seine.

Ce que nous venons de dire des terres productives de blé nous inspire des scrupules sur la valeur de l'explication, dubitative, il est vrai, que nous avons tenté de donner du nom de *Citeaux*. Ce nom, cité en 1252, sous sa forme populaire, *Citial*, la plus voisine de la forme actuelle et assurément la plus exacte, ne pourrait-il pas provenir de *segetalem*, par la perte du deuxième *e*, élidé entre deux syllabes pourvues d'un accent tonique ? Le *g*, mis au contact du *t*, aurait permis à celui-ci de se maintenir, puis aurait reparu lui-même, sous la forme d'une *s*, dans le nom latin, inexactement écrit par les moines lettrés, *Cistercium* et dans *Cistellensis* (abbas). Il nous suffit pour le moment de faire part au lecteur de cette réflexion.

CULÊTRE. (*Culistrum*, 990 ; *Culestris*, 1311 ; *Culestres*, quatorzième siècle). — La terminaison latine de *Culêtre*, *Culestris*, semble devoir rapprocher ce nom de *Cestre*, *Seges*-

tris; si la ressemblance des finales est certaine, il resterait à trouver le nom de plante qui forme le radical. Comme nom latin, nous ne voyons que *caulis*, chou, qui pour le sens mérite d'être pris en considération. Mais il y a une petite difficulté qui pourrait faire hésiter à l'admettre, c'est que, *caulis* ayant donné *chou* par substitution de la chuintante *ch* au *c*, cette dernière consonne se soit maintenue dans un dérivé : toutefois le *c* subsistant généralement devant *o* ou *u*, on pourrait admettre que, par suite d'un accent local, le son d'*au* se soit modifié en celui d'*u* assez tôt pour maintenir le *c*. A part cette difficulté, qui ne serait pas insoluble, *Culêtre* pourrait provenir de *Caulestris*, terre à choux, formé comme *segestris*, terre à moissons, si l'observation de la nature du terrain ne contredit pas cette interprétation.

F. Pajot,
professeur au lycée de Belfort.

CAHIER DE DOLÉANCES

DE LA COMMUNAUTÉ DE DAIX EN 1789

L'assemblée générale des habitants de Daix, pour la rédaction du cahier des doléances, se tint le 12 mars 1789. En voici le procès-verbal (1) :

« Aujourd'hui douze mars mil sept cent quatre vingt neuf heure de huit du matin l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, au village de Daix sur la place ou se tiennent les assemblées de ce lieu, par devant nous Hubert Gilliot conseiller du roi notaire à Dijon soussigné sont comparus Jean-Marie Lambelin, René Dumont, Denis Détallante, Jean Lalliet, Louis Calais, Jean Dumont l'aîné, Claude Fagot, Jean Fagot, Louis Dumont, Pierre Petitboulanger, Jean Jacotot, Hugues Dumont, Claude Dumont, Claude Jacotot, Jacques Calais, Jean Jouanne,

(1) Arch. communales, D. 1.

Nicolas Jacotot, François Bachetet, André Calais, Dominique Dumont, André Jacotot, François Mairet, François Robin, François Jouanne, François Décoté, Antoine Jolivet, Jean Dumont, Nicolas Jacotot le jeune, Jean Fideret, Bodel Belnot, Philippe Jacotot, Michel Péchinot, Philibert Dumont, Claude Fagot le jeune, André Jacotot le jeune et Jean Verrière, tous nés françois ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, compris dans le rolle des impositions, et habitant dudit Daix composé de trente-six feux; lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par les lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenuë des Etats Generaux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé ainsy qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général du bailliage de Dijon du 26 février 1789 dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite, que par la lecture, publication et affiches faites le huit mars d[er] à l'issuë de la Messe de paroisse, au devant de la porte principale de l'Eglise; nous ont déclaré qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances; et en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitans qui savent signer, les autres ayant déclaré ne le savoir de ce enquis, et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page, et paraphé ne variétur au bas d'icelles.

» Et de suitte lesdits habitans après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés, qu'ils sont tenus de nommer, en conformité desdites lettres du roi et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des s[rs] Jean Marie Lambelin m[d] et Jean Lalliet m[d] audit Daix qui ont accepté ladite charge et promis de s'en acquiter fidelement.

» Ladite nomination des deputés ainsy faite lesdits habitans ont remis en notre présence auxdits sieurs Lambelin et Lalliet leurs députés le cahier, à fin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le lundy seize mars présent mois par devant M. le lieutenant général du bailliage de Dijon, et leur ont

donné tous pouvoirs requis et nécessaires, à l'effet de les représenter à ladite assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le lieutenant général, comme aussy de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

» Et de leur part lesdits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances desdits habitans de Daix et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du roi règlement y annexé et ordonnance susdatés.

» Desquelles nomination de députés, remise de cahier, pouvoirs et déclarations nous avons à tous lesdits habitans comparans donné acte et avons signé avec ceux desdits habitans qui le savent et avec lesdits députés la présente délibération, dont il sera délivré expédition et remise aux députés pour constater leurs pouvoirs, les autres ayant déclaré ne savoir signer de ce enquis et requis.

» Fait lû et passé audit village de Daix les an et jour susdit, en présence de Hubert Galand et François Fagot, demeurant à Daix, témoins requis et soussignés avec ledit notaire.

» LAMBELIN, DÉTALLANTE, F. MAIRET, P. PETITBOULANGER, Louis CALAIS, C. JACOTOT, J. JOUANNE, François JOUANNE, Jean FAGOT, Jean DUMONT, Ph. DUMONT, P. JACOTOT, J. DUMONT, LAILLET, Claude FAGOT, FAGOT le jeune, Michel PÉCHINOT, N. JACOTOT, François FAGOT, Hubert GALLAND, GILLIOT. »

Doléances, plaintes et remontrances des habitans de la communauté de Daix (1).

« Lesdits habitants remercient trez humblement Sa Majesté des soins paternels quelle veut bien prendre pour adoucir les

(1) L'écriture est de Jean Laillet, cabaretier, qui avait été recteur d'école à

maux qui les affligent. Parmi ceux auxquels sa bonté veut bien remédier, les plus accablants pour les campagnes sont :

» 1° Les immunitez du clergé, de la noblesse, d'une multitude d'officiers de tous genres, soit en titres, soit revetus de simples commissions ;

» 2° L'inégalité excessive dans la repartition des impots, non seulement de particuliers à particuliers, mais ceux de communauté à communauté ;

» 3° La distinction des rolles entre les privilegiez et les non privilegiez pour les impositions communes à la Noblesse et au Tiers Etat ;

» 4° L'abus extrême qui résulte de ce que les fermiers principaux qui ne résident point dans les campagnes n'y payent aucunes impositions, ce qui écrasent les particuliers qui supporte les cottes que ces étrangers devroient payer ; tandis que toutes les facultez des contribuables devroient être imposez au lieu ou elles se trouvent ;

» 5° La charge insuportable de la corvée sur les grands chemins, charge qui doit être commune à tous les habitans du Royaume sans distinction, puisque tous profitent des chemins ;

» 6° La milice qui enlève chaque année à l'agriculture ses sujets les plus nécessaires, ou qui oblige les parents à marier leurs enfans dans un âge trop tendre ce qui ruine leurs facultez, et ce qui ne donne à l'état que des sujets incapables d'entreprises utiles ;

» 7° Les dégradations des bois communaux, la ruine entière de la futaie, et la négligence excessive que l'on apporte à la conservation de cette espèce de biens, si prétieuse pour l'état et pour l'agriculture en particulier, [ainsi suprimer la Maîtrise] ;

» 8° La mendicité dont les campagnes sont accablées en ce qu'elles deviennent le refuge de tous les gens sans ressource, sans azile, et chassez des villes par la police, au grand détri-

Hauteville de 1762 à 1778. — Les parties mises entre crochets ont été ajoutées en interlignes sur l'original après la rédaction du cahier ; on ne les trouve pas dans une copie faite à la même date.

ment des biens des paroisses, et des fruits de leurs culture;

» 9° Les frais énormes de justice et de procédure, lesquels forcent les malheureux habitans des campagnes ou à abandonner leurs droits légitimes, ou à se ruiner en plaidant;

» 10° Les droits de traites foraines qui mettent des entraves continuelles au commerce de leurs bétail et de leurs denrées, et qui les surchargent excessivement;

» 11° Les dixmes de quelques espèces quelles soient, qui ne tiennent leurs origine que sur une oblation purement volontaire, pour la nourriture et l'entretien des sieurs curés, [et ces derniers devroient être taxé au moins à 1,200 livres de pension, et les vicaires à proportion];

» 12° Les droits de batêmes, de mariage et d'enterrement qui forment un impos réelle sur les peuples, [devroient être suprimés];

» 13° Le sel dont le prix est exorbitant, et qui par sa variation donne lieu à des contraventions;

» 14° Les droits de mainmorte, de poëté, d'indire, de bannalitéz, de corvées, de banvins, etc., etc., qui rendent les pays qui en sont infectéz déserts;

» 15° Les cens, et servis, et lods dont on devroit permettre le rachat, [et mettre les billets à jour, entre les peuples];

» 16° Les six premiers articles cy dessus, dérivent de la manière dont la province est administrée. Si le Tiers Etat y avoit dans l'administration une influence égale aux deux autres ordres, et que l'on y opinât par tête, tous les abus de la province seroient bientôt anéantis, et ces abus accablent les peuples d'impots, dont le trésor royal n'a aucunes connoissances.

» [Lesdits habitans ayant signés, les autres ayant déclarés ne le savoir de ce enquis.]

» Fait et arrêté audit Daix, le douze mars mil sept cent quatre vingt neuf. »

Mêmes signatures, moins celles des deux témoins.

Le 17 mars, sur une nouvelle ordonnance du lieutenant général du bailliage, les habitants de Daix tinrent une nou-

velle assemblée par devant Jean Laillet et Jacques Calais, procureurs syndics, dans la maison de Laillet. On rédigea un procès-verbal complètement identique au précédent, signé des même assistants ; on y compléta aussi le cahier de doléances comme il suit :

« Et apres les signatures desdits habitans a été ajoutez qu'il plaise à Sa Majesté, permettre que le Tiers Etat ait droit aux assemblées nationnalles de voter par tête avec le clergé et la noblesse [et non par ordre].

» Ladite communauté de Daix étant chargée de 907 livres 14 s. d'impositions royalles, non compris les vingtièmes, lesdits habitans sont en état d'établir qu'il ne leur appartient en propriété que le demy quart du finage dudit Daix, le reste appartient à plusieurs particuliers, bourgeois, forains et ecclésiastique qui ne paient aucune charge en leur communauté.

» Fait et arrêté à Daix cejourd'huy dix sept mars mil sept cent quatre vingt neuf, en présence desdits habitans qui se sont soussignéz ceux le sachant faire, les autres ayant declaréz ne savoir signer de ce enquis, requis et non illitéréz.

» Jean Marie LAMBELIN... LAILLET ayant recuë la délibération. »

E. REMY.

BERNARD DE SAINTES A DIJON

3 FÉVRIER-7 AVRIL 1794

Bernard de Saintes (1) était un des types les mieux faits pour représenter le régime qui s'appela *la Terreur*. A l'époque que nous allons raconter, il avait quarante-trois ans. Haut de cinq pieds neuf pouces, sa taille était droite et très menue,

(1) Bernard, né à Corme-Royal, paroisse aux environs de Saintes, le 21 juin 1751, était fils d'un notaire, maître André Bernard, et de demoiselle Bénigne Garraud. D'abord avocat au présidial de Saintes, il se fit nommer, à la fin de 1790, juge, puis président du tribunal du district de Saintes. Cette situation le mit en relation avec les populations du département tout entier, et aux élections pour l'Assemblée législative, il fut élu le troisième. Elu à la

son port raide, sa maigreur effrayante. A sa démarche, on aurait dit un pieu ambulant, surmonté d'une tête anguleuse, à face livide, au teint bilieux et bronzé, avec de petits yeux noirs enfoncés sous des sourcils épais et broussailleux, d'où jaillissaient des flammes qui donnaient à sa physionomie l'aspect d'un oiseau de proie. Ses lèvres serrées, que n'avait jamais égayées un sourire, s'ouvraient à peine pour laisser sortir un parler sec, glacial et vulgaire qui ajoutait à toute sa personne, déjà si repoussante, je ne sais quoi de terrible et de menaçant. Chez lui le républicanisme était une sorte de religion. Il avait toutes les passions haineuses du jacobin sectaire, mais il savait au besoin les faire plier au gré de ses intérêts. Non moins cruel que ses émules Carrier, Lebon, Collot d'Herbois, Maignet, il avait plus d'astuce et de calcul ; il fit assez de victimes pour s'enrichir de leurs dépouilles et garder les faveurs de Robespierre, sans trop s'exposer aux retours subits de la fortune et aux vengeances possibles de l'avenir. Athée monomane, tout ce qui lui rappelait un culte, provoquait chez lui une de ces fureurs froides qui caractérisaient cette étrange nature (1). Aussi se hâta-t-il, quand le docteur Romme eut fabriqué son ridicule calendrier, de lui emprunter, pour remplacer ses prénoms, ceux qui leur étaient substitués dans cette niaise nomenclature d'animaux, de plantes, de légumes

Convention nationale, le second de la liste, par le département de la Charente-Inférieure, il prend place au milieu des Montagnards. Successivement nommé secrétaire (25 mai 1794), puis président (2-22 septembre 1794), Bernard est arrêté le 28 mars 1795, incarcéré dans la prison des Quatre-Nations, relaxé le 4 octobre de la même année ; pendant l'empire, il vit retiré et faisant le moins de bruit possible. Atteint par la loi du 12 janvier 1816, il dut s'expatrier. Le vaisseau sur lequel il s'embarqua fit naufrage sur les côtes de Madère : il eut la vie sauve et se fixa dans cette île, où il mourut en 1819.

(1) La plupart des traits de la physionomie de Bernard sont empruntés à Charles Nodier (t. VII, *Députés en mission*). Nous compléterons cette esquisse du conventionnel par les paroles de Fauchet, député du Calvados : « Bernard est un squelette animé, c'est la mort vivante : une bile trois fois recuite entoure son cœur d'une espèce de silex. Quand le briquet de l'anarchie frappe sa fibre cordiale, il lance du feu : une de ses lèvres livides, qui s'élève pour laisser échapper un souffle de mort, paraît souriante de cette sorte de rire qu'on peut imaginer dans un exécuteur des hautes œuvres qui voit faire la grimace à son pendu. » *Journal des Amis*, n° 6 du samedi 9 février 1793.

et d'outils. Au lieu d'*André-Antoine*, il se nomma *Pioche-Fer*. C'était tomber juste : tout l'homme était dans ces deux mots. Parmi les personnages qui ont joué un rôle à cette époque, ses contemporains l'ont distingué pour sa sobriété et la pureté de ses mœurs. Qu'étaient donc les autres, pour en être réduit à louer de la sorte celui que les Bisontins et les Dijonnais ont vu, pendant plus de six mois, se livrant aux rapines d'un voleur de grand chemin, aux orgies et aux cruautés d'un satrape ?

I.

Les premiers jours de septembre 1793, Bernard avait fait à Dijon une apparition assez courte pendant laquelle, guidé par Sauvageot, patriote exalté et farouche, il avait renouvelé les corps administratifs, suspects de tiédeur et de modérantisme. Depuis lors, il avait rempli une mission dans le Doubs et la Haute-Saône où il eut un instant pour collègue Robespierre jeune. Celui-ci, soit qu'il subit l'heureuse influence d'un ancien camarade qu'il avait retrouvé à Vesoul, soit, comme on l'a dit, qu'entrevoyant l'abîme où le torrent de la Révolution entraînait la France, et que, partageant les idées de son frère, il voulut essayer de remonter le courant et de faire aimer la Montagne, celui-ci, dis-je, résolut de relâcher tous les détenus de la ville, au nombre de 800. L'arrêt fut signé des deux représentants : mais, dans l'explosion de sa reconnaissance enthousiaste, le peuple oublia Bernard pour n'applaudir que Robespierre. Bernard, piqué au vif, se rend au club de la Société populaire, s'accuse de faiblesse et de lâcheté, et se fait un crime de s'être laissé séduire par son collègue. Avoir rendu la liberté à des aristocrates ! Rien ne pouvait expier un tel abus de pouvoir que la mort des deux députés traîtres à la patrie ; et il suppliait les membres de la société d'apostiller la dénonciation qu'il adressait au Comité de salut public, pour lui demander la tête de Robespierre et de Bernard. La Société populaire ajourna sa délibération jusqu'au moment où elle aurait entendu Robespierre ; alors Pioche-Fer se retira en disant qu'il ne pouvait paraître que comme accusé.

Par suite de divers incidents que nous n'avons pas à relater, la querelle ne se vida qu'à Besançon, dans une assemblée de la Société populaire de cette ville. Tandis que, jouant un rôle de faux accusé, Bernard se tenait immobile au bout d'une banquette, les yeux ardents comme ceux d'une bête fauve, la haine et la rage au cœur, Robespierre jeune, sûr de lui-même et fort de l'éclat de son nom et de la redoutable célébrité de son frère sous lequel tout tremblait alors, se justifia aisément devant des juges qui étaient venus pour approuver sa conduite, et il ajouta « que les patriotes devaient faire adorer la Montagne, et non la faire craindre » ; puis il se mit à persifler son collègue. Ce fut une ironie intarissable, pleine de verve, sur la nullité morale et politique de Bernard, et remplie d'allusions à l'exiguïté de son corps. « Il croyait que quelqu'un de ce nom s'était glissé dans la Convention nationale par le trou de la serrure. S'il s'était trouvé auprès de Bernard, c'était sans l'apercevoir. Il se souvenait à peine de l'avoir vu s'effacer quelquefois entre deux membres de la Montagne : il l'avait reconnu à Vesoul parce qu'il était certain de n'avoir jamais rien rencontré de plus mince. »

Ces plaisanteries étaient d'un goût douteux ; mais justement parce qu'elles étaient de cet aloi, elles soulevèrent les gros rires et les lazzis bruyants de la cohue jacobine qui les savourait avec bonheur. Ecrasé par ce persiflage aussi bien que par le prestige d'un Robespierre, Bernard se retira honteux et dévorant sa rage. Ne pouvant plus rester à Besancon, il se fit donner une commission pour les départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or avec Dijon comme quartier général : il savait par expérience que là il trouverait des hommes dignes de lui et capables de le seconder vigoureusement pour établir le régime atroce qu'il rêvait. Toutefois, en corsaire avisé, comme l'étaient la plupart des proconsuls de la Terreur, il eut soin, avant de quitter le département du Doubs, de mettre ses prises à l'abri. De Montbéliard, « où il avait eu le plus d'amis selon son cœur (1) », et dont le vieux château lui avait

(1) Propres paroles de Bernard.

servi de repaire pour cacher le fruit de ses dilapidations, six grosses voitures, traînées par vingt-six chevaux, étaient parties, sur la fin de nivôse, pour Bâle, accompagnées de deux affidés qui reçurent, par l'entremise du commissaire des guerres, vivres et fourrages d'étape en étape jusqu'à la frontière. L'une de ces voitures était chargée de sacs d'argent, les autres, de vases sacrés, d'orfèvrerie d'église, de lustres et autres objets. En dénonçant ce brigandage avec pièces à l'appui, le Comité de surveillance de Besançon écrivait à celui de Dijon : « Nous vous avertissons que le représentant Bernard était venu au milieu de nous comme un sans-culotte montagnard, c'est-à-dire avec peu d'effets, et qu'il s'en retourne chez vous avec un fourgon attelé de six chevaux et chargé de malles remplies d'objets à nous inconnus, outre sa voiture particulière (1). »

Le grand crime, reproché à Pioche-Fer Bernard par les Bisontins, était un péché mignon, une bien légère peccadille aux yeux des frères et amis de Dijon. Il y avait plusieurs mois déjà que ceux-ci s'exerçaient à cette industrie lucrative, et ils durent s'amuser fort de la naïveté de leurs voisins dont la dénonciation resta dès lors sans écho. Du reste, le satrape ambulant, qui étalait ainsi le luxe de son fastueux équipage à travers les populations rançonnées par lui, leur donna une leçon d'impudence conforme à son passé et qu'ils suivirent plus tard pour leur propre compte avec une docilité exemplaire. Tout en arrivant à Dijon, le 3 février 1794, Pioche-Fer réquisitionna, pour s'y installer, le plus bel hôtel de la ville : là il fit main basse sur tout ce qu'il y trouva de richesses et de provisions de toutes sortes. C'est dans cette somptueuse demeure que, se souvenant de ses confrères en ripaille à Montbéliard, il leur écrivit, dès le surlendemain de son arrivée, la cynique épître que nous allons citer en entier, parce qu'elle est tout un programme, qu'elle peint un caractère et une époque à jamais néfaste.

« Frères et amis, si la Convention nationale fait insérer dans le *Bulletin* la lettre que je lui écris aujourd'hui et dans

(1) Arch. départementales, M[6], liasse 29.

laquelle je me dénonce moi-même pour avoir eu la faiblesse de faire mettre en liberté les riches de Vesoul, vous y verrez avec plaisir sans doute que je donne votre pays pour modèle du patriotisme, et que je m'enorgueillis de vous avoir laissés au-dessus de tous vos voisins en ce genre.

» En effet, mes amis, à la honte des anciens Français, je n'ai pas trouvé sur ma route la même énergie, le même culte patriotique qu'à Montbéliard. J'ai vu des croix sur les chemins, des hommes et des femmes sans cocarde nationale que j'ai fait incarcérer ; j'ai vu des prêtres masqués en dominos éclairer en plein midi les morts et les vivants avec des cierges, des crêpes et autres bougreries semblables que vous ne connaissez plus. Je me suis entendu appeler *Monsieur* et prononcer des *vous* à toute minute, et dans cette étonnante position, je me suis écrié : Où est mon petit Montbéliard qui va si bien ? Et j'y ai envoyé tout le monde pour prendre des leçons de civisme. Cela, ma foi, vous fait bien honneur et doit vous donner une nouvelle énergie.

» Mon coup d'essai ici a été de prendre gîte dans la maison de Crésus Micaut, président au Parlement, et j'ai eu assez bon nez ; car, outre que la cave est meublée de très bon vin, c'est qu'il s'y est trouvé quelques petites armoiries qui m'ont mis dans le cas de faire confisquer, au profit de la nation, ce superbe hôtel bien plus richement meublé que le château de Montbéliard. J'ai donc fait une bonne capture, qui, j'espère, sera suivie de quelques autres ; et en outre, j'envoie chercher le maître à Luxeuil pour le faire juger émigré. Si cela est, 400,000 livres de rentes vont tomber entre les mains de la nation.

» Ainsi, il ne me reste plus qu'à vous maintenir dans votre bonne réputation : en cela mon amour-propre est de moitié avec le vôtre.

» Salut aux bons républicains qui, par amour pour la patrie, s'occupent de lui faire des défenseurs. Salut enfin à tous les bons sans-culottes de bonne foi, qui aiment les hommes pour les hommes. Je vous embrasse tous de bon cœur. » *Signé :* BERNARD.

II.

L'auteur de cette effroyable missive fut accueilli avec des transports de joie par ses amis, les jacobins de Dijon, qui, au mois de septembre 1793, avaient déjà collaboré à l'œuvre que Bernard venait compléter en février et mars 1794. Parmi ces purs et ardents patriotes, on distinguait surtout le maire Sauvageot, Hucherot, Marat-Chaussier, ex-prêtre, Delmasse, Guyot, Forey, Lucas et Vallée qui, depuis plusieurs mois, tenaient la ville et même le département sous leur joug de sectaires haineux et sous leur tyrannie de parvenus de bas étage. Bien des atrocités avaient été déjà commises par eux. Nous les verrons explorer et dévaliser les plus opulentes demeures, sous prétexte de chasse à l'aristocratie ; au nom du salut de la patrie, ils arrêtent et incarcèrent leurs ennemis personnels : les prisons regorgent, et de bons Cerbères, leurs complices, pillent et torturent les détenus. Mais ces rudes exploits ne suffisent pas à leur haine : ils voulaient du sang, et le crime qu'ils n'osaient prendre sur eux-mêmes, ils l'attendaient impatiemment d'un autre ; et ils eurent la lâcheté de lui demander. Aussi, avec l'aide et la protection de Pioche-Fer, ils dépasseront en cruauté tout ce que leurs concitoyens pouvaient attendre d'eux.

Pour se donner du cœur et s'exciter à leur sinistre besogne, nos terroristes commencent par se bien traiter à la table toujours dressée de Pioche-Fer. C'est au milieu des orgies ininterrompues des premiers jours, dans les appartements du riche magistrat au Parlement de Bourgogne, Micaut de Courbeton, que furent rédigés les premiers décrets du nouveau proconsul. « Tandis que les citoyens vivaient dans les pleurs et les alarmes, les chefs de cette faction faisaient de fréquents festins ; on n'était point reçu parmi les convives, si on ne portait un calice dont on se servait en forme de verre (1). » Quand on avait

(1) Expressions de Calès, envoyé en mission à Dijon après la Terreur. Lettre à ses collègues, membres du Comité de sûreté générale. — *Moniteur universel*, 1794, t. II, n° 49, p. 214, 2° colonne.

l'estomac bien repu, qu'on avait arrosé le menu succulent de copieuses et larges rasades, on introduisait dans la salle à manger les habitants de la ville et de la campagne qui avaient quelque requête à présenter ou quelque demande à faire. Alors entre deux hoquets, provoqués par la chaleur communicative du banquet, Bernard servait à ses solliciteurs de lourdes et grasses plaisanteries, où se révélait toujours son caractère impie et cruel, et par lesquelles il répandait la frayeur parmi les simples et égayait l'ivresse de ses farouches convives. Un jour, un jeune homme veut entrer auprès de lui : la sentinelle désire savoir la cause de son empressement : « C'est, dit le jeune homme, les yeux baignés de larmes, c'est une pétition pour tirer mon père du Château ». « Tu veux donc le perdre, et toi aussi », réplique la sentinelle. Cependant il entre : même question d'un commis aux écritures, même réponse du jeune homme, même menace de la part du secrétaire. Mais de quoi n'est pas capable la piété filiale ? Il paraît tremblant devant Bernard : « Que demandes tu ? » « Mon père gémit dans les prisons ; une pétition que j'apporte pourrait... » « Oui, f..., s'écrie Pioche-Fer, l'interrompant, pourrait te faire aller rejoindre ton père. » Une autre fois, un citoyen se présente à l'heure du dîner, accompagné d'un gendarme. Pioche-Fer fait ouvrir un placard dans lequel étaient rangés à la file une vingtaine de calices : « Prends un de ces vases pour toi et pour ton camarade... Approche... » Puis leur versant le vin de Micaut : « Eh bien ! comment trouves-tu le vin d'aristocrate ? » demande-t-il à l'un d'eux (1). Le vin d'aristocrate coulait donc à pleins bords dans les calices et les ciboires pour abreuver « les Hercules du patriotisme (2) ». A ce compte, si bien garni que fût l'hôtel Micaut, il fut vite épuisé ; si bien meublée que fût la cave, elle fut promptement vidée. Mais à travers le mur mitoyen qui séparait la cave Micaut de sa voisine, les frères et amis aspirèrent bien vite le fumet d'un vin plus exquis, celui du citoyen Bouillet d'Arlod,

(1) *L'Original*, journal de Dijon imprimé chez la veuve Defay et où Legoux flagelle les terroristes et met à nu leurs crimes et leurs dilapidations.
(2) Calès, même lettre citée plus haut.

dont la collection en ce genre était des plus rares. On offrit au propriétaire de ces vieilles bouteilles la faveur d'échanger sa provision contre la liberté de sa mère détenue au Château. Le prix parut acceptable, et d'ailleurs toute discussion eût été oiseuse. Les calices se remplirent de nouveau, et Pioche-Fer put « jouir tout à l'aise du spectacle consolateur d'un sans-culottisme triomphant (1) ». (*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, *fondée en 1831.* — La Commission fait connaître que le prix Saint-Seine, d'une valeur de 800 francs environ, sera décerné par elle en 1908, à l'auteur de l'ouvrage jugé le meilleur, publié sur la Bourgogne dans les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907. Toutes les branches des sciences historiques peuvent être traitées dans les travaux présentés, pourvu qu'ils aient la Bourgogne pour objet. Ils devront être écrits en français ou en latin.

Les étrangers sont admis à concourir au même titre que les Français ; seuls sont exclus les membres titulaires et associés résidants de la Commission, mais non ses correspondants.

Les auteurs devront envoyer, avant le 1er mars 1908 et francs de port, deux exemplaires de leur ouvrage à M. le président de la Commission, aux Archives départementales, rue Jeannin, à Dijon ; l'adresse portera cette mention : *Prix Saint-Seine.* Que le livre produit au concours soit signé, anonyme ou édité sous un pseudonyme, l'auteur devra accompagner l'envoi d'une lettre donnant ses nom, prénoms et domicile.

En aucun cas ces exemplaires ne seront rendus.

Le prix Saint-Seine est décerné tous les cinq ans, en vertu du testament de M. le marquis Etienne de Saint-Seine, mort en 1866, membre de la Commission, à laquelle il a voulu donner une dernière marque d'intérêt et de confiance en l'établissant pour juge du concours.

Dijon, le 20 novembre 1907.

Le président de la Commission,
Henri CHABEUF.

Le secrétaire,
Etienne METMAN.

(1) Expressions de Bernard.

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.

25e ANNÉE. — N° 4. 1907 JUILLET-AOUT

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

BERNARD DE SAINTES A DIJON

(Suite.)

Après une semaine passée à se reconnaître entre amis, à compléter les projets ébauchés seulement en septembre 1793, et à festoyer le régime qui allait commencer, on se mit à l'œuvre. Il s'agissait d'organiser, dans les deux départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, le gouvernement révolutionnaire décrété le 4 décembre, sur le rapport de Billaud-Varennes, et commenté le 25 par Robespierre en ces termes: « Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la justice nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort. » En exécution du décret du 14 frimaire, Bernard, revêtu de pouvoirs illimités pour l'appliquer, et au besoin pour l'interpréter, adressa, le 20 pluviôse an II (9 février 1794), une circulaire à toutes les administrations de son ressort :

« Citoyens, par son décret du 14 frimaire, la Convention nationale a établi les bases d'un gouvernement révolutionnaire, et le Comité de salut public nous a chargé d'en assurer l'action dans les départements qui nous sont confiés.

» La marche rapide de ce gouvernement ne doit trouver aucune entrave ; et ceux qui sont chargés de la diriger, encour-

raient une responsabilité terrible s'ils négligeaient l'emploi des moyens qui sont en leur pouvoir pour lui donner de l'action.

» La loi a placé chaque fonctionnaire à son poste ; il ne peut pas plus le quitter que la sentinelle à qui est confiée la garde d'une redoute ; de la fidélité et du courage de celui-ci dépend la sûreté extérieure de la République ; de la fermeté et de la vigilance de l'autre dépend la sûreté intérieure ; tous les deux doivent savoir mourir à leur poste.

» L'application des lois révolutionnaires est confiée aux municipalités et comités de surveillance ; ces autorités doivent bien se pénétrer de l'importance de leurs fonctions ; elles ont entre leurs mains le dépôt de la vengeance nationale...

» Les administrations de département ne doivent plus s'occuper que des contributions, de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des domaines nationaux. Elles seraient donc bien coupables si elles ne donnaient pas une grande activité à ce léger travail.

» A celles de district appartient exclusivement la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires, des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public. Circonscrites dans un cercle peu spacieux, rien ne peut échapper à leur clairvoyance. Ainsi toute existence d'abus, tout relâchement dans la marche administrative, tout ralentissement dans les progrès de l'esprit public, annonceraient une négligence ou une insouciance punissables de la part des administrateurs.

» C'est aux sociétés populaires, foyer du patriotisme, colonnes puissantes de la liberté et de l'égalité, qu'il est donné d'éclairer le peuple, de former les héros pour la patrie, de surveiller tous les fonctionnaires publics, de dénoncer les abus, de poursuivre les traîtres, les égoïstes, les fédéralistes, les modérés qui sont une peste sur la terre de la liberté, en temps de révolution ; c'est dans leur sein que doivent être épurés les hommes chargés ou destinés à exercer des fonctions publiques, et c'est l'opinion des sociétés populaires qui préparera la nôtre, surtout dans l'œuvre intéressant l'épuration.

» Mais, de cette initiative précieuse de l'opinion donnée

aux sociétés populaires, résulte la nécessité pressante de les épurer elles-mêmes avant qu'elles puissent l'exercer ; car jaloux de ne laisser en place que des hommes énergiques et profondément amis de la révolution, nous déclarons ne pouvoir ni ne vouloir donner notre confiance aux sociétés populaires dominées par le modérantisme et infectées de ces hommes fourbes ou faibles qui, avec le langage mielleux de la pacification, ne cherchent qu'à tuer le patriotisme, à nuire aux plus chauds défenseurs de la liberté, et à mettre les patriotes en minorité.

» Les comités de surveillance doivent se hâter de nous faire parvenir la liste de ceux qu'ils ont fait arrêter, avec les motifs... Revêtu de pouvoirs illimités et chargé de la surveillance immédiate des autorités constituées, c'est à nous qu'elles s'adresseront pour la solution provisoire des questions qui pourront s'élever sur la marche du gouvernement révolutionnaire, et non prévues par la loi... Elles nous dénonceront toutes les conspirations et les conspirateurs qu'elles pourront découvrir; elles useront des voies de la correspondance. Car, à l'exception des agents nationaux, aucun fonctionnaire public ne peut quitter son poste; elles nous adresseront leurs paquets à Dijon... Bientôt nous les visiterons, et ne cesserons de leur répéter et de leur prescrire l'exécution de la maxime républicaine : *Mort aux conspirateurs; condescendance, instruction aux faibles qu'ils égarent* (1). »

Ainsi, et cette distinction est capitale, dans un même département, comme dans la nation, deux gouvernements se trouvaient établis côte à côte, sans se mêler, avec un but et un personnel spécial : le gouvernement constitutionnel et le gouvernement révolutionnaire. Le but du premier était la gestion des affaires publiques, et son personnel était composé des membres des administrations départementales. Les intérêts révolutionnaires étaient le but du second, et son personnel comprenait les administrations de district pour la police générale, avec les municipalités et les comités de surveillance pour

(1) Imprimé de quatre pages, à Dijon, chez P. Causse, imprimeur du département.

l'exécution. Au fond, ces comités de surveillance, émanation du plus pur esprit révolutionnaire, firent toute la besogne, sans s'inquiéter d'aucun contrôle que celui du représentant en mission qu'ils aiguillonnaient au besoin et dont ils stimulaient le zèle et l'ardeur patriotique. Nommés à l'origine dans les assemblées primaires pour surveiller les étrangers et les émigrés, ils furent plus tard choisis arbitrairement et sans cesse épurés, épurant eux-mêmes les sociétés populaires qui finirent par être absolument dans leurs mains. On les appela désormais *Comités révolutionnaires*, et chaque commune, chaque section de commune dut avoir le sien. Ainsi partout le gouvernement révolutionnaire est organisé; les municipalités, flanquées de leurs comités, formeront, dans un département, la base, et le député, délégué de la Convention nationale, le couronnement ou le sommet de cette hiérarchie terrible où chacun faisait trembler en tremblant.

Avec une administration semblable et établie pour exercer « les vengeances nationales », il fallait une justice qui ne fût plus qu'une exécution. « Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais même les indifférents », disait Saint-Just, et pour lui, punir, c'était guillotiner. « Une seule peine, la mort », telle était la parole de Robespierre. A entendre le comité de Beaune, le temps de l'indulgence est passé : « Le combat entre les patriotes et les aristocrates est un combat à mort ». Ce qu'il faut, c'est une justice expéditive. « A quoi bon tant de lenteurs? s'écriait Lecarpentier. Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long ? Le nom, la profession, la culbute, et voilà le procès fini ! » Pour remplir ce programme, les représentants en mission tantôt imposent aux tribunaux criminels l'office de bourreau, tantôt instituent des commissions qui, sous le nom de tribunaux révolutionnaires, se transportent de place en place avec la fatale machine et prennent soin de ne pas la laisser jeûner (1) ; ou bien ils prononcent eux-mêmes

(1) Expression de Bernard dans cette lettre écrite de Montbéliard, le 2 frimaire an II, au commissaire national du district de Lure : « Puisque les Gauthier de Pornoy ont été renvoyés au tribunal révolutionnaire, dépêche-toi de les faire partir pour Paris. Il ne faut pas laisser vivre les scélérats, ni *jeûner* la guillotine. — Salut et fraternité. BERNARD. »

l'arrêt de mort, et quelquefois ne dédaignent pas de l'exécuter. A Dijon, Pioche-Fer Bernard se contenta du tribunal criminel réorganisé par lui pour la circonstance.

III.

Après la théorie exposée dans ses circulaires, le conventionnel la traduit dans les faits. Or, le premier devoir du proconsul, armé de si redoutables pouvoirs, est de s'assurer du concours actif et empressé de tous ses agents : le premier acte de l'organisateur révolutionnaire est d'approprier à leurs fonctions spéciales les rouages de l'atroce machine qui va se mouvoir. On se met donc à épurer tout ce qui, à un titre quelconque et jusque dans la plus infime mesure, doit participer à sa mise en marche. Tout épurer, épurer toujours ; c'est le mot à la mode, c'est le cri quotidien qu'on entend d'un bout de la France à l'autre. On veut épurer aujourd'hui, parce qu'il se trouve dans tel corps un membre qui déplaît, ou dont on désire prendre la place. On épurera demain, parce que l'élu de la veille a déjà cessé de plaire à des gens dont les sympathies et les haines se mesurent à l'intérêt, à l'ambition, aux besoins, ou aux caprices. C'est aux sociétés populaires, « foyer du patriotisme, colonnes puissantes de la liberté et de l'égalité », qu'il appartient d'épurer et de trouver les hommes capables d'occuper les charges publiques (1) ; il faut qu'elles subissent elles-mêmes l'épuration : car Pioche-Fer a déclaré ne pouvoir ni ne vouloir donner sa confiance aux sociétés dominées par le modérantisme.

Pour juger de la liberté dont, au dire de Bernard, ces corps étaient le foyer, prenons pour type de cette opération épuratoire la Société populaire de Dijon. D'abord Pioche-Fer

(1) Dans sa séance du 15 décembre 1793, la Société populaire de Dijon, présidée alors par Brillat, avait discuté le rapport de Volfius (l'avocat) sur les patriotes propres à occuper des places. On demande que les listes proposées soient ramenées à une seule avec les noms par ordre alphabétique ; que cette liste soit affichée à la salle de lecture, et que tout individu puisse y ajouter ceux qu'il croit propres à occuper une place. — Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution, séante à Dijon, fol. 10-11.

nomme un grand épurateur : naturellement, c'est sur Sauvageot que tombent ses préférences. Celui-ci, à son tour, choisit vingt-quatre citoyens (1) à sa main qui se constituent en comité et l'acclament comme président. Cela fait, on se rend à la salle ordinaire des séances de la société, et les membres sont appelés successivement dans l'ordre de leur inscription sur la liste. Chacun d'eux est ainsi examiné tour à tour, et après admission, s'il y a lieu, entre en délibération avec le Comité. Ces assemblées, souvent des plus orageuses, durèrent quatorze jours, du 30 pluviôse au 13 ventôse (18 février-3 mars 1794). Sauvageot ne laissa passer aucune séance sans la présider. Ce furent pour lui des moments de rude labeur; mais il n'était pas homme à reculer devant cette tâche patriotique qui lui permettait d'assouvir la moindre de ses haines et de satisfaire la plus petite de ses rancunes. Etre admis dans la bande jacobine, c'était devenir son vassal; en être exclu, c'était porter le stigmate du suspect, et on sait ce que cela signifiait à cette époque où, selon le mot de Robespierre, mis en pratique par Bernard, protecteur de Sauvageot, la République ne devait à ses ennemis que la mort. Et afin qu'il n'y eût aucune surprise, voici comment le Petit Roi de Dijon procédait. Ayant la liste des citoyens entre les mains, il prononçait un nom ; mais avant de le soumettre au jugement de l'assemblée, il avait soin de faire connaître son avis de quelque manière, et s'il craignait une objection, une opposition à ses idées, il mettait aussitôt la chose aux voix, coupait court et concluait lui-même. Par de telles manœuvres, il fit exclure

(1) A la séance du 26 pluviôse, la Société populaire reçoit une lettre de Bernard qui demande la liste de tous ses membres pour en choisir un certain nombre afin de l'épurer. Vingt-cinq sont choisis, et l'exécution de l'arrêté d'épuration est confiée à Sauvageot Voici les noms des vingt-quatre citoyens formant, avec le petit roi, le noyau épurateur :

« Bouchot, teinturier ; Rollet, aubergiste ; Mulot aîné, serrurier ; Painvin, menuisier ; Millet, artilleur ; Fèvre, menuisier ; Fèvre, tailleur ; Forey, vinaigrier ; Forey-Lagoutte ; Quirin, opticien ; Dromal, fripier ; Vallée, officier de gendarmerie ; Compérot fils ; Bonnin, fondeur ; Rollin, plâtrier ; Boutreux, couvreur ; Lucas, plâtrier ; Arthaut, tailleur ; Beaupoil, administrateur du département ; Hucherot aîné ; Tillier, tailleur ; Goustard, aubergiste du Marais ; Picard, coutelier ; Guyot, libraire. »

de la Société populaire des membres (1) qu'elle avait introduits dans son sein en dehors de son contrôle, pendant ses nombreux voyages à Paris, où il allait porter des dénonciations incessantes et réchauffer son zèle au foyer de la société-mère du jacobinisme français; il en fit aussi rentrer d'autres qui en avaient été chassés avec éclat, notamment l'immonde Marat-Chaussier (2), ex-prêtre, dont l'expulsion avait été prononcée à l'unanimité. Défense fut même faite à ce renégat de porter désormais le nom de Marat qu'il avait collé au sien, et il dut quitter jusqu'au Conseil de la commune dont il était membre; mais, malgré ses tripotages avérés, malgré ce blâme général et le dégoût qu'il inspirait à tous, et la réprobation universelle dont il était l'objet, la sentence fut cassée par Sauvageot. « Chaussier rentrera, avait-il dit, ou j'y perdrai la tête. » Et il tint parole : il lui rendit, en effet, avec le nom infâme dont il était si digne, sa place à la Société populaire et au Conseil de la commune et son titre de chirurgien des hôpitaux. Personne n'osait s'élever contre la volonté du despote. De sa voix de stentor, il dominait le bruit de la salle, et ses gestes d'énergumène en fureur terrifiaient quiconque essayait de le contredire. Un jour, dans une réunion tenue au moment où nous sommes, son père ayant osé exprimer un vœu qui ne lui plaisait point, Sauvageot, rouge de colère, lève sur lui sa clochette de président et menace de l'en frapper. De tels arguments, quand ils viennent d'un homme qui détient

(1) Comme Boillot-Mure, Legoux, etc.

(2) L'ex-prêtre Chaussier est une des figures les plus sinistres de cette époque. On le verra, dans le cours de ce récit, rivaliser de cruauté farouche et de grossièreté cynique avec Sauvageot et Pioche-Fer. C'est dans sa séance du troisième décadi de décembre 1793 que la Société populaire le chassa, après avoir entendu les accusations portées contre lui par Jeannin et Segret. On lui reprochait, entre autres choses, d'avoir vendu son argenterie au juif Aaron, après avoir déclaré qu'il la déposerait chez Bazire pour des assignats. C'était lui du reste qui, à la Société populaire, avait lancé la motion que tous les citoyens apportassent leur argenterie chez Bazire moyennant assignats. De plus, il avait reçu 400 livres pour sa place de médecin à l'hospice Cérutty, avant d'en avoir exercé les fonctions. Chaussier était présent : il ne put se disculper, et la décision qui l'excluait de la société fut prise à l'unanimité. La municipalité est invitée à donner au commandant en exercice l'ordre d'empêcher Chaussier d'entrer dans les hôpitaux militaires. — Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution, fol. 13.

le pouvoir et jouit de la faveur d'un maître redouté, sont absolument irrésistibles. Depuis longtemps déjà, l'influence de Sauvageot était prépondérante dans la ville : désormais, il est sans rival, et on peut à juste titre l'appeler le Petit Roi de Dijon.

Telle était donc l'indépendance de ces foyers de liberté et de patriotisme. C'était quelque chose comme un troupeau de forçats sous le fouet ou le bâton du garde-chiourme ; et ce qui se passa à Dijon eut lieu dans tous les endroits où ces sociétés avaient une organisation un peu sérieuse, à Beaune, à Châtillon, à Semur, à Aignay, à Vitteaux, où les Ligeret, les Dubois, les Mongin, les Arnould, émules et amis de Sauvageot, jouèrent le même rôle et exercèrent une pareille tyrannie.

Une fois les Sociétés populaires épurées, on en vint aux administrations. A Dijon, il est vrai, la besogne é.ait en partie faite, et Bernard avait accompli cette tâche délicate et nécessaire durant son passage au mois de septembre 1793. Les administrations « étaient donc de sa création », et depuis six mois, surveillées qu'elles étaient par Sauvageot, elles marchaient à merveille. Quelques membres pourtant paraissent un peu tièdes ou déplaisent au Petit Roi. On les changera et tout sera à souhait. Seulement pour avoir l'air de travailler en grand et mériter les éloges du Comité de salut public, on descendra jusqu'aux derniers échelons du fonctionnarisme, et les professeurs du collège seront déplacés parce qu'ils ont perdu la confiance de leurs élèves. Les notaires, les huissiers, les avocats, et généralement tous les hommes d'affaires qui connaissent trop bien les citoyens véreux ou qui les ont parfois taquinés, seront naturellement déclarés suspects d'incivisme et de modérantisme. Et les médecins donc ! Comment ! ces hommes, dans leurs visites aux prisonniers, chez lesquels ils ont retrouvé d'anciens clients, ont osé témoigner quelque sympathie aux aristocrates, aux ci-devant nobles que la nation a mis dans les fers ! Quel crime abominable ! Ils iront à leur tour dans les cachots partager le sort des misérables sur lesquels ils ont le tort de s'apitoyer, et on les remplacera par

des officiers de santé, chers au Conseil de la commune et inaccessibles à la compassion et à la pitié (1).

Une nomination surtout devait avoir une importance considérable. Bernard, plus astucieux, avons-nous dit, que la plupart de ses collègues, ne voulut point constituer de tribunal révolutionnaire. Il comprit que les arrêts d'un tel tribunal, créé par lui, pourraient quelque jour le compromettre. Cruel et sanguinaire dans la limite de ses intérêts et de son ambition, il lui parut que le tribunal criminel ordinaire, bien dirigé, atteindrait le but et y suffirait. Déjà le président Durande, un modéré, avait donné sa démission et cédé la charge à Trullard, homme plus souple et plus docile. Mais il fallait à la machine, de première importance en ce moment, la pièce maîtresse, qui avait à activer tous les ressorts, imprimer la direction et, sous couleur des intérêts de la patrie, jouer de manière à servir les haines, les jalousies, les convoitises et les cupidités de quelques-uns. Cette pièce essentielle, c'était l'accusateur public. Au mois de février 1794, la place était occupée par Millet, homme assurément peu tendre pour tout ce qu'on désignait sous le nom d'aristocrate, mais un peu trop formaliste et trop respectueux de la loi en un temps où Sauvageot répondait en ces termes à un scrupule de légalité (2) : « Jeune homme, sache qu'en un temps de révolution comme celui-ci, il n'y a pas de loi. » D'ailleurs Millet, depuis le départ de Léonard Bourdon, avait laissé jeûner la guillotine ; ce qui, pour la meute révolutionnaire habituée à flairer et à lécher le sang, était un vice rédhibitoire : et puis Pioche-Fer et Sauvageot avaient leur homme. C'était Ligeret « le fléau de Semur, avant de l'être de Dijon ». La Société populaire tenait bien à Millet : mais le proconsul ayant parlé en maître, on s'inclina et Ligeret devint accusateur public, c'est-à-dire pourvoyeur du bourreau ; et la cruauté cynique avec laquelle il s'acquitta de ses fonctions lugubres lui mérita les surnoms de Tigre et de Fouquier-Tinville de

(1) Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution séante à Dijon, fol. 31.

(2) Brochure de Baillot-Mure, déjà citée.

Dijon (1). Il entra immédiatement dans le rôle qu'on lui avait destiné et le jour même de son installation, assistant à la représentation d'une pièce de théâtre, il dit aux acteurs: « Vous jouez un opéra : je vais, moi, vous donner une tragédie ; aujourd'hui pour le premier acte, on en expédiera trois ; demain cinq, puis, quand on y sera accoutumé, il faut qu'il tombe une tête dans chaque famille. » Nous n'improvisons pas le propos ; il est rapporté par Calès dans une lettre à ses collègues de la Convention. C'étaient, sans nul doute, les exploits que désiraient les terroristes dijonnais; c'était plus que ne demandait Bernard, parce que c'était plus qu'il ne lui était utile.

IV.

La machine est montée, tous les rouages sont prêts: nous allons la voir fonctionner. C'était avec une joie enthousiaste que Bernard, à son arrivée à Dijon, avait entendu les administrateurs lui demander la fermeture des églises et l'expulsion des prêtres. Il y avait bien sans doute quelque inconvénient à violer la loi qui autorisait la liberté des cultes, même celle du culte catholique, apostolique et romain (2);

(1) Ligeret laissa à Dijon un souvenir odieux, et lorsqu'il fut arrêté à Semur et ramené de sa ville natale à Dijon, ce fut une explosion de colère: « Ligeret arriva, écrit un Dijonnais, le 26 pluviôse an III, accompagné de *trois gens d'armes*. Il descendit à l'auberge de la Cloche d'or et demanda au juge de paix d'avoir la faculté d'y rester un jour sous la garde de ces gens d'armes, ce qui lui fut accordé. Il se présenta à l'audience du juge de paix le 28 dudit (16 février 1795) et demanda d'être conduit de nuit à la Conciergerie, parce qu'il craignait pour sa vie, ce qui lui fut accordé. Trois gens d'armes à cheval le conduisirent au milieu d'une foule de peuple, de femmes et d'enfants qui *si* trouvèrent malgré les précautions, et qui lui criaient mille injures en disant qu'il fallait le poignarder. On le mit dans la même chambre que Delmasse ; il dit qu'il était étonné qu'on le mit en chambrée avec un *gueu* pareil. » – Manuscrit inédit.

(2) A la date du 30 juin 1793, le directoire du département de la Côte-d'Or écrit au citoyen Roussin, à Salmaize : « Nous avons reçu ta lettre du 1er de ce mois par laquelle tu nous demandes si le curé de ta paroisse peut employer dans ses instructions pastorales à l'église les mots : apostolique et romain. La loi tolère tous les cultes et les opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre. Elle n'a rien changé à l'égard de la religion catholique qui est, comme elle était auparavant pour ceux qui la

mais Bernard n'était pas homme à être arrêté par un scrupule juridique quelconque ; ce qu'il voulait avant tout, c'était contenter ses braves amis. Déjà en septembre 1793, il avait montré son savoir-faire et les habitants de Talant avaient appris à leurs dépens ce dont était capable l'envoyé de la Convention. Le samedi 14 septembre, veille du départ de Pioche-Fer pour Montbéliard, « les commissaires préposés pour la fonte des cloches étant à Dijon, en exécution du décret qui ordonne la fonte de toutes les cloches, même de celles des villages, à l'exception d'une qui doit rester dans chaque clocher des églises non supprimées, en conséquence de ce décret, les commissaires susdits envoyèrent le matin dudit jour, à Talant, chercher les cloches de l'église de ce village. Les habitants refusèrent de les livrer, surtout une qu'ils disaient leur avoir été donnée par les anciens ducs de Bourgogne, pour le son de laquelle ils avaient de la vénération, et les autres qu'ils avaient fait faire à leurs frais, et non à ceux de la fabrique, et qu'ils disaient ne point appartenir à la nation. Ils députèrent donc à Dijon, pour faire savoir leurs intentions, le maire de leur pays et le procureur de la commune, ainsi que deux autres habitants. Ceux-ci étant arrivés à Dijon, lorsqu'on les eut entendus, furent mis en prison. Un des commissaires, dont il a été question, étant allé lui-même à Talant chez le maire, n'y trouva que sa femme. Pendant qu'ils causaient ensemble, ce commissaire ayant entendu beaucoup de bruit à la porte, demande à cette femme ce que c'était ; elle lui répondit ingénuement : « Je crois que c'est ce que mon mari a toujours craint, c'est une émeute. » En effet, les femmes s'attroupaient ainsi que les hommes. Etant entrés plusieurs, ils disaient au commissaire qu'il pourrait bien passer un

professent, apostolique et romaine. Par conséquent les chrétiens, dans leurs temples, peuvent suivre leurs anciens usages, à l'exception que *l'encens ne doit plus être offert qu'à Dieu, et qu'il ne doit plus être question, au prône, ni de roi, ni de reine, ni de prince, ni de seigneur, non plus que partout ailleurs*, Au surplus nous louons le zèle qui t'a porté à remarquer des expressions que tu croyais proscrites, et la prudence qui t'a engagé à t'en éclaircir. » Le curé de Salmaize s'appelait Cogniard. — Arch. départ., police du culte, liasse 79, C. I. 7.

mauvais quart d'heure. Celui-ci, cherchant à les apaiser, leur disait qu'il ne leur enlèverait rien que de leur consentement, qu'ils n'eussent pas peur, qu'ils étaient de bons patriotes et de bons garçons, etc. Enfin étant sorti, lui et ceux qui l'accompagnaient, il revint à Dijon où il rendit compte de ce qui s'était passé. Aussitôt, environ sur les trois heures après midi, trois cents hommes armés de la garde nationale de Dijon furent mis sur pied, ainsi que quinze ou vingt cavaliers et deux pièces de canon. Toute cette armée se porte sur le village de Talant : 1,500 cartouches furent distribuées par la municipalité et, lorsqu'on fut arrivé près de la montagne, on envoya chercher des vivres, environ pour 4,059 livres. Les Talantois se mirent sous les armes ; on envoya des pourparlers : les Talantois cédèrent leurs cloches au nombre de trois ; on ne leur laissa que celle sur laquelle frappe le marteau de l'horloge, qui est la plus grosse. Enfin, l'armée victorieuse, après avoir causé quelques dommages aux vignes et aux prés dans lesquels elle s'était répandue, ainsi que dans les maisons du village, après l'accommodement, revint triomphante à Dijon, ramenant les trois cloches qui furent déposées au Coin des cinq rues, et pesées le lendemain pour passer au creuset.

» Le même jour de cette expédition, on a mis en prison le maire, le procureur syndic de la commune, le marguillier et un homme de Fontaine, qui étaient venus au secours des Talantois avec plusieurs de leurs concitoyens et qui furent seuls attrapés. On dit que, par rancune, les Talantois n'ont point voulu de Dijonnais pour faire vendange chez eux, à quelque prix que ce fût (1). »

Il s'agissait ici d'exécuter un décret de la Convention : c'était de l'arbitraire sans doute, mais de l'arbitraire qui se couvrait des apparences de la légalité. Ce fut mieux, lorsque revenu à Dijon le 3 février 1794, et connaissant les haines robustes et le fanatisme sectaire des jacobins dijonnais, Pioche-

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais. L'auteur relate presque jour par jour les événements qui se sont produits à Dijon pendant la période révolutionnaire. L'abbé Humberdot, alors curé de Talant, était son ami.

Fer Bernard s'employa lui-même à l'œuvre antireligieuse que les administrateurs avaient réclamée de son athéisme implacable et toujours exalté. La loi, il l'avouait cyniquement, ne l'autorisait pas à fermer les églises encore ouvertes ; mais qu'était-ce que la loi pour Bernard, lui qui, au Val-Julien, destituait un juge de paix qui avait eu la scélératesse de motiver son arrêt sur une loi de 1667, parce que (1) « désormais, on devait se guider plutôt par les lumières de la raison que par les lois existantes ? » Aussi, le 21 pluviôse an II, Bernard prend l'arrêté suivant :

« Pioche-Fer Bernard, représentant du peuple et commissaire de la Convention dans les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, vu la demande faite par la municipalité de Dijon, l'autorise à disposer du bâtiment national, ci-devant appelé succursale de Saint-Pierre, pour y faire placer les chevaux de l'ambulance et autres, dont le passage serait déterminé pour cette commune. — Du bâtiment, ci-devant appelé Saint-Nicolas, pour y tenir l'assemblée de la section de la Halle. — Du bâtiment, ci devant appelé Notre-Dame, pour y tenir l'assemblée de la section de l'Egalité. — Du bâtiment de la ci-devant chapelle du Collège, pour l'institut de musique. — Du bâtiment, ci-devant appelé Saint-Bénigne, actuellement appelé le temple de la Raison, pour y faire un parc d'artillerie et pour exercer la jeunesse au maniement des armes. — Du bâtiment, ci-devant appelé Saint-Michel, pour être le temple de la Raison.

» L'autorise pareillement à faire vendre, au profit des pauvres de la commune, les boiseries et autres effets mobiliers qui peuvent se trouver dans lesdits bâtiments, à l'exception des matières d'or, d'argent, cuivre, fer, étain et plomb qui seront réservés pour les besoins de la République et dont il sera dressé procès-verbal ; et à l'exception aussi de l'orgue de Saint-Michel et autres objets utiles au temple de la Raison.

» Les dispositions ci-dessus n'auront lieu que provisoire-

(1) Propos rapporté par Legoux dans *L'Original*, propos dont Legoux avait été le témoin auriculaire.

ment et jusqu'à ce que la Convention nationale ait disposé autrement desdits bâtiments nationaux.

» A Dijon, le 21 pluviôse an II de la République une et indivisible. »

Signé : BERNARD.

Aux termes de Bernard, l'arrêté n'est que provisoire ; mais les frères et amis de Dijon le regardent bien comme définitif et, sans plus s'occuper des futures dispositions que prendra la Convention nationale, ils se ruent à la curée qui leur est offerte si abondante. Pensez donc ! il y a là des boiseries qui valent plusieurs millions ! Quelle aubaine ! Les pauvres de la commune auront leur portion : mais ce sera une portion congrue et ils devront se contenter de 9,500 francs, somme donnée par Paillet, l'officier municipal préposé à la vente de tout ce mobilier du fanatisme et du mensonge. La grosse part ira dans les poches de Bernard et de ses confrères en jacobinisme; car les mains de ces gens sont aussi crochues que leurs haines sont vivaces (1), et souvent leur sectarisme antireligieux, comme celui de nos francs-maçons, ne sert qu'à masquer leur cupidité effrénée et leur soif de l'or toujours en éveil. Du reste Sauvageot et ses séides ne sont point des apprentis en la matière, et les administrateurs « de la création de Pioche-Fer », toujours en correspondance avec lui et n'agissant que sous son inspiration, se sont exercés à cette même besogne au mois de novembre 1793. Deux députés inconnus, Milhaud et Guyardin, délégués par la Convention près de l'armée du Rhin, avaient envoyé, le 9 novembre 1793, aux administrateurs du département de la Côte-d'Or une circulaire prescrivant l'inventaire et la vente des objets du culte catholique. Même hypocrisie que chez nos blocards

(1) « Au début de la séance du 2 prairial an II, séance du Comité révolutionnaire de Beaune, a paru le citoyen Malard qui a fait une dénonciation contre le citoyen Thivet, membre du comité de surveillance, savoir : 1° que plusieurs de ses collègues partageaient l'argent ensemble, et que lui n'en avait jamais rien ; 2° qu'ils allaient toujours en campagne, et que, quand ils étaient de retour, ils faisaient *rapiamus* sur l'argent ; qu'ils le traitaient toujours d'égoïste, et que cependant on ne partageait jamais rien avec lui. »

actuels, même affectation sournoise d'un zèle empressé pour les intérêts de la religion :

« Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la République sont aussi inépuisables que la rage des tyrans est impuissante, et voulant employer les dépouilles du fanatisme pour éteindre une guerre impie *dont il est lui-même la principale cause ;*

» Pénétrés de cette grande vérité, proclamée même par un des plus illustres Pères de l'Eglise qui disait que, dans le temps qu'on se servait de calices de bois, les prêtres étaient d'or, et que, lorsque les calices étaient d'or, les prêtres étaient de bois ;

» Voulant, autant qu'il est en leur pouvoir, rallier tous les hommes autour de l'hôtel (*sic*) de la nature, et leur inspirer les principes éternels de la morale universelle qui seule doit être la religion d'un peuple, il est arrêté, etc. »

Aussitôt cette circulaire reçue, les administrateurs de la Côte-d'Or s'empressent de conformer aux instructions qu'elle renferme et leurs paroles et leur conduite. A les entendre, les citoyens « du département sont trop instruits pour être les derniers à s'élever contre les préjugés du fanatisme et contre les abus d'un culte dominant et tyrannique : il est urgent de profiter de l'enthousiasme qu'inspire la révolution pour communiquer au peuple les sentiments d'indifférence que mérite le luxe introduit dans les temples qui devraient être l'asyle de la simplicité et de la pauvreté ; *puis les signes extérieurs d'opinions religieuses quelconques ne sont-ils pas des insultes pour les citoyens qui ont des opinions contraires ?* »

En conséquence, les officiers municipaux, dans toutes les communes, feront enlever les croix, ornements, tableaux, bustes et autres monuments de piété qui se trouvent hors des temples (art. 2). Les membres, composant les comités de surveillance et pris dans le sein des sociétés populaires, enlèveront de tous les temples existant dans l'arrondissement les ornements, vases, effets d'or et d'argent et pierres précieuses, en présence de deux officiers municipaux du lieu, duquel enlèvement il sera dressé procès-verbal (art. 5 et 6). Dans les

dix jours qui suivront ledit enlèvement, tous les objets enlevés seront adressés avec le procès-verbal par les comités directement au citoyen Bazire, receveur du district de Dijon, lequel est commis à cet effet (art. 8). Toute personne, et notamment tout ministre d'un culte quelconque qui apporterait quelque obstacle, directement ou indirectement, aux dispositions du présent arrêté, sera mis en arrestation et traduit au tribunal révolutionnaire (art. 12) (1).

C'est vers le milieu de novembre que ces horribles mesures étaient édictées ; or, le 16 décembre suivant, Sauvageot, maire de Dijon, envoyait à la Convention les vases sacrés et statues de saints avec une lettre impie et blasphématoire que nous nous reprocherions de ne pas mettre en entier sous les yeux du lecteur.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

« La commune de Dijon a requis ses saints d'or et d'argent de faire le voyage de Paris pour marcher à la défense de la patrie : ils n'ont point fait de résistance. Des saints pouvaient-ils se laisser prier en vain pour servir l'humanité ?

» Nous ne leur avons point donné de nourriture pour leur route parce qu'on nous a dit qu'ils avaient le pouvoir de changer les pierres en pain et l'eau en vin ; cependant nous leur avons remis les vases où, depuis trop longtemps, leurs ministres mangeaient et buvaient pour eux, pour que dans leur voyage patriotique il puissent y boire et manger à leur tour.

» Nous leur avons demandé quelle voiture ils voulaient. Ils nous ont répondu que, saints de la ci-devant Bourgogne, ils voulaient pour voiture un tonneau : c'est dans cet équipage que, sous peu de jours, vous les recevrez avec les vases qu'on nous disait sacrés.

» Qu'on aille encore nous dire que les saints sont des êtres idéaux, insensibles, sans valeur et hors d'état de faire le bien ! La commune de Dijon répondra que les siens sont palpables, puisqu'ils pèsent 487 marcs, 2 onces, 7 gros en argent, et

(1) Arch. départ., *loc. cit* Qu'on compare tout ceci avec ce qui se passe actuellement.

25 marcs, 3 onces, 1 gros en or ; qu'ils ont de la valeur, puisqu'ils viennent s'enrôler dans les bataillons de la monnaie ; qu'ils sont bienfaisants puisqu'ils veulent aussi sauver la république.

» Législateurs, montagne sainte d'où part la foudre qui écrase les conspirateurs, reçois pour la patrie l'offrande que te fait la commune de Dijon ; continue de frapper les traîtres à mort jusqu'à la paix ; que ton sommet, s'élevant majestueusement au milieu de l'univers, glace d'effroi les tyrans et pénètre les peuples du feu sacré de la liberté ; continue d'accélérer le bonheur des hommes. Les citoyens de Dijon et tous les Français sont là ; ils te seconderont jusqu'à la mort. »

SAUVAGEOT,
maire de la commune de Dijon (1).

On le voit, l'équipe de Bernard était prête et il pouvait compter que la sinistre besogne serait bien faite, protégée qu'elle serait par les canonniers jacobins (2), si la perspective du tribunal révolutionnaire de Paris ne suffisait pas à étouffer les murmures et les protestations des catholiques ingrats pour le bien desquels toutes ces opérations étaient commandées. L'arrêté de Pioche-Fer est du 9 février : dès le lendemain, on débute par un des actes les plus sacrilèges dont l'histoire fasse mention : « La sainte hostie, donnée par le pape Eugène IV à l'un de nos ducs, fut brûlée par le citoyen Montéléon, ci-devant provincial des Carmes, et ensuite curé constitutionnel de la paroisse Saint-Michel depuis la Révolution, en présence des citoyens Michel-François Vaillant, Nicolas Auvert, peintre, J.-B. Paillet, horloger, membre du conseil de la commune de Dijon, et du citoyen Denys Gareau, ministre du culte catholique (3). » Le surlendemain, 11 février,

(1) Arch. nat. Pièces annexées aux procès-verbaux de la Convention.

(2) Sous prétexte de garder les prisons, la municipalité dijonnaise avait formé, au moyen de patriotes choisis dans les six sections de la ville, une armée révolutionnaire qui coûtait 6,000 livres par mois, ne reconnaissait pas le chef de la force armée, et servait d'appui aux intrigants. (Lettre de Calès, déjà citée.)

(3) Manuscrit inédit — Dans son *Histoire du Parlement de Bourgogne* (note de la page CXX et CXXI du Discours préliminaire), M. de la Cuisine dit tenir

la horde des pillards, des apaches de l'époque, est lancée; l'intérieur « des églises, encore ouvertes au culte, est entièrement saccagé : on n'y a laissé que les piliers (1) » ; et les ravages sont si grands qu'ils arrachent à un témoin de ces scènes barbares, partisan pourtant du régime révolutionnaire, cette exclamation significative : *Horrendum!* Nous avons sous les yeux un document qui jette un jour singulier sur ces dévastations criminelles et abominables : c'est le rapport adressé par la Commission des sciences et arts, établie à Dijon au Comité d'instruction publique, et daté du 2 thermidor an III. Nous en citerons quelques passages, et l'on verra l'aveuglement et les fureurs des hommes néfastes « dont l'anticléricalisme ne vise qu'à dévaster, et qui semblent croire que, pour éviter une ruine, il n'y a pas de meilleure tactique que de travailler à la ruine d'autrui (2) ».

« Le portail de l'église Notre-Dame est, sans contredit, le chef-d'œuvre de l'architecture gothique. Le vandalisme de ces derniers temps a abattu et brisé les quatre statues qui étaient dans les pendentifs... Cette basilique, d'une délicatesse et d'une légèreté extraordinaires, avait été convertie avec son porche en une salle de réunions tumultueuses et ensuite en une douane ou s'introduisaient journellement des guimbardes attelées de huit chevaux, des traîneaux pesamment chargés (3). Le frontispice de l'église Saint-Etienne était décoré d'un bas-relief de Bouchardon : les malveillans l'assaillent à coups de pierre. De la crypte de Saint-Bénigne, après l'acte insigne d'ignorance et de barbarie qui l'a frappée de destruction, on ne retrouve entières que quelques colonnes de granit, de brocatelle et de marbre cypolin. Que n'a-t-il été sauvé ce temple antique qui était dans nos murs, cette rotonde formée de deux péristyles placés l'un au-dessus de l'autre et soutenue

d'un témoin oculaire que le curé constitutionnel consomma la sainte hostie pour éviter sa profanation. J'ai entre les mains deux manuscrits inédits de l'époque et d'autres documents qui affirment le sacrilège. Je m'en tiens à leur récit.

(1) Même manuscrit inédit.

(2) Expressions de Georges Goyau, *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1906, p. 300.

(3) Rapport de la Commission, p. 7.

par des colonnes du marbre le plus précieux ! Ce monument, échappé aux ravages des barbares, aux fureurs de la guerre, qui avait coexisté avec Rome ancienne, a succombé en un instant sous la brutale et stupide ignorance, sous la rage aveugle et destructive de nos modernes Vandales, acharnés à la ruine et à la désolation de leur propre pays. Détruits aussi les tombeaux des anciens ducs de Bourgogne (1). » Précipitée et réduite en poudre sur le pavé une belle statue de Minerve, qu'un libre penseur d'alors prit pour l'image de quelque sainte, statue due au ciseau de Hugues Sambin, l'émule et l'ami de Michel-Ange. Démoli, pour en avoir les plombs, le superbe campanile de Saint-Etienne qui était de la forme la plus élégante et la plus savante (2). Anéantie à jamais cette boiserie inestimable qui revêtait l'intérieur de la ci-devant cathédrale et qui avait coûté vingt années de travail aux religieux : de la valeur, à cette époque, de trois à quatre cent mille livres, elle vaudrait aujourd'hui plusieurs millions. Et dans l'intérieur des autres églises, toutes les productions des arts, qui en faisaient l'ornement, ont été saccagées. Peu s'en fallut même que les flèches de Dijon, justement classées entre les monuments les plus remarquables, ne fussent aussi abattues. Quelques jours après le départ de Pioche-Fer Bernard, mais inspiré par lui sans aucun doute, un administrateur du département avait fait la motion de terminer en plate-forme les flèches et les clochers dépouillés de leurs coqs et de leurs croix. Inutile de dire que cette motion, lancée dans une séance de la Société populaire, obtint le plus vif succès et fut soulignée d'applaudissements unanimes. Elle mérite d'être rapportée. « Considérant qu'en conservant les clochers, c'est laisser subsister pour les prêtres et les fanatiques un point de ralliement ; que dans le règne de l'égalité, il faut détruire tous les monuments de la superstition qui, n'étant précieux sous aucun rapport, retraceraient sans cesse à nos yeux, par leur élévation, l'empire et la domination

(1) Rapport de la Commission, p. 8 et 9.
(2) Saint-Etienne avait déjà été dévastée le 1er juillet 1792, ainsi que la rotonde et les tombeaux des ducs, qu'on transporta alors à Saint-Bénigne.

d'une secte, qui, par principe, tenait le peuple dans l'ignorance pour le diriger à son gré et s'engraisser à loisir de ses biens extorqués sous l'appât d'une félicité imaginaire, arrête qu'il sera fait une pétition au district de Dijon pour demander la démolition de tous les clochers (1). »

V.

Bernard devait être satisfait de la manière dont la première partie du programme antireligieux avait été remplie. Les ministres du culte, dont on lui avait réclamé l'expulsion, ne furent pas mieux traités que les vénérables édifices dans lesquels ils remplissaient les fonctions sacrées de leur auguste ministère. Depuis 1792, beaucoup de prêtres étaient morts dans les prisons ; d'autres avaient franchi la frontière et avaient porté à l'étranger le dévouement infatigable dont ne voulait plus alors leur ingrate patrie, ou plutôt les démagogues qui semaient partout la terreur en ce moment. Il en restait pourtant qui avaient affronté tous les édits de proscription et prodiguaient à de rares fidèles, liés par un secret inviolable sur le lieu de leur retraite, les effusions de leur zèle intrépide et les trésors de leur cœur sacerdotal, dont la tendresse pour les âmes était augmentée par l'horrible persécution déchaînée contre l'Eglise de France. Bernard le savait bien : des émissaires, dépêchés par lui dans les cantons les plus suspects, tâchaient de le renseigner sur les agissements de ces hommes noirs qui bravaient ses menaces et ne pliaient point la tête sous le joug de sa toute-puissance. Aussi son activité devient fiévreuse et tous les moyens lui sont bons pour atteindre le but qu'il se propose. « Il s'agit de détruire la superstition et le fanatisme : or, c'est par des écrits patriotiques, même par des chansons faites avec goût qu'il faut instruire le peuple, lui dessiller les yeux et le mettre en état de goûter la saine morale qui, désormais, lui sera prêchée,

(1) Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution séante à Dijon, fol. 47 v°.

au lieu du mensonge et de l'erreur. La chanson patriotique que je t'adresse au nombre de 169 exemplaires est bien capable d'opérer un bon effet : elle fait connaître l'inutilité des prêtres auxquels quelques âmes faibles ont encore un reste de confiance (1). »

C'est bien là le point essentiel : ôter la confiance que le peuple a dans le prêtre, lui enlever l'estime publique, le déconsidérer en le montrant comme un artisan de fourberies et de mensonges. Au lieu de couronner sa victime de fleurs, avant de la conduire au sacrifice, Bernard la salit, et pendant que lui compose des chansons, prend des arrêtés, dépêche des espions bien dressés dans toutes les directions, son secrétaire, Joly, publie dans le *Nécessaire,* sous la rubrique : *Instruction républicaine,* les articles les plus violents et les plus impies. Et

(1) Lettre de P.-F. Bernard à l'agent national du district de... Arch. départ., liasse 79[6]. I. 7. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, nous procurer la chanson de Bernard. Selon toute vraisemblance, elle était animée du même esprit et du même souffle poétique que celle-ci, composée par Brisebard, capitaine d'artillerie au 8e bataillon de la Côte-d'Or, et présentée à Bernard, alors à Besançon.

1.
Par un courage sans exemple,
Quand le Français, brisant ses fers,
A la Raison consacre un temple,
Enseigne, étonne l'univers,
Les prêtres, race que j'abhorre,
Osent-ils, dans ce jour heureux.
De leurs préjugés dangereux,
Vouloir l'emmailloter encore.

2.
Il en est qui, d'être fidèles,
Osent jurer. Quels serments vains !
Chaque jour, leurs voix criminelles,
Aux autels, trompent les humains.
Prêtre, je crois à ta parole
Lorsque abjurant ton art menteur,
A nu tu montres la valeur
Et du ministre et de l'idole.

3.
Je les vois frémir de colère :
Nouveaux Titans, à la Raison
Je les vois déclarer la guerre
Et méditer la trahison.
Français, c'en est trop, prends la foudre.
Ainsi que des trônes des Rois,
Du mensonge, ennemi des lois,
Réduis tous les autels en poudre.

4.
Et n'ont-ils pas, de la patrie,
Dans la Vendée, ouvert les flancs ?
Est-ce aux forfaits d'une furie
Qu'on connaît d'un Dieu les enfants ?
Ah ! si leur cause était divine,
Pourquoi donc ces moyens affreux ?
Est-ce pour l'intérêt des cieux
Qu'on égorge, qu'on assassine ?

5.
Voyez ces prêtres mercenaires
Se mettre en place de leurs dieux !
O Français, nous sommes tous frères.
Que la Raison brille à vos yeux !
N'adorez qu'elle, à notre exemple.
Soyez ses apôtres ardens.
Nos vertus seront son encens,
Nos cœurs républicains, son temple.

on ne distingue plus entre insermentés et constitutionnels : il suffit d'être prêtre pour n'avoir plus le titre de citoyen et pour être digne du dernier châtiment. Le prêtre, c'est le pelé, le galeux d'où vient tout le mal. Nos armées sont défaites : la faute en est au prêtre ; les décadis ne sont point célébrés avec la ferveur républicaine que l'on attendait : le prêtre en est la cause ; il y a des gens qui « regrettent leurs croix, leurs églises, qui s'assemblent pour prier, vont chanter la messe, se promènent dans les villages les bras branlants, ou bâillent et rebâillent sur le devant de leurs portes, parce que c'est la Notre-Dame, c'est Saint-Jacques, c'est Saint-Paul, etc. » (Article de Joly dans le *Nécessaire* de 1794, p. 59.)

Comment tolérer de pareils désordres, si contraires à la liberté de conscience, et ne pas punir les prêtres, auteurs avérés de forfaits aussi abominables ? Sus à eux ! Qu'on les traque, ces maudits, sans trêve ni repos ! Qu'on les poursuive comme des bêtes fauves et qu'on les surprenne dans les repaires où ils n'ont pas honte de se dérober à la vengeance nationale ! Leur tête est mise à prix, et la sensibilité jacobine ne s'apitoie point sur le sort de ces infâmes et de ceux qui les recèlent : pour eux ni grâce ni merci ! Aussi le grand séminaire, qui, en 1792 déjà, avait été témoin des scènes les plus lugubres et les plus touchantes, voit s'augmenter et se renouveler le nombre de ses pensionnaires. Cent quatre-vingt-huit prêtres sont entassés dans un lieu étroit, exposés aux insultes les plus grossières, aux railleries les plus blessantes, manquant même du nécessaire, si bien qu'un jour « un officier municipal en écharpe et deux hommes avec des piques sont allés au séminaire. Les prêtres, prisonniers dans cette maison, s'étaient mis en état d'insurrection parce qu'ils étaient très mal nourris ; et, aussitôt que l'officier municipal fut entré, ces prêtres lui dirent que, si on ne voulait pas les nourrir, on n'avait qu'à les faire descendre dans la cour et à les fusiller (1) ».

Sans doute, les constitutionnels étaient gibier bon à saisir

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

et à prendre. Arrêtés comme suspects, parce que prêtres, ces malheureux, qui avaient déjà prêté tous les serments exigés par la loi (et à combien de serments n'avaient-ils pas été astreints ?), séduits et entraînés par l'exemple de leur chef, Volfius, évêque du département de la Côte-d'Or, qui avait donné sa démission de ses fonctions ecclésiastiques le 21 février 1794 et déposé ses lettres de prêtrise le 15 mars, « afin de bien montrer sa pensée de renoncer pour toujours à exercer l'état et les fonctions d'évêque et de prêtre (1) », ces malheureux, dis-je, terrorisés par les mauvais traitements, n'ayant que la misère en perspective, croyant, quelques-uns du moins, que leur démarche ne pouvait être regardée comme une abdication de leur caractère sacerdotal et un acte d'apostasie, craignant encore qu'une plus grande résistance n'occasionnât de plus grandes profanations, voyant, quelques-uns aussi, miroiter devant eux « les promesses de la générosité nationale et le titre d'apôtres de l'humanité si, *par l'acte sublime du mariage* et par le concours de leurs lumières, ils enlevaient au peuple le bandeau de l'erreur et lui apprenaient la sainte vérité (2) », la plupart remirent leurs lettres de prêtrise et se démirent de leur place et de leurs fonctions. Aussi c'est avec une joie enthousiaste que, dans le *Nécessaire* du 5 mars, Joly, secrétaire de Pioche-Fer, commence à publier les listes de ceux qui se *déprêtrisent*. « Bientôt, s'exclame-t-il triomphant, il n'y aura plus de prêtres, et ces monstres seront enfin dépouillés de leur caractère prétendu sacré. »

Mais l'allégresse ne se contient plus et c'est un lyrisme débordant, lorsqu'on met la main sur un réfractaire, sur un de ces ennemis de la liberté qui souillent encore de leur présence impure le sol de la république et infestent en particulier les cantons de Flavigny, Frolois, Salmaise, Nolay, Talmay, etc., où leurs menées sourdes et dangereuses continuent à pervertir les citoyens, visent à renouveler les scènes de la Vendée et à rendre odieux le régime bienfaisant inauguré par Robespierre. Un espion habile et largement soudoyé a-t-il découvert la

(1) Lettre de Volfius au directoire du département, datée du 15 mars 1794.
(2) Arch. départ., liasse 79.

cachette où se blottit pendant la journée un de ces infortunés proscrits sur la tête desquels on appelle toutes les vengeances nationales ? La force armée l'a-t-elle capturé dans une de ces réunions nocturnes où il disait la sainte messe et distribuait aux fidèles la parole divine et le pain de vie ? Alors nos bons jacobins se pâment d'aise, et pour célébrer dignement un si bel exploit, Bernard les convie à boire à longs traits le vin d'aristocrate dans les calices et les ciboires qu'ils ont eu soin de prélever pour leur usage sur les envois faits à la Convention nationale ; et, entre deux blasphèmes ou deux propos de l'indécence la plus révoltante, le sort de la victime, amenée au chef-lieu, est sommairement réglé. Gaspard Taupenot, ex-curé de Chaugey, est exécuté le dimanche 2 mars, convaincu de n'avoir pas quitté le territoire de la république en vertu des lois des 29 et 30 vendémiaire an II (20 et 21 octobre 1793), et les quatre sœurs Aubry, de Nolay, ont été condamnées à la déportation pour l'avoir recélé. Le cas de Jacques Périgny, ci-devant curé à Quemigny, est plus grave : non seulement il a eu l'audace de désobéir aux lois concernant la police du culte, mais il est prévenu d'émigration et accusé d'avoir tenu des propos séditieux et antirévolutionnaires. Bernard l'envoie à Paris au tribunal où Fouquier-Tinville dicte ses arrêts de mort, et, le 1er avril, la tête de ce confesseur de la foi tombe sous le couperet de la guillotine. Le 8 avril, onze prêtres sont déportés : on compte parmi eux Chaussier, ex-curé de Barbirey ; Raviot, ex-chanoine de la Sainte-Chapelle ; Languet, ex-chanoine. Quant à ceux qui ont refusé de livrer leurs lettres de prêtrise, comme Charles Boullemier, ci-devant prêtre et bibliothécaire du collège de Dijon ; Pierre-François Belin, ci-devant curé à Talmay ; Gaspard Goudier, ex-cistercien ; Nicolas Renaud, ex-curé de Longecourt ; Nicolas Semelet, ci-devant prêtre à Brognon ; Armand Lelondres, ci-devant curé à Vosnes ; Nicolas Terguet, ci-devant curé à Arc-sur-Tille ; Claude-Pierre Verchère, ex-chanoine à Dijon, etc., la mort seule de Robespierre les sauva. Mais en attendant leur élargissement qui ne commença que le lundi 20 octobre, date à laquelle six des plus infirmes sortirent du séminaire, grâce

au député Calès, en mission à Dijon (1), ils ont à subir les outrages les plus durs, et chaque jour voit se renouveler pour eux des tortures de toute espèce qui tendent à relâcher leur résistance et à amoindrir leur courage. Malades, ils ne reçoivent aucun soin; quand ils réclament quelque secours, poussés qu'ils sont par la dernière nécessité, on leur apporte un seau d'eau. Le concierge lui-même (2), une des créatures de Sauvageot, contribue, par sa grossièreté, sa rapacité et ses vols, à augmenter les tourments atroces et la gêne pénible qu'endurent ces pauvres reclus. Ce concierge, formé à bonne école, exige des détenus 250 livres par mois; il garde le vin qu'on leur apporte, et leur revend 30 sols la bouteille; il s'approprie leur linge comme pouvant servir à sa personne, etc., et tout cela est fait conformément aux ordres de Sauvageot, Forey et des autres meneurs de la municipalité (3). Qu'on ajoute à ces douleurs physiques les angoisses morales les plus aiguës, l'échafaud toujours en perspective, les huées, les cris de mort, les malédictions d'une vile populace soudoyée par les patriotes, la privation quotidienne du saint sacrifice de la messe, et l'on pourra, en s'inclinant devant ces nobles victimes, répéter les paroles de l'abbé Leprince, un détenu de 1792 : « Nous avons omis une foule de détails, d'atrocités, de perfidies et d'impiétés qui font honte à l'humanité; mais elle a aussi à se glorifier des actes de courage, de patience et de résignation que ces honorables confesseurs de la foi ont donnés comme exemple à un peuple si profondément perverti que son plus grand malheur est son insensibilité pour de si touchantes vertus. » Notons, pour terminer ce paragraphe, que leur mise en liberté ménageait aux prisonniers une surprise d'un autre genre. Pendant leur détention, leurs biens avaient été mis sous scellés et sous séquestre; quand ils rentrèrent chez eux, le séquestre étant levé par décision du 9 octobre 1794, ils ne trouvèrent plus rien dans leur domi-

(1) Calès arriva à Dijon le 8 octobre 1794.

(2) Le concierge s'appelait Meunier. Il fut incarcéré les premiers jours de janvier 1795.

(3) Brochure d'un Dijonnais, Baillot-Mure contre Sauvageot.

cile; le mobilier avait disparu, la bibliothèque même était vide (1). Si les prêtres savaient bien souffrir, les jacobins savaient bien voler.

VI.

« Je te préviens, citoyen président, qu'instruit que les aristocrates reclus à Dijon se permettaient de se qualifier de barons, comtes et marquis, j'ai chargé un juge de paix de faire une information, de laquelle il est résulté que, non seulement on faisait revivre ces qualifications proscrites, mais encore que quelques-uns de ces ennemis de la révolution se permettaient les calomnies les plus atroces contre la Convention nationale, les autorités constituées et même d'appeler le règne d'un chef, conséquemment la tyrannie; en conséquence, j'ai donné ordre de conduire un des plus coupables au tribunal révolutionnaire.

» Je fais continuer l'information, et ferai faire le même voyage à tous ceux qui le mériteront. On ne saurait trop tôt délivrer la patrie des monstres qui la déchirent.

» Salut et fraternité. »

Signé : PIOCHE-FER BERNARD.

Après avoir relaté cette lettre, et avant de reprendre le récit des scènes atroces et sanglantes qui se sont déroulées à Dijon sous le proconsulat de Bernard, nous sentons le besoin de proclamer bien haut notre profond dégoût pour les illustres ancêtres. Plus vous fouillez les archives, plus vous parcourez les délibérations et les arrêtés de ces hommes, plus vous suivez sur place leur vie crapuleuse de chaque jour, plus aussi vous sentez l'indignation et le mépris pour ces criminels vous envahir et vous étreindre. Ce sont de vulgaires brigands; ce sont des assassins, ce sont des faussaires et ils ne reculent devant aucune infamie. Leur front ne sait plus rougir. Aucune pensée fière et élevée ne hante leur cerveau et leur

(1) Manuscrit inédit.

cœur est incapable de battre sous la poussée d'un sentiment généreux. Ils pillent, ils incarcèrent, ils tuent, et leur sinistre face, sur laquelle est empreint le reflet de leur cruauté native et exercée, ne s'illumine qu'à la nouvelle de l'arrestation d'un opulent aristocrate, dont les amples provisions seront confisquées pour alimenter leur bombance quotidienne. Aucun cri vibrant pour la France alors envahie de toutes parts : leur imagination maladive et délirante ne rêve que meurtres et massacres de leurs concitoyens. « *Les peuples sont pour nous des frères,* et leurs compatriotes sont les ennemis ! Qu'à certains moments quelques-uns d'entre eux, à la Convention ou dans les rangs de l'armée, aient parfois frissonné d'enthousiasme patriotique et ressenti un brusque élan de générosité, nous voulons bien le reconnaître, mais, en province, ces conventionnels envoyés en mission se montrent dans toute leur laideur abjecte et repoussante ; on les saisit sur le vif, et toutes les belles théories de certains historiens, romanciers et dramaturges ne changeront point la physionomie de ces concussionnaires éhontés et de ces féroces pourvoyeurs de la guillotine. Là est, pour le dire en passant, l'intérêt des épisodes locaux. Souvent ces épisodes, tout locaux qu'ils sont, ou plutôt parce que locaux, donnent une idée plus juste et plus vivante du mouvement des esprits, à cette époque si décisive de notre vie nationale.

Si Bernard était transporté de colère à la pensée et à la vue de ce qui lui rappelait un culte quelconque, sa lettre aux frères et amis de Montbéliard, celle que nous venons de citer au début de cet alinéa nous dévoile sa rage furieuse contre les aristocrates et ceux qui, par lui, étaient regardés comme tels. Sans doute il ressent une joie de bête fauve à les arrêter, à les envoyer au tribunal révolutionnaire de Paris ou au bourreau dijonnais dont la sinistre machine est en permanence sur la place du Morimont ; mais ce qui active encore son zèle patriotique contre cette caste abhorrée, c'est que sa rapacité, toujours insatiable et déjà signalée par les Bisontins, trouve à s'assouvir là encore bien plus que dans le pillage des églises. Malheur donc à ceux qui possèdent ! Malheur à ceux

dont les noms sont précédés de l'horrible particule ou rappellent un long passé d'honneur et de gloire ! Ils sont riches ! voilà leur gros crime ; et depuis assez longtemps nos bons jacobins jettent sur ces fortunes des regards de convoitise et d'envie. A eux maintenant les hôtels superbes, à eux les mobiliers de luxe, les mets recherchés et les vins des plus grands crus ! Et, pour jouir de toutes ces dépouilles opimes, le moyen est très simple ; il est renfermé dans le mot d'un administrateur du département. Beaupoil (c'est son nom), trouvant une caisse d'argenterie avec une note qui désignait le maître, dit : « C'est égal, il n'y a qu'à faire émigrer ce bougre-là (1). » Aussi, avec ce système largement et opportunément appliqué, les va nu-pieds de la ville, pendant et après le régime, sont de gros Messieurs. Tel, qui n'avait ni sou ni maille, est à la tête d'une des plus importantes boutiques d'épicerie (2). Chez un autre (3), petit fabricant de bas, on fait un inventaire : on trouve 27,000 francs en monnaie sonnante et trébuchante et une partie des meubles de M. de Saint-Seine, ci-devant président au Parlement de Bourgogne. Un concierge du Château (4), sur lequel pesait une gêne voisine de la misère, étale aux yeux des voisins et des clients surpris d'une prospérité si rapide, un magasin très bien fourni de papiers, de tapisseries et de tentures. Sauvageot, le pur, l'ami chaud de la liberté, comme il se qualifie lui-même dans son épitaphe, vendait ses chapeaux à la troupe au-dessus du maximum ; mais ni cette frauduleuse manœuvre, ni l'absolution bienveillante que lui octroya la Société populaire en cette circonstance n'expliquent la provenance « d'une nombreuse argenterie, évaluée à près de 12,000 francs, qu'il aimait à étaler dans sa chambre, afin de s'en repaître les regards (5) ».

(1) Mot cité par Calès dans sa lettre à ses collègues.

(2) Vallée, promu au grade de lieutenant de gendarmerie.

(3) Lagaisse.

(4) Le concierge du Château était un sieur Clerget qui, à cause de ses dilapidations et des vols commis sur les détenus, fut mis en prison les premiers jours de janvier 1795, condamné, le mercredi 15 avril, à être exposé deux heures contre un poteau sur la place du Morimont et à paye 2,000 francs d'amende.

(5) *Spectateur de Dijon*, du 6 mars 1838. Nous donnons un acrostiche

Du reste, on le sait par lui, Bernard avait « bon nez » ; et pour le seconder dans cette chasse lucrative, il avait de rudes et actifs limiers dont le flair était affiné par leur connaissance approfondie des lieux, des personnes et de leur situation, par leurs rancunes tenaces et leur avidité croissante. J.-M. Calès, représentant du peuple, envoyé dans le département de la Côte-d'Or, après la mort de Robespierre, nous livre, dans un document adressé à ses collègues du Comité de sûreté générale, les motifs inavouables qui poussaient à des actes aussi barbares cette meute de sauvages et de bandits. « On voulait, ici comme ailleurs, nous dit-il, détruire telle ou telle caste, telle ou telle personne, et pour parvenir à son but, on avait changé l'esprit de la loi sur les émigrés : on prétendait qu'elle n'avait été dictée qu'en vue de sacrifier tous les aristocrates à qui on n'avait aucun crime à reprocher ; on ne se contentait pas de prêcher cette doctrine, on la mettait en pratique. »

C'était, en effet, la maxime favorite de Sauvageot, celle qu'il avait toujours à la bouche, que, contre les aristocrates, il ne faut point de preuves matérielles, qu'il ne faut pas donner de certificat de résidence à un aristocrate ; et ses actions étaient conformes à cette théorie tyrannique et sanguinaire. A un citoyen qui lui demandait un passeport, Sauvageot motive son refus par ces mots : « Toi, ta mine me

composé par un Dijonnais, nommé Merle, et faisant allusion aux vols éhontés des patriotes.

Sachez, du sans-culotte, admirer les talents.
A de si rares vertus, offrez un pur encens.
N'est-il pas en tout point digne de notre envie ?
Si l'on n'est sans-culotte, on mène triste vie.
Corrompre la morale, anéantir les arts,
Usurper et voler, faire d'heureux écarts.
Livrer à tout venant les secrets de famille,
Outrager sans pudeur et la mère et la fille,
Traîner sur l'échafaud l'épouse et ses enfants,
Tels sont, du sans-culotte, et l'art et les talents.
En est-ce assez, lecteur ?... Assez, et je m'écrie :
Si l'on n'est sans-culotte, on mène triste vie.

C'est par l'effet de ces heureux écarts que J.-E.-J. Lagoutte a été dépouillé de 6,000 livres, lors de son arrestation ; que Boiteux-Berlier doit la privation de 7,000 livres à lui adressées par la poste. — Note de l'auteur de l'acrostiche.

déplaît : je vois à ta mine que tu es un aristocrate, tu n'auras rien. » Un autre jour, un des fils du citoyen Morelet vient à la Commune solliciter la permission d'aller dans un village voisin, pour y renouveler un bail, à la place de son père qui a été arrêté. « Qui es-tu ? » Il répond : « Je suis un fils Morelet. — Un fils Morelet ! réplique Sauvageot, avec ce ton brutal qui lui est ordinaire, tu es un aristocrate. — Hélas ! repart le jeune homme, qu'ai-je donc fait pour m'attirer ce nom ? — Ne me dis-tu pas que tu es un fils Morelet ? Eh bien ! tu es un aristocrate, oui, un aristocrate ; et si tu ne l'étais pas, tu ne viendrais pas réclamer pour ton père, et tu quitterais sa maison. Tu n'auras rien (1). »

A entendre de telles paroles et de semblables principes, à voir un pareil sans-gêne et un mépris aussi absolu de tous les sentiments les plus élevés et les plus purs de la nature humaine, il est facile de deviner les excès monstrueux auxquels, sous l'impulsion et l'irresponsabilité de Pioche-Fer Bernard, se porteront « ces trois ou quatre scélérats qui donnaient des lois à la Société populaire de Dijon, laquelle Société populaire fesait tout trembler, corps administratifs, citoyens et districts voisins (2) ». Déjà, lorsque Léonard Bourdon était « dans nos murs et se livrait, avec quelques hommes indignes des places qu'ils occupaient et dont il présidait les orgies, à tout ce que la débauche la plus dissolue peut offrir de plus impur et de plus dégoûtant (3) », bien des injustices avaient été commises et des crimes perpétrés. On avait exécuté des visites domiciliaires dans les ci-devant châteaux et maisons suspectes, dans celles soupçonnées d'être la retraite de mauvais citoyens, avec autorisation de faire ouvrir les portes et de requérir la force armée (4). Ordre avait été

(1) Deuxième lettre de Baillot-Mure à ses concitoyens, p. 12 et 13.

(2) Lettre de Calès à ses collègues.

(3) *Dénonciation faite par les six sections de la commune de Dijon à la Convention nationale*, des crimes commis par les représentants du peuple Léonard Bourdon et Pioche-Fer Bernard, de Saintes, pendant leur mission dans le département de la Côte-d'Or, p. 6, à Dijon, de l'imprimerie Frantin, an III[e].

(4) Arch. départ., M[6], liasse 48.

donné d'arrêter les ci-devant seigneurs, les domestiques attachés à leurs personnes, les suspects, laïques ou ecclésiastiques, de s'emparer de leurs armes, de mettre sous scellés leurs papiers, d'être rigoureux pour les passeports, de n'en délivrer qu'aux individus bien connus pour leur patriotisme, ou ayant à s'absenter pour des affaires indispensables et d'un intérêt majeur (1). La municipalité avait opéré le recensement de tous les citoyens absents de la commune depuis la loi des passeports : leurs noms avaient été envoyés au directoire du district et placés, un mois après, sur la liste des émigrés (2). Nous devons rendre ici justice à nos jacobins dijonnais; ils conduisirent les opérations prescrites avec énergie et appliquèrent les mesures édictées par Léonard avec une vigueur et une rapidité singulière. Faut-il donner à la loi du 23 mars un effet rétroactif, une interprétation fausse, épouvanter les juges par les menaces et la crainte du dernier supplice? les patriotes ne reculent devant rien et franchissent tous les obstacles. Aussi, afin de donner une idée complète des procédés ignobles employés envers leurs victimes par ces tristes personnages, nous citerons le récit d'une dame incarcérée à cette époque et appartenant à une des familles les plus illustres de la Bourgogne. Ce sera une leçon de choses intéressante et significative.

« Les arrestations multipliées qui se faisaient à Dijon depuis un mois, la détention de ma mère et de toutes les personnes de ma connaissance, me faisaient voir sans crainte et sans effroi le moment où je perdrais ma liberté.

» Le 2 mai 1793, je me promenais dans mon jardin avec ma fille, quand une femme à moi vint d'un air effrayé me dire : « Les voici. — Qui? — Les commissaires. — J'y vais. » En même temps je vois ma maison investie; des gens armés en gardaient toutes les avenues. En entrant dans ma chambre, j'y trouve trois membres du comité de surveillance : Chaussier, ex-prêtre, ex-grand vicaire, ex-supérieur du séminaire, et maintenant membre du conseil de la commune; le second, Forey, aussi membre du conseil de la commune; le troisième,

(1) Arch. départ., M^{0}, liasse 48.
(2) *Ibid.*

G... (1), ex-frère ignorantin. « Que souhaitez-vous, Messieurs? — Forey : Avez-vous connaissance d'un arrêté de ce matin? — Non. — Eh bien! il ordonne de mettre en arrestation les gens suspects. — Mais je ne suis pas suspecte. — Nous le savons bien; mais vous êtes mère d'émigrés. — Mon fils n'est pas émigré. — C'est égal, venez toujours en prison, vous y serez fort bien; vous serez en sûreté, etc. Allons, il faut mettre les scellés. — Où est l'argenterie de la maison? il y en a sûrement beaucoup? des plats, des casseroles? — Non, citoyen. — Oh! nous saurons bien les trouver, si vous êtes assez hardie pour en cacher. » Pendant ce temps, ledit citoyen courait la maison, l'office, soulevait tous les chandeliers, et tâcha de confisquer à son profit une cafetière d'argent qu'il lorgnait du coin de l'œil. Enfin, l'argenterie ayant été toute portée dans une chambre de la maison, et le scellé apposé sur la porte, Chaussier se mit devant une table et commença à dresser le procès-verbal. Après avoir écrit deux ou trois lignes, il me toisa de la tête aux pieds et me dit ce peu de mots : « Qui êtes-vous? Votre nom? je ne vous connais pas. Est-ce que vous êtes mariée? — Mais, citoyen, vous m'arrêtez comme mère d'émigrés, et vous me demandez si je suis mariée? — Forey, en arrachant le papier, lui dit : Donne-moi cela, f..... bête; tu ne sais pas seulement faire un procès-verbal. — Eh! mais moi, est-ce que je sais si elle est mariée? » Enfin, après avoir recommencé quatre fois le procès-verbal, ils le terminèrent en nous mettant, ma fille et moi, hors la loi, la consignèrent chez elle et me menèrent à la maison d'arrestation. Forey, qui me donnait le bras, me répéta, au moins six fois pendant ma route, que c'était pour ma santé qu'on me mettait en prison et que j'y serais très bien (2). »

Autant, à la lecture de ces lignes si simples et si touchantes, nous admirons le vrai courage et la calme intrépidité de cette noble femme, autant nous sommes révoltés par la grossièreté et l'impudence de ces officiers municipaux qui se constituent, pour leur plus grand profit d'ailleurs, les vils

(1) Dans le récit, il n'y a que l'initiale du troisième nom.
(2) *Dix-huix mois de ma vie*, Bibl de Dijon, fonds de Juigné.

crocheteurs et les bas policiers de leurs concitoyens. On se demande vraiment s'ils pourront pousser plus loin leur cynisme éhonté, ces hommes dignes du fameux Hébert et par leurs manières et par leur langage. Eh bien ! oui, les futurs collaborateurs de Bernard iront plus avant. Certes, ils ont connu, comme nos modernes révolutionnaires, la chaleur communicative des banquets; ils ont appris, aux exemples et à l'école de Bourdon, à danser titubants autour de l'arbre de la liberté planté dans la cour du palais national (1) ; ils se sont rendus, sur son invitation, le dimanche 7 juillet, au cours du Parc ; ils ont porté leur dîner, et après avoir mangé sur l'herbe avec la plupart des patriotes dijonnais, ils ont vu Léonard, qu'ils avaient scrupuleusement imité, revenir ayant un peu trop bu et tenu sous les bras (2). En leur compagnie, ce conventionnel paradait en public avec une femme de mauvaise vie, et cette femme impudique, enrôlée dans les volontaires, recevait par l'organe de leur chef et leurs hommages et *l'hommage de la nation*, et on proposait pour modèle aux mères, aux filles, à toute la jeunesse, le courage et les vertus d'une prostituée, la honte de son sexe (3).

(A suivre).

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (5e SÉRIE)

ARCEAU : (in villa) *Acellis*, 865, 909, 975 ; 1004, 1080-1098 ; *Ecellis*, douzième siècle ; *Acels*, 1147 ; *Aces*, *Acels*, douzième siècle ; *Acellis*, *Acellarum*, 1187 ; (Willelmus de) *Arcellis*, 1252 ; *Acceaus*, 1296 ; *Asceaux*, 1297 ; *Arceau*, 1325, etc.

Ce n'est qu'assez tard qu'apparaît le nom d'*Arceau* écrit avec une *r* ; pendant quatre siècles cette lettre fait défaut.

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais, note du 1er avril.
(2) *Ibid.*, note du 7 juillet.
(3) *Dénonciation faite par les six sections de Dijon...*, p. 7.

Devons-nous en conclure qu'elle fut pendant tout ce temps comme en sommeil dans la prononciation et l'écriture et qu'elle s'éveilla un beau jour pour redemander sa place oubliée dans le mot? C'est l'opinion que soutiennent avec érudition MM. Berthoud et Matruchot; nous ne la partageons pas. Et encore en admettant que leur raisonnement fût juste, leur conclusion, que ce nom rappellerait la présence d'un pont composé de petites arches, resterait fort douteuse.

En l'absence de traces authentiques d'un pont de pierre, jeté en cet endroit sur la Tille pour donner passage à une voie romaine, nous refusons de croire à son existence, si près du pont présumé d'Arc-sur-Tille. Si une voie romaine franchissait la Tille à Arceau, chose fort douteuse, ce n'a dû être qu'à gué ou sur un pont en bois, les ponts en pierre étant rares alors sur les petites rivières : ce qui n'aurait pas donné lieu à l'apparition du nom d'*Arcellis*, petits arcs. Aussi bien d'après ses anciennes formes, le nom d'*Arceau* ne nous semble pas dérivé d'*arcus :* c'est un autre mot latin qui nous donnera, nous l'espérons, la clef de son origine.

L'analogie ne nous sera pas, dans cette explication, sans utilité. Au territoire de Belfort, il y a un village, aujourd'hui dédoublé, pourvu anciennement d'un château fort et dont le nom, *Auxelles*, est écrit aux douzième et treizième siècles, *Acella* ou *Ascella* et deux fois *Acellis*, vers 1145 et en 1239. M. Léon Viellard (*Mémoire et documents pour servir à l'histoire du Territoire de Belfort*, Besançon, 1884) attribue à ce village certaines autres formes *Acellis* qui, après un examen attentif, s'appliquent manifestement à *Arceau* (Côte-d'Or). Vu l'accord entre les désignations de ces deux localités au moyen âge, nous pensons que leurs noms ont même origine, et ce que nous dirons de l'un pourra s'appliquer aussi à l'autre.

Le village d'*Auxelles* (haut et bas), situé au pied des Vosges, n'est arrosé que par de petits ruisseaux et ne doit pas son nom à un pont; mais ce nom provient légitimement du bas latin, *Axella*, diminutif de *axis*, ais ou planche, mot qui a donné à l'ancien français *aisselle, asselle* (1); c'est ce mot qui

(1) Voir dans le *Dictionnaire* de Godefroy le mot : *Aisselle.*

sous la forme *ancelles* est encore employé dans l'est de la Haute-Saône pour désigner les planchettes dont on garantit les maisons du côté de la pluie. Le nom de *Axellæ*, les planches, au pluriel plutôt qu'au singulier, malgré la forme *Acella* répétée, a été appliqué à cet endroit, soit parce que les premières maisons étaient faites ou garnies de planches, soit plutôt parce qu'en ce lieu on débitait, sous forme de planches ou planchettes, les bois qui couronnaient les hauteurs voisines (1). Il en serait de même d'*Arceau*. Mais *Auxelles* et *Arceau* ne sont pas les seuls noms qui rappellent une pareille exploitation de forêts ; d'autres, formés à une époque postérieure, évoquent la même idée : *Plancher* (Plancher-Bas et Plancher-les-Mines), dans le voisinage immédiat d'Auxelles, a reçu également son nom d'un chantier où les arbres étaient transformés en planches ; *Les Planches* (Jura) doit le sien à la même industrie, une scierie accostée de quelques maisons constituant encore le noyau de cette commune ; c'est dans le même sens qu'il faut interpréter les noms de *Les Planches*, *Aux Planches*, donnés à deux bois au sud-ouest de Besançon ; on trouve aussi à Barjon le *Bois d'ais*, ainsi dénommé pour la même raison. Mais celui-ci nous ramène à *Arceau*.

Nous dirons donc d'*Arceau*, parce que les formes anciennes nous y autorisent peut-être encore avec plus de raison que pour *Auxelles*, que *Acellis*, à l'ablatif latin, *Acels*, en français, dérive régulièrement du bas latin *axellæ*, en conservant l'*x* sous la forme adoucie du *c* doux, lequel pouvait être remplacé par deux *ss*. La présence de l'*r*, lettre qui s'est introduite au douzième siècle, est due sans doute au voisinage du nom d'*Arc*, *Arcus*, dont *Acellæ* a été regardé comme un diminutif. La forme latine *Arcelot* (hameau d'Arceau), *Acellulis*, 1059, 1147, dénote aussi que primitivement l'*r* était absente de ce nom comme de celui d'*Arceau*.

Ce nom d'*Acellæ* aurait donc d'abord désigné un chantier de scierie, situé sans doute dans un bois ou sur la lisière d'un

(1) Nous avons cherché à expliquer (*Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du Territoire de Belfort*) qu'*Auxelles* était formé des deux mots *es celles*. C'est une opinion que, mieux informé, nous abandonnons.

bois, ou du moins près des arbres à débiter. Nous ne connaissons pas assez les lieux pour dire si ces arbres sortaient d'une forêt ou étaient des peupliers qui avaient crû sur les bords de la Tille; peut-être même les planches remplissaient-elles un rôle important dans la construction des maisons, ou encore le nom du village rappelle-t-il la nature de la redevance seigneuriale imposée aux premiers habitants du lieu, comme nous voyons, au quinzième siècle, dans certaine localité, située près d'Auxelles au pied des Vosges, plusieurs chefs de famille payer chacun pour une scie une douzaine de planches : toujours est-il que pour nous, dans le principe, *Arceau,* d'après ses formes anciennes, toutes au pluriel, signifiait *Les Planches* ou *Aux Planches.*

VARANGES : *Vedranicæ,* 973 ; *Verrangæ,* 1100 ; *Varangiæ,* 1197, etc.

Sur *Varanges* nous souscrivons pleinement au raisonnement de MM. Berthoud et Matruchot qui, d'accord d'ailleurs avec M. l'abbé Bourlier, retrouvent dans ce nom actuel un primitif *Veteranicæ,* formé du mot *veteranus* et d'un suffixe adjectif, *icæ.* Cependant la conclusion que nous en tirerons sera quelque peu différente. Quand, prenant en suspicion les formes de féminin pluriel que fournissent les textes du moyen âge, ils croient devoir ramener ce nom à un primitif masculin singulier, *Veteranicum fundum,* et qu'ils font de *Veteranus* un nom d'homme, celui du fondateur du domaine, nous refusons de les suivre : nous poursuivrons une autre interprétation qui nous paraît plus exacte.

A notre avis, le mot *veteranus,* ou plutôt *veterani* au pluriel, conservant sa valeur de nom commun, désigne les vétérans des armées romaines. Nous n'exposerons pas des idées nouvelles en disant que les armées romaines de l'Empire étaient des armées permanentes et les soldats des soldats de métier qui servaient vingt ou vingt-cinq ans : après un service d'aussi longue durée, ils recevaient, avec un congé et certains droits civils, une retraite qui consistait, non pas en une rente sur l'Etat, mais en terres données par le fisc sur ses immenses

domaines. En Gaule, ces terres concédées aux vieux soldats s'échelonnaient en général le long de la frontière, à proximité de leurs camps, dans ces provinces rhénanes qui appartenaient à l'Etat. L'étonnement qu'on éprouverait de voir un établissement de vétérans dans les plaines du pays des Lingons serait bien atténué par la connaissance de ce fait que la banlieue de Mirebeau a été le lieu d'un séjour assez prolongé, non seulement d'une légion, la huitième, mais encore de plusieurs détachements d'autres légions, dans la deuxième moitié du premier siècle (1). Nous ne voulons pas affirmer que ce sont les vétérans de ces détachements qui ont reçu, après leur libération du service, des terres sur les bords de l'Ouche, mais il est permis de le supposer sans invraisemblance. En tout cas, que ce soit au premier siècle ou plus tard que des vétérans furent gratifiés d'un petit domaine dans le sud du pays des Lingons, c'est à un établissement de *vétérans* et non à celui d'un particulier du nom de *Veteranus*, que *Varanges*, selon nous, doit son origine.

Notre interprétation est corroborée par la forme du féminin pluriel qu'a toujours portée, d'après les anciens textes, le nom de *Varanges*. Malgré notre défiance, souvent légitime, contre les formes latines du moyen âge, nous nous garderons d'incriminer celles par lesquelles *Varanges* est désigné. Nous les regardons comme exactes ; elles représentent bien, par le mot *terræ* ou *casæ* sous-entendu, l'idée de « terres ou maisons des vétérans, *veteranicæ terræ* ou *casæ* ». Cette pluralité de terres ou de maisons, contemporaine de l'origine de l'établissement, implique l'idée de la pluralité des personnes. C'est pour cette raison que nous faisons remonter la fondation de Varanges à plusieurs, à des vétérans.

GEMEAUX : de *Gimellis*, seconde moitié du onzième siècle, 1139 ; *Gemellis*, 1120, *1124; Gemeaus, Gemeaux*, 1282, etc.

Le mot latin visible dans *Gemeaux* est *gemelli*, masculin ou

(1) Sur le séjour de ces soldats à Mirebeau, voir *Etude sur une mesure antique*, par M. Ferd. Rey, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1900.

féminin, ayant le sens de « jumeaux, doubles » Il est assez difficile de l'interpréter comme nom propre; ce n'est pas que *Gemellius* n'ait existé et servi à faire dénommer des domaines d'origine romaine, devenus aujourd'hui villages, mais il remplit cette fonction à l'aide d'un suffixe, *acum,* que nous ne retrouvons pas dans *Gemeaux*. Ce dernier est plutôt le simple adjectif latin cité plus haut, *gemelli,* doubles, devenu nom propre de lieu, parce qu'il a été appliqué à deux objets de même nature présents au même endroit.

Les deux monts voisins de Gemeaux, dont on a prétendu que provenait ce nom, le mont Meroux et la Charme, sont des collines qui se détachent trop peu du plateau pour avoir mérité l'appellation de *Jumeaux,* comme les deux monts qui dominent la plaine à l'est de Châtillon-sur-Seine. Encore auraient-ils porté ce nom qu'il n'est pas évident comment ils l'auraient communiqué au village. Nous écartons donc cette interprétation : nous partageons plutôt le sentiment de M. Jaccard (1), qui, en parlant d'un *Gimel* de la Suisse romande (*Gemellæ*, entre 983 et 993 ; *Gimellis,* 1051 ; *Gemes,* 1139; *Gimetz,* 1172, etc.), dit : « *Gemellæ* est un nom fréquent de localités antiques. De Vit (*Onomasticon*, II, 223) en cite dix. Il vient de l'adjectif *gemellus,* jumeau, double : (*villæ*) *gemellæ,* (fermes) jumelles, voisines », nous ajouterions : semblables.

Ce nom devait être primitivement du féminin, comme *Gemellas*, nom d'une station romaine d'Algérie (aujourd'hui M'lili-Ourbal, près de Biskra). On l'interpréterait en sous-entendant le mot *arbores* que nous n'y contredirions pas.

FRÉMOY (COURCELLES) : *Fremoy,* 1277; *Fresmoy,* 1442.

MM. Berthoud et Matruchot n'osent pas faire dériver *Frémoy* de *Fraxinetum,* Frénoy, par substitution de *m* à *n,* substitution qu'ils ont pourtant constatée dans *Premières*, pour *Prenières*, prunières. La forme *Frémoy* (1277) est trop tardive pour imposer absolument cette réserve; à cette date, la substitution signalée s'était déjà produite dans *Premières,* 1264 ; on pourrait donc par analogie l'adopter pour *Frémoy*.

(1) *Essai de toponymie sur les noms de lieux habités et de lieux dits de la Suisse romande,* Lausanne, 1906.

Si toutefois cette interprétation n'est pas exacte, ce qui peut être déterminé par la connaissance des lieux, nous proposerons d'expliquer ce nom par le mot *formica*, fourmi, suivi du suffixe collectif *etum, formicetum*. Il est vrai que le suffixe *etum* s'ajoute généralement à des noms de végétaux et que *formica* s'est allongé plutôt en *formicaria*, fourmilière ; mais *formicetum* ne paraît pas avoir été inconnu ; Ducange écrit : « *Formicarium*, locus formicarum plenus, quod et *formicetum* dicitur. » Une fourmilière surgissant en quelque sorte spontanément du sol a pu être assimilée à un végétal. *Formicetum* aurait donné, par la chute régulière du *c*, quelque chose comme *Fourmaye* ou *Fourmoy*. Mais dans la prononciation et l'écriture du mot *fourmi* et de ses dérivés, le français du moyen âge et le dialecte bourguignon, en particulier, ont introduit le déplacement de l'*r*, ce qui, avec l'assourdissement de la diphtongue *ou*, a produit *fremi, Fremiet* (fourmilier), nom d'un bois à Minot, et « bois des *Fremyers* », à Saint-Germain-de-Modéon, près de Laroche-en-Brenil ; par suite du même phénomène, nous aurions aussi *Fremoy*.

Si nous hésitons de loin entre ces deux interprétations, tout en ayant une prédilection pour cette dernière, plus naturelle et plus régulière, nous croyons avoir montré du moins que le nom de *Frémoy* n'est pas rebelle à toute explication.

Spoy : *Cypetum*, 630, 664, douzième siècle ; *Cepoy*, 1276, 1312, etc.

Deux étymologies sont proposées pour *Spoy : Cœpetum*, lieu planté d'oignons, et *Cippetum*, réunion de troncs formant palissade. La première est de M. d'Arbois de Jubainville ; M. Longnon la combat en donnant cette raison qu'un seul *p* se serait adouci selon la règle en *v*, comme dans *Sinapetum*, *Sennevoy*, et que la présence du *p* dans *Spoy* est due à un double *pp* dans le mot primitif : aussi propose-t-il *Cippetum*.

Sans prendre une position ferme en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux interprétations, nous voulons cependant faire remarquer que les exemples rapportés par M. Longnon, *riparia, rivière, luparia, louvière, Sinapetum, Sennevoy*, etc.,

comme points de comparaison et base du raisonnement ne nous paraissent pas concluants. Dans aucun de ces mots le *p* n'est mis en contact avec la sifflante, *c* doux ou *s*, par suite d'un affaiblissement de son, puis de la disparition de la voyelle intermédiaire. Il est vrai que *separare*, qui, par ses lettres initiales, a avec *Cœpetum* un rapport de forme très étroit, est devenu *sevrer* par un *v* substitué au *p*: mais là encore, l'*e* n'étant pas tombé, parce qu'il portait un second accent tonique, il n'y a pas eu contact entre ces deux consonnes, *s* et *p*; et cet exemple non plus ne pourrait être invoqué. En conséquence nous considérons comme parfaitement admissible pour *Spoy* le primitif *cœpetum* (1). Nous avons même une préférence pour cette dernière interprétation à cause de la position du village en une vallée, sur un terrain frais, propice aux oignons; ce qui n'exclut pas l'explication du nom de certains bois, *Souppois*, par *Cippetum*. Peut-être, et ici se concilieraient les opinions divergentes, y a-t-il eu confusion entre les deux mots au moyen âge, comme entre *salle*, *celle* et *selle*, entre *Espaisse* (*spissia*) et *es paisses*, ès pâturages, confusion qui aura contribué à la conservation du *p*.

JOURS: *Jugis*, 1174; *Jorx*, 1182; *Jors*, 1137, 1214; *Jours*, fin du treizième siècle.

La forme latine *Jugis*, 1174, à l'ablatif, semble avoir besoin d'une explication particulière à côté de la forme populaire *Jorx*, 1182, qui est presque contemporaine. Est-ce une latinisation quelconque de *Jors?* ou est-ce une dernière réminiscence d'une forme plus ancienne dont *Jors* serait une altération? Cette dernière interprétation n'est pas celle à laquelle nous donnons notre assentiment. De deux formes de la même époque, c'est la forme populaire qui a le plus de chances d'être la vraie, surtout si elle est conforme à la prononciation

(1) A propos d'un nom de signification analogue, voici un exemple curieux de déformation que le *Petit Journal* (fin août ou septembre 1907) rapporte dans un article sur la matière. *Porretum*, lieu planté de porreaux, donne en français *Porroi*; de ce mot on a fait, par contre-sens, *Port-roi*; puis, pour plus de logique grammaticale, on a dit *Port-Royal*: c'est le nom de l'abbaye si célèbre au temps de Pascal et de Racine.

actuelle : telle est la règle qui nous guide ici ; c'est donc le mot *Jours* qu'il s'agirait d'expliquer. Mais en réalité il est plus juste de dire que les deux mots expliqués séparément aboutissent à une même signification.

Il n'y a pas incompatibilité entre le sens de *jugum* ou *juga*, au pluriel, et celui qui peut s'attacher à *Jours*. D'après Varron (1), chez les Romains on appelle *jugum*, ou arpent, l'espace de terrain qu'un *joug* ou une paire de bœufs peut labourer en un jour. Ducange répète la même définition, non seulement pour *jugum*, mais encore pour *jornale* ; puis ce qu'il ajoute sur *jornale*, que c'est le travail d'un jour, une espèce de corvée, il le dit aussi de *jornus* : ce qui établit une synonymie entre *jugum* et *jour* au moyen âge. Les clercs et les scribes rendaient donc en latin par *jugum* ce que le peuple appelait un *jour* (de travail), quoique les deux mots fussent originairement indépendants. De-là sorte le *Jugis*, de 1174, et le *Jorx*, de 1182, se trouvent conciliés.

Ce serait s'égarer que de faire appel au mot latin *jugum*, pris dans un autre sens, celui de croupe de montagne ; cette signification ne paraît pas avoir été connue au moyen âge. De même le rapport entre ce nom et celui de *La joux*, donné généralement aux forêts de sapins dans les montagnes du Jura, est plus que douteux : cette dernière question étant obscure et se trouvant étrangère à celle qui nous occupe, nous la négligeons pour en revenir à notre *Jours*.

Les mots *juga* et *jours* désignant des journées de travail, que ces journées aient été accomplies par une paire de bœufs ou par les simples bras de l'homme, nous avons dans ces deux mots des synonymes de *corvées* : la synonymie est assez visiblement marquée par le pluriel dans les trois mots. Ce dernier, celui de *corvée*, *corvada*, du latin *corrogata* (opera), dont la première mention se trouve dans les capitulaires de Charlemagne, a sans doute tardé à se répandre dans le vulgaire ; celui-ci, en attendant, a fait usage, pour rendre cette idée, d'expressions déjà existantes, dont il étendait la signification ;

(1) Voir *Dictionnaire latin-français* de Benoist et Gœlzer : *jugum*.

ici c'était le mot *jours*. Un témoignage de ce tardif emploi du mot *corvées*, c'est qu'il ne se trouve que comme nom de lieux dits, tandis que *Menesbles* (*Menèvres*, de *manoperæ*) et *Jours*, qui représentaient à peu près la même idée, sont des noms de communes, et, comme tels, sont plus anciens dans la langue du pays.

Ce nom de *Jours* (journées de travail) aurait passé, par extension, au lieu où ce travail s'exécutait. Le village, avec le nom, se serait formé avant le dixième siècle, à une époque où les noms communs ne prenaient pas encore l'article quand ils étaient employés comme noms propres pour désigner les lieux.

SAULX-LE-DUC : *Salcis,* 830; *Salx,* 834; *Salices*, 1057 et 1234, etc.

MM. Berthoud et Matruchot n'auraient sans doute pas proposé de ramener le nom de *Saulx* à un primitif *Salices,* saules, s'ils avaient connu la nature géologique du pays. Saulx-le-Duc est sur un plateau sec et pierreux qui exclut le saule. En outre, si *Saulx* dérivait du latin *salices*, distinct du français *saules*, d'origine germanique, il aurait été formé plutôt sur l'ablatif *salicibus* (1); à ce dernier cas le mot n'a pas l'accent tonique sur la même syllabe qu'au nominatif, et au lieu de *Saulx* nous aurions quelque chose comme *Salèzes*. Nous avons fait remonter *Saulx* à *Salicis* (*terris*), ès terres saliques, comme *Saulx* (Haute-Saône), écrit *Salicis* dans la Vie de saint Colomban (2). La grande forêt au milieu de laquelle s'élève Saulx-le-Duc, paraît en effet être un reste d'un grand domaine fiscal devenu à l'époque mérovingienne « terres saliques » ou domaniales. Cette interprétation continue à avoir nos préférences.

LANTHES : *Lanthes*, 1475.

En comparant *Lanthes* à un mot de forme analogue, *Linthe*

(1) Sur l'emploi des noms de localités aux cas obliques, voir *La syntaxe des routiers romains et la déformation des noms de lieux dans l'Afrique romaine*, par M. Pallu de Lessert, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1904-1905, 7e série, t. V.

(2) Voir ce *Bulletin*, année 1906, p. 25.

(Marne), figurant en 813 sous le nom de *ad limitem*, sur la frontière, MM. Berthoud et Matruchot constatent qu'une pareille interprétation ne saurait être admise pour le nom de notre *Lanthes ;* car ce village n'est pas sur la limite de deux cités romaines. Nous souscrivons à leur juste remarque ; en effet, l'existence de cette petite agglomération, située presque au milieu d'une grande forêt, aux dépens de laquelle elle paraît s'être formée, ne remonte assurément pas à l'époque romaine ; aussi bien n'est-elle pas connue avant le quinzième siècle. C'est dans la langue française ou dans le patois bourguignon qu'il convient de chercher l'explication de ce nom.

Nous laisserons de côté le mot latin *lentes*, lentilles, sans doute oublié lors de la formation du village, remplacé qu'il était par son dérivé *lentilles*. Nous proposerons le mot *lantes*, qui n'est pas donné par les dictionnaires, mais qui est fort employé par les habitants des campagnes pour désigner les barres de bois horizontales, qui, portées sur des poteaux, servent ou servaient de clôture aux prés, aux pâturages. Il paraît être une altération du mot *lattes* par l'insertion d'une nasale, et il est pris dans le même sens que le mot *barres*. Comme ce dernier a servi de dénomination à plus d'une localité, on peut bien admettre sans invraisemblance que *Lanthes* a une origine analogue, d'autant plus que ce dernier nom se présente aussi avec la forme du pluriel. Nous en conclurons que le village s'est formé assez tard par l'agrandissement d'une ferme entourée d'un terrain de culture ou de pâturage que clôturaient des *lantes*.

FOURCHES (SAINT-LÉGER-DE-) : S. Leodegarius de *Fulchis*, quatorzième siècle.

Des différentes significations qu'on peut attacher au nom de *Fourches* de bifurcation, de fourches patibulaires, de fougère, MM. Berthoud et Matruchot s'arrêtent à cette dernière, à cause de la lettre *l* que renferme *Fulchis*. Nous ne les suivrons pas dans leur raisonnement sur le mot bas latin *fulca*, et son dérivé *fulcaria*, fougère ; car nous hésitons à reconnaître à la forme *Fulchis* la valeur démonstrative qu'ils lui

attribuent. Vu son âge, nous n'y voyons qu'une latinisation factice du mot roman *Fourches*, plus ancien. Il reste à déterminer le sens de ce dernier. Ces auteurs ont écarté le sens de *fourches patibulaires*, et pourtant c'est à nos yeux celui qui doit se rapporter à *Fourches* avec le plus de vraisemblance.

Le lieu ainsi désigné remplissait bien les conditions requises pour l'érection d'un gibet : une hauteur, sur un chemin fréquenté, à une certaine distance de Saulieu (3 kil.). Sa vue de loin devait inspirer une terreur salutaire aux criminels. Il n'est pas invraisemblable que ces fourches aient été accostées d'un oratoire : c'est là que le condamné aurait fait l'amende honorable à laquelle il était tenu avant de subir sa peine. Cet oratoire, dédié à saint Léger, aurait été agrandi pour servir de chapelle aux habitations voisines, qui, en se constituant en paroisse, en auraient pris le nom. Enfin, un terrain sur une hauteur ne se prête guère à la prospérité de la fougère, qui se plaît dans des plaines basses et humides. Toutes ces considérations tendent à nous faire accepter le nom de *Fourches* dans son sens le plus ordinaire, celui de *fourches patibulaires*.

SOMBERNON : *Sembernon,* 1020 ; (de) *Simbernone,* 1030 ; *Sumbornun,* 1075 ; (de) *Sumbernone,* 1104, etc.

De ces formes et d'autres de même valeur, il semble résulter que la première syllabe se prononçait d'abord *Sin* ou *Sen*, avant de se transformer en *Sum :* quant aux deux autres, depuis près de dix siècles elles n'ont pas changé. Cela ne rend pas le problème de l'étymologie de *Sombernon* plus facile à résoudre ; on peut dire que la question est encore entière : c'est pourquoi nous nous enhardissons à en aborder l'étude et à donner notre avis sur ce sujet délicat.

Considérons le nom en lui-même : composé de trois syllabes pleines, il n'est assurément pas un mot simple ; c'est un mot formé en roman par dérivation ou composition. Si *on* était un suffixe, il serait, croyons-nous, impossible de déterminer la valeur des deux premières syllabes, *Simberne* ou *Somberne : Sombernon* ne peut s'expliquer comme *Châtillon*. Il est plus vraisemblable que c'est un nom composé. Les deux

dernières syllabes forment un élément facile à comprendre : c'est le nom propre *Bernon*, porté par plus d'un personnage dans le haut moyen âge. Ce qui nous fait croire qu'il faut décomposer ainsi le nom de *Sombernon*, c'est la continuité de la place occupée par la lettre *r*, qui n'a subi aucune métathèse. Si *Sombernon* remontait aux temps des Celtes ou des Romains, cette lettre se serait déplacée depuis en se rapprochant du *b*, qui l'attire naturellement, et la seconde syllabe, resserrée entre deux autres accentuées, se serait assourdie en *Sombrenon*. Cette remarque nous fait voir que nous avons bien là le nom d'homme *Bernon* intact.

Si le second élément de *Sombernon* se montre à nos yeux avec les caractères de la certitude, nous ne sommes pas aussi à l'aise pour déterminer le premier, qui était déjà sans doute perdu de vue lors de la première apparition du nom de cette localité. *Sombernon* étant une locution composée et le déterminatif étant connu, le premier terme doit représenter le nom d'une chose appartenant à Bernon. Mais quel est ce nom, qui ne peut être qu'abrégé ou altéré ? Tous ceux auxquels on pourrait remonter par induction présentent des difficultés d'application ; cependant nous en retiendrons un en particulier, parce qu'il exprime une chose permanente à laquelle peut s'attacher une idée de propriété ; car c'est là une condition que doit remplir tout nom commun qui, combiné avec un nom d'homme, forme un nom de lieu composé.

Sin, si l'on considère cette forme, comme il est légitime, dans la prononciation plutôt que dans l'écriture, peut n'être qu'une variante de *ceint* ou *ceinte*, du latin *cinctum*, participe passé du verbe *ceindre*, employé au moyen âge comme nom commun dans le sens de ceinture, d'enceinte (1). *Sombernon* équivaudrait donc à « l'enceinte de Bernon », c'est-à-dire à la cour fermée ou à la propriété close de Bernon. Nous aurions ainsi un nom composé analogue à ceux dont le premier terme est le mot *cour*, comme *Courtivron, Corgoloin*, ou le mot *haie*, comme *Les Aix d'Angillon* (Cher) pour *Les haies dom Gillon*.

(1) Voir *Dictionnaire* de Godefroy : *Ceint* et *Ceinte*.

Aucun autre mot rapproché de *Sin*, dans le vocabulaire du moyen âge, ne nous fournirait une acception aussi satisfaisante.

On ne refusera pas, espérons-nous, de reconnaître que notre interprétation du nom de *Sombernon* est aussi probable que possible, parce qu'elle a pour elle la simplicité, l'analogie et la vraisemblance.

VANVEY : *Vinvé*, 1176 ; *Vanvex*, 1210, etc.

La première syllabe de *Vanvey* n'a pas donné toujours le son de *Van ;* elle se serait d'abord épelée *Vin*. Le changement ou altération de *Vin* en *Van* n'est pas particulier à *Vanvey ;* nous l'avons trouvé dans *Vannaire ;* dans *Sombernon*, *Som* s'est également substitué à *Sim*.

Nous voyons en 1176 *Vanvey* écrit *Vinvé ;* si nous avions des formes plus anciennes, elles ne contiendraient assurément pas d'*n* (1) ; cette consonne a dû s'introduire dans ce nom après un *i*, comme elle s'est introduite dans *Poinson*, qui se disait et s'écrivait d'abord *Poisson* ou *Puisson*, dans les formes patoises *fremin*, pour *fourmi*, *linzer*, pour *glisser*. Sans parler de *lantes* pour *lattes*, de *ancelles* pour *aisselle*, mots que nous avons vus, la langue française en renferme quelques autres qui ont admis l'insertion de la nasale et cela depuis des temps reculés : *rendre*, de *reddere*, *peintre*, de *pictor*, *lanterne*, de *laterna*, *Angoulême*, de *Iculisma*, etc. ; nous soupçonnons qu'il en a été de même de *Grancey*. Ainsi la première syllabe se réduit à *Vi*.

La seconde, *Vé*, ne rappelle guère les finales en *ey*, originairement en *iacum ;* elle se ramène facilement à *vier*. Cette finale *ier* perd le son de l'*i* dans la bouche du peuple, de sorte que le mot se réduisait dans la prononciation à *Vivé*, l'*r* s'assourdissant ; c'est pour cela que la même syllabe est aussi orthographiée *vey* dans *Vivey* (Haute-Marne). Ces expli-

(1) MM. Berthoud et Matruchot rejettent pour Vanvey une forme de 1137, *Vivarium*, empruntée aux Titres du grand prieuré de Champagne. Nous pensons au contraire que cette citation, à cause de son origine, doit se rapporter plutôt à Vanvey, si rien dans la teneur de l'acte ne s'y oppose ; car les domaines du Temple touchaient par Voulaines au territoire de Vanvey, tandis que du côté de Villars et de Poinson (Haute-Marne) ils étaient séparés de Vivey par les finages de Sontenage, d'Auberive et de Poinsenot.

cations nous ramènent donc à *Vivier*. Ce qui confirmerait cette forme primitive, c'est le dérivé *Vanverot*, qui laisse supposer la présence d'une *r* dans le mot primitif.

Vanvey était donc dans le principe un simple *vivier* des comtes du Lassois ou des ducs de Bourgogne : interprétation en rapport avec la position du village sur les bords de l'Ource et son peu d'importance dans les temps anciens, car il n'a été longtemps qu'une dépendance de la paroisse de Saint-Phal. (*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de saint Vincent Ferrier, par le Père Fages, O. P. Nouvelle édition entièrement refondue, enrichie d'une carte et de nombreuses gravures. Louvain et Paris, 1901. Deux forts vol., gr. in-8o.

« Le Père Fages n'avait épargné, pour écrire sa *Vie de saint Vincent Ferrier*, ni recherches, ni voyages, et l'on pouvait se demander s'il était désormais possible d'ajouter, au point de vue biographique, quelque détail notable à tout ce que l'auteur avait rassemblé dans sa première édition. Il a continué néanmoins, et non sans fruit, son enquête, et la seconde édition qui vient de paraître ne porte pas en vain, dans le titre, la mention « entièrement refondue ». Il n'est pour ainsi dire pas une page qui n'ait été retouchée et, quand il y avait lieu, améliorée. Mais l'ouvrage a subi une modification plus générale et qui frappe tout d'abord. Dans la première édition, comme le dit l'auteur, on avait suivi le système des notes et appendices, qui permet de mesurer à chaque pas le degré de créance dû aux faits racontés. La seconde édition s'adresse avant tout au grand public. Les notes, les appendices, en un mot toute la documentation, ont disparu. Cela paraît fâcheux, à première vue, d'autant plus que, comme nous l'avons dit jadis (*Anal. Boll.*, t. XIII, p. 410-411), la vigueur de la critique ne répond pas suffisamment, chez l'auteur, à la richesse de ses informations, et que la suppression de la partie documentaire enlève au lecteur à peu près tout moyen de contrôle. Heureusement, cet inconvénient n'est que passager. Le R. P. Fages annonce pour bientôt la publication d'*un volume supplémentaire* (1), qui comprendra non seulement les passages de la première édition momentanément supprimés, mais encore de notables et nombreuses additions. Parmi celles-ci vient au premier rang le texte de

(1) Non pas un volume, mais deux ont paru : l'un contenant *les procès de canonisation*, l'autre la bibliographie du saint et les *Notes et documents* de tous genres que recèlent les archives de tous les pays. Le tout illustré de reproductions photogravées.

En tout 4 forts volumes in-8°.

l'enquête officielle faite en vue de la canonisation du saint. Ce document, d'une importance considérable, sera accueilli par les historiens avec une vive reconnaissance. » (*Analecta Bollandiana*, 1901, p. 483-484.)

Le deuxième anniversaire séculaire de la mort de dom Jean Mabillon (*27 décembre 1907*). — En donnant à notre revue le titre de *Revue Mabillon*, nous songions à la solennité du deuxième anniversaire séculaire de cet illustre Bénédictin.

Des hommages spéciaux lui étaient dus, en cette circonstance, par les membres de l'ordre de Saint-Benoît, qui s'honorent de l'avoir pour frère. L'église de Saint-Germain des Prés, à Paris, à l'ombre de laquelle il passa la meilleure partie de son existence, et qui conserve religieusement son tombeau dans l'une de ses chapelles, a été le rendez-vous de tous ceux qui ne voulurent pas laisser passer inaperçue cette date du 27 décembre 1907. Les érudits de la France et du monde entier se sont fait un devoir de témoigner publiquement en cette circonstance l'admiration et la gratitude que leur inspire Mabillon ; il reste pour eux, même après deux siècles, un modèle et un maître.

L'importance de son œuvre personnelle et les progrès que sa méthode historique a fait faire aux études le mettent au premier rang des travailleurs qui illustrèrent le règne de Louis XIV. Il est pour la France une gloire nationale.

L'œuvre de Mabillon fut avant tout une œuvre ecclésiastique. L'Eglise le réclame aussi comme une de ses illustrations. Nous constatons, dans sa vie et dans son œuvre, l'étroite union de l'Eglise et de la France.

Nous publierons, en l'honneur de Mabillon, un volume de *Mélanges et Documents* avec la collaboration de plusieurs érudits, auxquels sa mémoire reste chère. Les souscripteurs des *Archives de la France monastique* le recevront de droit ; ce sera le tome VI de la collection. Il sera mis à la disposition du public au prix de dix francs.

Un artiste exécute en ce moment un médaillon commémoratif du centenaire de Mabillon. On pourra s'en procurer une reproduction pour la somme de 10 francs (1).

LA DIRECTION
de la *Revue Mabillon*.

(1) Ceux qui désirent s'associer à la glorification posthume de Mabillon et souscrire, soit aux *Mélanges et Documents*, soit au médaillon, peuvent envoyer leur adhésion au Directeur de la *Revue Mabillon*. Ils verseront le prix du volume ou du médaillon après réception.

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.

25e ANNÉE. — N° 5. 1907 SEPTEMBRE-OCTOBRE

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

LA BASILIQUE DE SAINTE-REINE
A ALESIA

I.

Dans un article que *Le Bien Public* de Dijon a publié les 24 et 25 novembre 1907, nous disions que loin de favoriser la singulière et toute gratuite hypothèse que sainte Reine n'aurait été qu'une allégorie, une personnification de la Gaule, les découvertes faites au mont Auxois confirmaient au contraire la valeur des documents écrits et des croyances traditionnelles qui établissent et la réalité de son existence et celle de son martyre à Alesia. En faisant cette remarque nous avions surtout en vue le monument vulgairement appelé « l'édifice aux trois absides », lequel, dès la fin de septembre 1906, nous avait paru, de basilique profane qu'il fut d'abord, être devenu la première église d'Alesia ou basilique de Sainte-Reine.

Pour ne pas encombrer le journal qui publiait le susdit article, nous nous étions borné à cette indication, nous réservant de traiter à part ce sujet. L'étude de ce thème, dont le projet fut communiqué à quelques amis, était déjà commencée depuis quelques jours, lorsqu'un entrefilet anonyme

inséré dans *Le Bien Public* annonça la publication prochaine d'une brochure sur la question.

C'était prématuré, mais l'annonce eut pour effet de nous faire adresser un compte rendu imprimé d'une séance de la *Société des sciences historiques et naturelles de Semur*, en date du 13 décembre 1907, séance dans laquelle il fut question de l'édifice aux trois absides. Dans un très intéressant rapport, le vice-président de la *Société*, M. Testart, indiquait comme très probable l'identification de la basilique de Sainte-Reine avec cet édifice, basilique, que, d'après la tradition, les habitants d'Alise placent à peu près à l'endroit où l'on voit les substructions et la partie inférieure des murs du monument profane. Après avoir observé que la découverte du théâtre donne raison à la tradition, M. Testart déclarait que la même tradition ne devait pas s'être davantage trompée sur l'emplacement de la basilique de la martyre d'Alesia. Voici la teneur, les termes mêmes de cette communication :

« Il en est de même pour les vestiges d'un autre monument, que, selon le témoignage de François Lenormant, les gens du pays désignaient encore, en 1860, comme le *palais des rois* d'Alise: *ce n'était pas un palais,* ajoute ce savant, *et il n'y avait pas de roi à Alise; mais cet ensemble paraît avoir renfermé les principaux édifices de cette ville. C'est là qu'était le portique du dieu Moritasgus, et aussi un édifice dédié à Mars et à Bellone.*

» Cette maison royale, οικια βασιλικη, qui devait être un forum couvert élevé sur un des côtés de la place publique, qu'on est déjà assuré de trouver, ne devint-elle pas la basilique de Sainte-Reine, placée près du cimetière « Saint-Pères » par la tradition et les légendaires. En 1880, les restes de cette basilique furent recherchés en vain par M. l'abbé Quillot.

» Les historiens religieux étaient d'accord avec la tradition pour reconnaître l'existence de cette basilique, sous le porche de laquelle Pépin, roi d'Aquitaine, vint en 828 rendre la justice.

» Les fouilles de 1906 auront eu le grand mérite de mettre à jour une partie de ce monument, que l'on regardait comme

complètement détruit et dont les substructions découvertes sont nettement indiquées dans le plan à grande échelle, dressé par M. Fornerot père, pour les archives de la *Société.* »

C'est avec plaisir que nous reçûmes cette note, qui fut la première publiée sur ce monument. Elle nous fit augurer que l'identification dont nous allons nous occuper était bien fondée. C'est à nous de montrer, dans cette étude, que l'établissement profane dont il s'agit a été transformé par les chrétiens en une basilique dédiée à sainte Reine.

II.

A n'en pas douter, « l'édifice aux trois absides » fut d'abord l'un de ces monuments que, dans l'antiquité, l'on désignait sous le nom de basilique. Ils servaient de lieux de réunions publiques, d'abris aux marchands, aux acheteurs, aux hommes d'affaires aussi bien que de Cour de justice. Dans les cités gallo-romaines, la basilique vient ordinairement après le temple, dans le voisinage du *forum* ou marché, dans l'enceinte duquel elle était le plus souvent bâtie (1) et dont elle formait pour ainsi dire une dépendance.

La basilique, en général, était constituée par un rectangle divisé, à l'intérieur, dans le sens de la longueur, en trois nefs, par deux rangs parallèles de colonnes (2). La nef centrale, d'après Vitruve, devait avoir une largeur double de celle des autres nefs. Sur les petits côtés du rectangle, il y avait ordinairement un portique également formé par des colonnes. Quelquefois, la basilique était délimitée d'un côté par des colonnes seulement, ce qui facilitait la circulation du *forum* à l'édifice. Elle

(1) De Caumont, *Abécéd. d'archéol. gallo-romaine*, p. 188-192, et *Abécéd. d'arch. religieuse*, Caen, MDCCCLXVIII, p. 1. — Anthonin Rich, *Dict. des antiq. rom. et gr.*, au mot *Basilica.* — H. Thédenat, *Le forum romain*, *passim*, sur les diverses basiliques de Rome, p. 109-110 et 209-222, et pl.

(2) Les deux basiliques de Pompéi avaient trois nefs. A Rome il en était de même des basiliques *Æmilia* ou *Paullina*, *Julia*, *Ulpia Constantiniana* (Thédenat, *Le forum romain*, Paris, Hachette, 1904, p. 200). Nous citons cette phrase : « Comme la basilique *Julia* et l'*Æmiliana*, la basilique *Ulpia* se composait d'une double rangée de colonnes qui la divisaient en trois nefs précédées d'un portique parallèle à la façade. »

renfermait une abside, où siégeait le tribunal, et qui se trouvait toujours sur la face opposée à l'entrée. Dans l'une des nefs latérales, rarement dans chacune, il y avait parfois des salles (1) où les jurisconsultes donnaient leurs consultations, et d'autres où de jeunes avocats s'exerçaient à la déclamation.

Dans des villes importantes, outre la basilique commune, celle que nous venons d'indiquer, il y en avait une autre, ayant plusieurs *absides*, mais ce *n'était qu'un palais de justice*, et c'est ainsi que l'on considère l'une des deux basiliques de Pompéi qui se terminait par des absides (2).

Vitruve rapporte que dans la colonie Julienne de Fano, il a fait bâtir une basilique dont la nef centrale était longue de 120 pieds, large de 60; les deux nefs latérales avaient des dimensions proportionnées à celles-ci.

Il y aurait sans doute d'autres indications à donner, mais la description des basiliques en général nous paraît suffire pour le but proposé. Nous allons voir si elle peut s'appliquer au monument d'Alesia.

III.

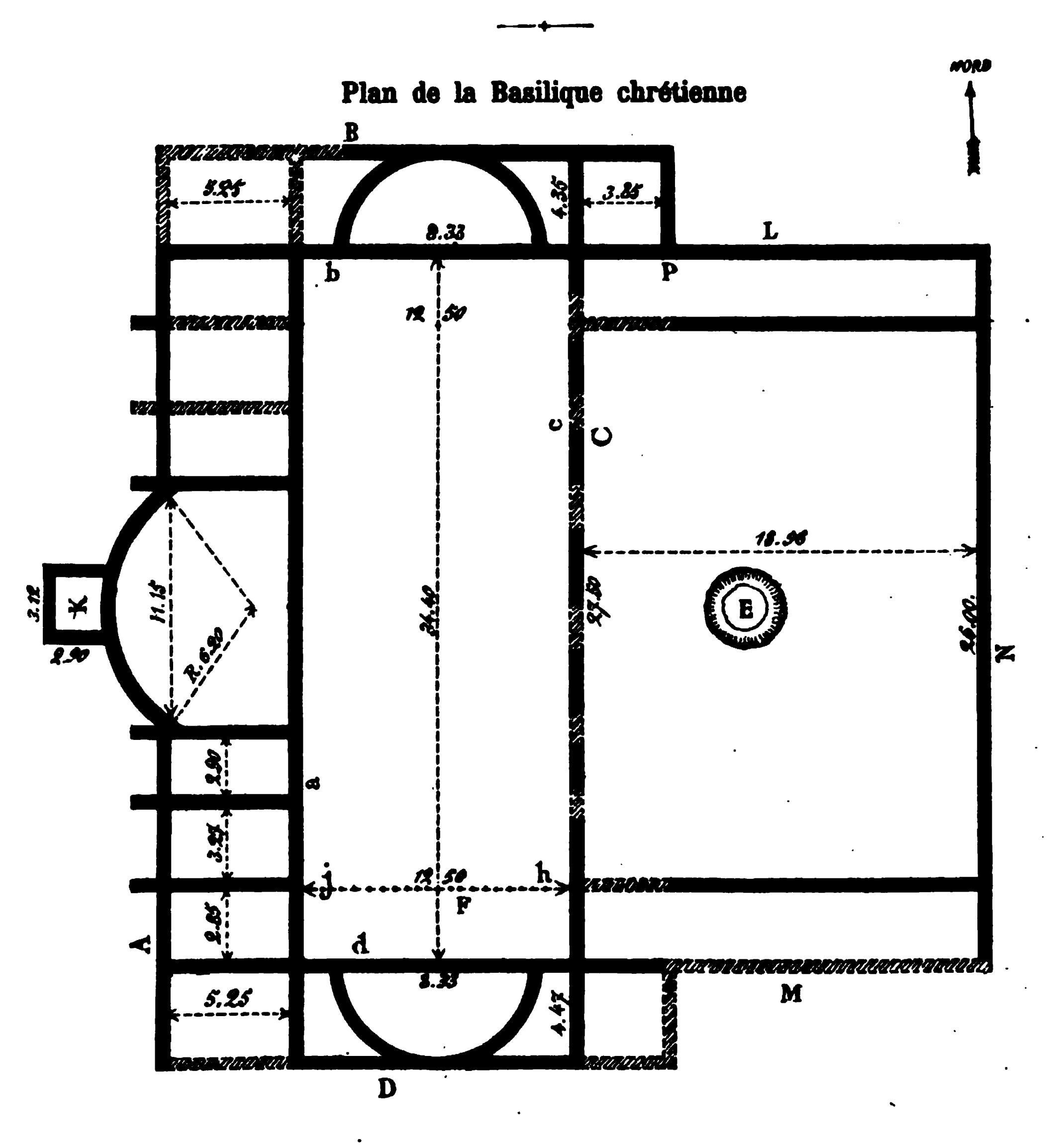
La forme est bien celle d'un rectangle qui, à l'intérieur, comprend à chacune de ses extrémités un portique et trois nefs s'étendant d'un portique à l'autre ; mais deux seulement ont gardé leurs substructions, la nef centrale et la nef latérale à l'ouest. De la troisième, celle de l'est, il ne reste à ses extrémités, aux points O, P, Q du plan n° 1, que les amorces des deux murs du nord et du midi. Quant aux assises de son mur extérieur, lequel, du côté de l'est, pouvait ou fermer complètement cette nef, ou, en ne montant qu'au niveau de l'aire, servir seulement de stylobate à des colonnes qui l'auraient délimitée, elles ont complètement disparu (3). Mais,

(1) Dans la partie d'une nef où se trouvaient les salles, la séparation d'avec la nef centrale était faite par un mur orné de pilastres ou de colonnes engagées.

(2) De Caumont, *Abécéd. d'arch. gallo-rom.*, p. 189.

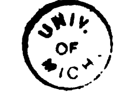
(3) Nous indiquerons plus loin les deux causes qui peuvent avoir amené l'enlèvement des assises dont il s'agit.

FOUILLES D'ALESIA



Substructions déblayées.

— probables ou détruites.


UNIV.
OF
MICH.

n'est indiqué sur le plan que par des hachures; mais l'examen de ce qui existe du côté correspondant permet de le suppléer sans hésiter. Le mur N reliait les deux autres.

A l'intérieur de cette construction, et distants de 4^m 10 des murs L et M, sont, l'un au nord et l'autre au midi, deux murs respectivement parallèles à ceux-ci et formant avec eux, de chaque côté, un couloir ou petite nef, qui devait aboutir dans la nef latérale est de la basilique profane, et peut-être même se prolonger jusqu'à la nef centrale. La longueur d'environ 4 mètres qui manque à chacun de ces murs intérieurs, comme le montrent les hachures, ne permet pas de trancher la question. Est-ce au temps même de cette construction que, pour dégager à l'intérieur l'édifice transformé, on aurait enlevé le mur extérieur de cette nef latérale? ou bien celui-ci n'a-t-il disparu, avec les colonnes de l'ancienne façade, qu'après la ruine définitive de tout le monument, quand les habitants d'Alise recherchaient des matériaux pour bâtir le nouveau bourg? Il est difficile de le savoir.

Voilà sommairement indiqués les changements apportés à la basilique profane et qu'il était aisé de constater. Dans quel but ont-ils été faits? Selon nous, c'était pour transformer en basilique chrétienne la basilique civile, le monument tel qu'il était antérieurement, et c'est ce que nous allons prouver.

V.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les plans ci-joints pour reconnaître que l'aspect de l'édifice reproduit sur le plan nº 2 n'est plus du tout le même que celui du monument primitif, que nous offre le plan nº 1. Le rectangle allongé est devenu un polygone irrégulier ayant plutôt la forme d'une lourde croix, dont les bras, constitués par la basilique profane, sont terminés, au nord et au midi, par les deux nouvelles absides, et dont le sommet est formé par l'abside occidentale, contre laquelle est appuyé l'édicule rectangulaire. La construction indiquée par les lettres L, M, N, est pour ainsi dire le pied de cette croix, et c'est à la jonction de toutes ses parties, et en

face de la grande abside, que se trouve véritablement le point central du monument.

Une telle appropriation ne semble plus du tout en rapport avec l'affectation, la destination d'une basilique gallo-romaine. Si le monument d'Alesia avait conservé celle-ci, comment expliquer la construction de l'est, tout cet espace carré et libre et ces deux étroits couloirs, ces nefs au nord et au midi, entre deux murs parallèles. Sans cette adjonction, la basilique profane était assez vaste pour servir de lieu de réunion aux gens d'affaires et de négoce et aussi pour rester un palais de justice, alors même que la ville fût devenue plus importante, tandis que c'était le contraire qui se produisait.

Comprendrait-on que les deux nouvelles absides aient remplacé, à chaque extrémité de la grande nef, les portiques dont les analogues se trouvent dans toutes les basiliques purement civiles? Passe encore pour la suppression d'un seul portique, mais on s'expliquerait difficilement celle de tous les deux.

Au contraire, si l'on admet que la basilique d'Alesia est devenue une basilique chrétienne, les modifications nouvelles, comme le maintien d'anciennes dispositions, ont leur raison d'être. Tout s'explique naturellement et sans effort.

Dans la grande abside siège le prêtre entouré des clercs, quand il ne célèbre pas la sainte messe; il se place à l'endroit de l'hémicycle où étaient auparavant les juges, sur un siège, *cathedra*, ordinairement en marbre, et qui s'élevait au-dessus des bancs en pierre adossés à l'abside et destinés aux autres prêtres ou aux clercs. L'espace réservé aux avocats entre l'hémicycle et les nefs devint le chœur, et l'autel fut placé entre le chœur et le *presbyterium*.

L'adjonction de deux absides latérales au monument profane est de celles qui caractérisent le mieux le fait de sa transformation en église.

D'après M. de Caumont, plusieurs églises très anciennes se terminent par deux absides, l'une à l'est et l'autre à l'ouest, et les extrémités du transept étaient aussi semi-circulaires. Il cite comme exemple l'église souterraine de Saint-Laurent, de

Grenoble, qui daterait probablement du cinquième siècle (1). En créant des transepts débordant assez les lignes du vaisseau des églises de manière à former avec lui une croix latine, les architectes chrétiens terminèrent souvent ces transepts par une abside, au lieu de les terminer par un chevet plat.

On sait aussi que plus tard, et dès le neuvième siècle, mais surtout aux onzième et douzième, la grande abside du chœur était parfois encadrée par des absidioles et que les nefs latérales elles-mêmes avaient à leur chevet une abside (2).

Les chrétiens d'Alesia auraient pu conserver les deux portiques de la nef centrale du monument profane et le chevet plat. L'aspect n'eût pas été disgracieux ; ils préférèrent intercaler entre les colonnes de chaque portique et le mur droit une abside. Nous avions raison de dire que l'adjonction des deux absides était une des meilleures caractéristiques de la transformation du monument civil en église.

L'édicule rectangulaire peut très bien avoir servi de *sacrarium*, c'est-à-dire de trésor ou sacristie de la basilique, et il était alors suffisant, le clergé alisien, au moment de la transformation de l'édifice profane, ne devant guère compter que deux ou trois membres.

Les deux absides étaient des endroits tout désignés comme chapelles propres à recevoir un autel, et pour entendre la messe, les fidèles pouvaient se placer soit à l'intérieur, soit en avant, les espaces vides entre les colonnes permettant d'apercevoir le célébrant et de suivre les diverses parties de l'office.

La construction de l'est, allongée de toute la largeur de la nef orientale de la basilique profane, forme un vaisseau d'église dont l'ancien monument, avec sa nef centrale et la galerie de l'ouest, constitue les transepts. De petites nefs latérales, perpendiculaires à l'édifice primitif, semblent avoir été, l'une au nord et l'autre au midi, établies entre le mur extérieur et le mur parallèle qui vraisemblablement ne montait qu'au niveau du dallage. Ces nefs étaient larges de 4^{m} 10, et c'est déjà quelque chose.

(1) De Caumont, *Abécéd. d'archéol. relig.*, p. 8.

(2) Le vicomte de Truchis, *Eléments barbares, éléments étrangers dans l'architecture romane de l'Autunois*, Autun, 1908, *passim*.

La largeur du vaisseau ne pouvait s'opposer à l'établissement d'un plafond ni même, au besoin, à la construction d'une voûte, puisque la basilique profane de Fano avait une voûte, malgré sa largeur de 60 pieds romains. Nous croyons que le vaisseau de la basilique chrétienne d'Alesia n'avait qu'un plafond. D'ailleurs, les basiliques profanes elles-mêmes n'avaient, le plus souvent, de voûte que sur la nef centrale. Pendant longtemps, les basiliques chrétiennes ou autres églises n'eurent que des plafonds en bois (1). Voici une autre remarque à leur sujet. Jusqu'au commencement du huitième siècle, à la différence des églises orientales, les églises de l'Occident eurent leur abside principale à l'ouest et leur entrée à l'est. Il était de règle que l'évêque ou le prêtre officiât la face tournée vers l'Orient, et, par le fait, vers les assistants (2). La basilique transformée d'Alesia se trouvait, sous ce rapport, disposée comme toutes les églises d'Occident.

Nous avons encore à faire une dernière observation sur la basilique transformée.

Lorsque tous les païens d'Alesia furent convertis et que la chrétienté alisienne se trouva ainsi augmentée, mais surtout après la fondation d'une abbaye de Sainte-Reine dont il sera question plus loin, l'édicule servant de sacristie fut certainement insuffisant. Or, l'on paraît avoir suppléé à cette insuffisance en créant du côté du midi, mais à l'intérieur de l'édifice, une *sacristie* qui aurait été composée de l'abside méridionale et de tout l'espace compris entre elle et le mur F, rejoignant les points *j* et *h*, et qui n'a été indiquée sur le plan n° 2 que par un *pointillé*, afin de ne pas trop surcharger ce plan. Ce mur est évidemment postérieur aux deux absides ajoutées, car s'il eut été fait antérieurement, il n'y aurait plus eu lieu de construire l'abside du midi et le portique subsistant eût même laissé plus de place pour le *sacrarium*.

Ainsi, en se plaçant d'abord aux points de vue purement

(1) A Dijon, la grande église gothique de la Chartreuse n'avait qu'une voûte en bois.

(2) Eulart, *Manuel d'archéologie française*, 1re partie, « Architecture », p.118-119.

architectural et archéologique, et d'après les seules données fournies par le monument lui-même, on reconnaît qu'il a été originairement une basilique profane régulière et qu'il a subi, plus tard, des modifications qui l'ont rendu impropre à son affectation primitive, et en ont fait un édifice dont la forme et la destination pouvaient et devaient même être toutes religieuses. Il nous semble que les explications données à ce sujet sont très naturelles et que l'interprétation faite se déduit facilement de ce qui reste de ce monument dans ses deux états successifs. Mais la constatation de l'existence d'une basilique chrétienne en cet endroit est déjà une démonstration partielle de notre thèse. Des documents authentiques, des faits historiques, des récits d'incidents épisodiques et des textes précis non seulement confirmeront l'existence de cette église, mais ils serviront encore à prouver qu'elle fut la basilique de Sainte-Reine, chose que des traditions sérieuses, constantes et fidèles avaient déjà établies.

VI.

Que dans les premières années du cinquième siècle les plus anciens chrétiens d'Alesia aient appris de leur père ou de leur aïeul en quel endroit, cent vingt ou cent trente ans auparavant, la vierge d'Alesia fut inhumée, ou bien que le lieu précis de son inhumation n'ait plus été connu qu'à la suite d'une révélation divine, mentionnée dans le plus *Ancien martyrologe de Flavigny* (1), la chose importe peu pour le thème de cette étude. Mais il y a un fait admis par tous les historiens de la sainte et enregistré dans la VIIe leçon d'un ancien office d'une *fête de la Révélation du corps de la martyre*, fête célébrée à Flavigny et jadis à Alise, c'est qu'aux temps dont il s'agit, le 3 des ides de juillet, sa sépulture fut publiquement reconnue et qu'elle contenait son corps et aussi la chaîne en fer qui aurait servi à attacher,

(1) « Tertio idus julii revelatio corporis sanctæ Reginæ virginis et martyris », p. 6. — Cf. *Lectio V* de l'Office de la fête de la Révélation, dans Ansart, *Manuel des pèlerins d'Alise, etc.*

dans sa prison, la courageuse vierge, en lui causant de cruelles souffrances (1). Un peu plus tard, le 25 mai, transféré pieusement et solennellement dans l'oppidum, le précieux corps de la noble martyre fut mis en un sépulcre de pierre placé dans une basilique, qui, ce même jour, lui fut dédiée (2). On ne saurait sérieusement contester qu'il s'agit bien d'une basilique placée sur le mont Auxois et non ailleurs. Le texte qui fait mention de la translation est très précis. C'est à l'intérieur de l'oppidum, encore fermé de murs, *intra muros oppidi*, que le corps fut porté (3). Inutile, d'ailleurs, d'insister sur ce point. Les textes que nous aurons à citer montreront avec évidence que, dès les temps anciens, sainte Reine avait sur le plateau du mont Auxois une basilique.

Mentionnons tout de suite un document de 722, le testament de Widrade ou Waré, très riche seigneur qui fut l'insigne bienfaiteur de l'abbaye de Flavigny où il se fit plus tard religieux. L'acte tenu pour authentique et inséré tout entier dans dom Plancher, *Histoire de Bourgogne,* tome I, *preuves*, et dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculo III,* partie première.

Possesseur, comme il le dit, « des lieux saints ou édifices consacrés à saint Andoche, de Saulieu, à sainte Reine, d'Alise, et à saint Ferréol, Widrade veut faire des legs à chacune des basiliques où reposent leurs précieux corps. Une dotation faite à sainte Reine commence ainsi : « Similiter donamus ad basilicam domnæ Reginæ ubi ipsa pretiosa requiescit in corpore, in pago Ternodrinse, Videbelom, Cicunias, Anciacum, Raverias, etc. (4). — Nous donnons pareillement à la basilique

(1) *Lectio V* de la fête de la Révélation, *ibid.*

(2) « Dans l'*Ancien martyrologe de Flavigny*, dit Ansart, on lit au 25 mai : *Translatio sanctæ Reginæ et dedicatio ejusdem basilicæ.* »

(3) *VI lectio* de l'Office de la Révélation : « Repertum hujuscemodi thesaurum e terra levaverunt presbyteri atque Alexiam *intra muros oppidi* cum ingenti pompa delatum in lapideo sepulcro collocarunt. Supra illud ædificata est ecclesia, etc. » — Anatole de Barthélemy observe que le mot *oppidum* et le mot *castrum*, aux cinquième et sixième siècles, désignaient toujours la cité gallo-romaine bâtie sur le mont Auxois (*Revue archéol.*, 1863 p. 375-383.)

(4) Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. I, pr., 1. — Mabillon, *Acta sancto-*

de Sainte-Reine où cette précieuse sainte repose en corps, dans le *pagus* de Tonnerre, Villon, Chichée, Ancy-le-Franc, Ravières, etc. »

Un peu plus loin, il est question de trois abbayes dont Widrade a déjà parlé, et qui sont les abbayes de Saint-Andoche, de Saint-Ferréol, de Sainte-Reine et auxquelles, dans un codicille, il donne aussi le nom de *monastères* (1).

On remarquera que pour désigner les destinataires des legs, Widrade emploie indifféremment les noms de *basilique* et d'*abbaye :* c'est indiquer que la basilique et l'abbaye n'ont qu'une même administration et se trouvent au moins dans le voisinage l'une de l'autre, comme cela s'est fait le plus souvent, si ce n'est toujours. On en peut conclure que la basilique de Sainte-Reine n'était pas sur l'emplacement de l'église actuelle, trop resserré pour qu'une abbaye ait pu se former près d'elle.

Mais avant de citer un texte décisif pour établir que la basilique de Sainte-Reine n'est autre que la basilique profane transformée, groupons de petites observations qui mènent à cette conclusion.

Raconter quelques-uns des miracles si nombreux dus à l'intercession de la vénérée sainte, en faveur de ceux qui venaient l'invoquer près de son tombeau, ce serait donner de l'intérêt à un sujet aride, mais son cadre restreint ne nous permet pas de le faire. Cependant nous voulons citer au moins un fait miraculeux, encore qu'il ait le caractère d'une punition. Certaines circonstances de ce fait établissent que la basilique de Sainte-Reine doit être identifiée avec l'édifice profane transformé.

On venait près du tombeau de l'illustre martyre pour se disculper des crimes dont on était accusé, pour se justifier en invoquant son nom. Si l'accusé mentait, s'il faisait un parjure,

rum ordinis sancti Benedicti sæculo III, part. I. Cf. extrait de ce document, dans dom Viole, *Apologie*, 2e édit., pr. 1, p. 87. Les seigneuries données à sainte Reine sont au nombre de quinze.

(1) Dom Plancher, *Histoire de Bourg.*, t. Ier, pr. 2, et Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, *sæculo III*, part. I : « Ego per alia strumenta ad *monasteria* sancti Andochii, vel *sancte Regine martyris*, vel per alias ecclesias de rebus meis propriis delegavi, etc. »

ce qui pouvait être reconnu par d'autres moyens, il était puni par un châtiment visible, tandis que le serment prêté par un innocent laissait indemne celui-ci. C'est ce privilège et ce soin de faire prévaloir et régner la justice qui valurent à la vierge d'Alesia le surnom de *sainte Juste,* que ses historiens ont mentionné en citant des faits propres à montrer qu'il était mérité.

En voici un qui eut de l'éclat :

En 828, devenu chef du parti formé contre son père Louis le Débonnaire, Pépin, roi d'Aquitaine, dont les troupes, surtout la cavalerie, occupaient les environs d'Alesia, entra dans cette cité et y fit préparer son logement près du sanctuaire de la bienheureuse martyre. Or il arriva qu'un de ses hommes d'armes, se jetant sur un valet de l'abbaye de Flavigny, nommé Conrad, lui enleva son épée, son sayon et quelques autres vêtements qu'il remit à un camarade. Ayant été accusé, le voleur se présenta le lendemain, avec son maître, devant le prince et jura, *par le nom de sainte Reine,* qu'il n'était pas l'auteur du vol.

A peine l'eut-il fait que, roulant à terre avec son bouclier et sa lance sous le vestibule de l'église, il resta pour mort jusqu'à ce que le camarade eût rapporté et rendu à leur propriétaire les objets volés. Malgré cette restitution, le voleur expira le lendemain dans de grandes souffrances (1).

Dans ce fait miraculeux, nous relevons un détail. Le logement du roi était voisin de la basilique de Sainte-Reine. Mais où était ce logement ? On ne saurait douter que Pépin ne l'ait choisi dans la partie la plus importante de la ville, celle où étaient les plus beaux édifices publics ou privés. Or, à Alesia comme en bien d'autres endroits, les fouilles ont montré qu'ils étaient au bord du forum comme la basilique profane, ou dans son voisinage, comme le temple et le théâtre. Leur continuation en fera découvrir d'autres. Par le fait que le logement du prince était vers le forum, la basilique de

(1) Dom Viole fait remarquer que cette mort fut regardée comme une punition du parjure commis et il prend occasion d'autres châtiments pour dire qu'on donnait à la martyre d'Alesia le nom de *sainte Juste.* (*Vie de sainte Reine*, 2e édit., p. 34.)

Sainte-Reine, voisine de ce logement, était donc, elle aussi, au bord de ce forum. Mais il est absolument invraisemblable qu'il y ait eu, au même endroit, deux églises et la basilique transformée en basilique chrétienne ainsi que nous l'avons montré, et une autre qui aurait été celle de sainte Reine. Il faut donc identifier celle-ci avec la basilique profane transformée. Il n'a existé qu'un seul monument ayant eu successivement deux appropriations, deux affectations différentes.

Un détail encore :

C'est dans l'abside civile que se rendait aux temps païens la justice; c'est devant la basilique chrétienne, la basilique de Sainte-Reine que Pépin tient ses plaids royaux. Le tribunal n'avait presque pas changé de lieu. A l'époque romaine, il était au fond de l'édifice ; aux temps carolingiens, il se trouvait à l'entrée, sous le porche du même monument.

Mais voici une preuve, à notre avis, péremptoire que la basilique transformée est devenue la basilique de Sainte-Reine. Elle nous est offerte par un texte emprunté à une charte donnée *Luciniaco villa*, par le roi Lothaire, le 4 décembre 841 (1).

Il a rapport au partage des dîmes et redevances tel qu'il doit être fait entre l'abbé commendataire et les frères de l'abbaye de Flavigny. Nous le citons : « Abba et *fratres*, æqualiter dividant forum venalium rerum quod est in Alesia et in ecclesia sanctæ *Justæ*, tam anniversarium quam hebdomadarium, et *duas* partes decimarum, quæ sunt in Alesia. » Nous traduisons ainsi : « Que l'abbé et les frères se partagent, par égale portion, les droits sur la vente des denrées qui se fait chaque année et chaque semaine au forum d'Alesia, près de l'église de sainte Juste, et aussi les deux parts des dîmes qui se lèvent dans Alesia. »

(1) *Cartulaire de Flavigny*, Bibl. nat., Bouhier, nº 128. — Cf. Anatole de Barthélemy, *Revue archéol.*, 1863, 4ᵉ série, 8ᵉ vol., p. 375-383. — Voici la formule de la date : « Data die jovis II non. decembris anno Christi propitio imperii Hlotarii pii imperatoris in Italia XXI, in Francia I. Actum Luciniaco villa in comitatus Belnense. » On s'accorde à dire qu'il s'agit du jeudi 4 décembre 841, mais les mots *Luciniaco villa* désigneraient Lusigny, d'après Courtépée, 2ᵉ édit., p. 328, et J. Garnier, *Nomenclature*, etc., nº 330 ; d'après dom Viole, *Vie de sainte Reine*, p. 44, et Ansart, *Hist. de sainte Reine*, etc., p. 274, le village de Lucenay.

M. l'abbé Grignard lui a prêté le même sens en l'exprimant par d'autres mots, et on ne saurait le suspecter d'avoir sollicité le texte puisque, quand il écrivait, ni la basilique profane, ni le forum n'étaient découverts, et que ce dernier n'est même reconnu, d'une façon sûre, que depuis six ou sept mois. Voici la traduction du savant auteur : « Que l'abbé et les frères se partagent par égale portion la *place* du marché qui se tient chaque année et chaque semaine à Alise, près de l'église *Sainte-Juste* avec les deux parts des dîmes du même village (1).

Les mots *in ecclesia sanctæ Justæ,* placés entre les mots *venalium rerum quod est in Alesia,* et ces autres : *tam hebdomadarium quam anniversarium* ne peuvent être traduits autrement que par près de l'église, car en cette église on ne vendait de *choses vénales* ni chaque *semaine,* ni au bout de *l'année.* Si l'on prétendait qu'il s'agit simplement de dîmes prélevées *dans l'église,* nous dirions qu'on en pourrait également conclure que la basilique de Sainte-Reine et le forum étaient voisins, puisque les dîmes de l'une et les droits du marché, du forum sont réunis, tandis que les autres dîmes prélevées à Alesia sont disjointes de celles-là *dans la phrase.* On voit que nous ne sommes pas exclusif, tout en maintenant cependant nos préférences pour la traduction qui paraît la plus naturelle, la plus logique, la plus exacte.

Il résulte de l'examen approfondi du texte que la basilique de Sainte-Reine, de *Sainte-Juste,* était près du *forum.* Mais la basilique profane devenue église était aussi près du même forum ; elle le limitait même d'un côté. Or, il est invraisemblable qu'il y ait eu deux grandes basiliques chrétiennes près de cette même place publique. Dès lors, elles doivent être identifiées. Ici le raisonnement est à peu près le même que ci-dessus ; mais les données sont encore plus précises, puisque chacune d'elles est fournie soit scientifiquement soit historiquement.

Par surcroît, et sans que ce soit nécessaire à ces preuves,

(1) L'abbé Fr. Grignard, *La vie de sainte Reine d'Alise,* Dijon, 1880, p. 254.

joignons celle, importante aussi, que nous offrent, sur le même sujet, les traditions alisiennes très anciennes, mais aussi vivantes que jamais, et qui placent au même endroit la basilique de l'illustre vierge d'Alesia. L'érudit M. Testart s'appuyait aussi sur elles dans sa note lue, en 1906, à une séance de la *Société des sciences historiques et naturelles de Semur.*

On pourrait grouper d'autres indications qui ne sont pas sans valeur; mais il nous semble que ce n'est plus utile. Il en est deux cependant que nous donnerons comme pouvant intéresser à divers titres nos lecteurs, et dont le rapprochement nous apportera une preuve complémentaire.

VII.

Voici d'abord un autre épisode dû à l'arrivée des troupes de Pépin, en 828, dans les localités voisines d'Alesia.

Fort effrayés par la présence de ces troupes qui voudraient vivre à leurs dépens et peut-être les maltraiter, les villageois, avec des provisions qu'ils ont envoyées devant eux ou apportent eux-mêmes, se sont réfugiés dans la basilique du mont Auxois, comptant sur son inviolabilité respectée. Mais outrés de ne rien trouver à prendre dans les villages, les cavaliers de Pépin ont suivi de près les paysans et veulent pénétrer dans la basilique afin de s'emparer des provisions Le clergé d'Alesia, prêtre et clercs, proteste, mais c'est en vain ; il est obligé de se réfugier aussi dans la vaste basilique (1).

(1) Pour ne pas troubler par des *incidentes* l'ordre de nos preuves, nous avons à dessein omis de dire qu'un certain temps, après avoir été dotée par Widrade, l'abbaye de Sainte-Reine fut unie et incorporée à celle de Flavigny, de façon que l'abbé de cette dernière était en même temps celui de l'abbaye d'Alesia. Ce fait, qui la mettait peut-être en état d'infériorité, aurait-il nui au recrutement de ses religieux de façon que, devenus trop peu nombreux, ils se seraient retirés à Flavigny, laissant la desserte de la basilique de Sainte-Reine, la garde de son tombeau et le souci de son culte à des prêtres séculiers ? On pourrait le croire lorsque, dans le récit ci-dessus, il est question, non de religieux, mais d'un prêtre avec des clercs qui viennent protester contre la tentative des soldats de Pépin. Par la charte de Lothaire de 841, on voit que l'abbaye de Flavigny se regarde encore comme propriétaire de la basilique et exerce à Alesia des droits seigneuriaux ; le transfert des

Aussitôt des prières en commun, des supplications commencent ; les ministres sacrés implorent, avec les fidèles, les suffrages des saints et tout spécialement celui de sainte Reine ; les cloches sonnent, les prières sont plus pressantes, lorsque se produit un petit incident aussi singulier que nouveau.

Toute bouleversée, une bonne vieille femme, nommée Gonze, entremêle de cris ses invocations et, dans son effroi, se prosternant près du tombeau de sainte Reine, elle le frappe de ses mains comme pour presser davantage la puissante martyre de venir en aide à tous.

Mais pendant que, malgré ce petit incident, les prières se poursuivent, un des cavaliers est parvenu à enfoncer la porte de la basilique de Sainte-Reine, et derrière lui sont entrés plusieurs cavaliers. C'est alors que se manifeste la puissance divine. Le premier est frappé de mort et des provisions dont ses camarades se sont emparées et qu'ils ont tirées en dehors de la basilique ne peuvent être emportées. Des chevaux sur lesquels on les charge sont aussi frappés de mort, si bien que les soldats se retirent tout épouvantés.

On verra tout à l'heure que c'est surtout à cause du petit incident que nous relatons l'épisode.

En 864, sur les instances de ses religieux et plus encore pour donner une vie nouvelle à son abbaye que pour préserver les saintes reliques des profanations qu'elles auraient peut-être à subir de la part des Normands, le saint abbé de Flavigny, Egil, résolut de les transférer dans ce bourg. Dans l'après-midi du 21 mars, accompagné de neuf religieux et de Salocon, évêque exilé de Dol, délégué par celui d'Autun, Egil se rend à la basilique d'Alesia où il fait aussitôt commencer des prières. Pendant qu'elles se poursuivent, il a saisi le hoyau et s'efforce d'écarter l'épaisse couche de terre qui recouvre le tombeau de la martyre. Ce travail fait, il étend sur le sépulcre non ouvert un riche tapis et toute la

reliques de la martyre à Flavigny nous montrera tout à l'heure que l'abbaye de ce bourg se considérait comme ayant aussi la propriété de ces reliques.

D'après la VIII[e] leçon de l'Office de la Révélation, les habitants auraient construit une église paroissiale avant même que les précieuses reliques aient été portées solennellement à Flavigny.

nuit se passe en prières près du tombeau vénéré. Mais au point du jour, vêtu des ornements sacrés et avec l'aide de Salocon, il en écarte sans peine l'énorme couvercle, qu'au dire des historiens, plusieurs paires de bœufs eussent difficilement fait mouvoir. Après la célébration de la sainte messe, les saintes reliques sont déposées précieusement dans un cercueil en bois que les religieux sont prêts à porter, lorsque les autres religieux de Flavigny avec croix, ornements sacrés et étendards, arrivent à la basilique.

Leur entrée a provoqué un redoublement de ferveur. Une superbe procession s'organise, la foule est considérable ; tout le monde prend part aux chants sacrés et acclame la sainte en l'invoquant. C'est un magnifique cortège qu'ont les précieuses reliques, et la scène est bien différente de ces scènes attristantes dont les habitants d'Alesia avaient été témoins, lorsque l'héroïque martyre eut à subir de nombreux et atroces supplices. Cette fois, c'est une glorification et un incomparable triomphe.

En rapprochant de cette description l'incident causé par la bonne femme, qui frappe de ses mains le tombeau vénéré de la martyre d'Alesia, on voit qu'en sa basilique ce tombeau était placé en un *loculus*, de façon qu'en cas de besoin on pût le dissimuler sous une couche épaisse de terre, et qu'au contraire dans les temps ordinaires, il fût possible aux fidèles de le voir et d'en toucher au moins la partie supérieure (1), quand ils venaient s'agenouiller près de lui pour invoquer la sainte.

Or, justement au milieu de la construction ajoutée, du côté de l'est, à la basilique profane d'Alesia, se trouve une excavation d'environ 2^{m} 50 de diamètre avec une profondeur de 1^{m} 40, c'est-à-dire de dimensions suffisantes pour qu'elle ait pu servir de *loculus* à un tombeau disposé comme nous venons

(1) Une disposition analogue eut assez souvent lieu aux temps mérovingiens et même à l'époque carolingienne. On ménageait même sur toute la longueur du *loculus* deux ou trois marches d'escalier permettant aux fidèles de s'agenouiller tout près du tombeau, et dans les temps de guerre ou d'invasions, on pouvait le cacher au moyen d'un plancher ou d'un dallage ou de terre battue.

de l'indiquer. La place au milieu du vaisseau de l'église, en face de la plus ancienne abside, et par conséquent en face du grand autel, et aussi de l'entrée, convenait parfaitement pour cette destination (1).

On est donc autorisé à penser que dans la basilique devenue chrétienne, c'est là qu'était placé le sépulcre en pierre ou tombeau de sainte Reine. Les expressions de la sixième leçon de l'*Office de la révélation: supra illud (sepulcrum) ædificata est ecclesia,* se trouveraient justifiées, car c'est dans la partie ajoutée, du côté de l'est, à la basilique civile, qu'est l'excavation, le *loculus* (2). Cette excavation où se trouvait un très beau chapiteau, est ancienne; elle n'est pas le fait de fouilleurs cherchant, dans les ruines, des antiquités ou des matériaux pour bâtir, ou des colonnes. La présence de ce *loculus* est encore une preuve que le monument est bien la basilique où, après son exhumation, le corps de la martyre a été solennellement porté. Nous ne regardons cette preuve ni comme nécessaire, ni même comme utile. Nous l'offrons par surcroît: les autres sont plus que suffisantes. Nous les résumons.

D'après les seules données archéologiques, l'examen des

(1) Transformant en une grande église le modeste oratoire que, vers l'an 160, le pape Pie Ier, à la demande de sainte Praxède, avait fait bâtir sur les thermes de son frère Novat, le pape Pascal Ier (élu en 817) fit creuser dans cette église un *puteus* funéraire, où il déposa les corps de 2.300 martyrs tirés des catacombes. Or ce *puteus* se trouve dans le vaisseau de l'église de Sainte-Praxède, juste en face l'abside, par conséquent en face du grand autel et de l'entrée de l'église, c'est-à-dire qu'il est situé dans les mêmes conditions que l'excavation de la basilique de Sainte-Reine.

(2) Nous n'avons pas à nous occuper ici du tombeau découvert par le cantonnier Dumanet en dirigeant des réparations au chemin du mont Auxois Le docteur Lépine le regardait comme étant le tombeau de sainte Reine, qui aurait été employé, plus tard, pour une autre inhumation. La chose n'a pas été suffisamment prouvée ; mais alors même que la supposition du très zélé archéologue serait vraie, elle n'atteindrait en aucune façon ni notre thèse ni notre argumentation, puisque l'auteur admet que le sépulcre ne serait pas resté dans la basilique. Cette supposition nous serait plutôt favorable et nous épargnerait le souci de savoir ce que le sépulcre a pu devenir après la translation des reliques à Flavigny, s'il y a été lui-même transporté dans les années qui suivirent, ou s'il a eu le sort commun à bien des tombeaux du *Cimetière Saint-Pères*. N'ayant ni vu ni étudié le tombeau dont il s'agit, nous laissons la question en l'état où le docteur Lépine l'a laissée.

substructions ou plutôt de la partie inférieure des murs du monument aux trois absides, nous avons jugé qu'il a été une basilique civile à trois nefs, transformée et appropriée ensuite pour en faire une église : c'est surtout l'adjonction au monument primitif de deux absides et d'une nouvelle construction à l'est, qui nous fournit cette indication, nous dirions volontiers et à bon droit cette certitude.

Dans le premier tiers du cinquième siècle, les circonstances étant très favorables, les chrétiens d'Alesia, comme cela s'est fait ailleurs, ont dû obtenir, soit à prix d'argent, soit gracieusement, la cession de la basilique profane, et la transformation de celle-ci ne saurait avoir été faite par d'autres. L'abandon de la basilique civile ne dut pas beaucoup nuire aux affaires commerciales, puisque Alesia avait son magnifique forum avec ses chambres souterraines et, sur l'*area,* ses portiques sous lesquels, à côté des étalages, se faisaient les ventes. D'autre part, la majeure partie de la population étant déjà chrétienne, le monument devenait un édifice d'utilité publique au point de vue religieux.

Les documents écrits, en particulier, les offices liturgiques et le testament de Widrade indiquent positivement l'existence d'une basilique de Sainte-Reine où repose le corps « précieux de la sainte » et aussi celle d'une abbaye qui lui était dédiée.

Par l'épisode du soldat coupable de vol et le texte précis relatif au partage des dîmes, on a la certitude que cette basilique se trouvait près du forum et comme il est invraisemblable qu'au bord de ce forum il y ait eu deux basiliques chrétiennes, on doit conclure que celle de Sainte-Reine n'était autre que la basilique profane, celle que les données archéologiques nous ont montrée transformée en église.

Enfin, c'est au même endroit que les traditions alisiennes immémoriales, constantes et toujours vivantes, ont, comme le disait M. Testart, placé et placent encore la basilique de la glorieuse martyre, traditions dont l'exactitude et la fidélité ont déjà été reconnues par rapport au théâtre.

Nous croyons que cette argumentation offre un enchaînement naturel et logique de preuves faisant avancer progres-

sivement la solution de la question, jusqu'à ce qu'elle soit complète et incontestable.

La conclusion sera donc que la noble martyre d'Alesia a bien eu, dès les temps anciens, une grande basilique au mont Auxois, et que celle-ci était l'antique basilique profane transformée en église pour la gloire de Dieu et celle de l'héroïque Vierge chrétienne.

Ajoutons que cette conclusion peut avoir plus d'extension et aller au delà de la constatation de l'existence d'une basilique de Sainte-Reine à Alesia, dès le cinquième siècle, et de la détermination de son emplacement sur le mont Auxois. Indirectement elle se trouve être une nouvelle condamnation des hypothèses qui faisaient de la courageuse et noble martyre une allégorie, une personnification de la Gaule vaincue considérée à divers points de vue, et en même temps elle est une réfutation d'une autre assertion qui voudrait l'identifier à une des fausses divinités du paganisme, assertion aussi vaine, aussi mal fondée que méprisable.

L'abbé L. Morillot.

APPENDICE

L'ABBAYE DE SAINTE-REINE A ALESIA

Dans le travail qui précède, il a été dit qu'il y avait à Alesia une abbaye de Sainte-Reine.

Les lecteurs ont pu, comme nous, se demander en quel endroit du mont Auxois était située cette abbaye ?

Nous n'avons pas étudié spécialement la question, mais on peut, sans invraisemblance, supposer qu'elle a été établie tout près de la basilique.

Généralement, pour ne pas dire toujours, une église et une abbaye dédiées l'une et l'autre au même saint ou à la même sainte, sont comprises dans un même pourpris(1). Cela pouvait-il se produire à Alesia ?

(1) *Pro Alesia*, 1907, n° 12, pl. XXV, troisième époque, et p. 188 — Cf. Carte postale donnant le plan des fouilles.

A l'est de la basilique, il n'y avait pas d'emplacement libre. Le forum, ainsi que tous les édifices publics ou privés, élevés sur ses bords, continuaient de subsister en gardant la même affectation. Mais en était-il de même à l'est ?

Quand au cinquième siècle, sous le règne de Valentinien III et peut-être même un peu plus tôt, les chrétiens obtinrent la basilique profane, le culte païen ne devait plus se célébrer publiquement à Alesia. A cette époque, parmi les temples qui n'avaient pas été détruits, plusieurs pouvaient être abandonnés ou désaffectés. Si tel était le cas du petit temple du mont Auxois, rien n'empêchait les chrétiens de l'acquérir avec toute son enceinte. Un détail nous porte à croire qu'ils l'ont fait ; c'est l'existence, dans cette enceinte, de l'édicule rectangulaire juxtaposé à l'abside de l'ouest ? Si sa construction n'était pas antérieure à la cession de la basilique profane aux chrétiens, s'il ne datait que de la transformation de cet édifice en basilique chrétienne, on pourrait, comme il se trouve sur un terrrin dépendant du temple, supposer avec raison que les chrétiens étaient possesseurs de toute l'enceinte ? Assurément cet indice est insuffisant, puisque les chrétiens auraient pu n'acquérir que le terrain même où il a été élevé. Aussi laissant de côté ce détail, nous ferons reposer notre supposition uniquement sur l'examen des substructions de bâtiments qui ont été découvertes à l'angle sud-ouest de cette enceinte. Ayant la forme d'un rectangle dont un des grands côtés se confond parallèlement avec le mur intérieur du portique occidental et dont un des petits côtés n'est qu'une partie de celui du portique sud, le plus grand de ces bâtiments, orienté du midi au nord, a 12^{m} 50 de long sur 8^{m} 50 environ de large.

A sa gauche, une salle de même longueur, qui lui est parallèle, a été formée dans le portique de l'ouest, où elle est limitée par un mur transversal : elle a seulement 5^{m} 25 de large.

A l'est, contiguë au même bâtiment et faisant pendant à celle du portique, se trouve une autre salle de mêmes dimensions, et dont le mur extérieur rejoint le mur méridional du temple.

A l'est encore, il y avait deux chambres plus courtes, dont les murs ont disparu, mais leurs caves subsistent.

Enfin, dans la partie occidentale du portique du midi, existe une autre longue salle ayant aussi une cave.

Eh bien! toutes ces constructions dont les murs sont mitoyens et qui semblent communiquer les unes avec les autres, ce grand bâtiment, ces longues salles, ces chambres et ce temple relié par un mur à tous ces édifices ne peuvent pas, selon nous, avoir été occupés par divers particuliers : une telle proximité, une telle contiguïté de leurs demeures les eût gênés. Mais si l'on admet que ces constructions aient été la propriété d'une communauté, d'une association, la chose ne paraît plus invraisemblable. La longueur des salles, leur contiguïté, les dimensions du grand bâtiment, le rattachement du temple aux autres bâtiments s'expliquent très bien pour qui connaît les dispositions générales d'une abbaye. Inutile d'ajouter qu'une communauté trouvait, dans l'enceinte du temple, un cloître superbe ayant pour galeries une partie du portique du midi, ainsi que de celui de l'ouest et le portique nord tout entier. En les suivant et par les extrémités de l'ancienne nef occidentale du monument gallo-romain, ses religieux pénétraient directement dans le chœur de la basilique chrétienne.

Seulement, comme tous les édifices dont il s'agit ne paraissent pas dater de la même époque et comme une abbaye n'a pu se fonder au mont Auxois que dans les commencements du septième siècle et peut-être même plus tard, il est à supposer que les plus anciens de ces bâtiments ont été occupés par des prêtres séculiers et des clercs d'Alesia, qui s'y seraient réunis pour y vivre de la vie commune, ainsi que cela s'est fait en divers pays aux cinquième et sixième siècles. En desservant la basilique de la noble vierge d'Alesia et en contribuant à la diffusion du christianisme dans la localité, ils eussent été les propagateurs du culte de la sainte, les gardiens de son tombeau, de ses précieuses reliques et de la *passion* ou des actes authentiques de son martyre.

L. M.

BERNARD DE SAINTES A DIJON

(Suite.)

C'étaient de brillants débuts, il faut en convenir, et ces novices dans le crime se montraient à la hauteur des profès les plus consommés dans la scélératesse. Et pourtant que Bernard vienne; et après les quelques semaines de répit qui suivront le départ de Bourdon, ils atteignent, sous cet insigne fripon, couverts de sa puissance et de son impunité, un degré de cruauté et de perfidie qui étonna leurs contemporains et qui provoque une stupeur indignée chez ceux qui, comme nous, retrouvent, à la trace du sang innocent versé par eux, le passage de ces ani maux féroces. Bernard, nous l'avons dit au commencement de ce travail, avait passé une semaine environ à Dijon, d'où il était parti pour le département du Doubs le 15 septembre 1793. Le séjour avait été de courte durée ; mais ce temps lui avait suffi pour faire des destitutions nombreuses tant au directoire qu'au district, au tribunal et à la municipalité; et tout en bouleversant les administrations locales et en remplaçant les tièdes par des citoyens d'un civisme éprouvé, il échange ses vues froidement cruelles avec les membres de l'armée révolutionnaire et surtout avec les chefs qui la dominent. Les projets les plus atroces sont concertés ; les uns seront mis à exécution pendant l'absence momentanée de Bernard, on réservera les autres jusqu'à son retour. On note les personnes réputées suspectes ; certaines d'entre elles ont soulevé des rancunes récentes : elles seront arrêtés immédiatement. Ainsi en est-il de Viardot, Opinel et Buvée, membres destitués du directoire, qui sont conduits au Château le 11 septembre, convaincus d'avoir signé un acte de fédéralisme et dont le crime est d'avoir signalé les intrigues de Sauvageot et de sa bande dans l'affaire du Jura (1). Le sort des autres, et principalement des riches, sera réglé par Bernard Pioche-Fer qui « n'écoutera plus alors que les cris impétueux de ses passions et se laissera

(1) Voir notre travail sur l'*Affaire du Jura*, mai-juin 1793.

entraîner par leur torrent sans aucune résistance (1) ». Des mesures, ayant reçu l'approbation du farouche conventionnel avec lequel on reste en correspondance régulière, sont prises afin d'entretenir et d'augmenter l'ardeur républicaine des Dijonnais, la haine du fanatisme et de l'aristocratie. Le 18 septembre, deux commissaires de la commune, Vallée et Hucherot, vont dans les campagnes de l'arrondissement prendre les noms des ci-devant nobles et les inscrivent sur la liste des suspects et des émigrés. Dix jours après, le 28 du même mois, on publie à son de trompe à Dijon, « de la part du Conseil général de la commune, que les femmes eussent à porter des cocardes et que, pour empêcher les différentes querelles sur la manière de la porter, elles doivent les porter en laine, telles qu'elles ont été décrétées par la Convention, et qu'elles doivent la placer sur l'oreille gauche, et non ailleurs, à peine de mort (2) ».

Depuis que Léonard Bourdon avait quitté la capitale et le département de la Côte-d'Or, une certaine accalmie avait régné ; les épreuves avaient été moins dures et les maux moins affreux : la guillotine avait jeûné. Il était nécessaire, en attendant la venue, si impatiemment désirée, de Pioche-Fer, que le bourreau se fît de nouveau la main et s'exerçât à faucher toutes les têtes qui allaient lui être confiées. On le soumit, pour ce faire, à un curieux apprentissage. La municipalité ordonne, le 21 octobre, « à tous ceux qui avaient des tableaux représentant des rois, des reines, etc., de les apporter à la maison commune pour être brûlés. Il y en a eu beaucoup qui furent apportés. Après midi, on plaça, sur un fourgon de volontaires, tous les tableaux des rois, reines, dauphins, prince de Condé, etc., que l'on étala par le moyen de lattes, de façon que cette espèce de catafalque s'élevait très haut. Devant cette voiture était le bourreau, tenant en main une petite tête de terre brune, représentant le portrait du dauphin ou fils de Louis XVI : on l'avait envoyé chercher pour augmenter la décoration. Contre les tableaux qui étaient dans le bas, on avait

(1) Expressions empruntées à la *Dénonciation des six sections...*
(2) Manuscrit inédit, note du 28 septembre.

attaché beaucoup de gravures représentant les rois, reines et princes, les gravures de la fête qui fut faite à Dijon pour la naissance du duc d'Enghien, le portrait de l'abbé Maury, la gravure emblématique sur M. de Chartraire (1), son portrait en médaillon de plâtre, etc. Ce char était chargé en dedans de la tapisserie à fleurs de lys, sortie, ainsi que des tableaux, des salles du palais, de la Chambre des comptes, du Trésor, du Parlement, des élus, de l'hôtel de ville; il y avait aussi beaucoup d'exemplaires de différents livres d'armoiries, entre autres celui des sceaux gothiques du moyen âge que je crois de M. de Migieux, etc. Le char était traîné par deux chevaux qui marchaient lentement. Aux deux côtés du char étaient trois gendarmes, le sabre nu, qui, pendant la marche, crevaient, avec la pointe de leur sabre, les figures des portraits qui étaient devant eux, en insultant aux originaux qu'ils représentaient. Une nombreuse musique et les tambours de la ville précédaient ce char; il était suivi par la municipalité en écharpe, ainsi que les notables, corps administratifs, et beaucoup de membres du club ou Société populaire. Devant et derrière le char étaient deux épitaphes, attachées contre un des tableaux, en grosses lettres noires, où l'on lisait ces mots: *Louis XVI, exécrable et dernier roi des Français.*

» Aussitôt que le convoi fut arrivé à la place du Morimont, le bourreau guillotina d'un coup de sabre le buste sur lequel il avait été appuyé pendant le chemin, ainsi que la petite tête qu'il tenait. On détacha aussitôt toutes les toiles ou tableaux, déjà bien gâtés et partout écaillés. Pendant qu'on entassait tous ces objets, le bourreau, après l'expédition des bustes en terre et en plâtre, monta sur la guillotine et prit un de ces tableaux, tira son couteau et lui ayant coupé la tête, il la montra au peuple, comme si c'eût été une véritable exécution; il en fit de même d'une gravure de l'abbé Maury, représenté jusqu'à mi-jambes, et après avoir fait cela, il descendit aussitôt que le feu fut mis dans le tas de tous ces objets.

(1) Maire de Dijon, aimé et estimé de tous, hormis les exaltés.

» La foule du peuple, qui cependant ne remplissait pas la place, éleva le chapeau en criant : « Vive la République ! » Pendant ce temps, les tambours battaient comme pour un enterrement et d'une manière lugubre (1). »

Le 15 novembre, on installe le buste de Marat dans la salle des séances de la Société populaire, et cette cérémonie est entourée de l'appareil le plus pompeux et de tout le fracas bruyant qui accompagne d'habitude les fêtes révolutionnaires. Musique de la garde nationale, chansons patriotiques, discours impies, rien n'y manque, et Sauvageot, devant un peuple nombreux, a l'audace sacrilège de comparer Notre-Seigneur Jésus-Christ à Marat et d'établir un ignoble parallèle entre le divin Sauveur et ce forban « dont le crédit prodigieux a couvert d'opprobre la révolution », dont on ne parlait qu'avec horreur et dégoût, que Pétion lui-même appelait le plus insensé ou le plus scélérat des hommes, et qui était ainsi apprécié par Bassal : « Il n'y a pas assez d'étoffe dans ce misérable pour faire un de ces scélérats éminents qui prennent place dans l'histoire. C'est quelque chose au-dessous, un maniaque ivre, une brute enragée, un reptile épileptique. Néanmoins son assassinat vient à propos : le Saint-Fargeau était usé jusqu'à la corde. Momie pour momie, il nous fallait un martyr, et la charogne de Marat fera des miracles (2). »

A ces processions fanatiques qui avaient le bourreau pour pontife et la guillotine pour reposoir, à ces stupides apothéoses empruntées au paganisme des plus mauvais jours se joignent et succèdent des cris de mort incessants contre les aristocrates, et la salle, où la Société populaire groupe ses farouches adhérents, retentit de rugissements ininterrompus à l'adresse des ci-devant nobles et des riches. Il est vrai de dire que la mise en scène de ces réunions était préparée avec art. Dans les cabarets jacobins, au café Perrotte, au café

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais, note du 21 octobre.

(2) Conversation, rapportée par Charles Nodier, entre le futur général Championnet et Bassal, tous deux à Strasbourg à l'époque de la mort de Marat. L'un était dans cette ville comme commissaire de la Convention ; l'autre, comme colonel des volontaires de la Drôme. — *Souvenirs*, t. I, p. 106.

Lavergne, à l'auberge du Marais surtout (1), les chefs, patriotes énergiques et exclusifs, se voient en secret, règlent les affaires importantes et prononcent sur le sort des citoyens. L'entente est parfaite; la consigne sera fidèlement suivie, et sortant de là, grisés qu'ils sont souvent par le vin et ivres de sang, ils jettent les motions incendiaires et violentes au milieu de cette cohue qui tremble sous eux, qui, de frayeur, partage leur folie et dont la timidité lâche devient auxiliaire et complice du crime. Applaudissement unanime, le 26 décembre, à un projet de pétition demandant à la Convention de statuer la peine de mort contre tout détenu convaincu d'avoir tramé contre la liberté de la république (2). Adoptée avec ensemble la décision de solliciter de la même assemblée un décret condamnant à mort tous les gens (*sic*) reconnus aristocrates sans exception, les ex-nobles et les riches (28 décembre) (3). Le lendemain 29, la question est aussi posée de réclamer l'installation d'un tribunal révolutionnaire (4). On passe outre : Bernard y pourvoira à la satisfaction de ses propres intérêts et de sa sécurité future, et au contentement des frères et amis. Entre temps, Bassal, revenu de Strasbourg à Dijon avec deux patriotes de cette dernière ville, Mathieu et Quirin,

(1) Le café Perrotte était au faubourg Pierre. C'est dans ce café que, pendant la réaction thermidorienne, les terroristes reformaient leurs cadres. Le café Lavergne était place de la Nation (actuellement place d'Armes). Il était orné du buste de Marat et fréquenté par les sous-ordres de l'armée révolutionnaire. L'auberge du Marais joua un rôle très grand dans la ville pendant la Terreur. Les chefs de la bande jacobine se rendaient là fort assidûment. Le propriétaire de cette auberge, Goustard, était un homme simple, probe, mais naïf et facile à égarer ; il croyait servir utilement son pays et la liberté en se prêtant aux menées *des puissances terrifiantes*. Nul ne pouvait être admis dans la cuisine et *boire sur la pelotte* que sous le bon vouloir et le consentement *de leurs hautesses*. Un jour qu'en présence de Goustard, ses amis les patriotes inscrivaient sur une liste plusieurs noms d'aristocrates, Goustard entend le nom du châtelain de Verrey-sous-Salmaise, M. de Thésus. « Je le connais, dit Goustard, celui-là est un brave homme, je vous en réponds sur ma tête ; laissez-le tranquille, il ne fera jamais de mal. » Le nom fut rayé et le châtelain eut la vie sauve, grâce à ce certificat de civisme.

(2) Registre des délibérations de la Société des amis de la Révolution, fol. 18 r°.

(3) *Ibid.*, fol. 18 v°.

(4) *Ibid.*

l'opticien, qui avaient accompagné les députés délégués en Alsace, pour les aider à révolutionner cette province, avait ordonné au Conseil général de la commune de nommer une commission, laquelle, de concert avec le comité de surveillance municipal, dressera la liste des ouvriers vivant de leur travail, nécessaires à leur famille et actuellement en réclusion. Les inculpations, dirigées contre ces ouvriers, seront mentionnées sur cette même liste, à l'effet de mettre les représentants du peuple en état de résoudre ce qui conviendra et ce que les circonstances commandent (1). L'arrêté de Bassal contrariait bien quelque peu les démocrates dijonnais. C'était avec une rage mal dissimulée qu'il voyait échapper certaines de leurs victimes dont l'arrestation avait été amenée par des griefs personnels. Mais on les jugerait bien mal, si on les croyait capables de laisser leurs rancunes inassouvies. Ils exécuteront donc l'arrêté malencontreux ; il y va de leur popularité et de leur maintien au pouvoir : seulement ils y apporteront les tempéraments qu'exigent leurs ressentiments tenaces, et les substitutions de pièces, les grattages, toutes les basses et hypocrites manœuvres, que Pioche-Fer perfectionnera bientôt, sont reconnues de bon aloi. Tel était détenu comme suspect : il est écroué de nouveau sous le titre d'aristocrate ; un autre a produit des pièces justificatives : elles sont confisquées par des mains inconnues, et le malheureux restera en prison, après avoir entendu cette réponse à ses réclamations réitérées : « Tu es un excellent gibier de guillotine ; tu es très bien où tu es. » A ce double jeu, les patriotes dijonnais recueillaient double profit : ils y trouvaient la joie secrète d'exercer sur leurs ennemis particuliers des vengeances longuement attendues, et la gloire publique de ne travailler que pour *les gens en sabots*. La chose est de l'évidence la plus palpable ; ces hommes sont les vrais artisans du bien général ; ils relaxent les indigents ; les aristocrates seuls, les riches seuls gémiront dans les cachots, et leurs millions, gaspillés dans le luxe et la débauche, alimenteront désormais la caisse des

(1) Arch. départ., M6, liasse 59.

retraites ouvrières de l'époque. Qu'on leur rende des actions de grâces et une reconnaissance sans bornes! Dans cette loterie épouvantable où les têtes ont des chances plus ou moins douteuses, c'est au peuple qu'eux, ses amis, réservent les numéros gagnants.

Ainsi donc, cocardes imposées aux femmes et placées sur l'oreille gauche; les jours de décadis, étalage aux fenêtres des maisons de petits pavillons tricolores où on lit: « Unité indivisible de la République: liberté, égalité, faternité ou la mort »; cérémonies et processions laïques se déroulant avec une pompe éclatante, élargissement des ouvriers détenus, rien n'est omis de ce qui peut républicaniser les citoyens, former l'esprit public à l'énergie et à la haine de l'aristocrate et monter les idées au diapason le plus exalté. Le terrain est prêt: Bernard n'a qu'à venir; il aura sous la main des agents rompus au métier d'assassins et de faussaires; les listes de proscription sont établies, les victimes marquées et désignées à l'avance.

VII.

Enfin le voilà à Dijon, le 2 février 1794, ce sans-culotte montagnard au nom duquel « est lié l'opprobre d'une grande commune et le malheur de ses habitants (1) ». Il connaît Sauvageot: nous avons dit plus haut l'organisation apportée par lui dans la machine révolutionnaire, les choix qu'il a faits, les destitutions qu'il a prononcées. Mais dans le personnel qui l'entoure, un homme se trouve qui lui est précieux. Si le maire s'impose par son despotisme tyrannique, Ligeret par sa cruauté, Delmasse est cher à Bernard à cause de l'habileté froide et perfide qu'il sait déployer dans l'exercice de ses fonctions. Ce Delmasse est chef du bureau des émigrés à l'administration du département. « Il mettait sur la feuille des émigrés celui qu'on avait désigné; puis il l'empêchait d'obtenir des certificats de résidence dans sa section. Pour y parvenir, il rebutait les témoins en leur faisant des reproches

(1) Expressions prises dans la *Dénonciation* déjà citée, p. 8.

de ce qu'ils servaient des aristocrates; quand ces témoins observaient qu'ils ne témoignaient que pour leur résidence, alors il les récusait; et, ce qui est plus étonnant, c'est que tel, qui avait été admis à témoigner vingt fois, était récusé à la vingt et unième. Pour terminer l'opération, Delmasse tâchait d'influencer l'administration du département pour qu'elle prît des arrêts contre les prévenus; quand il ne pouvait réussir, il changeait les arrêts favorables et présentait à la signature des administrateurs des arrêts contraires; quand on l'eut surpris, il se présenta audacieusement à l'administration, la menaçant de la dénoncer à la Société populaire, si elle ne rapportait son arrêté (1). » L'état-major révolutionnaire était donc bien constitué : Pioche-Fer Bernard avait le commandement suprême; les principaux lieutenants étaient : Sauvageot, maire; Beaupoil, administrateur du département; Guyot, juge de paix; Vallée, épicier, lieutenant de la gendarmerie, et Delmasse, chef d'état-major, capable en tout de mener à bonne fin le plan de la cabale.

Avec de tels hommes, les opérations, concertées à l'avance, vont être rapidement conduites. Aussi quelques jours après l'arrivée de Bernard, en même temps que les églises sont fermées et pillées, que les prêtres sont jetés au séminaire, les prisons (2) regorgent, et les détenus, saisis à titre de suspects, d'émigrés, d'aristocrates et de contre-révolutionnaires, appartiennent à toutes les classes de la société. Chaque corps de métier fournit son contingent et les gens à sabots y coudoient les personnages qui portent les noms les plus illustres. Perruquiers, marchands de bois, cafetiers, notaires, greffiers, architectes, présidents et membres du ci-devant Parlement de Bourgogne, médecins, avocats, comtes, marquis, domestiques, les professions les plus diverses y sont représentées.

(1) Lettre de Calès à ses collègues. *Moniteur universel* de 1794, t. II, n° 49, p. 214, 2e colonne.

(2) Les prisons étaient à Dijon, à cette époque : 1° le Bon-Pasteur; 2° le Refuge; 3° la maison d'arrestation; 4° la Visitation; 5° le Château; 6° la maison de détention. C'est dans sa séance du 11 mars 1794 que la Société populaire avait nommé, sur l'ordre de Bernard, des commissaires chargés de visiter les maisons de détention. Registre de la Société populaire, fol. 35.

Bien des familles de la ville et des environs, où Hucherot, Vallée, Forey et consorts avaient été expédiés en éclaireurs, sont frappées, et les arrestations, faites la plupart du temps sans aucun contrôle, atteignent d'ordinaire les personnes qui ont eu le tort d'encourir la disgrâce et l'inimitié de Sauvageot et des autres puissances terrifiantes. Qui dira les pères et les mères de famille arrachés à leurs foyers et laissant les leurs dans les appréhensions les plus vives et dans les plus cruelles alarmes ? Et ces alarmes, ces appréhensions n'étaient que trop justifiées; elles devenaient plus cuisantes à mesure que l'on connaissait mieux les traitements inhumains infligés aux malheureux prisonniers par la barbarie des officiers municipaux et des concierges, tous créatures de Sauvageot et de Pioche-Fer Bernard. A une femme de noble race qui arrivait au Bon-Pasteur, amenée par Forey, la fille du concierge vient ouvrir la porte d'un air fort maussade et dit, en la voyant entrer : « C'est, ma foi, bien ennuyeux d'être dérangé pour ces espèces-là. Allons, entrez vite, vous croyez que j'ai le temps d'attendre ? » « Le concierge, ajoute cette dame, étant venu m'aider à monter mes affaires, me dit, quand je lui demandai une place pour mettre mon lit : « Je n'ai pas le » temps, vous vous en passerez bien ce soir. » Souvent les maisons de détention étaient, quoique laides, assez vastes et spacieuses ; on aimait mieux en laisser la moitié inoccupée et faire coucher douze personnes dans la même chambre, et quand on se plaignait, on n'obtenait du Cerbère officiel que ces mots : « Je suis le maître. » Au lieu des jardins avoisinant ces maisons, les reclus n'avaient pour se promener qu'une cour enfermée par de hautes murailles, où il y avait égouts, lieux d'aisances, fumier, et où l'on sentait une odeur infecte. De plus, ils étaient si fort au secret, qu'ils ne pouvaient communiquer avec qui que ce fût : ils avaient seulement la liberté de recevoir une seule fois par jour un petit billet de trois ou quatre lignes signé et tout ouvert, pour demander ce dont ils avaient besoin, et leurs provisions leur parvenaient dans un triste état. Le linge était déplié, le pain coupé, la pâtisserie brisée, tous les plats retournés, afin de s'assurer s'il

n'y avait pas quelques lettres ou billets cachés ; les personnes qui leur apportaient ces vivres étaient fouillées avec la plus scrupuleuse exactitude. Seuls, les enfants au-dessous de six ans avaient la permission d'entrer trois fois par semaine auprès de leur père ou de leur mère : si bien que ceux qui n'en avaient pas de cet âge passaient de longs mois sans contempler les traits, sans entendre la voix de ces êtres chéris. Encore cette joie fut-elle bientôt retirée aux détenus. Les enfants avaient vu Cerbère plonger ses doigts crochus dans les paniers qui contenaient les provisions et prendre tout ce qui était à sa guise ; les enfants le racontèrent et furent impitoyablement exclus et privés de la permission qui leur avait été jusque-là accordée. En vain de nombreuses pétitions furent faites pour obtenir de nouveau cette faveur ; elles restèrent toutes sans réponse.

Ajoutez à ces souffrances les visites incessantes et les propos grossiers des officiers municipaux, des membres du Comité de surveillance, qui tous pouvaient entrer dans la maison. Ceux qui y venaient le plus fréquemment étaient Chaussier-Marat, Forey et Vallée, épicier. De ces trois patriotes, c'était naturellement le défroqué, l'apostat, qui était maître passé en insolence, et les injures les plus insultantes étaient prodiguées par lui aux détenus, même aux femmes, dont il ne savait respecter ni le sexe ni la dure situation. Dans une de ces visites, apercevant Mme de M..., il frappe sur l'épaule de son collègue, et la lui montrant du doigt avec un air ricaneur et dédaigneux : « Tiens, lui dit-il, vois-tu cette grosse femme ? Si on avait trouvé son fils, on ne l'aurait pas prise. » D'autres lui remontraient l'illégalité de leur arrestation : « Eh ! mesdames, leur répondait-il, il y a assez longtemps que vous êtes riches ; depuis assez longtemps on vous sert, il est juste que vous serviez à votre tour (1). »

Mais lorsque « le feu sacré de la liberté » conduisait Sauvageot dans les prisons, les angoisses habituelles des détenus

(1) Tous les détails que nous donnons sur les traitements réservés aux prisonniers sont extraits d'un récit que nous avons déjà cité et de manuscrits inédits.

étaient augmentées par les scènes violentes auxquelles se livrait ce forcené et dans lesquelles le jetait son caractère despotique et sanguinaire. Qu'on en juge par ces deux traits. L'avocat Moreau vient d'être condamné à mort : un quart d'heure avant son supplice, Sauvageot arrive ; il ne se contente pas d'assister impassible aux frissons d'horreur qui secouent ce père de famille, dont la vision lugubre de l'échafaud bouleverse et trouble l'imagination enfiévrée. « Il insulte à ce malheureux, il l'accable d'injures atroces, et cela pendant que le bourreau lui lie les mains derrière le dos, dans le moment où toutes les haines, toutes les passions doivent disparaître et où, surtout, le magistrat du peuple doit respecter la victime de la loi (1). »

Une autre fois, le jour que le médecin Brenet se sauva du Château, le concierge ordonna aux détenus de rentrer à 8 heures, au lieu de 10 qui était l'heure ordinaire. Ils refusèrent. C'était dans un mois de chaleurs insupportables. Le concierge appelle le commandant du poste : celui-ci « entend les raisons des détenus et se retire. On envoie chercher Sauvageot. Dix heures étaient sonnées et les prisonniers étaient rentrés. Il arrive au milieu de la cour entouré de la garde, dont les uns étaient armés, les autres portaient des torches, et il dit : « Les mâtins ont bien fait de rentrer, je les aurais fait » fusiller. » Un seul se met à dire : « Oh ! » Aussitôt Sauvageot, fou de colère, cherche sa victime. Il aperçoit à une fenêtre un ancien militaire nommé Parigot : il le fait coucher en joue pour savoir d'où était partie l'exclamation. Parigot l'ignorait et reste ferme à contempler les gestes furibonds de Sauvageot. Enfin celui-ci parvient à savoir qui avait proféré le mot : « Oh ! », et Pasquier est traîné au cachot (2). »

Le régime, on le voit, manquait de douceur et de gaieté. Pioche-Fer le rendra plus dur, et sa cruauté, fertile en expédients barbares, lui suggérera les ressources les plus variées et les moyens les plus divers pour aggraver la situation, pourtant déjà bien pénible, de ces infortunés. Au Bon-

(1) Brochure de Baillot-Mure à ses concitoyens, p. 9 et 10.
(2) Baillot-Mure, p. 10 et 11.

Pasteur, on avait adressé au Conseil général de la commune des pétitions réclamant qu'on laissât les femmes de chambre continuer à rendre à leurs maîtresses les services qu'elles avaient coutume de leur donner. Trois commissaires vinrent donc interroger les femmes de chambre et savoir d'elles si elles voulaient rester en prison aussi longtemps que leurs maîtresses : sur leur réponse affirmative, elles furent inscrites sur le registre d'écrou et adoucirent, par leur dévouement quotidien, les amertumes d'une vie passée dans des transes continuelles et de constantes inquiétudes. Bernard supprimera cette faveur contraire à l'égalité : ces femmes, du reste, se permettaient d'appeler leurs maîtresses : Madame la baronne, Madame la marquise, etc. Ces qualificatifs sont abolis, et malheur à ceux qui se servent d'un langage aussi anti-civique, aussi anti-révolutionnaire. Sans doute, Bernard ne les enverra point cette fois au tribunal de Fouquier-Tinville : mais il les chassera des prisons et les séparera de leurs maîtresses, les avertissant bien que, déjà suspectes, elles encourraient inévitablement sa vengeance, si elles ne rompaient point avec de funestes habitudes et ne se pliaient point au tutoiement républicain qui regaillardit le cœur de Pioche-Fer et passe à ses yeux pour un brevet de civisme.

Ce fut bien pis et sa fureur ne connut plus de bornes, lorsque, dans les premiers jours de mars, une nouvelle, grosse de conséquences, parvint aux oreilles de Bernard. Non seulement les ci-devant nobles, les ci-devant aristocrates se plaisaient à rejeter le vocabulaire du conventionnel et de ses amis de Dijon, mais encore ils avaient l'audace criminelle d'apporter, dans les cachots, cette fine fleur de politesse et d'urbanité qui faisait le charme et l'honneur de la société française à la fin du dix-huitième siècle. Ils se traitaient entre eux de barons, de comtes, de marquis, etc. Les gens du peuple, mêlés à eux, leur prodiguaient ces titres et s'enfonçaient de plus en plus dans les préjugés indignes de véritables citoyens, et jusque dans les prisons, ces maudits aristocrates cherchaient toujours à pervertir l'esprit public. Il n'était que temps d'aviser : il y allait du salut de la république ;

à cette plaie gangrenée il fallait un remède vigoureux. Heureusement Bernard était là; Bernard veillait et sa vigilance ne sera pas en défaut : l'égalité, la sainte égalité sera rétablie entre tous les détenus et les salles des prisons ne retentiront plus de ces appellations dégradantes pour les lèvres qui les prononcent. Aussi, le 11 ventôse an II (30 février 1794), le règlement suivant est notifié et appliqué dans toutes lès maisons de détention de la ville.

RÈGLEMENT DES PRISONS

Fait par P.-F. Bernard le 11 ventôse an II (30 février 1794)
pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.
(Pour les reclus des deux sexes.)

« Instruit qu'il existe dans les maisons de réclusion une ligne de démarcation entre le pauvre et le riche ; que celui-ci *y étale un luxe scandaleux,* tandis que l'autre y manque du premier nécessaire.

» Considérant que la loi veut que tous les reclus soient traités frugalement et de la même manière, et que le riche qui a aristocratisé le pauvre, paye pour lui, et que, si jamais la loi doit frapper avec rigueur, c'est sur ceux qui, par leur incivisme et leur haine pour la liberté, se sont exposés à la peine de la réclusion qu'il *était si facile et si doux* d'éviter :

» ARTICLE PREMIER. — Toutes les personnes recluses dans la même prison pour fait d'incivisme seront tenues de vivre à la même table, des mêmes comestibles, de payer la dépense en commun et les riches pour les pauvres.

» ART. 2. — Dans la maison de réclusion où le trop grand nombre des reclus nécessiterait plusieurs tables, ils seront distribués, par chambrées au moins de vingt chacune, par un commissaire de la municipalité qui observera de diviser les citoyens pauvres le plus également possible dans chaque chambrée...

» ART. 4. — ...Il n'y aura qu'une marmite pour chaque chambrée...

» Art. 6. — Les personnes, chargées par la municipalité du service de l'intérieur, auront soin, à la fin de chaque repas, de serrer sous clef ce qui restera jusqu'à l'heure de l'autre repas, afin qu'il ne reste aucune ressource aux ennemis de l'égalité de vivre à part.

» Art. 7. — Ceux des reclus qui voudront se procurer des couverts, du linge, du bois, du vin, de bons lits ou autres meubles et effets pour leur plus grande commodité, ne pourront le faire qu'à la charge d'en fournir autant à chaque individu de sa chambrée.

» Art. 8. — Il ne sera accordé de viande aux reclus que de deux jours l'un...

» Art. 10. — Les reclus seront tenus de coucher deux à deux, et toujours un riche avec un pauvre.

» Art. 11. — Il sera accordé à chaque enfant au-dessous de quatorze ans et qui *seront reconnus par leur municipalité* ne pouvoir vivre que du travail de leur père ou mère reclus, un traitement de quinze sous par jour, qui seront payés par les reclus riches.

» Art. 12. — Les reclus malades pourront être traités séparément dans une infirmerie, suivant le régime qui leur sera prescrit par les officiers de santé délégués par les municipalités.

» Art. 13. — Les sociétés populaires et comités de surveillance nommeront des commissaires pris dans leur sein, qui seront chargés de se transporter dans les maisons de réclusion aux heures qu'ils jugeront convenables, pour vérifier si le présent arrêté reçoit son exécution et dénoncer les abus qu'ils y découvriront (1). »

(*A suivre*)

(1) Arch. départ., L, liasse 13.

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (5e SÉRIE)

(Suite).

PLOMBIÈRES : *Plomberias*, sixième siècle, 886 ; (infra) *Plumberense,* 841 ; *Plumberias,* douzième siècle, etc.

A voir les formes constantes de ce nom depuis le sixième siècle, il semble que ce village a été nommé ainsi parce que son territoire renfermait des mines de plomb. Or, on a observé qu'il n'en est rien, car la nature du sol exclut la présence de ce métal. Force est donc de chercher une autre explication. MM. Berthoud et Matruchot émettent la conjecture que *Plombières* est pour *Palombières,* que le village doit son nom à la présence de pigeons ramiers, qui en latin sont appelés *palumbes.* Nous avons sur l'origine de *Plombières* une opinion différente.

Il est douteux que le nom latin des pigeons, *colombæ,* qui s'est répandu en Gaule et a servi à faire dénommer plusieurs localités *columbarium,* ait été supplanté par un autre nom *palumbes,* qui n'a pas laissé de trace en deçà des Alpes, sauf peut-être dans les Pyrénées : *Palomières,* le *Palomer* (1). Dans le même pays, pays lingon, on n'aurait pas eu, selon toute probabilité, *Palumbaria, Plombière,* à côté de *Columbarium, Colmier* et *Coulmier,* pour exprimer au fond la même idée. Ajoutons que *Plombières,* originairement du féminin pluriel, doit répondre à une autre conception que *Colmier, Coulmier,* provenant d'un neutre singulier. Nous croyons pouvoir donner de *Plombières* une explication plus exacte.

L'étude de la formation de la langue française nous enseigne qu'un *b* s'est introduit dans l'intérieur des mots à la place d'une voyelle atone entre une *m* et une *l* ou une *r,* exemple : *humilem, humble ; simulare, sembler ; tremulare, trem-*

(1) Ces mots même ne s'expliqueraient-ils pas autrement ?

bler; rememorare, remembrer (arch.). Si nous raisonnons par analogie et que nous appliquions cette règle au mot *Plombières,* nous devrons retrancher de ce dernier le *b* pour avoir la forme primitive. *Tremulare* a donné *trembler,* qu'on prononce (en Bourgogne) *trembier,* par une simple mouillure du *b* : *trembier* peut donc être comparé à *Plombières*. Or, ce que *trembier* est à *tremulare, Plombières* l'est à un mot qui ne peut être que *Plumularias.* Voilà, selon nous, le nom auquel il faudrait remonter pour avoir la forme primitive et le sens de *Plombières.* Or, *Plumulariæ* est composé du suffixe *aria* au pluriel et du diminutif *plumula,* duvet. Le mot n'est pas dans les dictionnaires latins, qui donnent seulement *Plumariæ* ; mais il n'en est pas moins formé régulièrement par analogie. Ce raisonnement devrait être pris à la lettre, si la forme *Plombières* avec un *b* était due à une intervention populaire ; mais comme elle a été créée par les scribes, il peut bien s'y trouver quelque dérogation à la règle ; en admettant cette dérogation, *Plumarias* suffit pour avoir donné en français *Plombières* par l'insertion d'un *b* après l'*m* malgré l'absence d'une *l*. Les scribes ont introduit ce *b* dans le mot, comme il existait dans *columbarium,* persuadés que les deux cas devaient être identiques, ce en quoi ils se sont trompés (1). Mais le peuple de son côté a mieux su conserver la tradition et la forme primitive ; car en prononçant le nom de *Plombières*, il ne fait pas sonner cette consonne : il dit *Pyunmèr,* de même qu'en patois on dit *pyunme* pour *plume*. Cette prononciation populaire, qui ne connaît pas le *b*, n'est pas un faible argument en faveur de notre interprétation.

Nous arrivons à notre conclusion, c'est que dans le principe, sous l'empire romain probablement, à Plombières on

(1) La forme *Plumberias*, attribuée au sixième siècle par la Chronique de Saint-Bénigne, semble faire remonter l'introduction du *b* à des temps antérieurs. La chose est fort douteuse : la présence du *b* ferait plutôt perdre à cette forme son authenticité. La conséquence serait qu'il ne faudrait ajouter qu'avec circonspection créance à d'autres formes de noms de localités attribuées à cette époque par la même Chronique ou même par celle de Bèze. En réalité, elles seraient moins anciennes et pourraient être des créations des scribes ou de simples latinisations des formes parlées plus tard.

élevait particulièrement les oiseaux de basse-cour qui donnent la plume et le duvet, et que, si on voulait rompre avec une tradition plusieurs fois séculaire, mais fausse, on écrirait le nom du village, par l'élimination d'une lettre parasite, *Plumières.*

BŒUF (SAINT-JEAN-DE) : *Booi,* v. 1102 ; *Boois,* douzième siècle ; *Boies,* 1259 ; *Bois, Boes,* 1265 ; *Beux,* quatorzième siècle ; *Buefs,* 1391, etc.

Des deux termes qui composent ce nom de *Saint-Jean-de-Bœuf,* ce n'est pas l'explication du premier qui présente de la difficulté ; une chapelle ou église consacrée à saint Jean a été élevée dans un village ou hameau portant le nom de Bœuf : celui-ci est donc le mot primitif.

Pour ce nom les références ne nous fournissent aucune forme latine : car *Booi* ne peut être pris au sérieux comme telle ; il faut, en effet, distinguer *Booi* de *Boii.* Nous n'admettons donc pas, comme MM. Berthoud et Matruchot, que des représentants du petit peuple des *Boiens,* établi par César sur le territoire des Eduens, du côté de Nevers, aient fondé une colonie dans les montagnes boisées du Morvan ; nous considérons les formes sous lesquelles nous apparaît le nom de *Bœuf* comme des formes vulgaires représentatives de la prononciation.

Si nous ne nous trompons, ces formes, du moins les quatre premières, sont composées de deux syllabes dont la seconde est formée de *i* ou *is.* Par le second *o,* dans les deux premières, les scribes ont voulu sans doute représenter une espèce d'aspiration pour empêcher la jonction des voyelles, ou marquer que la prononciation appuyait sur l'*o* de la première syllabe. Quel est donc le mot latin (car c'est au latin seulement que nous remontons), qui aurait abouti au moyen âge au nom prononcé *Booi ?* Il nous semble que c'est *bovile,* étable à bœufs, qui est le mieux qualifié pour servir d'ancêtre à *Booi, Boois, Boies,* etc. Les formes pourvues d'une *s* indiqueraient même un pluriel, qui était peut-être dans l'esprit des scribes et en

rapport avec la réalité. En tout cas, par suite de transformations phonétiques, ce nom a abouti à *Bœuf.*

De ce qui précède, il résulte que le *v* de *bovile* est tombé devant la syllabe accentuée. Cette lettre a dû avoir le même sort ici que dans un autre mot dérivé de *bos*, *bovarium*. Il se trouve bien que le français a conservé cette lettre dans *bouvier* (1) : mais le patois bourguignon l'a éliminée de la prononciation : *bouvier* se prononce *boet* et s'écrit, sous une forme plus distinguée, *Bouhier* ou *Boyer*, devenu nom d'homme. Il en a été de même du dérivé de *bovile*, qui n'a plus existé, après les invasions germaniques, que comme nom propre. La forme de ce dernier n'étant plus soutenue par un usage commun, a flotté incertaine, au point qu'elle a fini, à travers diverses altérations, par ne plus rappeler que difficilement la signification primitive du mot : « étable à bœufs ».

Dans un article précédent, nous avons trouvé une étable à chevaux, *stabula*, Etaules, installée dans un domaine du fisc ; nous estimons que nous sommes en présence d'un établissement similaire, au milieu d'un autre domaine, dans un pays plus favorable à l'élevage de la race bovine.

C'est encore un mot de la même famille que nous croyons trouver dans le nom suivant :

BOUHEY : *Boes*, 1178 ; *Boex*, 1186 ; *Bouyers*, 1299 ; *Boyers*, 1397, 1442 ; *Boyer*, 1461, etc.

MM. Berthoud et Matruchot nous paraissent être allés chercher trop loin l'explication du nom de Bouhey, en le faisant dériver de *Boii*, les Boiens, accru d'un suffixe, *arii, iers* ; et pourtant le nom de *Bohéries* (Aisne), anciennement *Boheriæ* (boveries), qu'ils rapprochent de celui de *Bouhey*, aurait pu les mettre facilement sur la voie de la vraie interprétation à donner de ce dernier d'après ses anciennes formes.

Ces formes contenant le signe du pluriel, nous avons assurément un nom terminé en français en *iers*, et en latin en *arios*. Si le radical nous donne, comme nous le pensons, le

(1) Voir les exemples cités dans le *Dictionnaire* de Littré.

mot *bœuf*, en latin *bov*, la terminaison ajoutée à ce radical nous donnera pour l'ensemble *bovarios, boarios,* en français, *bouviers:* c'est du moins ce dernier nom qui serait rendu d'après la prononciation patoise de la campagne par *boès, boëx*, en deux syllabes et dans le dialecte bourguignon par *bouyers, boyers*. La cause semble entendue et le jugement rendu en faveur de *bouviers*. Pourtant le nom de *bouviers* au pluriel, appliqué sans suffixe à un hameau ou village, nous paraît peu conforme à la vraisemblance : les scribes ont cru voir dans ce nom un pluriel, d'après l'idée qu'en éveillait la prononciation ; mais nous le considérerions plutôt comme un singulier dérivé de *bovarium*. *Bovarium,* adjectif neutre employé comme substantif, désignerait quelque chose de relatif aux bœufs, soit un marché, soit un lieu d'élevage, soit un pâturage réservé à ces animaux. Que ce soient les scribes qui aient raison ou nous, nous avons toujours affaire à un nom qui rappelle le souvenir de l'élevage ou de la présence des bœufs. Pour pouvoir préciser davantage, il faudrait connaître le pays.

En tout cas, nous perdons de vue les *Boiens;* car nous sommes dans une région qui tire et sans doute a toujours tiré des *bœufs* sa richesse et son importance.

Reulle-(Vergy) : *Rueles, Ruele,* 1245 ; *Ruele,* 1251, etc. On n'a pas à se préoccuper de la différence d'orthographe entre *Reulle* et les formes anciennes *Rueles, Ruele:* dans ces dernières la diphtongue *ue* ne formait pas deux syllabes ; elle était simplement l'équivalent de *eu :* ce dernier son était, aux douzième, treizième, quatorzième siècles, rendu couramment par *ue*, exemple : *cuer, vuelent*, etc.

Mais dans *Reule* faut-il voir le même mot que *Reure* ou *Roure*, ancienne forme de *Rouvre* (chêne) par substitution de liquide ? MM. Berthoud et Matruchot, qui émettent cette hypothèse, n'osent pas la soutenir. Nous ne l'adoptons pas, car nous pensons que *Reulle* peut s'expliquer plus naturellement, sans changement de consonne dans l'intérieur du mot.

Le *Dictionnaire de l'ancienne langue française,* de Godefroy, donne le nom de *Reule* comme étant le dérivé du latin

regula, règle. Est-ce le sens qu'il faut attacher à ce nom? Nous ne le croyons pas non plus ; car nous ne trouvons pas quel rapport unirait l'idée de règle avec celle d'un lieu habité. *Reule* peut provenir régulièrement aussi d'un autre mot latin, *rivulum*, ruisseau, accentué sur la première syllabe (1). C'est dans ce sens que nous l'interprétons, car on comprend mieux la présence d'un ruisseau que celle d'une règle à la naissance d'un nom de lieu habité.

Sa dérivation n'a pas besoin d'être expliquée ; mais ce qui pourrait prêter à la critique, c'est l'existence de ce nom, quand le français possédait, avec une signification identique, non seulement le mot *ruisseau*, mais encore d'autres diminutifs de *ru*, *revel*, *riel*, *rieux*, etc. En effet *rivulum* ne paraît pas avoir laissé de descendance directe dans la langue populaire ; et pourtant c'est à ce mot plutôt qu'à *riel* que se rattache *Reule*, ainsi que le fait voir la forme de son homonyme *Rolles*. Mais il n'est pas nécessaire, pour expliquer *Reule* comme dérivé de *rivulum*, de remonter jusqu'à l'époque mérovingienne ; il suffit que des clercs latinisants d'un prieuré possesseur des lieux aient rappelé et employé ce mot latin pour que la langue vulgaire l'ait francisé. C'est du moins ainsi que nous nous expliquons la formation du nom de *Reule*, et son application au ruisseau et aux maisons qui se sont élevées sur ses bords.

En effet, le village de Reulle-Vergy et le hameau de Rolles, à consulter la carte de l'état-major, s'élèvent en des endroits qui ne peuvent être arrosés que par des ruisseaux.

Beaucoup d'autres villages doivent leur nom à de petits cours d'eau ; nous n'en citerons que deux, peu connus : *Le Russey* (Doubs), le ruisseau, et *Errevet* (Haute-Saône), pour *es revels*, ès ruisselets.

(A suivre).

(1) Godefroy (*Dictionnaire*) donne *Ruiel, ruel, ruiau, riau, rieul, ruau, rieuvel, rival* ; mais ces formes paraissent provenir plutôt de *rivellum*.

CAPUCINS BOURGUIGNONS

Le *Bulletin historique du diocèse de Lyon* publie (VIII, nov. 1907, p. 163) une liste des capucins morts à Lyon au couvent du Petit-Forest, de 1624 à 1743. Nous y relevons les noms suivants :

« V. P. Mathieu d'Arnay-le-Duc mourut en servant les pestiferez à Veaux proche Lion, 19 aoust 1628.

» Fr. Fulgence de Dijon, lais, 10 novembre 1628; de peste.

» V. P. Cyprien de Beaune, predicateur, 11 novembre 1628; de peste.

» V. P. Eugene de Flavigni, predicateur, 13 novembre 1628; en servant les religieux pestiferez.

» V. P. Bartelemi de Dijon, predicateur, 15 decembre 1628; en servant les pestiferez.

» R. P. Leandre de Dijon, deffiniteur, 1667; 50 ans de religion.

» V. P. Cassien de Dijon, pretre, 30 septembre 1675; 52 ans de religion.

» Fr. Luc de Châtillon-sur-Seine, lais, 4 decembre 1675.

» V. P. André de Dijon, predicateur, 2 juillet 1676.

» Fr. Simon de Dijon, novice, clerc, 16 avril 1692. »

BIBLIOGRAPHIE

La Société des études historiques, dans sa séance du 20 février 1908, a voté la mise au concours, pour le prix Raymond, du sujet suivant : « Etude critique de la valeur documentaire d'un ouvrage de Mémoires historiques, choisis parmi les plus importants, déjà publiés, et relatifs au dix-huitième ou au dix-neuvième siècle. »

Les conditions de ce concours sont les suivantes :

1° Les manuscrits, entièrement inédits, rédigés en français, devront

porter une devise, sans aucune autre signature : cette devise sera reproduite sous enveloppe fermée avec les noms et adresse de l'auteur. Manuscrit et identification de la devise devront être adressés, sous pli cacheté et recommandé, *avant le 1er mars 1909, au soir,* à M. le secrétaire général de la Société des études historiques, 2, square de Luynes, Paris-VIIe. Les auteurs, en envoyant leur manuscrit, sont priés de conserver soigneusement le récépissé de la poste, le secrétaire général étant dégagé de toute responsabilité, en cas de perte du manuscrit par des circonstances antérieures à la réception de l'envoi.

2° Les manuscrits, envoyés avant le 1er mars 1909, seront jugés par un jury d'examen composé des membres du Comité de rédaction de la *Revue des études historiques*, et dont la liste paraîtra dans le numéro de novembre-décembre 1908.

3° Aucun manuscrit ne sera rendu. Le manuscrit ou les manuscrits retenus par le jury d'examen seront publiés par les soins et aux frais de la Société, dans la collection dite : *Bibliothèque des études historiques : fondation Raymond*. Les auteurs de ces travaux recevront un prix de 100 francs et 50 exemplaires de leur étude.

4° Les manuscrits non récompensés pourront, après délibération du jury d'examen, paraître en articles dans la *Revue des études historiques*, et, après nouvelle décision du jury, ils pourront être classés, à la suite des manuscrits récompensés, dans la Bibliothèque des études historiques ; leurs auteurs recevront 50 exemplaires du tirage à part de la *Revue*.

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

A PROPOS DU « PAIN D'ALESIA »

ÉTUDE CRITIQUE

Dans le numéro 14-15 de « *Pro Alesia* » (août-septembre 1907), a paru, sous le titre : *Le Pain d'Alesia* et la signature de M. A.-J. Reinach, un travail dont le point de départ est un passage de la *Vita sancti Germani*, écrite au neuvième siècle, en vers latins, par le moine Héric, de l'abbaye d'Auxerre.

En voici le texte latin :

IV Te quoque, Cæsareis fatalis Alesia castris,
Haud jure abnuerim calamis committere nostris,
Quæ, quod alas proprios præpingui pane colonos,
Nominis adjectu quondam signata putaris !
Te, fines Heduos et limina summa tuentem,
Agressus quondam, sævo certamine, Cæsar
Pene tulit latias, non æquo Marte, phalangas,
Expertus patriis quid Gallia posset in armis :
Nunc restant veteris tantum vestigia castri !

M. A.-J. Reinach a traduit ce passage de la façon suivante.

« Toi aussi, Alesia, *lieu* fatal à l'armée de César, je ne saurais à bon droit refuser de confier *ton nom* à notre plume, ce nom dont on te croit désignée parce que tu nourris tes habitants du pain le plus mollet ! Toi qui, gardienne des

frontières éduennes et du seuil suprême, assaillie jadis par César dans une mêlée cruelle, *vis* faiblir, sous un combat inégal, l'effort des phalanges latines, en faisant éclater aux yeux de leur chef de quels exploits, pour la *patrie,* la *Gaule* était capable : il n'en reste aujourd'hui que les vestiges d'une antique citadelle (1) ! »

Pour nous, nous adoptons cette autre traduction qui, comme on le verra, diffère notablement de celle de M. Reinach.

« Et toi aussi, Alesia, dont les armées de César ont fixé le destin (2), ce serait à tort que je refuserais de te célébrer dans mes vers, toi qui passes pour avoir autrefois reçu ton nom du fait que tu nourris tes habitants (3) d'un pain excellent ; toi qui, protectrice des territoires éduens et de leurs extrêmes frontières, assaillie jadis par César, luttas si bien, dans une mêlée terrible, que ce chef eut peine à soutenir, quand le combat leur devenait défavorable, les légions romaines, et qu'il put ainsi apprendre de quoi était capable la Gaule combattant patriotiquement pour son indépendance ! Maintenant, de l'antique *castrum,* il n'y a plus que des vestiges ! »

Selon nous, le texte montre que le poète fait l'éloge d'Alesia pour deux raisons : 1° parce que, grâce au labeur de ses colons et à la fertilité de son sol, elle peut alimenter ses habitants d'un pain très riche en aliments nourriciers, chose d'où elle aurait tiré son nom (4) ; 2° parce que Alesia se

(1) « *Pro Alesia* », août-septembre 1907, p. 209. Les mots mis en italique l'ont été par nous.

(2) Les mots *Cæsareis fatalis Alesia castris* sont généralement traduits par « Alesia, fatale aux armées de César » ; mais nous croyons que le sens donné par nous se justifie mieux. Dans l'assemblée convoquée le lendemain de la bataille d'Alesia, Vercingétorix rappelle que c'est pour la liberté commune qu'il a entrepris la guerre, et il ajoute que, puisqu'il faut *céder au destin* (*fortunæ*), on n'a plus qu'à le tuer ou à le livrer vivant aux Romains. La fatalité aurait été contre *Alesia* plutôt que contre les armées romaines. D'ailleurs, c'est à peu près le sens, qu'en 1854, leur donnait Rossignol, le vaillant champion d'*Alesia*, dans son *Etude sur une campagne de Jules César :* « Et toi, qui tombas sous les coups de César, Alesia ! » (*Mém. de la Com. des antiq. de la Côte-d'Or*, t. V, 1853-1856.)

(3) Dans le texte latin, le mot *colonos*, en son sens ordinaire, signifie *cultivateurs*, *vignerons* et, par extension, *habitants* d'un pays.

(4) Le verbe latin *alere*, nourrir, fait *alis* à la seconde personne du présent de l'indicatif, et *alas* au subjonctif.

défendit si bien qu'il y eut un moment où le combat lui devenait favorable.

Si l'on compare notre traduction à celle de M. A.-J. Reinach, on remarquera de notables différences d'interprétation. Ainsi, ce n'est pas le nom d'Alesia que célèbre le poète, mais c'est la ville elle-même qui nourrit ses enfants d'un pain très riche, très nourrissant. Dans le texte, il n'y a pas *tuum nomen committere,* mais *te committere.* C'est le pronom *te* et non pas le mot *nomen* (au génitif) qui est le régime direct du verbe. C'est Alesia qui est louée, Alesia, l'excellente nourricière de ses enfants, qui savent tenir le hoyau pour faire produire à son sol fertile un très bon blé, aussi bien que manier les armes, puisque les Alisiens ont fait faiblir les armées de César.

Quant à la traduction de *præpingui pane* par « le pain le plus mollet », elle nous paraît inacceptable. M. A.-J. Reinach ne la justifie pas, car ce n'est pas la justifier que de dire, en note, qu'un *præpinguis panis* aurait été, en 1668, introduit d'Angleterre en France. En 1668, on est loin du neuvième siècle et plus loin encore de la fondation de l'oppidum, qui, d'après Héric, aurait, dès cette époque, nourri ses habitants du même pain que celui dont vivaient les Alisiens contemporains du poète, lequel tire de ce fait l'étymologie du nom d'Alesia (1). C'est, sans aucun doute, le même pour le fond que le bon pain qui nourrit, aujourd'hui encore, les habitants d'Alise.

Aussi bien, l'adjectif *pinguis* n'a jamais eu le sens de *mou, mollet,* ni précédé de la syllabe *præ,* celui de *plus mollet* ou de *le plus mollet.* Dans son dictionnaire latin-français, Quicherat donne à l'adjectif *pinguis* huit significations différentes, appuyées sur de nombreuses citations et parmi elles, pas plus que dans les exemples cités, ne se trouve celle de *mollet* ni aucune signification identique.

(1) Le choix du verbe *alere, nourrir,* dénote bien qu'il s'agit d'un pain faisant la base, le fond de l'alimentation à tous les repas, et non d'une friandise, d'un dessert. De ce que Dijon fabrique un excellent pain d'épices, dont la renommée est européenne, on ne dit pas qu'il nourrit ses habitants avec ce délicieux produit.

Mais le sens de *riche* est indiqué sous le numéro 3. Quicherat offre plusieurs exemples où cet adjectif, dans le sens de *riche,* qualifie des comestibles, des boissons, ou s'applique à d'autres mots et même à des noms de province (1).

Dans la Bible, les mots *pinguis panis* désignent simplement un excellent pain, qui est le fond de l'alimentation journalière.

Sur le point de mourir, Jacob avait appelé auprès de lui ses enfants, et l'avantage particulier qu'il annonce à son fils Aser, dont la tribu aura un territoire fertile, est indiqué dans le texte suivant : « Aser, *pinguis panis ejus et præbebit delicias regibus* (*Genèse,* XLIX, 20); Aser, son pain sera excellent et des rois en mangeront avec plaisir. » Tous les traducteurs ont ici donné à l'adjectif *pinguis* le sens d'excellent ou de *très bon* et non celui de *mollet.*

Isaïe avertit les Juifs que, s'ils sont fidèles à la loi de Dieu, celui-ci accordera un temps favorable pour les grains et les fruits de la terre, et qu'ils pourront avoir, en abondance, un pain excellent : « *Panis... uberrimus et pinguis.* » (*Isaïe,* XXX, 23.)

L'adjectif *pinguis* convient bien pour caractériser un pain riche en éléments nourrissants, et c'est justement le cas du pain d'Alesia fait avec l'excellente farine du blé de l'Auxois. D'ailleurs, M. A.-J. Reinach ne désigne ni la nature, ni la composition, ni la forme de ce prétendu *pain très mollet ;* il ne pourrait que par suppositions en dire l'emploi ; il ne cite aucun auteur indiquant si ce pain est azyme ou levé, rituel ou profane. Tout ce qu'il écrira à ce sujet ne constituera donc qu'une hypothèse. On voit, dès lors, le peu de valeur des déductions qu'il pourra en tirer, pour ou contre telles ou telles pratiques, telles ou telles institutions.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous pourrions clore ici cette étude, mais il nous paraît bon de suivre quand même l'auteur dans un certain nombre de ses développements.

(1) Ainsi, *pingue vinum,* vin riche en couleur, en force, vin corsé; *pingues mensæ,* tables riches, somptueuses ; *pingues rami,* rameaux riches, chargés d'olives ou d'autres fruits ; *pinguis annus,* une riche année, une année d'abondance ; *pinguis Phrygia,* la riche, l'opulente Phrygie, etc.

*
* *

Dans la première moitié du cinquième siècle vivait, à Alesia, un prêtre nommé Senator, « plus noble encore par ses vertus que par sa naissance », et c'est pour le voir que saint Germain, dont il était l'ami, s'arrêta deux fois dans cette cité. Avant d'embrasser l'état ecclésiastique, il avait épousé une chrétienne aussi vertueuse que lui, nommée Nectariola ; mais, une fois promu aux ordres sacrés, il ne la considéra plus que comme une sœur. Ce fut elle qui se chargea de remplir les devoirs de l'hospitalité lorsque, en 429, le saint évêque d'Auxerre s'arrêta à Alesia.

Connaissant l'éminente sainteté de l'évêque, elle étendit, plaça en secret, dans le petit lit (*lectulo*) où il devait coucher, des linges, afin qu'au contact du saint ils fussent sanctifiés et devinssent pour elle des reliques précieuses, qu'elle recueillit, en effet, comme telles, en les agençant avec un grand soin.

Tous les biographes de saint Germain ont traduit, comme nous, par le mot *linges* (1) ou *étoffes* le mot *stramen* employé dans les récits de Constantius (2) et d'Héric, car, premièrement et avant tout, *stramen* signifie *ce que l'on étend* et, secondairement, par extension, *paille*, *chaume*, *feuillage*. C'est le second sens qu'a choisi l'auteur du *Pain d'Alesia*.

Sur des planches, Nectariola aurait mis de la paille et sur cette paille un cilice en guise de drap, le cilice de saint Germain. Le lendemain, après le départ du saint, elle put recueillir cette paille et la garder.

Mais, avant de dire quel usage sera fait des reliques, remarquons qu'un chrétien, qu'il soit laïque, prêtre ou évêque, revêt le cilice comme un corset ou le porte comme une large ceinture ; et, quand il voyage, il le garde sur lui et

(1) C'est à des *linges* que l'on faisait toucher les ossements, les tombeaux, les reliquaires des saints, et l'on appelait ces *linges* des *pallioles*. *Plus tard*, on les fit aussi toucher à de petits objets de piété, images, croix, statuettes ou même à des fleurs Nous ne connaissons aucun fait où la paille ait joué le rôle indiqué par M. Reinach, et que Nectariola aurait eu en vue.

(2) Ecrivain et orateur célèbre du cinquième siècle, contemporain de l'évêque d'Auxerre, et auteur de la *Vita sancti Germani*, d'après laquelle Héric a composé son poème au neuvième siècle.

ne le met pas dans sa valise, pour le faire placer, en guise de drap, sur son lit. Ensuite, avec le *cilice-drap*, qui aurait entièrement recouvert la paille, comment celle-ci a-t-elle pu recevoir « la force exorcisante », selon le mot de M. Reinach? Et, si l'on admet que saint Germain avait aussi gardé son cilice habituel, la difficulté était plus grande encore.

Arrivons maintenant au fait.

Quelques jours après le départ de saint Germain, un père de famille, de condition honorable (*ingenuus*), nommé *Agrestius*, est envahi, possédé par le démon, qui le fait souffrir. Les remèdes sont impuissants; mais Nectariola porte chez Agrestius les linges qu'elle regarde comme des reliques. On les applique sur le malheureux, on les place autour de lui. Alors il souffre davantage. Ses cris redoublés sont mêlés d'invocations à saint Germain ; ses douleurs sont cuisantes, comme celles de brûlures ; il a, durant toute la nuit, des gémissements semblables aux rugissements d'un lion ; mais, le matin, il est guéri et calme, et plus jamais il ne fut atteint d'un pareil mal.

Pour M. A.-J. Reinach, Agrestius est atteint de *fièvre délirante*, accompagnée de *crises épileptiques*. Nectariola apporte, non pas des linges sanctifiés, mais la paille qui aurait été placée sous le cilice de saint Germain ; on en enveloppe *solidement* le malheureux; toute la nuit, ce ne sont que gémissements et hurlements dans lesquels le nom de saint Germain revient sans cesse ; mais, au matin, le calme renaît; *communiquée à la paille* sur laquelle il avait couché, *la force exorcisante du saint* avait vaincu et jamais le tentateur n'osa plus rien entreprendre contre Agrestius. (Nous imprimons en italique les mots se rapportant à des détails qui ne se trouvent pas dans le récit de l'historien Constantius.)

Mais, pour M. Reinach, il y a plus encore ; le fait n'aurait même jamais eu lieu ; le miracle prêté à saint Germain ne serait que « la consécration d'un rite païen comme miracle chrétien (1) ». Quant au « mal épileptique » à la « fièvre

(1) Cf. le passage : « Mais pour qui sait combien, au cinquième siècle, les superstitions celtiques étaient encore puissantes et vivaces en Gaule, etc. »

délirante », ce serait le signe de possession par la divinité souterraine, *Dis pater* ou Satan, exigeant des victimes de choix, etc. (1).

A ces hypothèses, nous objectons ceci. Est-il supposable que, contemporain et même, d'après Courtépée, disciple de saint Germain, Constantius ait, en racontant le miracle, eu en vue ce que dit l'auteur et qu'il ait donné cela comme une réalité ? Son livre allait être lu à Alesia et dans les environs, et si le récit n'eût été qu'une fable, qu'une supercherie, l'écrivain, regardé alors comme un biographe sérieux et digne, aurait été déconsidéré aux yeux des chrétiens et même des païens. Agrestius (2), avec sa famille, n'est pas un être imaginaire, fictif, un mythe pas plus que Nectariola. D'ailleurs, quelles raisons, quel intérêt aurait eu Constantius de placer, sous le couvert d'un miracle, les atrocités du paganisme et l'image des victimes humaines ? A cette époque, le paganisme avait toujours des adeptes, il n'était ni anéanti, ni passé à l'état de souvenir.

A la page 215 de son travail, M. A.-J. Reinach admet « qu'en plein neuvième siècle, (Alesia) la capitale de l'Auxois continuait à vendre sur son marché un *panis præpinguis* analogue à celui dont, quatre siècles plus tôt, saint Germain se servait pour *rendre* la parole à une petite muette » de naissance (3).

Ces lignes exigent quelques remarques. D'abord, il n'est pas sûr qu'en plein neuvième siècle Alesia fût encore la capi-

« *Pro Alesia* », pages 213-214. — A ce propos, remarquons que les victimes humaines étaient enfermées dans des mannequins, non de paille, mais d'osier. A la page 222, l'auteur nous dira aussi que *le mannequin de paille où l'on brûlait les victimes expiatoires*, ou *l'eau dans laquelle on les noyait* seraient devenus autant de moyens de propitiation et de guérison ! Mais comment un mannequin de paille peut-il être un moyen de guérison ? Nous parlerons de l'eau plus loin.

(1) « *Pro Alesia* », p. 214.

(2) Agrestius, à cause de son nom, ne doit pas plus passer pour un personnage fictif ni même pour un « sauvage » ou un « campagnard », que ne l'a été Agricola, un autre digne fils d'Alesia, qui est honoré comme saint, et qui, évêque de Nevers, fut regardé comme l'un des plus grands évêques de France au sixième siècle.

(3) « *Pro Alesia* », p. 214 et 215.

Reine jusqu'au neuvième siècle, il a mis en doute et même nié la réalité de son martyre, afin de faire de la sainte soit un type figuratif d'une victime offerte à un faux dieu, soit la représentation, la figure allégorique d'une divinité païenne, une déesse-mère, compagne d'un dieu au *maillet* et au *poculum*, et analogue, selon lui, à la Mère du Blé, ce qui, à propos du mot blé, l'amènera à rapprocher son prétendu *pain le plus mollet*, non seulement des galettes et gâteaux rituels ou profanes d'Europe et d'Asie, mais encore, chose à nos yeux plus triste, de l'eucharistie, dont la nature, dont le dogme se trouvent défigurés et l'histoire travestie.

Nous allons examiner tout cela en suivant l'ordre indiqué dans ce paragraphe.

D'abord, l'auteur du *Pain d'Alesia* réédite la fable que la *passion* ou récit du martyre de la vierge d'Alesia est trop visiblement inspirée de la légende de sainte Marguerite d'Antioche (1). Mais la question est pourtant aujourd'hui résolue dans un sens opposé à l'assertion de M. A.-J Reinach : il ne saurait l'ignorer. La plupart de nos lecteurs, sinon tous, le savent également ; mais puisque l'erreur se reproduit, il convient de rappeler brièvement qu'il y a deux *passions* de sainte Reine : l'une à peu près contemporaine de son martyre, et qui est courte, précise, substantielle, rappelant les faits et les paroles presque sans observations ; l'autre, écrite au dixième siècle, croit-on, sous le pseudonyme de Théophile, laquelle n'est qu'un développement, une paraphrase de la première, et où l'écrivain a fait entrer des détails qu'il n'a dû connaître que par des traditions ou des récits populaires. La valeur probante de la première passion n'a jamais été sérieusement contestée, et un savant éminent, qui avait bien étudié tout ce qui se rapporte à Alesia, le regretté Anatole de Barthélemy, a déclaré que c'était un document, un acte concluant (2).

De plus, le critique hors de pair pour la compétence et la

(1) « *Pro Alesia* », 1907, p. 220.

(2) Anatole de Barthélemy, *Monnaies mérovingiennes d'Alesia*, dans *Revue archéol.*, 1863, nouvelle série, 4ᵉ année, 8ᵉ vol., p. 375-383.

loyauté que fut l'abbé Grignard, a démontré qu'elle était un acte original et authentique. Mais c'est encore pour lui disputer, d'une autre façon, cette réalité si méritoire, que M. A.-J. Reinach fait de la vierge d'Alesia un type figuratif de victime offerte à un dieu païen, ce qui la dépouillerait de son auréole de martyre.

A propos d'une note de M. Camille Jullian sur le vase d'argent de Gundestrup, nous avons dit ailleurs (1) quelques mots sur la scène que représente une de ses plaques et où figure un homme coiffé d'un bonnet phrygien, un prêtre païen, qui a saisi un enfant pour l'offrir en sacrifice à un faux dieu, en lui plongeant la tête dans un vase étroit rempli d'eau. Mais, dans cette scène, « l'auteur du *Pain d'Alesia* voit non pas un vase étroit, non pas un prêtre païen, mais d'immenses chaudrons de bronze pleins d'eau, dans lesquels des *prêtresses* plongent, pour les noyer, des prisonniers dont le sang leur servira d'auspice (2) ».

Ici, tout est inexact et travesti involontairement sans doute; mais encore, complète est la méprise, tant sur les personnages que sur les objets de la scène. D'ailleurs, quand même M. A.-J. Reinach l'aurait bien comprise, rien ne l'autoriserait à comparer cette scène toute païenne, ce sacrifice humain, avec l'avant-dernier supplice de sainte Reine. L'enfant n'a d'entraves ni aux mains ni aux pieds; la vierge d'Alesia a les mains et les pieds liés; la tête de l'enfant seule peut être plongée dans le vase étroit; tout le corps de sainte Reine est plongé dans la cuve remplie d'eau; là, c'est un prêtre païen qui agit, un seul; ici, ce sont des bourreaux, des soldats; le prêtre tient dans l'eau la tête de l'enfant jusqu'à ce que l'asphyxie ait lieu; à Alesia, les bourreaux s'éloignent quand ils ont jeté sainte Reine dans cette cuve, et les liens de ses pieds et de ses mains s'étant miraculeusement brisés, elle

(1) *Alesia : les fouilles, réalités et hypothèses*, dans *Le Bien Public* de Dijon des 24 et 25 novembre 1907.

(2) « *Pro Alesia* », p. 186. — Nous ignorions qu'après avoir noyé des victimes, on les saignait encore, pour examiner leur sang et le faire servir d'auspice !

peut en sortir. Il n'y a aucune analogie entre les deux scènes: l'enfant est une victime, la victime d'un sacrifice, la vierge d'Alesia est une martyre, qui subit intrépidement d'affreux supplices, afin de ne pas trahir sa foi.

D'autre part, M. Reinach n'ignore pas que le plus érudit archéologue des pays scandinaves, Sophus Muller, et Alexandre Bertrand, qui étudièrent et décrivirent avec soin le vase de Gundestrup, ont déclaré que, dans la Gaule proprement dite, on n'offrit jamais des sacrifices de victimes humaines *en les noyant*, comme cela eut lieu dans la Péninsule Cimbrique et dans la Gaule Belgique, qui, selon M. Jullian, n'aurait été peuplée que longtemps après la nôtre et par d'autres tribus gauloises. Vaine sera donc, sous ce rapport, la tentative de l'auteur du *Pain d'Alesia*.

Cependant, insistant sur son idée, et après avoir rappelé les paroles: « J'ai passé par l'eau et par le feu, et vous m'avez fait trouver le rafraîchissement », paroles que sainte Reine prononça au cours de sa passion, M. A.-J. Reinach ajoute: « Ne dirait-on pas encore l'écho d'une de ces formules rituelles qu'auraient pu prononcer *les fidèles de la divinité d'Alesia*, après les épreuves de l'embrasement dans le mannequin et de la noyade (1) dans le bassin. » (« *Pro Alesia* », p. 222.)

Est-il besoin de relever une telle insinuation, une telle supposition?

Dans le mannequin de PAILLE (?) on brûlait, d'après M. Reinach, des victimes humaines et, dans le bassin de métal, on en noyait d'autres; ici, il ne fait de ces objets que des instruments d'*épreuves*. Mais, sans insister sur ces inconséquences, il suffit, pour montrer ce que vaut l'insinuation,

(1) Nous avons fait allusion à une assertion équivoque, suivant laquelle « l'eau où étaient noyées les victimes humaines serait devenue un moyen de guérison ». (« *Pro Alesia* », p. 222.) C'est ici le lieu de l'examiner. L'auteur aurait-il voulu dire que l'eau même de la noyade aurait passé pour un remède? Ce remède eût été un peu écœurant. Si M. Reinach a voulu faire ntendre que les sacrifices humains *par noyade* auraient, aux yeux des derniers païens et des chrétiens venus après eux, rendu toutes « les eaux guérisseuses », l'assertion, outre son étrangeté, prouverait seulement la sottise des gens auxquels elle attribue cette croyance. L'écrivain aurait-il eu en vue surtout la « Fontaine miraculeuse » de Sainte-Reine?

d'étudier un peu les paroles prononcées par sainte Reine et de fixer le moment précis où elles furent dites par elle.

Sauf la restriction qu'elles se trouvent au singulier, ces paroles sont les mêmes que celles du verset 12 du beau psaume LXV, *Jubilate Deo, omnis terra,* etc., où tous ceux qui ont beaucoup souffert sont invités à se livrer et se livrent à la reconnaissance envers Dieu, qui est venu à leur secours. Le verset n'est ni l'écho ni le pendant d'une formule rituelle du paganisme : c'est l'expression abrégée de tous les maux qu'on peut souffrir, et quand, de nos jours encore, les paysans chrétiens disent : « J'ai passé par le feu et par l'eau », cette phrase typique rappelle simplement qu'ils ont eu toutes sortes de malheurs et de souffrances.

Dès le premier jour de sa *passion,* sainte Reine subit deux terribles supplices : celui de la flagellation et celui des « ongles de fer », qui creusaient dans le corps de la jeune fille d'épouvantables sillons, par où le sang s'échappait à flots, et qui enlevaient des lambeaux de chair vive et palpipante. Le lendemain, la persécution se continua par un supplice qui excita l'horreur chez tous les assistants et qui consistait à brûler les flancs de la vierge d'Alesia avec des torches ardentes. C'était si affreux que les bourreaux refusèrent de poursuivre leur cruelle besogne. Or, c'est à ce moment précis que sainte Reine dit avec calme : « Seigneur, j'ai passé par le feu et par l'eau, et vous m'avez menée où j'ai trouvé du soulagement. »

Or, la martyre n'avait pas encore subi le *supplice de l'eau,* et ni le proconsul, ni les bourreaux, ni les soldats n'avaient même songé à le lui faire endurer. Les préparatifs n'en furent faits que quand Olibrius, exaspéré, vit que les bourreaux ne voulaient plus continuer le *supplice du feu.* Dans l'application, à elle-même, de ce verset de l'Ecriture, sainte Reine voulait surtout remercier Dieu de l'avoir assistée dans les trois horribles tourments déjà endurés par elle !

Mais alors, quels rapports entre ces abominables tourments, trop réels et trop douloureux, et de feintes épreuves et des rites d'initiations païennes dans le mannequin de paille (!) ou le bassin de métal ? Quel rapprochement possible entre une

adepte de religions qui tolèrent le vice, imposent même des sacrifices de victimes humaines, et la pure et noble chrétienne, l'auguste martyre, si intrépide, si héroïque? Non! non! des paroles de résignation, de reconnaissance, ne peuvent pas plus être interprétées comme un écho de formules usitées dans les pratiques du paganisme, que les supplices de la sainte assimilés à ces pratiques elles-mêmes, dont les objets susdits, mannequin et bassin, auraient été les instruments supposés!

Mais, outre ces deux tentatives, ces deux moyens détournés, employés l'un pour mettre en doute le supplice de la martyre, l'autre pour dénaturer le caractère, la raison, la cause des supplices endurés par elle, une assertion s'est produite qui tendrait à la négation de sa personnalité et ferait d'elle une figuration, une représentation purement allégorique, que nous indiquerons après une courte observation.

Dans le cours du dix-neuvième siècle, trois écrivains s'étaient successivement imaginé que sainte Reine était simplement un symbole, une personnification de la Gaule considérée sous divers aspects; ils estimaient, l'un qu'elle figurait la Gaule vaincue (1), un autre la Gaule belle, honnête, chaste et libre (2), et le troisième qu'elle était la transfiguration du double martyre d'Alesia et de son défenseur (3). C'était fantaisiste et faux, et ces chimères se sont vite évanouies. Mais, du moins, ce n'était ni irrespectueux ni avilissant, et si la vérité était méconnue et trahie, les convenances se trouvaient sauvegardées (4). En est-il de même pour la conception imaginée par M. Reinach? Les lecteurs en jugeront lorsqu'elle leur aura été exposée.

Il a supposé que ce modèle de toutes les vertus, de toutes les noblesses, de toutes les grandeurs que fut la vierge d'Alesia, était la figuration, la représentation allégorique d'une des fausses divinités du paganisme (il ne sait au juste laquelle), une des déesses-mères, la compagne du dieu au marteau ou au

(1) Ch. Nodot, *Notice sur la fontaine de Sainte-Reine*, Semur, 1841, p. 5.

(2) Le colonel Goureau, *Note*, dans *Le Journal d'Avallon* du 4 juillet 1858.

(3) Albert Réville, *Vercingétorix*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1877.

(4) Attaqué, le colonel déclarait n'avoir rien voulu écrire d'irréligieux.

poculum, ou Cérès, ou Cybèle, la cruelle déesse qui frappa d'une démence mortelle le berger Atys, dont elle voulait être l'amante et qui l'avait dédaignée, ou Junon-*Regina* (1), Junon haineuse, orgueilleuse, irascible et violente, divinités que l'écrivain « identifie à la déesse-mère, dont Teutatès, sous l'une des formes du dieu au maillet, serait le véritable compagnon ».

Inventeur, dans le poème d'Héric, du *pain le plus mollet d'Alesia*, M. Reinach suppose, naturellement, que l'oppidum devait avoir une divinité analogue à la *Mère du Blé* (divinité qui ferait venir le blé dont on fait ce pain), et il estime que « c'est elle *assurément* qu'on doit reconnaître dans la déesse assise et drapée, tenant dans la main gauche une corne d'abondance et dans la droite une patère ou une gerbe, tantôt isolée, tantôt ceinte d'une couronne murale, en compagnie du grand dieu local, ou encore figurant avec les mêmes attributs entre deux autres *matres*, également assises; et, ici, l'auteur renvoie les lecteurs à un monument ou bas-relief, trouvé depuis longtemps à Alesia et qui figure au musée de Semur sous le n° 283. Or, et c'est très intéressant, il y a bien sur le bas-relief de Semur une divinité assise, tenant de la main gauche une corne d'abondance et de la droite, non pas une patère ni une gerbe de blé, mais une bourse. Elle est à une des extrémités du bas-relief, non au milieu; elle ne se trouve pas en compagnie de deux autres *déesses-mères* (*matres*), également assises, mais de deux *dieux*, dont l'un est debout, l'autre assis et tout nu (2). C'est plus que intéressant, c'est en même temps curieux, car M. Reinach a pris deux dieux pour deux déesses, à l'inverse de ce qui lui est arrivé pour la scène du vase de Gundestrup, où des *prêtresses* ont remplacé un seul prêtre. Dans ce bas-relief de Semur, l'auteur a d'ailleurs changé tant de choses qu'il ne faut pas s'étonner de le voir transformer sainte Reine en une représentation allégorique d'une déesse-mère. Satisfait, sans doute, de cette conception,

(1) « *Pro Alesia* », p. 220.

(2) V. article signé L. M. et intitulé : *Alesia, les fouilles, leur aspect, etc.*, dans *Le Bien Public* du 4 octobre 1906.

il ne regrette qu'une chose, c'est que la légende de sainte Reine ne puisse le renseigner sur « le culte de la déesse dont elle aurait pris la place ». (« *Pro Alesia* », p. 221.)

« Cette déesse, dit-il encore, qui tirait peut-être son nom de la cité dont elle était protectrice et souveraine (1), « identifiée à Junon ou à Cérès-Cybèle (2), a pu y être qualifiée de *Regina* », comme nombre de ses pareilles (3). La preuve encore que sainte Reine a bien été assimilée à la déesse, c'est que la « date de sa fête est bien celle d'une fête d'actions de grâce après la rentrée des blés (4) ».

Enfin, c'est à cette déesse que s'adressent apparemment les *ex-voto* de colombes groupées par couples à Alesia, et qui correspondraient aux deux oiseaux placés près des oreilles d'une tête barbue trouvée à Alesia, probablement, selon M. A.-J. Reinach, celle d'un grand dieu local, compagnon de la déesse. (« *Pro Alesia* », p. 220.)

(1) Page 220 de « *Pro Alesia* », l'auteur dit, en note, que c'est la couronne murale de la *déesse-mère* qui a dû lui valoir son identification avec Junon Regina. Nous remarquerons, à ce propos, que Junon Regina ne porte pas toujours une couronne murale. Nous possédons une tête de Junon, en pierre, qui est ceinte d'une couronne toute différente.

Dans quel auteur ancien, sur quel texte, quelle inscription monumentale, M. A.-J. Reinach s'appuie-t-il pour dire, avec tant d'assurance, qu'une déesse-mère était la protectrice et la souveraine d'Alesia. Dans le temple de Beire-le-Châtel, on a trouvé un *autel votif* des déesses-mères avec *dédicace*, et jamais personne ne s'est avisé de dire que le bourg gallo-romain ait eu l'une des déesses-mères pour protectrice et souveraine.

(2) Par qui a-t-elle été identifiée à Junon ?

(3) Il n'y a donc ici qu'une pure supposition, et il est bon de le remarquer, pour qu'on n'abuse pas de cette *prétendue qualification* de *Regina* qu'aurait reçue la déesse-mère.

(4) Dans nos contrées, au 7 septembre, il y a longtemps que la moisson des *blés* est *terminée*, et, au contraire, la vendange et la récolte principale des fruits et légumes de toutes sortes sont loin d'être faites. Or, d'après le contenu des cornes d'abondance des déesses et de leurs corbeilles, où, avec quelques épis de blé, il y a surtout des raisins et des fruits de toutes espèces, dont elles auraient favorisé, protégé la venue aussi bien que celle des blés. La fête d'actions de grâce ne devrait donc, d'après cela, que se faire au plus tôt à la fin d'octobre. Mais la placer au 7 septembre, c'est trop tard pour la *rentrée des blés*, dans nos pays, et trop tôt par rapport à la récolte des raisins, des fruits, des légumes. Cette idée que la *fête de la martyre d'Alesia* aurait été substituée à une fête païenne d'actions de grâce est donc une pure fantaisie, absolument invraisemblable. Cette fête chrétienne a été placée en ce jour, parce qu'il est celui où se termina *la passion de sainte Reine*, ainsi que les martyrologes le constatent.

L'auteur fait remarquer qu'une colombe est venue visiter la sainte dans sa prison, que son âme s'est envolée sous la forme d'une colombe, que c'est une autre colombe qui a révélé la place oubliée de son tombeau (1), etc.

La plupart de nos lecteurs ont déjà deviné ce que valent ces nombreuses suppositions et ces affirmations. Faisons quelques remarques.

Il n'est pas sûr que le compagnon d'une déesse-mère soit le *Dispater*, car ce compagnon, au lieu d'un maillet, attribut de ce dernier, a quelquefois une épée avec ce maillet, ou simplement une lance, et d'autres fois, au lieu d'un *poculum*, c'est une cruche (musée de Dijon).

Dans les *ex-voto*, les colombes ne sont pas toujours groupées par deux. Sur six *ex-voto* trouvés à Beire le-Châtel, deux seulement offrent les colombes groupées par couples. Les quatre autres en ont trois ou quatre. Que viennent faire alors, dans la triste question d'assimilation dont il s'agit, les *ex-voto* de colombes dont la plupart figurent trois ou quatre de celles-ci, tandis que, de l'aveu de M. Reinach, la déesse-mère n'aurait reçu que des *ex-voto* de *deux colombes*, qui corresponderaient aux deux oiseaux du *Dispater*, son prétendu compagnon ?

Nous ne connaissons, d'ailleurs, aucune figuration d'une déesse-mère ayant entre ses mains, ou auprès d'elle, deux colombes, et M. A.-J. Reinach n'en connaît pas plus que nous. Comment peut-il alors s'appuyer sur toute une série d'hypothèses aussi mal fondées que celle-ci, pour assimiler la sublime martyre d'Alesia à une divinité dont il ne connaît pas plus les attributions et les caractéristiques que le culte ni même le nom particulier?

Mais voici d'autres assertions qui n'ont pas plus de valeur et que tout critique sérieux serait, comme nous, douloureusement affecté d'avoir à signaler.

Dans les premières pages de son article, M. A.-J. Reinach

(1) Il n'est dit nulle part que la place de la sépulture (et non du tombeau) ait été *entièrement oubliée*. Seulement, on n'était plus assez sûr du *lieu précis* de cette sépulture *dans le terrain*, où, cent cinquante ans auparavant, la martyre fut inhumée, au plus fort de la persécution.

semblait donner *le pain le plus mollet* comme une *spécialité* qui faisait la gloire d'Alesia (1), mais, à propos de la déesse qu'il appelle la *Mère du blé,* il le rapproche de quantité d'autres pains (2), solides ou tendres, secs ou humides, rituels ou profanes, galettes ou gâteaux, dont les pâtes sont aussi hétérogènes que singulières; et il mentionne celles-ci uniquement, et c'est manifeste, pour arriver à une autre assimilation que les vrais catholiques doivent regarder, non seulement comme fausse, mais encore comme sacrilège, vu surtout les termes dans lesquels elle est faite.

Il déclare que le prétendu *pain le plus mollet* d'Alesia ne paraît guère avoir différé du pain eucharistique, « pain azyme de la Cène dont l'Eglise naissante ne recommandait l'usage qu'en symbole de sincérité et de pureté » et qui « devint bientôt le pain de vie, sacrement et sacrifice, hostie vivante et *sanglante,* douée des vertus magiques dues à la transsubstantiation, qui pouvait guérir ou blesser (3), sauver ou perdre, ordalie consacrée qui étouffait les méchants, amulette toute-puissante qui comblait de faveur celui dont l'adroite piété avait su en dérober un morceau à la sainte table (4) ».

Que M. A.-J. Reinach ne respecte pas les croyances d'autrui, c'est son affaire ; mais qu'il travestisse l'objet de ces croyances et que, dans le cas présent, il dénature, sciemment ou non, le dogme de l'eucharistie ainsi que son histoire, voilà ce qui, moins encore que le persiflage, ne saurait être accepté, même par quiconque se place en dehors du point de vue confessionnel !

Que sans raisons, sans autres motifs qu'une assimilation fantaisiste et chimérique d'un pain plus chimérique encore, le dogme eucharistique soit défiguré dans le passage ci-dessus, quelques remarques suffiront à le montrer.

(1) « *Pro Alesia* », 1907, p. 218, ligne 9.
(2) *Id.*, p. 217.
(3) Où a-t-on vu que l'eucharistie ait jamais blessé personne ?
(4) Pour recevoir la sainte eucharistie, il n'était pas nécessaire que la piété fût adroite : elle était donnée très souvent aux fidèles. Mais celui qui la dérobait commettait un acte qui *n'était pas pieux* et qui méritait un autre qualificatif.

L'auteur donne comme victime du sacrifice une hostie *sanglante*, alors que tout le monde sait, même les enfants, que le sacrifice de la messe est un sacrifice *non sanglant*. Il a écrit aussi que « les vertus magiques » de l'hostie « sont dues à la transsubstantiation », mais celle-ci est elle-même un effet, non une cause. Enfin, la démonstration que l'Eglise, à sa naissance, n'a pas considéré l'eucharistie simplement comme un symbole, n'est plus à faire : elle a été amplement faite et d'une façon irréfutable. D'ailleurs, les paroles de la promesse et celle de l'institution du sacrement indiquent bien que le Fils de Dieu a voulu en faire, non un symbole, non une figure, mais une réalité sublime qui est son auguste personne, corps, sang, âme et divinité. Aussi bien, s'il n'eût voulu en faire qu'un symbole, c'eût été, non un symbole de vérité et de pureté, mais d'union des disciples avec leur divin maître et des disciples entre eux : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui. (Saint Jean,* VI, 57.)

Quant aux qualificatifs appliqués à l'eucharistie par l'inventeur du *pain le plus mollet* et qui sont aussi immérités qu'injurieux, rien ne les justifie et, si durant les invasions des barbares, il y a eu quelques abus particuliers venant la plupart de gens encore mal instruits, ces abus, qu'on généralise bien à tort, ont toujours été réprouvés par l'Eglise et condamnés dans ses conciles. Il n'est pas de sacrement, pas de dogme sur lequel l'Eglise, aussi bien à sa naissance que dans le cours des siècles, ait veillé avec plus de soin, plus de respect, plus d'amour, pour lui conserver sa pureté et son intégrité.

Il ne nous coûte rien de reconnaître que la réception du sacrement ait été comptée parmi les épreuves du jugement de Dieu et de dire que, dans des conditions réglées avec une grande prudence et après que la justice humaine avait vainement essayé de s'éclairer, on ait, en effet, eu recours à ce moyen, assez rarement pourtant, les autres épreuves étant de préférence admises. Mais ce que nous voulons et ce que nous avons le droit de constater, c'est que les trois références données par

M. A.-J. Reinach et qu'il fait correspondre aux mots « que l'eucharistie étouffait les méchants » sont absolument inexactes et n'indiquent pas du tout ce qu'il note.

On en va juger.

En 894, à Flavigny, acceptant l'offre que, avant d'être presque innocenté, le prévôt Gerfrède avait faite de se justifier complètement par l'une des épreuves usitées, y compris celle de l'eucharistie, quelques évêques de la région, convoqués à cet effet, décident qu'il communiera à la sainte messe que l'un d'eux célébrera, et, dans une exhortation touchante faite en quelques mots, ils le préviennent que, s'il est coupable, il offenserait Dieu et outragerait le prix vivifiant de notre rédemption, ce qui pourrait nuire à son salut; mais ils ne lui font pas craindre d'être étouffé par l'hostie, ni d'avoir aucune punition temporelle; il ne s'agit que d'effets moraux, d'offenses, de péchés et non de maux physiques (1).

A Florence, en 1498, bien avant la condamnation de Savonarole, il ne s'agissait que de l'épreuve du feu; mais le frère Dominique de Pescia (2), suppléant de Savonarole, qui s'y dérobait, voulait ne traverser le long bûcher qu'en tenant l'eucharistie, ce qui était une nouveauté étrange et aurait été, en plus, un sacrilège. On protesta et il n'y eut aucune épreuve.

Dans la troisième référence, il n'est question que d'une procession de pain bénit.

Ainsi, des trois références données, aucune n'est adéquate, aucune n'appuie le dire de l'auteur. Ici encore M. Reinach commet des inexactitudes. Il en est ainsi dans la plupart de ses hypothèses ou de ses assertions.

En voici une qui ne se rapporte qu'*indirectement à l'eucharistie* et qu'il nous faut mentionner ici, parce qu'elle est faite dans le même but que les précédentes et que, d'ailleurs, elle est toute nouvelle.

D'après M. A.-J. Reinach, le blé (3) aurait été introduit

(1) Amsart, *Histoire de sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny*, Paris, MDCCLXXX, II, p. 289-291.

(2) On trouve aussi le nom écrit *Bescia*.

(3) « *Pro Alesia* », p. 220.

d'Orient en Gaule et très tardivement, comme si l'Afrique, et en particulier l'Egypte, n'avait pas toujours été le grenier de Rome, comme si les Ibères d'Espagne, dont quelques tribus précédèrent peut-être les Celtes dans les Gaules, n'avaient pas pu tirer du blé de l'Afrique, cultiver cette céréale chez eux, d'où elle se serait facilement importée chez nous ! Mais passons.

La singularité, la nouveauté dont personne ne s'était avisé, la voici : c'est que depuis l'époque où la culture du blé avait commencé à se propager dans les Gaules « on offrait sans doute le *saint sacrifice* auprès de la fontaine miraculeuse (1) ». Que les lecteurs comprennent bien ! Il s'agit d'avant la conquête romaine et des temps païens bien antérieurs à Jésus-Christ, et la matière de ce « saint sacrifice » aurait été l'ineffable *pain le plus mollet* (2).

A la fin de l'article (p. 222), M. Reinach dira même que ce « pain servait, dans des agapes solennelles, à la *communion* des fidèles » du paganisme à Alesia, sans doute encore près de la fontaine miraculeuse (3).

On est confondu en voyant se produire, sans preuves à

(1) « *Pro Alesia* », p. 219.

(2) *Ibid.* — M. Reinach déclare que la *transformation* prétendue du dogme eucharistique « aurait remis en honneur le *panis præpinguis* ». Pauvre *pain le plus mollet*, il avait donc été, avant cela, dédaigné, méprisé ; et ce n'était sans doute qu'à contre-cœur que les druides l'auraient pris comme matière du « saint sacrifice » !

(3) Nous avons dit ailleurs, et nous répétons ici que rien, absolument rien ne prouve que dans les temps antérieurs au martyre de sainte Reine, la fontaine qui porte son nom ait été l'objet d'un culte, ni qu'elle ait guéri qui que ce soit. Si elle avait eu alors le caractère d'une source sacrée, on eût élevé près d'elle ou à proximité un *ædes*, comme cela s'est fait à Bourbonne, à Vichy, à Saint-Honoré, etc., ou un temple comme aux sources de la Seine, à celle de la Cave à Essarois, au mont Dore, à Izernore, etc., ou un édicule comme à la fontaine d'Y, ou à la source de Vaisson, entre Plombières et Dijon, source dont nous avons l'idole, etc. Autour ou à proximité de la fontaine de Sainte-Reine, on n'a rencontré aucune substruction gallo-romaine ou purement gauloise d'un édifice sacré du paganisme : la source elle-même a été sondée, visitée à l'occasion de la captation que des voisins voulaient en faire, et on n'y a trouvé ni statue païenne ni idole quelconque.

Des assertions gratuites, comme celle de M. Reinach sur la fontaine, n'ont aucune valeur probante, et ce ne sont pas les affirmations réitérées de M. Camille Jullian qu'on peut considérer comme des preuves, pas plus que les réflexions dont il accompagne l'étymologie très contestable du mot Alesia (« *Pro Alesia* », 1907, p. 242).

l'appui, ces téméraires assertions, dues surtout, et c'est visible, au désir d'opposer à deux de nos plus nobles dogmes, traduits encore et exprimés par d'augustes pratiques religieuses, ces rites controuvés et absolument chimériques dont parle l'auteur et qui seraient basés uniquement sur l'existence prétendue à Alesia du *pain le plus mollet!* Les mots *communion des fidèles* et *saint sacrifice* indiquent nettement la pensée de M. A.-J. Reinach.

Quant à ce dernier terme, jusqu'alors et par tous réservé au saint sacrifice de la messe, il suppose, ce que comporte tout *sacrifice proprement dit*, sinon toujours l'immolation, du moins l'offrande d'une victime vivante et non simplement celle de pains, de fruits, de vin, de lait, d'huile, etc., qui accompagnaient ordinairement le sacrifice, mais n'en constituaient pas la matière ou qui, étant présentés séparément, formaient des *oblations* ou *libations* agréables, et ne furent qu'improprement appelées sacrifices dans l'antiquité (1).

***

Le *Pain d'Alesia* est vraiment un singulier travail. Il comprend surtout, on l'a vu, un très grand nombre de suppositions gratuites, dont plusieurs invraisemblables ou bizarres, des appréciations risquées de faits très simples, des assertions assez souvent erronées, et que des documents, des usages probants et même des monuments contredisent, des négations comme celle du culte de sainte Reine jusqu'au neuvième siècle, celle du sacerdoce de Senator ou de l'existence d'Agrestius, des références inexactes ou sans valeur, de fausses interprétations du bas-relief de Semur et de la trouvaille de Gundestrup; et ce sont choses qui, à nos yeux, enlèvent à ce travail les principaux caractères d'une œuvre sérieuse.

D'autre part, des erreurs sur le dogme, l'institution et l'histoire de l'eucharistie, des qualificatifs malsonnants et des

(1) D'après le dogme catholique, il en est autrement. Par les paroles du Fils de Dieu, que le prêtre prononce à la *Consécration*, le pain est devenu une *hostie vivante* qui, offerte comme victime, constitue le sacrifice de la messe.

réflexions injustifiées au sujet de quelques abus dans l'emploi du sacrement, inévitables à l'époque des invasions des barbares, abus qu'on aurait tort de généraliser et que l'Eglise a sévèrement réprouvés et condamnés dans ses conciles, l'assimilation de l'eucharistie avec le prétendu *pain le plus mollet* qu'il fait donner en *communion* ou offrir en « saint sacrifice », et enfin l'assimilation aussi de la noble et sublime martyre d'Alesia avec une divinité païenne, voilà autant de choses successivement relevées par nous et qui montrent l'étude de M. A.-J. Reinach sous un aspect que, par discrétion, nous laissons aux lecteurs qui nous auraient suivi, le soin d'apprécier et de qualifier.

L'abbé L. MORILLOT.

BERNARD DE SAINTES A DIJON

(Suite.)

VIII.

Je ne m'étonne pas que les six sections de Dijon aient, quelques mois plus tard, dénoncé ce règlement de police aux vengeances de la Convention et au jugement de la postérité, et l'aient flétri « comme respirant, à chaque ligne, le caractère de sang que Pioche-Fer développa au milieu d'eux (1) ». On frémit, en effet, d'une juste et sainte indignation contre ces bourreaux officiels dont la mission, à les entendre, était *d'apporter au peuple le bonheur et la paix,* et les regards attristés se détournent des fureurs, des orgies, des dilapidations de ces monstres pour se reposer avec une pieuse compassion sur leurs trop nombreuses et innocentes victimes. Qui dira les sanglots angoissants, les larmes amères dont les cachots de la Terreur furent les muets témoins? Quelle horreur que cette situation où les raffinements d'une cruauté inlassable s'épuisaient sur les détenus avec une progression désespérante!

(1) *Dénonciation des six sections de Dijon*, p. 13.

Jamais plus leur cœur ne se dilate, et aucun membre de la famille n'est admis à pénétrer vers eux ; ils ont des amis ; mais les uns, saisis de peur, sont retenus par les conséquences désastreuses qu'entraînerait fatalement une visite à des suspects ; les autres réclament en vain une permission qui leur est toujours impitoyablement refusée. C'est à peine, et encore bien rarement, qu'à travers la porte entrebâillée, ils ont la joie d'échanger un salut, un sourire empreint de tristesse avec les personnes qui leur apportent les provisions sollicitées par billet ouvert. Ici, l'isolement complet ; là, la promiscuité grouillante, et comme diversion presque quotidienne, les outrages des délégués du comité de surveillance et de la Société populaire. A ces maux ne tarde pas à se joindre la gêne causée par les exploits réitérés et les écarts heureux des sans-culottes. Les détenus doivent se nourrir, se fournir d'effets, de linge, de lits, de couverts, etc. Mais, malgré le séquestre mis sur leurs biens, les scellés apposés sur leur argenterie au moment de leur arrestation, on les exploite à qui mieux mieux, et on prélève sur eux les impositions forcées les plus extravagantes. « Mme Dorse est entrée le 8 du mois dernier ; elle est invitée à se conformer à l'usage *établi par ces dames* de payer son mois échu le 8 du présent. Signé : *Le concierge.* » Tel est le libellé de la feuille d'impôts que Cerbère distribuait chaque mois à tous ses pensionnaires. On vient de voir les dépenses supplémentaires auxquelles Bernard condamna les riches, afin de soumettre les reclus à un régime frugal qu'il ne suivait guère lui-même dans la splendide demeure du ci-devant président au Parlement de Bourgogne.

Ces vexations, ces souffrances physiques et morales, une détresse, qui allait s'aggravant de jour en jour, devaient fatalement engendrer des maladies dans un milieu où tout facilitait leur éclosion. C'est ce qui arriva, en effet, et Bernard trouva en cette occasion le moyen de dépasser les bornes de la cruauté humaine. Vraiment, c'est à se demander si un cœur humain battait dans cette poitrine ! Jusqu'à son arrivée à Dijon, deux des meilleurs médecins de la ville assistaient les détenus, et ils aimaient à prodiguer à leurs clients et à leurs

clientes les ressources de leur art avec un dévouement respectueux et des égards d'autant mieux accueillis qu'ils étaient plus rares. Leur cordialité, leur politesse, leurs paroles aimables à l'égard des reclus eurent le don d'exaspérer Pioche-Fer, et pour punir ces braves gens du crime de se montrer bien élevés et de laisser percer quelque sentiment de pitié bienveillante, le proconsul les destitua et finit par les jeter en prison. La plupart de leurs confrères étaient sous les verrous et il était difficile de les remplacer. Bernard n'est pas homme à s'arrêter devant cet obstacle. Qu'est-il besoin d'études et de pratiques médicales pour soigner des ci-devant nobles, des riches ? Deux officiers municipaux seront désignés, et de par l'investiture de Bernard, ils posséderont tous les secrets de l'art de guérir. Quand on est un vrai patriote, n'a-t-on pas la science infuse, et n'est-on point apte à occuper toutes les places, et surtout à en tirer les plus gros profits possibles ? Aussi, avec la même désinvolture que de nos jours on sacre ministre de la guerre un agent de change, et qu'on impose un journaliste boulevardier ou un avocat de troisième classe à notre marine, parce que ce sont des purs, des républicains de la bonne marque, l'ignoble Chaussier-Marat et un de ses collègues, aussi méprisable que lui, sont promus à la charge de chirurgiens des prisons ; et cela, nous dit Calès, « dans un temps où une dysenterie contagieuse ôtait d'abord la vie aux prisonniers et avait ensuite attaqué les habitants ; ces hommes ignorants avaient entassé six cents malades dans les églises propres au plus à en contenir deux cents. Les bons médecins étant morts ou emprisonnés, et les blessés, dans les hôpitaux, livrés à l'ignorance, jugez dans quel état était la ville ».

Certes, des détails assez multiples et concrets nous ont révélé la cruauté de Pioche-Fer, mais il nous semble que sa férocité extraordinaire ressort avec une netteté plus grande, une évidence irréfragable du passage que nous empruntons au rapport officiel de Calès sur les événements de cette mémorable et sinistre époque. C'est un véritable malaise que l'on ressent quand on contemple la joie barbare qu'éprouvent ces êtres inhumains à torturer les reclus malades, accablés déjà

par les souffrances continuelles dont nous avons tracé un tableau bien imparfait. Bernard savait bien à qui il confiait l'exécution de l'article 12 de son fameux règlement et les chirurgiens improvisés par lui comblèrent ses vœux farouches et réalisèrent les intentions scélérates des municipaux en refusant aux malades les soins de première nécessité et en insultant à leurs maux. A des citoyens, rongés par la fièvre, et qui observent à Chaussier-Marat que le souterrain où ils sont est malsain, humide, dangereux pour leur vie, l'ex-prêtre répond avec gaillardise : « Bon! bon! Vous êtes bien. On meurt ici comme ailleurs. » Calon, détenu au Château et attaqué d'une rétention d'urine, fait réclamer au conseil général de la commune les secours de la chirurgie. Il priait instamment qu'on fît venir le chirurgien Hoin qui avait sa confiance. Jamais il ne put l'obtenir. Les détenus eux-mêmes, témoins de ses souffrances, demandaient pour lui cette grâce, à mains jointes. Tout fut inutile, et le malheureux dut attendre plusieurs jours l'arrivée de Chaussier-Marat. Une opération est pratiquée par cet officier municipal que son patriotisme énergique et les faveurs de Bernard ont décoré du titre de chirurgien des prisons et des hôpitaux, et l'infortuné est estropié pour le reste de ses jours (1).

Mais les vides, causés par la mort dans les prisons, ne suffisaient pas à étancher la soif qu'avait Pioche-Fer du sang des aristocrates et des contre-révolutionnaires. Il n'était pas le témoin joyeux de ces agonies effrayantes, des râles lugubres de ceux qui succombaient, victimes de ses arrêts arbitraires et de la cruelle inexpérience des médecins qu'il avait désignés. La guillotine, avec tout son appareil, lui ménageait des jouissances qu'il aimait à se procurer. L'exécution d'un condamné, surtout d'un condamné riche ou ci-devant noble, était entourée d'un éclat, d'une pompe qu'on ne déployait d'ordinaire que dans les cérémonies républicaines. Avant le jugement, la gendarmerie, le bourreau, le prévenu étaient appelés en même temps, et le verdict, que l'on avait dicté,

(1) Brochure n° 11 de Baillot-Mure, p. 11.

une fois rendu, Bernard et ses amis, précédés d'un tambour, allaient, à la place du Morimond, assister au funèbre spectacle d'une tête tombant sous le couperet (1). C'étaient de grands jours que ceux-là, et pour couronner la fête, les sans-culottes se réunissaient autour d'une table luxueusement servie, et, après de copieuses libations, insultaient, par des danses et d'autres orgies, au chagrin que manifestaient les parents de leurs infortunées victimes (2). Que le lecteur ne se refuse point à croire à des scènes aussi révoltantes. Tous les traits que nous citons sont empruntés à des témoignages dont il est impossible de contester l'authenticité, et c'est le cas de répéter avec Boileau :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Le premier qui, sous le proconsulat de Pioche-Fer, gravit les marches de l'échafaud à Dijon est Pierre Briottet, cabaretier à Igornay, canton d'Autun (Saône-et-Loire), convaincu d'avoir distribué de faux assignats de 5 livres; il est guillotiné le 25 février 1794. Le 2 mars, la même peine est infligée à Jean-Joseph Ferrand, dit Lapierre, ci-devant domestique de l'émigré Berbis : il est convaincu d'émigration. Viennent ensuite par ordre de dates : le 15 mars, Claude Taupenot, prêtre, dont nous avons déjà parlé ; le 17 mars, Jean-Vivant Micaut de Courbeton, président à mortier au Parlement de Bourgogne; le 21 mars, Jean-Baptiste Moreau, avocat; le samedi 22 mars, Jean-Baptiste Perret; le mardi 25 mars, François Perret ; le lundi 31 mars, Bruno-Clément de Colmont ; le 10 avril, François Richard de Ruffey, ci-devant président au Parlement, et Nicolas Diard ou Guiard, ex-procureur au Parlement. Nous avons omis Jean Masson, domestique, demeurant à Arnay (3). Tous sont prévenus d'émigration ; et nous savons, par le représentant Calès, comment les jacobins dijonnais s'y prenaient pour assassiner comme émigrés ceux qui avaient provoqué leurs rancunes ou excité leur convoitise.

(1) Lettre du représentant Calès. *Moniteur* de 1794, t. II, n° 59, p. 252.
(2) *Dénonciation des six sections de Dijon.*
(3) Extrait des *Affiches de Dijon* et de deux manuscrits inédits.

« Leur système d'oppression était aussi cruel que bien combiné; quand ils voulaient perdre un homme, ils le menaçaient de l'arrêter; l'homme prenait la fuite, et le lendemain on le mettait sur la liste des émigrés; puis, pour le forcer à revenir, la municipalité le mettait hors de la loi... Véritablement, il ne se fesait de ces actes que pour épouvanter les gens et les forcer à se rendre en prison... Un homme mis sur la liste des émigrés *était un homme perdu*. On lui faisait refuser des certificats de résidence dans les sections, puisqu'on trompait ou forçait le département pour qu'il prît un arrêté défavorable et qu'il obligeât le tribunal à faire couper la tête sans jugement. »

Bernard donc et ses amis les jacobins dijonnais ne se faisaient point scrupule de recourir à la déloyauté, à la perfidie la plus consommée, lorsqu'il s'agissait de parvenir à leur fin. Tel qui, comme un nommé Guyot, combattait contre les Vendéens était prévenu d'émigration, inscrit sur la liste ainsi que son père, et leurs biens étaient mis sous séquestre. Mais où nous touchons du doigt le mépris suprême qu'affichait Bernard, et pour la vie humaine, et pour les lois existantes, c'est dans la double condamnation de Micaut de Courbeton et de Richard de Ruffey, deux magistats odieux aux patriotes à cause de leur fortune et de leur indépendance de caractère. Ils avaient sans doute des envieux; mais l'estime publique allait à ces hommes de principes et d'honneur, et le peuple de Dijon savait les bienfaits que leurs mains généreuses ne cessaient de répandre, si bien que les six sections firent état de leur *assassinat juridique* et le placèrent au premier rang des griefs portés contre Bernard à la Convention nationale.

Le premier, Micaut de Courbeton, ancien président au Parlement de Bourgogne, avait eu ses biens mis sous scellés dès 1792, époque à laquelle il revenait d'un voyage en Italie, accompagné de sa femme et de son fils. Il était muni d'ailleurs d'un passeport régulier; et, grâce aux certificats de résidence qui attestaient son séjour à Nancy, à Strasbourg et, en dernier

(1) Lettre de Calès, *Moniteur* de 1794, t. II, n° 59, p. 252, 3e colonne.

lieu, à Luxeuil, le séquestre fut levé. On n'avait pas à lui reprocher d'être sorti du territoire français, et l'émigration n'était point son crime. Néanmoins, et contrairement à toute loi, ce vénérable vieillard, désigné aux vengeances de Pioche-Fer à qui ses estimables amis avaient signalé ses richesses et sa splendide demeure, fut arrêté à Luxeuil le 13 novembre 1793.

Le comité de surveillance de Dijon réclamait avec instance le transfert de Micaut dans cette ville. Les meneurs voulaient que le jugement fût rendu sous leur contrôle et ils se défiaient de tout autre tribunal que celui sur lequel ils pouvaient peser et auquel ils dicteraient la sentence. Pendant près de trois mois leur espérance fut déçue; mais une fois arrivé à Dijon, Bernard appuya leur démarche et leurs vœux furent comblés. Le 3 mars, Micaut comparaît devant le Directoire, appelé à statuer sur l'émigration. Les pièces sont examinées avec soin, et l'accusation est si peu fondée que ce corps administratif, malgré son désir ardent de plaire aux patriotes, refuse de compter l'ancien président au nombre des émigrés et renvoie l'affaire au tribunal criminel qui doit prononcer sur les autres faits renfermés dans le dossier. On devine que cette décision, conforme à l'équité, n'était pas du goût de Bernard, et le 9 mars, il envoie au Directoire du département les lignes suivantes : « L'administration de la Côte-d'Or rendra compte dans le jour des motifs qui l'ont empêchée de prononcer sur l'émigration de Micaut et pourquoi elle l'a envoyé au tribunal criminel avant de prononcer sur le fait de l'émigration, et elle sera responsable de tous retards. » A cette menace, pleine de sous-entendus, les directeurs s'exécutent et déclarent Micaut émigré. Le tribunal criminel voit son rôle tout tracé, et il n'a plus qu'à condamner à mort; toutefois, après avoir entendu la défense du prévenu, il lui accorde un sursis. Bernard alors ne se contient plus, et transporté de colère contre des juges qui osent obéir à leur conscience et transgresser ses ordres, il se rend à la Société populaire, voue à la malédiction du peuple ces modérés, ces tièdes qui trahissent la révolution, et s'écrie : « Si Micaut était un sans-culotte, le tribunal l'aurait

déjà condamné! » C'était le 26 ventôse au soir que Bernard se livrait à ces déclarations furibondes; le lendemain 27 ventôse (17 mars 1794), il écrivait au tribunal criminel une lettre ainsi conçue: « Dijon, 27 ventôse, à midi. — Au nom de la République française, Pioche-Fer Bernard, représentant du peuple, aux juges du tribunal criminel de la Côte-d'Or. — Le tribunal ne peut se blanchir de n'avoir pas jugé Micaut. Le certificat d'un secrétaire d'un département portant reçu et enregistrement d'une pétition n'est point un arrêté; si semblable exception pouvait avoir lieu, un homme jugé par le département pourrait éluder éternellement la décision du tribunal criminel en faisant enregistrer tous les jours des pétitions. Rien ne doit donc arrêter la marche du tribunal, après une décision définitive et non rapportée du département sur le fait d'émigration. La loi est là; quiconque l'enfreint mérite la peine qu'elle a prononcée. » *Signé :* BERNARD.

A bon entendeur, salut! Cette dernière parole du satrape secoua d'un frisson de terreur les magistrats dijonnais. Le maître avait parlé; il n'y avait plus qu'à s'incliner. Aussitôt, ils s'assemblent, blêmes, effarés, tremblant pour leur tête; ils apostillent la sentence édictée par Bernard. La lettre a été écrite à midi, le 17 mars; à 4 heures du soir, le même jour, ils envoient Micaut à la guillotine.

Quoi d'étonnant dès lors à ce que, sous le coup d'actes aussi inqualifiables et de date encore récente, une explosion de juste colère ait jailli du cœur des Dijonnais, tous témoins et la plupart victimes de semblables cruautés. Nous avons plaisir à transcrire ce réquisitoire vibrant qui imprime au front de Bernard et de ses pareils un stigmate ignominieux et flétrissant.

« La preuve de l'assassinat que tu as commis en la personne de Micaut se tire de ta conduite à la Société populaire de Dijon, le 26 du mois de ventôse, où la perte de ce citoyen fut résolue par tes ordres; où tu accusas les juges de vouloir épargner un émigré. Ainsi tu dictais aux juges leur jugement! tu leur ôtais la liberté dont ils devaient jouir! Tu les exposais

à la fureur du peuple et tu fondais la condamnation de Micaut sur sa fortune! il était riche, donc il était coupable.

» Mais ce n'était pas assez d'avoir ordonné son supplice; d'avoir, en moins de quatre heures, arrêté l'instant de son trépas, convoqué le tribunal pour le faire exécuter; mis sur pied, même avant le jugement, la force armée, pour ajouter à l'appareil de cette sanglante cérémonie; préparé l'instrument fatal, et tout apprêté pour la consommation de tes desseins homicides. Pioche-Fer, tu n'eusses pas été satisfait, si tu ne te fusses convaincu par toi-même que ta victime n'était plus! Aussi te vit-on présider l'assassinat que tu avais commandé! et le coup mortel, qui termina les jours de Micaut, ne frappa, le sang de ton hôte ne coula, que quand le bourreau fut assuré de ta présence et de l'autorisation de son chef.

» Nous t'accusons d'avoir, quelques heures après la mort de cet infortuné vieillard, poussé l'impudeur et l'outrage envers sa mémoire jusqu'à te livrer devant sa maison et dans sa cour, avec tes dignes acolytes, à la joie la plus barbare, et de l'avoir manifestée, aux yeux même de sa fille et de quelques-uns de ses anciens serviteurs, par des chants et par des danses (1). »

La jurisprudence inique et barbare, qui avait valu l'échafaud à Micaut de Courbeton, fut appliquée à Frédéric-Henri Richard de Ruffey. Sans entrer ici dans des détails qui ne seraient qu'une répétition dénuée d'intérêt, nous rappellerons seulement que, le 4 août 1793, cet ancien magistrat, « recommandable par sa popularité et sa bienfaisance (2) », avait adressé aux administrateurs du district de Beaune une supplique à l'effet de faire révoquer toutes les délibérations qui auraient pu avoir été prises, soit par eux, soit par la municipalité beaunoise, pour le priver de sa liberté ou la restreindre. Le 19 août de la même année, le Directoire du district arrête que ledit Richard aura jusqu'à nouvel ordre la liberté de sortir de sa maison, sans néanmoins pouvoir s'écarter de l'enceinte de la ville de Beaune, dans laquelle il demeure consigné. Enfin, le 24 août, un certificat de résidence lui est délivré par les

(1) *Dénonciation des six sections de Dijon*, p. 10 et 11
(2) *Ibid.*, p. 12, renvoi au bas de la page

officiers municipaux et les membres du conseil général de la commune. Malgré toutes ces pièces, en dépit de tous ces témoignages, en violation de toutes les lois existantes, Richard est mis hors la loi et accusé d'émigration, quoique, depuis le 1er janvier 1792, il ait résidé sans interruption sur le territoire de la République. « C'est par une suite épouvantable d'attentats les plus inouïs, de violences, de calomnies, de combinaisons perfides ourdies entre des scélérats, que les certificats de résidence lui ont été tantôt refusés, tantôt retirés, après lui avoir été accordés, et qu'enfin on l'a déclaré forclos de pouvoir en obtenir. Tout ce que la violence a de plus effrayant, la calomnie de plus atroce, l'infidélité de plus perfide et de plus noir a été mis en usage par les plus méchants des hommes pour amener et précipiter la catastrophe de Richard (1). » C'est, en effet, comme le dit la dénonciation des Dijonnais, contre les termes même de la loi, que Bernard força les juges du tribunal criminel de la Côte-d'Or à le condamner au dernier supplice. C'est sous ses yeux, c'est par ses ordres, que sa respectable mère fut incarcérée, parce qu'elle distribuait des observations qui pouvaient éclairer les magistrats sur le jugement qu'ils allaient rendre contre son fils. La décision était prise à l'avance, « et le 21 germinal an II (jeudi 10 avril), M. Richard de Ruffey, cy-devant président au Parlement de Dijon, fort aimé du peuple à Dijon; Diard, cy-devant procureur au Parlement de la même ville, ont été guillotinés à Dijon. M. de Ruffey a montré beaucoup de fermeté au tribunal criminel de cette ville, ainsi que sur l'échafaud. Il a dit aux juges de ce tribunal que, lorsqu'il était autrefois président de la tournelle au Parlement de Dijon, il n'avait jamais condamné un criminel qu'il ne fût malade, et qu'eux prononçaient la sentence contre un innocent avec un sang-froid barbare; et, s'adressant au président (Trullard père, cy-devant avocat à Dijon), qu'il se repentirait un jour d'avoir exercé la fonction qu'il exerçait aujourd'hui, que le

(1) Mémoire pour la réhabilitation de M. Richard de Ruffey, Bibl. de Dijon, fonds Delmasse.

peuple changerait d'opinion et qu'il le chargerait d'anathèmes; il a monté sur l'échafaud avec assurance et en rassurant la faiblesse de son compagnon de malheur (1). » Nous n'ajoutons rien à ces faits et nous terminons par ces paroles empruntées à la dénonciation déjà citée : « Ainsi, le citoyen dont les tribunaux reconnaissaient l'innocence, mais dont les scélérats avaient froidement médité et juré la mort, ne pouvait échapper à la rage de ces ennemis du genre humain; et toujours sous de nouveaux motifs et des prétextes aussi faibles que lâches, succombait l'infortuné que la tyrannie avait résolu d'immoler à sa rage. »

IX.

« On était bien convaincu dans ce pays que les ennemis de la chose publique étaient incorrigibles; on savait bien que les ci-devant n'aimeraient jamais l'égalité, mais on ignorait encore qu'ils en porteraient la haine jusqu'au point de se faire appeler dans leurs prisons : comte, marquis, baron, etc. On ne croyait pas que dans ces maisons on y conspirait contre la liberté, on y rappellerait la royauté et la servitude; mais une information faite par ordre du représentant Bernard a appris tout cela, et le représentant a décidé d'envoyer dix-huit de ces messieurs au tribunal révolutionnaire. On espère que dans peu de jours il en partira un autre convoi. Par ce moyen les maisons de réclusion seront un peu évacuées, et ceux qui resteront jusqu'à la paix ne seront pas obligés de coucher deux à deux, et toujours un riche avec un pauvre, comme Bernard l'a ordonné; ce qui est affreux en vérité! *Comment vouloir l'égalité jusqu'à ce point!... Forcer d'honnêtes gens à coucher... avec qui?... Ciel!...* il y a de quoi faire mourir!... Oui, Monsieur le marquis, vous coucherez avec votre perruquier que vous avez aristocratisé; oui, Madame la comtesse, vous coucherez avec la femme de votre cordonnier qui faisait si bien vos commissions : cela doit vous faire grand plaisir d'être continuellement avec ceux qui vous ont servie avec le plus grand dévouement. Ne perdez pas patience, Monsieur le marquis; tranquillisez-vous, Madame la comtesse; dans peu vous serez forcés de coucher seuls, parce

(1) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.

que le tribunal révolutionnaire diminuera le nombre de vos amis (1). »

Cet article de Joly, secrétaire de Pioche-Fer, inséré dans la collection du *Nécessaire* (p. 44), nous révèle les idées et le plan de Bernard. Il ne lui suffisait pas, à ce farouche conventionnel, « d'avoir poussé la barbarie envers les détenus jusqu'à prendre, à leur égard, un règlement de police pour l'intérieur des maisons d'arrêt, dans lequel respire, à chaque ligne, son caractère de sang (2) », il lui fallait envoyer encore des victimes à Fouquier-Tinville. A cette horrible manœuvre, il trouvait double profit. Les malheureux, emmenés à Paris, laissaient des places vacantes, et les suspects, notés à l'avance, venaient immédiatement remplir les vides. La haine et la rapacité de Pioche-Fer et de ses collègues en rapines éhontées y avaient leur large compte. De plus, c'était un billet de satisfaction et de bonne conduite républicaine que s'octroyait Bernard aux yeux de Robespierre et des membres du Comité de salut public! Quel homme que ce jacobin! Avec quel zèle il s'acquitte de la haute mission qui lui est confiée! Quelle perspicacité il déploie à découvrir les ennemis de la République, une et indivisible! Son regard perce les murs des prisons et son oreille perçoit les moindres propos de ceux qui y sont abrités. S'agit-il de détenus ayant fêté les rois et porté dans cette circonstance la santé de Louis XVI (3)? Personne n'avait constaté un crime aussi irrémissible. Vienne Bernard Pioche-Fer, et sa sagacité, son bon nez, pour employer son expression, ne sera pas en défaut; il découvrira le forfait, lui, et, sous l'accusation de lèse-république, dix-sept personnes (4) font partie du premier convoi et sont conduites à Paris le 16 ventôse an II (6 mars 1794), escortées par Vallée, épicier et lieutenant de gendarmerie, huit citoyens gardes nationaux et deux gendarmes à cheval. Nous tenons à citer les noms de ces infortunés qui, quelques jours après, furent guillotinés à

(1) *Nécessaire*, p. 44, Bibl. de la ville de Dijon.
(2) *Dénonciation des six sections*, p. 13.
(3) Manuscrit inédit d'un Dijonnais.
(4) *Ibid.*

Paris, après réquisitoire sommaire de Fouquier-Tinville. Ce sont : Claude Joudrier, Joseph Galleton, François Bille, Jean-Baptiste Thierry, tous quatre perruquiers à Dijon ; Jean-Joseph Mouzin, notaire à Dijon ; Bernard Perruchot, notaire à Dijon ; Jacques Testard, ci-devant procureur au Parlement de Dijon ; Etienne Guelaud, solliciteur à la justice consulaire de Dijon ; Denys Lamunière, ci-devant greffier à la ci-devant maîtrise des eaux et forêts de Dijon ; Claude Chaussier, marchand de bois à Dijon ; Charles-Joseph Lejollivet, architecte vétéran des Etats de Bourgogne ; Sallé, cafetier à Saulieu ; Aimée Damoiseau, femme de Jean-Baptiste Montherot, ancien grand prévôt de la maréchaussée de Bourgogne ; Guenaud (1), marchand de bois à Saint-Jean-de-Losne ; Saint-Blin, de Villeberny, près Vitteaux, ex-noble ; Jaucourt d'Arconcey, ex-noble ; Lebœuf, ci-devant greffier à la justice consulaire de Dijon. Et Dieu sait quelle justice présidait à la composition de ces lugubres charretées ! Tous les détenus, d'ailleurs, étaient des suspects, des aristocrates, des contre-révolutionnaires ; il n'y avait qu'à prendre dans le tas ; aucun choix ne s'imposait ; mais pourtant ceux qui avaient plus particulièrement provoqué les haines ou allumé les convoitises de la bande jacobine, toujours avide de sang et âpre au pillage, seront les premiers à accomplir ce pèlerinage d'un nouveau genre. Ce qui se passa pour l'architecte Lejollivet éclaire d'une lueur sombre le manque absolu de scrupules juridiques chez Bernard et nos terroristes dijonnais.

(1) « Aujourd'hui, 8 août 1793, on a arrêté à Dijon un nommé Guenaud, originaire de Dijon, et depuis longtemps établi à Saint-Jean-de-Losne, entrepreneur, âgé d'environ 50 à 60 ans ; il a été traduit à la barre du Conseil général de la Commune, dénoncé par Vallée, et accusé d'avoir dit la veille, chez un vinaigrier, qu'il n'avait jamais estimé les femmes, mais que depuis que la Corday avait assassiné Marat, il les estimait, et que s'il s'en trouvait une qui voulut encore assassiner un autre député, il lui donnerait bien un assignat de 200 livres. Il a été envoyé au tribunal révolutionnaire à Paris pour y être jugé.

» Ce Guenaud avait l'entreprise du raccommodage du pont de Saint-Jean-de-Losne, et venait à Dijon pour demander des bois au département à cet effet. » Manuscrit inédit. — J'ai entre les mains deux manuscrits inédits : dans l'un, cet entrepreneur est appelé Gaudriot ; dans l'autre, Guenaud, mais évidemment il s'agit du même individu.

« Quand dix-sept détenus furent désignés par Bernard de Saintes pour être conduits au tribunal révolutionnaire à Paris, l'un d'eux, Noël, était si malade qu'on ne put l'emmener. Vallée obtint de Bernard de le remplacer par Lejollivet. Le temps pressait. Vallée va prendre Lejollivet et l'emmène, sans même lui permettre d'envoyer chercher sa redingote pour se garantir du froid et de la pluie. La femme du malheureux réclame de le suivre et de lui porter des hardes. Au conseil général de la commune on le lui refuse, sur la motion de Lucas, parce qu'elle était la femme d'un contre-révolutionnaire... A peine le prisonnier fut-il sur la charrette qui devait l'emmener à Paris que Vallée courut sous les fenêtres de l'un des beaux-frères de la victime et lui cria du ton le plus insultant du milieu de la rue : « Parizot, *si tu veux faire tes adieux à ton beau-frère, dépêche-toi : nous partons à l'instant. Je le mène à Paris au tribunal révolutionnaire* (1). »

Et ces procédés ne sont rien auprès des vexations infligées à ceux qui sont entassés pêle-mêle dans la fatale charrette. « Villée, Cadet, l'un des conducteurs, attachait avec des cordes ces malheureux sur les voitures, et sur la poitrine de l'un d'eux il appliquait le pied pour le lier davantage ; Normand, l'autre conducteur, refusait d'ôter les fers et de laisser à ces malheureux la liberté que les besoins les plus pressants exigeaient ; et tout cela était fait sur les ordres de Vallée et de Rollin, leurs chefs, lesquels se conformaient eux-mêmes aux ordres du Comité central et de Bernard (2). » Aussi je ne m'étonne pas de trouver dans le manuscrit inédit d'un Dijonnais cette note qui inspire l'effroi et la pitié la plus profonde : « Lebœuf, ci-devant greffier à la justice consulaire de Dijon, s'est ouvert avec un canif une artère au cou et est mort le 17 ventôse, à 7 heures du matin, à Pont-de-Pany, où les prisonniers avaient couché. » Et cette autre mention : « Champagne, cy-devant maire de Dijon, ayant été mis au château avec huit autres détenus, et devant être transféré à Paris pour y être jugé par le tribunal criminel révolutionnaire,

(1) Arch. nat., D III, Côte-d'Or, 54.
(2) Registre de la Société populaire, séante à Dijon, fol. 131.

c'est le jour du départ de ses compagnons qu'il se coupa la gorge avec un rasoir. » Sont acheminés ensuite à Paris par ordre de dates : Louis-Zacharie-Humbert Espiard d'Allerey, ex-conseiller au Parlement de Bourgogne; Pierre Guillemin cadet, clerc de notaire; Théophile Berlier, de la ci-devant maîtrise des eaux et forêts de Châtillon, prévenus de mauvais desseins contre la République. Le 1er avril, Marguerite Potier, femme Tiffet; Jomain l'aîné. Le 5 avril, Pierre-Jacques-Barthélemy Guenichot-Nogent, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Bourgogne, accusé d'avoir tenu des propos anti-révolutionnaires. Salut aux victimes de la tyrannie!

Nous ne nous permettrons aucune réflexion, laissant le lecteur en face de ces meurtres et de ces hécatombes humaines, et nous terminerons ce travail sur le séjour de Bernard à Dijon par ces paroles empruntées à la *Dénonciation des six sections :*

« Tour à tour, et tout à la fois, voleur et assassin, nous t'accusons d'avoir, sur des preuves fausses, sur des dépositions sans fondement ou mendiées, envoyé à la boucherie de Fouquier environ trente citoyens qui n'étaient que les prémices du contingent que devait fournir notre commune...

» Nous pourrions te rappeler ces orgies scandaleuses où tu présidais à la tête de la municipalité ; ces repas somptueux où tu insultais à la misère publique, ce luxe effréné que tu affichais dans tous les lieux où tu portais tes crimes et ton audace, et te demander qui t'a autorisé à requérir les dépouilles des églises, les richesses des autels, pour en orner ta table... Lavez-vous, représentans, de la honte que répandent sur vous, et la présence de Pioche-Fer Bernard de Saintes, et l'impunité dont il jouit encore aujourd'hui. Nous l'accusons d'assassinat et de vol; nous l'accusons d'avoir corrompu la morale publique. Notre accusation retentit par toute la France ; l'univers entier déjà la répète; la postérité sera juge de votre décision, et vous et nous, et la France entière, ne pouvons échapper à l'arrêt terrible et équitable qu'elle va prononcer. »

P.-L. Morizot,
Curé de Pluvault.

« LA COMPLAINTE »

Dans un discours prononcé au Congrès archéologique de Bruges, le 25 août 1887, M. Godefroy Kurth, professeur à l'Université de Liège, débutait ainsi :

« Quelques-uns de vous se souviennent peut-être, Messieurs, qu'il y a deux ans, au Congrès d'Anvers, j'ai pris la liberté d'esquisser ce qui, à mes yeux, pourrait être considéré comme le programme des travaux d'une Société historique. Et je signalais, à cette occasion, l'importance d'une science assez jeune encore, mais appelée à un avenir considérable, et qu'on désigne sous le nom de *Folk-Lore*, c'est-à-dire la *science des choses populaires*, ou si vous l'aimez mieux, l'*étude de la poésie populaire.* »

Voici, conservé dans mes souvenirs, un spécimen de cette poésie populaire :

En maintes paroisses du diocèse de Dijon, existait, il y a quelque cinquante ans, un usage qui n'a peut-être pas disparu de partout. Les jeudi, vendredi et samedi de la semaine sainte, dès le grand matin — *valde mane* — les enfants de chœur, servants à l'autel ou chantres au lutrin, se partageaient les rues du village, et, deux à deux, s'en allaient de maison en maison, chantant, devant chaque porte, « la complainte ».

Cette complainte était en l'honneur de la Sainte Vierge, mère des douleurs. On y excitait envers elle la pitié pieuse des chrétiens ; on y redisait en les flétrissant, la trahison de Judas, l'inique sentence de Pilate, la malice des Juifs, la cruauté des bourreaux. Elle finissait, on le verra tout à l'heure, par une prière aux auditeurs, prière intéressée, pressante, presque impérative.

Pareil usage existait de temps immémorial, et volontiers nous le ferions remonter à ces âges de vive et tendre dévotion où nos aïeux élevaient et dédiaient à Notre-Dame des Sept Douleurs, des statues dans les églises, des niches artistement ciselées à la façade des maisons, et de çà de là sur les chemins,

des édicules champêtres. Quelques-uns de ces petits monuments existent encore : la Sainte Vierge éplorée tient sur ses genoux son divin fils expiré et semble dire à tout venant : « Vous qui passez, voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur. »

Cette complainte du vendredi saint qui rappelle un peu le *Stabat mater*, et qui pourrait être un reste, une épave de quelque ancien « mystère », est venue jusqu'à nous assez déformée par le temps qui mord à tout, et surtout par l'inhabileté de langue des enfants qui, de génération en génération, en furent les naïfs interprètes. Aussi, bien que la même pour le fond, elle diffère de village en village par le nombre des strophes, par l'expression de l'idée, par la rime ou assonance, par la mesure, par le français lui-même. On en jugera par les couplets suivants qui se chantaient les uns à Bligny-sous-Beaune, les autres à Norges, les derniers à Gemeaux.

A BLIGNY-SOUS-BEAUNE

(Jeudi, vendredi et samedi saint.)

1.

Ecoutez-nous, chrétiens grands et petits.
Nous vous chantons la mort de Jésus-Christ.
Ah ! tout au moins venez lui compatir,
Car c'est pour nous qu'il a voulu mourir.

2.

Dis-nous, Judas, si tu en es content
D'avoir trahi ton Dieu pour de l'argent.
Trente deniers aux Juifs tu l'as vendu.
Tu en seras puni et confondu.

3.

Et toi, Pilate, toi, juge sans équité,
Tu confessas qu'il n'avait point péché.
Et pourquoi donc, malheureux président,
Tu condamnas le sang de l'innocent ?

4.

Vous tous enfin qui l'avez fait mourir,
Qui en riez et en prenez plaisir,
Vous gémirez dans les brasiers ardents,
Vous pleurerez, vous grincerez des dents.

5.

O sainte Mère, quelle fut votre douleur
En le voyant traité comme un voleur,
Moulu de coups, d'épines couronné,
Enfin tout nu, sur une croix cloué !

6.

Ce bon Pasteur a fait ce qu'il a dit :
Il a donné sa vie pour ses brebis.
Prions-le donc : un jour dans le paradis,
Nous nous trouverons tous ensemble avec lui.

7.

Messieurs et dames qui gardez la maison,
Donnez des œufs à ces petits garçons.
Donnez-m'en quatre, à mon camarade, huit,
Nous vous dirons chacun *De Profundis !*

Qui vous mènera tout droit dans le Paradis
Amen, amen, amen dico vobis.

Autre version :

1.

Ecoutez tous, chrétiens grands et petits :
Nous vous chantons la mort de Jésus-Christ.
A tout le moins venez y compatir,
Car c'est pour vous qu'il a voulu mourir.

2.

Quoi ! c'est donc vous le bienheureux Sauveur
Que j'aperçois accablé de douleur,
Couvert de sang, de sueur et au jardin,
Abandonné de tout secours humain !

3.

Traître Judas, le démon t'a surpris.
Trente deniers, ce fut donc là le prix
Du sang d'un Dieu, du sang le plus précieux
Dix mille fois plus brillant que les cieux.

4.

Funestes Juifs, pourquoi cet appareil ?
Quoi ! des flambeaux pour chercher le soleil.
Ouvrez vos cœurs, vous verrez par vos yeux
Dieu mille fois plus brillant que les cieux.

5.

O laboureurs et gens de tous métiers,
Accourez tous, venez de tous côtés,
Venez pleurer en grande compassion,
La mort de Jésus, aussi sa Passion.

6.

O sainte Mère, quelle fut votre douleur
En le voyant traiter comme un voleur,
Battu de verges, d'épines couronné,
Enfin tout nu sur une croix cloué !

7.

O filles et femmes qui gardez la maison,
Donnez des œufs à ces petits garçons.
Nous prierons Dieu, le Seigneur tout-puissant
De vous bénir, vous et vos chers enfants.

A NORGES

(Jeudi saint.)

1.

Messieurs et dames, vous plaît-il d'écouter,
Une complainte piteuse à raconter
De Notre-Dame qui eut le cœur dolent,
Lorsqu'elle sut que fut pris son enfant.

2.

Pleurez, pleurez, hommes, femmes et enfants,
Pleurez, pleurez, mais soyez triomphants.
Pleurez, pleurez, pour le bon Jésus-Christ,
Qui à la croix pour vous s'en va mourir.

3.

Traître Judas, tu fus bien déloyal
D'avoir vendu, trahi le sang royal.
Trente deniers aux Juifs tu l'as vendu.
Tu en seras puni et confondu.

4.

Tu le vendis le jeudi au dîner...
A la lanterne, le soir il fut mené,
Le vendredi, il fut crucifié,
Et à la croix il fut encloué.

5.

Echelles et clous, tenailles et marteaux,
Pourquoi servir à ces cruels bourreaux ?
Enclouez-moi sur cet infâme bois,
Et détachez mon Sauveur de la croix.

A GEMEAUX

(*Vendredi saint.*)

1.

Messieurs et dames, vous plaît-il d'écouter,
Une complainte, pieuse à raconter
De Notre-Dame qui eut le cœur dolent,
Quand elle sut que fut pris son enfant.

2.

Traître Judas, tu fus bien déloyal
D'avoir trahi un sang juste et royal.
Trente deniers aux Juifs tu l'as vendu,
Tu en seras puni et confondu.

3.

O faux Pilate, tu as mal procédé,
Quand à Jésus, la mort as concédé.
Tu l'as jugé à mort cruellement,
Tu en seras puni amèrement.

4.

O filles et femmes qui faites de bons flans,
Ne mettez pas tous vos œufs dedans,
Gardez-nous-en pour mettre dans nos paniers,
Et nous prierons Dieu pour tous vos trépassés.

5.

O fils et femmes qui voulez servir Dieu,
Donnez des œufs aux enfants de ce lieu;
Donnez-m'en quatre, à mon camarade, deux,
Et vous irez tout droit dedans les cieux.

6.

Amen, Amen,
Amen dico vobis.
Miserere,
Miserere nobis !

Tout cela se disait sur un air facile, dolent, monotone, et toutefois populaire, aussi populaire que la complainte elle-

même. A Gemeaux, et ailleurs aussi je pense, quand, de leur voix d'enfant, les petits chanteurs avaient égrené le dernier couplet, ils étaient sur l'heure récompensés par des œufs pour « monsieur le maître », ou par quelque menue monnaie pour eux-mêmes. Rarement ils essuyaient un refus... Mais alors les choses tournaient parfois au tragique. Ainsi du moins en était-il à Gemeaux où les enfants rebutés s'oubliaient jusqu'à lancer, dans un couplet patois plus aisé à chanter qu'à écrire, et sur l'air même de la complainte, les plus effroyables imprécations contre les œufs, les poules et les poussins de la gelinière. Tout était voué sans pitié à l'extermination, c'est-à-dire aux griffes et à la dent aiguë des putois, des fouines et des belettes. Vraie malédiction à laquelle répondait une autre malédiction du fond de la rustique demeure à peine éclairée d'un demi-jour matinal. Mais on ne saurait trop le répéter, c'était là une exception, et habituellement les choses allaient d'un train plus paisible. Aussi ces mots : « La complainte, chanter la complainte », étaient mots compris de tout le monde, et rappelaient agréablement à chacun le chant plaintif et pieux qu'il avait entendu et qu'il devait encore entendre à l'aube naissante du vendredi saint.

F. CHOISET.

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

parmi les noms de lieux habités de la Côte-d'Or (5e SÉRIE)

(Suite).

VEUXHAULES : *Vacua silva,* 1099 (Cart. de Molesme); 1101 (Gallia christ.); 1164 (Cart. d'Auberive); *Vacua sella,* 1100 (Pérard); *Vogii silva,* 1129 (Gallia christ.); *Vacua aula,* 1344, etc.

Ce nom, au moyen âge, a reçu des formes latines qui concordent peu entre elles, sans qu'on soit même assuré que la plus ancienne ait plus de valeur que les autres. Toutefois, comme elle se répète trois fois en moins d'un siècle, c'est

elle que les commentateurs, M. Longnon et MM. Berthoud et Matruchot, considèrent exclusivement. Nous ne souscrivons pas à leurs conclusions, pas plus qu'à celles qu'on tirerait de l'cxamen d'une des autres formes.

Toutes ces formes présentant des sens différents, la défiance qui s'attache à l'une d'elles rejaillira nécessairement sur les autres, à moins que l'une ne représente la tradition et ne jette une clarté qu'on ne puisse méconnaître. Ces conditions sont absentes même de celle qui a la faveur des maîtres : *vacua silva,* forêt vide ou absente. C'est sous cette forme latine qu'est rendu le nom de *Veuxhaules* par les clercs de Molesme et d'Auberive et par un rédacteur du *Gallia christiana.* A-t-elle pour elle la tradition ? On ne peut guère l'admettre ; car les abbayes de Molesme et d'Auberive n'ont été fondées qu'aux onzième et douzième siècles, et le *Gallia christiana* a été rédigé d'après les actes de ces abbayes. Le sens n'est pas plus satisfaisant : l'idée de *vide,* en latin *vacua,* au féminin, s'ajoute maintes fois au mot *terre* (1) pour désigner un sol inculte, en jachère ; cette idée se comprend ; mais comment entendre « une forêt inculte » ? Il est vrai que ce n'est pas ce sens qui est attribué aux mots *vacua silva,* puisque ces mots sont interprétés dans celui d' « absence de forêt, de clairière ». Mais à supposer qu'il faille comprendre ainsi cette locution, il serait difficile de l'appliquer au village de Veuxhaules : celui-ci, situé sur les bords de l'Aube, entre Montigny-sur-Aube, localité d'origine romaine, et Boudreville, à peu près contemporaine des invasions germaniques, à deux kilomètres de chacune d'elles, n'a pu être bâti dans une clairière ; car ces deux autres établissements avaient fait reculer depuis longtemps la zone forestière loin d'eux et à plus forte raison loin de Veuxhaules, de sorte qu'il est difficile d'admettre que le premier groupe de maisons qui a constitué ce village ait tiré son nom de l'absence de la forêt.

La vérité est que les moines et les scribes n'ont fait que latiniser, en suivant leur inspiration, chaque syllabe du nom

(1) Voir *Dictionnaire* de Godefroy : *Vuide.*

roman de Veuxhaules, soit d'après la forme écrite, soit d'après la forme parlée. Nous ne voulons pas leur manquer de respect en disant qu'ils n'ont fait qu'une mauvaise charade; mais nous ne regardons ces formes latines que comme représentatives de la prononciation d'alors, laquelle était à peu près la même qu'aujourd'hui. La première syllabe *Veu* leur paraissait être la même chose que *veut* ou *veud*, variante de *vuite*, *vuide*, *vide* (1), et ils l'ont rendue par *vacua*, qui, étymologiquement, n'est pas le mot exact ; car le français *vide* descend indirectement, non de *vacua*, mais de *vacuata* (2) ; c'est ce dernier mot qu'ils auraient dû écrire, s'ils avaient été en possession du vrai sens et de la tradition. En conséquence *vacua*, selon nous, qui représente la première syllabe de *Veuxhaules*, n'est qu'une création des scribes. On a encore plus de raison de se tenir en garde contre la traduction du deuxième terme, *saules ;* le désaccord est complet entre les scribes, qui le rendent presque en même temps par *silva*, forêt, et *sella*, demeure, et plus tard par *aula*, cour, grande salle ; pour ce terme il y a encore moins souvenir de la forme et du sens primitifs. L'idée de *silva* serait même moins exacte que les autres, comme nous l'avons exposé plus haut, sans compter que le rapport étymologique et phonétique entre *silva* et *saule* est loin d'être clair, malgré les exemples produits par M. Longnon (3). Pour conclure cette critique négative, notre avis est que toutes les formes latines rapportées au commencement de cet article ont été créées par les scribes pour traduire la forme romane antérieure et qu'il faut aller chercher plus haut l'origine du nom de *Veuxhaules*.

Ce nom nous paraît, comme aux clercs du moyen âge, être un nom composé : chaque syllabe représente un mot ayant son sens particulier. Pour trouver ces mots nous ne pouvons nous appuyer sur les formes latines des onzième et douzième siècles, que nous avons rejetées ; nous examinerons en elle-

(1) Voir *Dictionnaire* de Godefroy.

(2) Voir *Dictionnaire de la langue française*, par Hatzfeld et Thomas.

(3) Si ce n'était pas sortir du sujet et allonger cet article, déjà long, nous ferions plusieurs remarques sur ces exemples et la filiation des formes qu'ils contiennent.

même la forme actuelle de chaque syllabe et nous tâcherons de remonter à son origine en nous aidant de quelques considérations historiques et géographiques.

La première syllabe, à nos yeux, est la plus importante et son interprétation entraînera facilement celle de la seconde. Cette syllabe *Veu* ou *Veud* ou *Veux*, que nous jugeons différente de *veud* équivalent de *vuide, vide,* nous la faisons dériver du latin *vadum*, gué. Dans ce mot *vadum,* devenu *gué,* le *v* initial s'est durci en *g* sous l'influence du germanique qui avait un mot analogue de forme et de sens, *wad*, de même que *Wido* est devenu *Guido, Guy, Waltherius, Gualtharius, Gauthier*, etc.; mais ce n'est qu'assez tard, probablement sous les Carolingiens, que cette modification s'est produite. Par suite nous avons eu *gué,* nom commun, écrit avec un *g ;* mais le *v* a persisté encore longtemps au moyen âge. Le *Dictionnaire* de Godefroy (supplément, au mot *gué*) donne les formes *weit, ve, vaid, veez, weis, vez ;* le *v* s'est encore conservé, entre autres, dans deux noms de localités, dérivés de *vadum : Void* (Meuse) et *Vez*, capitale primitive du Valois : il a subsisté plus facilement dans les noms propres, car en les prononçant, l'esprit faisait abstraction de leur sens de *gué*, et par suite ils échappaient à l'altération qui avait affecté *vadum,* nom commun. C'est ainsi que nous trouvons encore ce *v* aujourd'hui comme consonne initiale du nom de *Veuxhaules.* Quant à l'émission de voix qui l'accompagnait, elle donnait au onzième siècle le son d'*e*, noté *eu*, que cette diphtongue ait été suivie ou non d'une *s* ou d'un *z* provenant de l'altération du *d*. Ces explications suffisent pour nous permettre de regarder le terme *Veu* ou *Veud,* comme le dérivé légitime du mot *vadum ;* mais notre interprétation ne peut encore que gagner aux considérations historiques et géographiques qui suivent.

Si on jette un regard attentif sur la carte de l'état-major, non seulement on voit que l'ancienne voie romaine d'Auxerre à Langres, se dirigeant de l'ouest à l'est, passait à quelques kilomètres au sud de Veuxhaules, mais on peut encore suivre le tracé d'une autre voie, de Brion à Neufchâteau (Vosges). Ce tracé, qui se poursuit sur un plateau presque uni, est

marqué par une large bande de terrain découvert entre des massifs montagneux et boisés. Ce n'est pas une simple supposition que nous faisons ; car vers le milieu de ce tracé nous suivons une voie consignée dans la carte sur un parcours d'une dizaine de kilomètres, de Jonchery à Bologne (Haute-Marne), au nord-ouest de Chaumont. Ce tronçon, qui paraît isolé, prend à nos yeux une signification, et le point vers lequel cette voie se dirige du côté du sud nous est révélé, grâce au nom de Veuxhaules tel que nous l'interprétons. C'est dans ce village que, après avoir quitté, à Brion ou dans les environs de Bissey-la-Côte, la route d'Auxerre à Langres, elle traversait l'Aube à gué. Nous pouvons en reconstituer le parcours. Ayant donc franchi l'Aube à Veuxhaules, elle passait, à 3 kilomètres au nord-est du village, au pied d'un « mont Remin », isolé ; puis, laissant Latrecey à l'ouest, elle gagnait Châteauvillain. A partir de ce bourg on la perd sur la carte, mais pour la retrouver un peu plus loin à Mont-Saon (*Montion*, 1101), au pied d'une montagne allongée et isolée qui a son « camp de César » ; de là jusqu'à Bologne, elle suit le plateau en ligne à peu près droite sous le nom mentionné plus haut de « ancienne voie romaine ». Elle traverse la Marne à Bologne, puis oblique au nord-ouest, direction qu'elle conserve en passant par Andelot, Liffol-le-Grand (1), pour aboutir à Neufchâteau, où elle rejoignait la grande voie de Langres au Rhin par Toul, Metz et Trèves. Elle traversait la Haute-Marne par le milieu, du sud-ouest au nord-est, et tout en n'étant qu'une voie secondaire, non consignée dans la *Table* de Peutinger ni dans l'*Itinéraire* d'Antonin, elle conduisait par un raccourci d'Auxerre et du centre de la Gaule aux rives du Rhin moyen (2). C'est sur cette voie qu'aurait été le gué de Veuxhaules.

(1) Andelot et Liffol-le-Grand ont reçu sous les Mérovingiens une illustration qu'ils n'ont due sans doute qu'à leur situation sur une voie romaine. Andelot fut témoin, en 585, d'un traité entre Gontran, roi de Bourgogne, et Childebert, roi d'Austrasie. Liffol, d'après quelques-uns, est le *Leucofao* où se sont rencontrés deux fois, en 596 et en 680, les armées de Neustrie et d'Austrasie ; on y a découvert d'ailleurs des restes nombreux de l'époque romaine.

(2) Le chemin de fer de Châtillon à Chaumont et celui de Chaumont à Neufchâteau suivent à peu près le même trajet.

Comme on le voit, le principal intérêt s'attache au premier terme de ce nom. Quant au second, nous ne voyons guère que le mot *Saule,* forme bourguignonne de *salle* (du germanique *sala,* demeure), qui puisse le représenter. Ce mot a été apporté en Bourgogne par les Germains; nous le trouvons dans le radical de *Saulx,* de *Salive,* de *Saulon;* c'est peut-être encore lui qui forme le deuxième élément de *Vaux-Saules.* Le sens de *Veuxhaules* serait celui de « maison du gué », au singulier ou au pluriel. Nous ne pensons pas qu'il faille traduire ce nom par « gué aux saules »; cela nous amènerait à une époque trop basse, où le maintien du *v* ne s'expliquerait plus guère.

Il nous reste quelques mots à dire de la forme de composition de ce nom et de la date approximative de son origine. *Veuxhaules,* où le déterminatif *Veu* précède le déterminé *saules,* a été formé selon les règles de la composition des mots dans la langue allemande : *Boudreville* (*Balderici villa*), tout à côté de *Veuxhaules,* a un nom formé de même. La Bourgogne et la Champagne, pays fortement romanisés, ont dû abandonner promptement ce procédé de composition, opposé à celui de la langue française; en conséquence, il convient de placer l'établissement de Veuxhaules, comme celui de Boudreville, peu après les invasions des Barbares.

(*A suivre*).

Le Gérant : CH. SCHILLING.

IMP. JOBARD, DIJON.

Table des Matières
du tome vingt-cinquième

Année 1907.

